

Département de la Mayenne

**VILLE DE LAVAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**



**PROCÈS-VERBAL**

**DE LA**

**SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2017**

**N° 480**



SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2017

**Présidence de M. François ZOCCHETTO, Maire**

Le lundi vingt novembre deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le treize novembre deux mille dix-sept, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, maire, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Danielle JACOVIAC, Didier PILLON, Philippe HABAUT, Jean-Paul GOUSSIN, Sophie LEFORT, Jacques PHELIPPOT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU, Jamal HASNAOUI, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Mickaël BUZARÉ, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothée MARTIN, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Aurélien GUILLOT, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Nadia CAUMONT, Pascale CUPIF, Florian MARTEAU, Maël RANNOU et Jean-François GERMERIE, conseillers municipaux.

Étaient excusés :

- Hanan BOUBERKA, conseillère municipale,
- Jean-Christophe GRUAU, conseiller municipal,
- Claudette LEFEBVRE, conseillère municipale.

Étaient représentés :

- Alexandre LANOË, adjoint, par Chantal GRANDIÈRE, adjointe,
- Béatrice MOTTIER, adjointe, par Jean-Jacques PERRIN, adjoint,
- Gwendoline GALOU, adjointe, par Jacques PHELIPPOT, adjoint,
- Josiane DEROUET, conseillère municipale, par Danielle JACOVIAC, adjointe,
- Pascal HUON, conseiller municipal, par Marie-Cécile CLAVREUL, adjointe.

- Alain GUINOISEAU, conseiller municipal, est arrivé en séance à 19 h 23,
- Philippe VALLIN, conseiller municipal, est arrivé en séance à 19 h 28 et était précédemment représenté par Didier PILLON, adjoint,
- Bruno MAURIN, conseiller municipal, est arrivée en séance à 19 h 46 et était précédemment représenté par Xavier DUBOURG, adjoint,
- Florian MARTEAU, conseiller municipal, quitte la séance à 20 h 25 et est ensuite représenté par Mickaël BUZARÉ, conseiller municipal.

Martine CHALOT et Maël RANNOU sont élus secrétaires.

*La séance est ouverte à 19 h 05.*

**M. Le Maire :** *Il est 19h05, prenez place s'il vous plaît. Nous allons commencer par l'appel. Je vous propose de désigner deux secrétaires de séance : Maël Rannou, qui vient d'arriver, s'il l'accepte, et Martine Chalot. Êtes-vous d'accord ?*

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2017

**M. Le Maire :** *Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017 ; y a-t-il des observations ? Non. Il est donc adopté.*

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

**M. le Maire :** *Vous avez reçu le compte-rendu des décisions municipales ; y a des interventions ? Non ? Il est donc adopté.*

COMPTE-RENDU DES MARCHÉS CONCLUS DEPUIS LE 25 SEPTEMBRE 2017.

**M. le Maire :** *Vous avez reçu le compte-rendu des marchés et accords-cadres. J'en viens donc aux questions du Maire.*

<b>QUESTIONS DU MAIRE</b>
---------------------------

## **RAPPORT**

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : le maire

Par courrier en date du 22 septembre 2017, Madame Véronique BAUDRY a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale. Madame Véronique BAUDRY siégeait au sein de la commission vie quotidienne. Il convient de pourvoir à son remplacement.

Il vous est proposé de désigner :

- ..... pour siéger au sein de la vie quotidienne, en remplacement de Véronique BAUDRY.

**M. le Maire :** *J'en viens donc aux questions du Maire avec la modification de la composition des commissions permanentes du Conseil municipal, puisqu'à la suite de la démission de Madame Véronique Baudry, il vous faut désigner un élu pour siéger au sien de la vie quotidienne. Jean-François Germerie ; très bien. Par ailleurs, cela ne figurait pas dans les documents qui vous ont été envoyés, mais je crois que Madame Romagné a changé de commission. Puisqu'elle a démissionné de la commission « Attractivité et développement », elle siège maintenant à la commission « Personnel, Administration générale, finances, gestion ». C'est cela ? Il faudrait, par conséquent, désigner également un membre de l'opposition pour siéger à la commission « Attractivité et développement ». Maël Rannou.*

## MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

N° S 482 - I  
Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 à L. 2121-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014 relative à la composition des commissions permanentes,

Vu les délibérations du conseil municipal des 5 octobre, 14 décembre 2015 et 25 septembre 2017 portant modification de la composition des commissions permanentes,

Vu la démission de Madame Véronique BAUDRY, conseillère municipale,

Vu la demande de Madame Catherine ROMAGNÉ de démissionner de la commission attractivité et développement,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Madame Véronique BAUDRY au sein de la commission vie quotidienne,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Est désigné pour siéger à la commission vie quotidienne en remplacement de Véronique BAUDRY :

- Jean-François GERMERIE,

Article 2

Est désigné pour siéger à la commission attractivité et développement en remplacement de Catherine ROMAGNÉ :

- Maël RANNOU.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : le maire

Par suite de la démission de Madame Véronique BAUDRY, il convient de pourvoir à son remplacement au sein de la commission consultative des services publics locaux.

En application de l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de désigner, pour siéger au sein de cette commission :

#### **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

- Le maire ou son représentant désigné par arrêté du maire, président,
- 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants du conseil municipal désignés en son sein par l'assemblée délibérante,
- 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants des associations suivantes :
  - . Association agréée pêche et protection du milieu aquatique (AAPPMA),
  - . Association force ouvrière des consommateurs (AFOC),
  - . Association Laval en ville,
  - . INDECOSA CGT,
  - . SOLIHA 53,
  - . Association des paralysés de France (APF),
  - . Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF),
  - . Union fédérale des consommateurs (UFC) 53,
  - . Prévention routière.

seize membres du conseil municipal titulaires

- Jean-Jacques PERRIN
- Dorothee MARTIN
- Marie-Cécile CLAVREUL
- Sophie LEFORT
- Jean-Paul GOUSSIN
- Jamal HASNAOUI
- Florence QUENTIN
- Patrice AUBRY
- Xavier DUBOURG
- Stéphanie HIBON-ARTHUIS
- Philippe HABAULT
- Nadia CAUMONT
- Josiane DEROUET
- Aurélien GUILLOT
- .....en remplacement Véronique BAUDRY
- Claude GOURVIL

seize membres du conseil municipal suppléants

- Florian MARTEAU
- Alexandre LANOË
- Béatrice MOTTIER
- Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN
- Philippe VALLIN
- Danielle JACOVIAC
- Anita ROBINEAU
- Sophie DIRSON
- Mickaël BUZARÉ
- Alain GUINOISEAU
- Chantal GRANDIÈRE
- Marie-Hélène PATY
- Martine CHALOT
- Catherine ROMAGNÉ
- Georges POIRIER
- Isabelle BEAUDOUIN

**M. Le Maire** : *En remplacement de Véronique Baudry, nous avons Monsieur Germerie pour être membre titulaire.*

#### MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

N° S 482 - II  
Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014 relative à la désignation de représentants du conseil municipal dans les commissions municipales,

Vu les délibérations du conseil municipal des 23 juin 2014, 5 octobre 2015 et 25 septembre 2017 modifiant la composition des commissions municipales,

Vu la démission de Madame Véronique BAUDRY, conseillère municipale,

Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Madame Véronique BAUDRY au sein de la commission consultative des services publics locaux,

#### DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017 relative aux désignations de représentants dans les commissions municipales est abrogée partiellement pour ce qui concerne la commission consultative des services publics locaux.

Article 2

Sont désignés pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux :

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

- Le maire ou son représentant désigné par arrêté du maire, président,
- 16 représentants titulaires et 16 représentants suppléants du conseil municipal désignés en son sein par l'assemblée délibérante,
- 9 représentants titulaires et 9 représentants suppléants des associations suivantes :
  - . Association agréée pêche et protection du milieu aquatique (AAPPMA),
  - . Association force ouvrière des consommateurs (AFOC),
  - . Association Laval en ville,
  - . INDECOSA CGT,
  - . SOLIHA 53,
  - . Association des paralysés de France (APF),
  - . Union départementale des associations familiales de la Mayenne (UDAF),
  - . Union fédérale des consommateurs (UFC) 53,
  - . Prévention routière.

seize membres du conseil municipal titulaires

- Jean-Jacques PERRIN
- Dorothée MARTIN
- Marie-Cécile CLAVREUL
- Sophie LEFORT
- Jean-Paul GOUSSIN
- Jamal HASNAOUI
- Florence QUENTIN
- Patrice AUBRY
- Xavier DUBOURG
- Stéphanie HIBON-ARTHUIS
- Philippe HABAULT
- Nadia CAUMONT
- Josiane DEROUET
- Aurélien GUILLOT
- Jean-François GERMERIE en remplacement Véronique BAUDRY
- Claude GOURVIL

seize membres du conseil municipal suppléants

- Florian MARTEAU
- Alexandre LANOË
- Béatrice MOTTIER
- Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN
- Philippe VALLIN
- Danielle JACOVIAC
- Anita ROBINEAU
- Sophie DIRSON
- Mickaël BUZARÉ
- Alain GUINOISEAU
- Chantal GRANDIÈRE
- Marie-Hélène PATY
- Martine CHALOT
- Catherine ROMAGNÉ
- Georges POIRIER
- Isabelle BEAUDOUIN

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MÉDUANE HABITAT

Rapporteur : le maire

Par suite de la démission de Madame Véronique BAUDRY, il convient de pourvoir à son remplacement au sein du conseil d'administration de Méduane Habitat.

En application de l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, il vous est proposé de désigner, pour siéger au sein de cette société :

#### MÉDUANE HABITAT - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE LAVAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Selon l'article 8 des statuts de Méduane Habitat en date du 1er juillet 2005, il convient de désigner 9 administrateurs pour siéger au conseil d'administration de Méduane Habitat dont un représentant la ville aux assemblées générales,

Sont désignés :

- Jean-Pierre FOUQUET } comme représentant de la ville  
aux assemblées générales et administrateur  
au conseil d'administration
  
  - Alexandre LANOË }
  - Hanan BOUBERKA }
  - Anita ROBINEAU }
  - Nadia CAUMONT } comme représentants de l'actionnariat  
de la ville au conseil d'administration
  - Patrice AUBRY }
  - Sophie LEFORT }
  - Georges POIRIER }
  - ..... }
- en remplacement de Véronique BAUDRY

**M. Le Maire :** *En remplacement de Madame Véronique Baudry, nous avons Madame Romagné.*

### MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MÉDUANE HABITAT

N° S 482 - III  
Le maire expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-33,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 avril 2014 relative à la désignation des représentants du conseil municipal dans des organismes extérieurs,

Vu les délibérations du conseil municipal en date des 5 octobre 2015 et 16 novembre 2015 portant modification des représentants du conseil municipal au sein des organismes extérieurs,

Vu la démission de Madame Véronique BAUDRY, conseillère municipale,



Vu la décision unanime du conseil municipal de ne pas recourir au scrutin secret,

Considérant qu'il convient de pourvoir à son remplacement au sein du conseil d'administration de Méduane Habitat,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Les délibérations relatives à la désignation des représentants du conseil municipal dans les organismes extérieurs des 23 avril 2014, 5 octobre 2015, 16 novembre 2015 sont abrogées partiellement quant à leur référence aux organismes extérieurs suivants : conseil d'administration de Méduane Habitat.

### Article 2

Le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants au sein du conseil d'administration de Méduane Habitat :

### MÉDUANE HABITAT - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE LAVAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION -

Selon l'article 8 des statuts de Méduane Habitat en date du 1er juillet 2005, il convient de désigner 9 administrateurs pour siéger au conseil d'administration de Méduane Habitat dont un représentant la ville aux assemblées générales,

Sont désignés :

- Jean-Pierre FOUQUET } comme représentant de la ville aux assemblées  
générales et administrateur au conseil  
d'administration
  
- Alexandre LANOË }
- Hanan BOUBERKA }
- Anita ROBINEAU }
- Nadia CAUMONT } comme représentants de l'actionnariat
- Patrice AUBRY } de la ville au conseil d'administration
- Sophie LEFORT }
- Georges POIRIER }
- Catherine ROMAGNÉ }  
en remplacement de Véronique BAUDRY

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT**

### **AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) – FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON**

Rapporteur : le maire

#### **I - Contexte**

Dans le cadre de la loi NOTRe et du Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI), le 10 octobre 2016 a examiné le projet de fusion entre les deux intercommunalités de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron, et a décidé de ne pas la mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

À l'unanimité, la CDCI a émis le vœu que l'étude de préfiguration de rapprochement des deux intercommunalités soit poursuivie jusqu'au 30 juin 2017 dans la perspective d'une fusion au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Monsieur le Préfet de la Mayenne a pris acte de ce vœu.

Depuis novembre 2016, les représentants de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron ont donc avec les cabinets d'études Landot, Stratorial Finances, Eno, travaillé sur les effets d'une fusion concernant les compétences exercées, les conséquences financières et fiscales, les ressources humaines.

Les conclusions de l'étude ont été présentées le 3 juillet 2017 en assemblée plénière qui a réuni les conseillers municipaux des 34 communes de Laval Agglomération et de la Communauté de communes du Pays de Loiron. Monsieur le Préfet était présent à la restitution.

Par arrêté en date du 26 septembre 2017, reçu le 28 septembre 2017, le Préfet de la Mayenne a arrêté le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale composé des vingt communes de l'actuelle Communauté d'agglomération de Laval et des quatorze communes de l'actuelle Communauté de communes du Pays de Loiron.

Il est demandé aux organes délibérants de chacun des deux EPCI concernés et aux conseils municipaux des trente-quatre communes incluses dans ce projet de périmètre de se prononcer sur le projet de périmètre ainsi que sur la catégorie dont relèvera le nouvel établissement public de coopération intercommunale et les statuts. Les statuts reprennent le contenu des compétences figurant sur les statuts actuels de la Communauté d'agglomération de Laval et dans ceux de la Communauté de communes du Pays de Loiron. Il sera toujours possible aux membres du futur établissement public de coopération intercommunale d'adopter des statuts différents, entre la date de prise de l'arrêté prononçant la fusion et la date d'entrée en vigueur de l'arrêté soit le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les deux EPCI et les communes doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le projet de fusion sera ensuite présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale pour émettre un avis.

La fusion peut être décidée par arrêté du Préfet de la Mayenne, après accord des conseils municipaux sur l'arrêté dressant la liste des établissements publics et des communes inclus dans le projet de périmètre et sur les statuts. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacun des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée.

## **II - Bilan de l'étude**

Le projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale commune au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du ScoT ou du nouveau contrat régional. Le droit des sols, le SIG, ont fait également l'objet d'une gestion commune depuis quelques mois. Un groupement de commande a été créé entre les deux EPCI pour le marché de collecte et tri des recyclables-verres afin d'avoir un marché avec le même prestataire.

L'étude du projet de fusion et le travail en ateliers ont permis de partager le diagnostic, les enjeux et les objectifs suivants :

### **1) Aménagement - mobilité - habitat**

- une vision élargie du territoire, de l'intérêt général commun,
- un urbanisme maîtrisé : cohérence avec le SCoT Laval/Loiron qui existe déjà, fusion des PLUi à compter de 2020,
- en matière de transport, une meilleure coordination des offres de mobilités, favoriser l'organisation des transports de rabattement, avoir un schéma de cohérence des modes de déplacements doux (vélos, piétons),
- en matière d'habitat, déployer une politique d'habitat sur les deux EPCI cohérente en ayant un seul PLH.

### **2) Développement économique**

- un territoire plus attractif pour les entreprises, les artisans,
- un développement de l'offre foncière et immobilière plus diversifiée,
- politique tarifaire : harmonisation des grilles de tarifs sur l'ensemble du nouvel EPCI,
- avoir une politique commerciale cohérente, commune : même définition de l'intérêt communautaire concernant la politique commerciale,
- souhait de poursuivre le développement économique sous la forme d'une agence de développement économique en association,
- renforcer la politique de communication.

### **3) Tourisme**

- un schéma de randonnées cohérent en développant la randonnée pédestre, équestre, vélo,
- promouvoir la mise en valeur du patrimoine,
- promouvoir les plans d'eau (valorisation de la pêche),
- promotion du tourisme cohérente avec le projet de territoire commun : maintien de l'office de tourisme de Laval Agglomération et mise en place d'un bureau d'information touristique sur le périmètre de la Communauté de communes du Pays de Loiron (antenne de l'office de tourisme).

#### **4) Environnement**

- déchets : groupement de commandes mis en place entre les deux EPCI pour le marché de collecte et tri des recyclables-verre afin d'avoir un marché avec le même prestataire,
- GEMAPI : transfert de la compétence aux syndicats de bassin.

#### **5) Eau-assainissement**

- souhait de mettre en place une étude commune sur l'exercice de ces compétences sur le territoire des deux EPCI. Étude actuellement en cours portée par le SIAEP Centre Ouest Mayennais,
- objectif de l'étude : avoir un état des lieux commun et une étude commune (qualité du service, prix du service, gouvernance...).

#### **6) Culture**

- lecture publique : cette compétence serait exercée telle qu'elle existe au sein des deux EPCI (les fonds documentaires resteront communaux), la place des bénévoles devra être préservée, le réseau des bibliothèques continuera d'être animé par les deux bibliothécaires intercommunales,
- animation et programmation culturelle : cette compétence serait transférée à la communauté fusionnée avec une organisation sous forme de pôles,
- enseignement artistique : organisation par pôles géographique ainsi la Communauté de communes du Pays de Loiron devrait un pôle à part entière.

#### **7) Service à la population**

- la Maison de services au public (MSAP) actuelle pourrait bénéficier à l'ensemble des communes rurales, de la future intercommunalité,
- structurer les services à la population, les maisons de santé, offrir à la population des services qui n'existent pas à ce jour,
- territorialisation de certains services : épicerie sociale, Ram,
- sport : amélioration de l'offre et diversité, élargissement. Cohérence dans l'espace des équipements avec une vision stratégique. Soutien financier aux associations en cohérence sur les deux territoires.

#### **8) Finances**

- application du régime de la fiscalité professionnelle unique sur l'ensemble du territoire,
- un taux unique de CFE applicable à l'ensemble du territoire après une période de convergence des taux,
- une harmonisation des relations financières communes/communauté,
- une harmonisation des modes de fonctionnement des déchets ménagers et une unification des financements sont possibles,
- l'application du versement transport sur l'ensemble du territoire avec un lissage possible.

### III - Stratégie de territoire

Représentant les 103 000 habitants de Laval Agglomération et les 17 000 habitants du Pays de Loiron, les élus des 34 communes concernées ont ainsi engagé une démarche positive témoignant d'une vision commune de l'organisation de leur territoire regroupé. Associant une ville centre, chef lieu du département, des villes moyennes bien structurées et des communes rurales aux préoccupations comparables, la future agglomération paraît en mesure d'apporter à ses habitants des services publics de qualité et des infrastructures prometteuses pour l'avenir. La fusion envisagée apparaît comme la traduction administrative et politique de la réalité constatée d'un bassin de vie commun. L'INSEE rattache d'ailleurs le Pays de Loiron au bassin de vie et à la zone d'emploi de Laval. Les déplacements (travail, achats, lycée de rattachement, etc.) de la majorité des habitants de la Communauté de communes du Pays de Loiron sont à destination du territoire de l'agglomération lavalloise.

Le rapprochement qui est envisagé sera une addition des différentes compétences qui viendra accroître l'attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne, structurer notre département et renforcer le poids de notre territoire au sein de la région des Pays de la Loire. Il est nécessaire d'accroître notre développement pour se positionner au côté des métropoles voisines. De la sorte, la fusion est l'outil pertinent pour atteindre cet objectif d'attractivité. Elle pourrait permettre que les investissements à venir soient répartis sur l'ensemble du territoire fusionné dans les différents domaines de compétence.

Le lien entre la Communauté de communes de Vitré et la nouvelle intercommunalité de Laval-Loiron permettra de créer un pôle dynamique et attractif au cœur du grand ouest en renforçant le partenariat avec la métropole de Rennes. Les infrastructures autoroutières et ferroviaires le permettent également. Ainsi, la mise en service de la LGV vient conforter cette orientation en mettant la gare de Laval à 25 minutes de celle de Rennes, plus de 20 fois par jour, et en développant la desserte TER de l'ensemble Laval agglomération - Pays de Loiron par l'axe Rennes - Vitré - Laval - Le Mans.

En effet, grâce au travail et à l'implication de ses élus, la Communauté de communes du Pays de Loiron est marquée par une dynamique économique. Associée à la dynamique de l'agglomération lavalloise, c'est un ensemble complémentaire, sécurisé, diversifié que nous pourrions construire et renforcer ainsi la dynamique du département de la Mayenne. Une nouvelle et grande intercommunalité forte est, aujourd'hui encore, plus nécessaire à la Mayenne. Elle permettrait au département de jouer un rôle d'interface entre la métropole de Rennes en constant développement et les départements de la région parisienne. Ainsi, du point de vue économique, les trois principales capacités d'accueil en bordure d'autoroute, à savoir : la Gravelle, Louverné et Argentré, sans négliger la forte attractivité de la plateforme rail-route de Saint-Berthevin, seront maîtrisées par la même entité intercommunale.

En outre, cette fusion sera propice au développement d'une culture commune renforcée. Ainsi, la plus grande intégration des compétences existant sur Laval agglomération, notamment en ce qui concerne le transport, le très haut débit, la fiscalité des entreprises, l'enseignement supérieur, la recherche ou les nouvelles technologies va dans son ensemble bénéficier à Loiron. Dans le même temps, Loiron a développé des compétences dans le domaine de la petite enfance et dans celui de la culture, bien supérieures à celles existant sur le territoire de Laval Agglomération. La transposition de la compétence culture à l'échelle du nouvel EPCI concerné par le projet de fusion ne pourra qu'être bénéfique à l'ensemble des habitants de ce territoire et à son rayonnement.

Enfin, il est régulièrement constaté que le développement démographique d'un territoire rural est étroitement dépendant d'un territoire urbain à proximité.

Le travail d'étude conduit collectivement pendant ces longs mois montre qu'une fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est désormais tout à fait envisageable.

Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable au projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale fixé par arrêté préfectoral du 26 septembre 2017, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ainsi que sur la catégorie dont relèvera le nouvel établissement public de coopération intercommunale à savoir une communauté d'agglomération, et également sur le projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

**M. Le Maire :** *Je reviens sur un sujet évoqué la semaine dernière au conseil communautaire, et déjà évoqué auparavant devant le conseil municipal de Laval. Je veux parler de l'avis sur le projet de périmètre de l'éventuel nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunal qui réunirait la Communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron. J'ai déjà eu l'occasion, à de multiples reprises, d'expliquer les raisons pour lesquelles je pensais que c'était une bonne chose que d'envisager cette constitution d'un nouvel EPCI. Je suis prêt à redévelopper à nouveau mes arguments. Il n'est pas interdit de penser que, contrairement à ce que disent certains, la situation n'est pas jouée ni figée. En effet, je rencontre régulièrement des élus, qui me disent, pour certains leur inquiétude et pour d'autres leur espoir, dans une fusion qui réunirait nos deux territoires et porterait un développement porteur d'avenir sur les thèmes de l'économie, des services à la population, de la mobilité, de l'environnement, de la culture et également des finances. En effet, les études que nous étions convenus de mener à la suite de la dernière réunion de la commission départementale de coopération communale ont apporté les réponses techniques aux questions posées. Je propose que le conseil municipal confirme son vote favorable tel qu'il l'avait émis il y a quelques mois. Qui souhaite prendre la parole ?*

**Aurélien Guillot :** *Ce projet de fusion me pose deux types de problèmes : des problèmes de démocratie, tout d'abord, et ensuite de fond.*

*Sur la question démocratique, je pense que l'argument que vous avez utilisé lundi dernier au conseil d'agglomération sur des pratiques autoritaristes datant du Second Empire n'a pas convaincu grand monde. Je passe rapidement là dessus. Nous pouvons voir qu'une grande partie des conseils municipaux, et cela a été précisé l'autre fois par d'autres que moi, est opposée aujourd'hui à cette fusion. Nous avons l'impression de mariages forcés qui ont lieu. En revanche, deux communes ont fait la demande de rejoindre notre agglomération, et nous balayons leur demande sans plus l'étudier que cela.*

*Le deuxième point, que j'ai développé lundi dernier, est le fait que personne n'avait cette fusion dans le programme des élections de 2014 qui ont conduit à l'élection des conseils municipaux actuels, c'est-à-dire de ceux qui doivent se prononcer. Personne n'avait cette fusion dans son programme. Les électeurs ont, par conséquent, voté pour des candidats qui, de fait, ne se positionnaient pas sur cette question. Cela me pose un problème démocratique important. De plus, cette fusion aura comme conséquence de modifier la composition du conseil communautaire. Je trouve que c'est tout de même problématique au niveau démocratique que d'avoir un changement des membres élus du conseil d'agglomération alors que les électeurs ont voté pour des candidats bien identifiés, surtout avec le fléchage en 2014. Par ailleurs, le dossier que vous nous présentez ce soir et avez présenté lundi dernier au conseil d'agglomération me paraît très incomplet. Il ne présente qu'un seul point de vue, celui du comité d'étude qui a été missionné pour vendre aux élus cette fusion. Je pense qu'il faudrait un dossier présentant la diversité des arguments en présence, y compris celle des arguments des différents opposants. Par ailleurs, la société civile est la grande absente de la discussion. Pourquoi, par exemple, ne pas auditionner le collectif des habitants du Pays de Loiron opposés à la fusion et nous donner un compte-rendu de cette audition dans le rapport ?*

*Cela aiderait les conseillers municipaux à forger leur opinion. Plus largement, il faudrait associer **beaucoup** plus l'ensemble de la population. Je pense qu'elle devrait pouvoir voter sur ce projet de fusion. On ne peut pas changer le périmètre de la démocratie sans démocratie. Sur le fond, je trouve que les arguments que vous avancez ne sont pas convaincants. Vous dites que cela va favoriser les choses en matière économique, je ne vois pas en quoi. Par ailleurs, a-t-on besoin de créer des mégacollectivités qui vident les communes de leur liberté politique ? On parle beaucoup de décentralisation. Or, dans les faits, et avec ce genre de fusion, il ne s'agit pas de décentralisation, mais, au contraire, de recentralisation. On restreint la démocratie locale. Si l'on ajoute à cela le transfert de compétences, nous allons avoir des élus municipaux sans pouvoirs ni moyens. La réalité des pouvoirs va se concentrer dans moins de mains qu'aujourd'hui, entre quelques élus à la direction de cette nouvelle agglomération, assistés par un petit nombre de fonctionnaires. On éloigne les citoyens des décisions. Avec cette fusion, Monsieur Zocchetto, vous et vos successeurs allez devenir des notables encore plus grands qu'aujourd'hui. Je pense que nous n'avons pas besoin de grands notables dans nos territoires. Par ailleurs, ce type de projet s'inscrit pleinement dans une conception libérale de la société. En éloignant les citoyens des décisions, cela permet de faire mieux appliquer l'austérité, puisque, de fait, il n'y aura pas d'élus municipaux ayant du pouvoir pouvant recevoir les demandes, plaintes et besoins des habitants en termes de service public et d'investissement. Par conséquent, ces besoins se situeront moins au centre des préoccupations. Par ailleurs, les mégacollectivités intéressent également beaucoup les entreprises. Cela permet, par exemple, d'avoir des délégations de service public bien plus intéressantes pour de grands groupes, de l'eau ou de la gestion des déchets par exemple. Nous voyons dans le rapport présenté que pour la collecte des déchets recyclables nous aurons une DSP sur les deux EPCI. Cela doit être bingo en ce moment chez Séché qui va se positionner vraisemblablement sur ce marché. Pour toutes ces raisons, je voterai contre cette fusion, et j'espère qu'elle ne verra pas le jour.*

**M. Le Maire :** *Qui souhaite la parole ? Jean-Pierre Fouquet ?*

**Jean-Pierre Fouquet :** *La justification de mon rejet de cette fusion porte uniquement sur son caractère non démocratique, bien qu'il soit totalement légal. La distinction est tout de même évidente. Pourquoi dis-je cela ? Nous connaissons le premier tour de vote sur le sujet, puisque 11 communes de la communauté de communes de Loiron sur 14 ont voté contre. Il y a eu, bien entendu, des travaux communs ainsi que des études. Le conseil communautaire du pays de Loiron s'est réuni il n'y a pas si longtemps que cela et sur 25 conseillers communautaires présents, 16 ont voté contre et 9 pour, à savoir un rapport 1/3 -2/3- ou à peu près. Pour moi, l'affaire est entendue. Je n'imagine pas qu'il y ait une majorité de communes pour cette fusion. Cependant, la loi exige simplement que pour qu'il y ait fusion il suffit qu'un tiers des communes de Loiron vote pour, c'est-à-dire cinq, à savoir 1/3 de 14 arrondi. Cela pourrait se faire, pour cinq, voire six communes. J'attire l'attention de tous les conseillers ce soir sur le fait que ce n'est pas une majorité, çà. La majorité sur 14 est 7, ou plutôt 8. On prétend défendre les territoires ruraux, mais, en réalité, on leur force la main du fait d'une certaine disproportion entre la communauté de communes de Loiron qui doit atteindre 16 ou 17 000 habitants et celle de Laval qui en fait près de 100 000. Bien entendu, si l'on considère l'ensemble des 34 communes, la majorité est évidente, surtout avec le vote de Laval. Où est la démocratie là dedans ? De plus, il est question d'intérêt général, mais c'est tel qu'on le voit ou que certains le voient. Or, l'intérêt général n'a pas à s'imposer aux gens de Loiron. Les gens de Loiron ont aussi des yeux pour voir et des cerveaux pour réfléchir.*

*Sur le fond, j'ai entendu des choses étonnantes au conseil communautaire, à savoir qu'il fallait combattre économiquement le Pays de Vitré, voire la Bretagne ou l'Ille-et-Vilaine ! Il faut raison garder ! Je suis très peu sensible, je dois vous le dire, aux arguments de fond, qui voudraient qu'un renfort de 16 000 habitants sur nos 100 000, ce qui ferait 115 ou 116 000, changerait tout sur le plan de la pugnacité économique ou autre. Or, en fait, chers amis, qu'il y ait ou non fusion avec Loiron, cela ne change pas du tout le tissu économique de la Mayenne ; en aucun cas. Nous ne sommes pas non plus en guerre avec les Bretons. Ce qu'il faut, c'est défendre l'attractivité de la Mayenne vis-à-vis de pôles urbains importants, que sont Rennes d'un côté, mais aussi le Mans, et aussi Angers. Je ne comprends pas cette histoire qui voudrait que l'intégration de Loiron soit un renfort de type économique pour assurer notre attractivité, car entre 100 000 et 15 000 nous voyons bien qui intègre l'autre. Le travail sur notre attractivité est, bien entendu, d'une très grande importance puisque nous sommes le plus petit département de la Région des Pays de la Loire, coincé entre deux départements bien plus gros que nous, mais c'est l'affaire de tout le département et pas simplement d'un canton, même de Laval. J'en ai terminé. Encore une fois, le fond du problème est une sorte de refus de démocratie au niveau le plus basique du terme.*

**M. Le Maire :** *Merci. Je rappelle que nous sommes tout de même dans un système démocratique, de démocratie représentative, que tout ceci se fait en application de la loi, et que nous sommes dans une deuxième phase, que nous avons tous souhaitée, et qu'avait unanimement souhaitée la commission départementale de coopération intercommunale, qui fait que le représentant de l'État n'aura pas de prérogative spécifique pour procéder à une fusion forcée. Ici, cela se passe démocratiquement par les biais des conseils municipaux. Chacun se fait son idée du rôle des conseillers municipaux, mais je leur fais confiance pour prendre une décision qui ira dans un sens ou dans un autre, mais sera respectée et respectable. Y a-t-il d'autres interventions ? Maël Rannou.*

**Maël Rannou :** *Conformément au vote à l'agglomération, je vais m'abstenir pour une raison qui rejoint un peu celle de mes collègues. Personnellement, je suis plutôt favorable aux fusions, mais, **visiblement**, en effet, Loiron ne le veut pas. **Ce n'est pas très clair comme projet**, puisque personne ne l'avait amené. Par ailleurs, je trouve un **peu** dommage que l'on pense la fusion uniquement comme bloc à bloc et pas  **finalement de permettre**  à chaque commune de rejoindre une autre intercommunalité. Cela me rappelle un peu la réforme des Régions que j'avais trouvée malheureuse à ce sujet, **en fusionnant des blocs sans réfléchir plus en dynamique de territoire**. Évidemment, il y a des territoires de Loiron qui sont tournés vers Laval **Agglomération**, mais pas tous. Je trouve cela un peu dommage. À titre personnel, je m'abstiendrai, parce que je trouve **cela** un peu absurde de vouloir absolument fusionner des **gens** qui le refusent, même si, à mon sens, ils ont tout à y perdre à ne pas fusionner **mais cela, c'est leur affaire**.*

**M. Le Maire :** *Claude Gourvil.*

**Claude Gourvil :** ***Très rapidement**, je ne vais pas reprendre tous les arguments que j'ai développés au conseil communautaire. En général, on s'exprime pour expliquer **pourquoi** on vote contre, **pourquoi** on s'abstient. Je tenais  **quand même**  à expliquer pourquoi j'ai voté pour. Ce n'est pas pour les aspects économiques, car je partage un peu l'avis de Jean-Pierre Fouquet et je ne pense pas que cela change **énormément** de choses.*



*En revanche, comme je l'ai dit l'autre jour, étendre le champ de nos collaborations institutionnelles dans le cadre de la protection de la ressource, n'oublions pas que nous allons prendre la compétence GEMAPI du développement de l'agriculture périurbaine, et de la protection des milieux, je pense que là nous avons un intérêt à augmenter notre territoire pour rendre nos actions plus cohérentes et plus efficaces. Voilà la raison de mon vote. Vous voyez que dans notre groupe, nous sommes un groupe très vivant, avec des votes très divers.*

**M. Le Maire :** *C'est très bien. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Non. Je mets aux voix cette délibération qui comporte trois parties. Il s'agit de se prononcer favorablement sur le périmètre de l'éventuel nouvel établissement public de coopération intercommunale, de dire que celui-ci serait une agglomération et, enfin, de donner un avis favorable sur le projet de statut que vous avez reçu. La délibération est adoptée, je vous en remercie. Evidemment, notre vote n'est pas anodin, y compris dans son analyse, la diversité des opinions émises.*

## AVIS SUR LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) – FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON

N° S 482 - IV  
Le maire expose

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-41-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2017 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron, accompagné du rapport explicatif, du dossier sur les conséquences fiscales de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2019, du projet de statuts du nouvel EPCI issu de la fusion,

Vu le courrier de saisine du Préfet de la Mayenne en date du 26 septembre 2017 reçu le 28 septembre 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal sur le projet de périmètre visé,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté,

Que l'étude du projet de fusion et le travail en ateliers menés pendant de longs mois ont permis de partager le diagnostic, les enjeux et les objectifs,

Que ce projet de fusion intervient sur un territoire qui a déjà commencé à développer une identité territoriale au travers des différentes actions entreprises en commun par le biais du SCoT, du nouveau contrat régional, de la gestion du droit des sols, du SIG,

Que ce rapprochement est une addition des différentes compétences en vue d'une plus grande attractivité du pôle centre-ouest de la Mayenne et d'un renforcement du poids du territoire au sein de la région et du grand ouest,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale fixé par arrêté préfectoral du 26 septembre 2017, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Article 2

Le conseil municipal émet un avis favorable sur la catégorie dont relèvera le nouvel établissement public de coopération intercommunale à savoir une communauté d'agglomération.

Article 3

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux ayant voté contre (Aurélien GUILLOT, Jean-Pierre FOUQUET) et deux conseillers municipaux s'étant abstenus (Isabelle BEAUDOUIN, Maël RANNOU).



PRÉFET DE LA MAYENNE



Laval le 26 SEP. 2017

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires des communes appartenant à la communauté d'agglomération de Laval

Mesdames et Messieurs les maires des communes appartenant à la communauté de communes du Pays de Loiron

Copie adressée pour information à M. le directeur des finances publiques

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et des élections  
Affaire suivie par : Thierry Quéré  
Téléphone : 02.43.01.51.56  
Télécopie : 02.43.01.51.54  
Courriel : thierry.querre@mayenne.gouv.fr

**Objet :** arrêté fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron.

**Réfer :** article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**P.J :** un arrêté  
un rapport explicatif  
une étude d'impact budgétaire et fiscal  
statuts

Je vous adresse, ci-joint, l'arrêté fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron accompagné des pièces jointes visées ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir porter ces actes à la connaissance du conseil municipal et me transmettre la délibération de cet organe portant accord ou refus sur le projet de périmètre, ainsi que sur la catégorie dont relèvera le nouvel établissement public de coopération intercommunale et les statuts.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. À défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable.




46, RUE MAZAGRAN – CS 91507 – 53015 LAVAL CEDEX  
Tél. 02 43 01 50 00, Serveur vocal 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : www.mayenne.gouv.fr et www.service-public.fr

- 2 -

Les statuts joints au présent envoi reprennent le contenu des compétences figurant dans les statuts actuels de la communauté d'agglomération de Laval et dans ceux de la communauté de communes du Pays de Loiron. Les délais légaux de mise en œuvre des compétences (résultant de l'article L. 5211-41-3 du CGCT) courent à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il sera toujours possible aux membres du futur établissement public de coopération intercommunale d'adopter des statuts différents, entre la date de prise de l'arrêté prononçant la fusion (dans l'hypothèse où la majorité qualifiée serait atteinte) et la date d'entrée en vigueur de l'arrêté.

**Le Préfet**

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes. The signature is positioned between the text 'Le Préfet' above and 'Frédéric VEAUX' below.

**Frédéric VEAUX**



PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction de la coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau du contrôle de légalité, de  
l'intercommunalité et des élections

26 SEP. 2017

Arrêté du

fixant le projet de périmètre du nouvel établissement  
public de coopération intercommunale issu de la  
fusion de la communauté d'agglomération de Laval et  
de la communauté de communes du Pays de Loiron

Le préfet de la Mayenne,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'article L. 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne,

#### ARRETE

**Article 1** : la liste des établissements publics de coopération intercommunale appelés à fusionner en application du schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne est arrêtée comme suit :

- communauté d'agglomération de Laval, composée des communes de Ahuillé, Argentré, Bonchamp-lès-Laval, Châlons-du-Maine, Changé, Entrammes, Forcé, La Chapelle-Anthenaise, Laval, L'Huisserie, Louverné, Louvigné, Montflours, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin, Parné-sur-Roc, Saint-Berthevin, Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne, Soulgé-sur-Ouette ;
- communauté de communes du Pays de Loiron, composée des communes de Beaulieu-sur-Oudon, Bourgon, La Brûlatte, La Gravelle, Launay-Villiers, Le Bourgneuf-la-Forêt, Le Genest-Saint-Isle, Loiron-Ruillé, Montjean, Olivet, Port-Brillet, Saint-Cyr-le-Gravelais, Saint-Ouën-des-Toits, Saint-Pierre-la-Cour.

**Article 2** : conformément au III de l'article L. 5211-41-3 du CGCT l'établissement public issu de la fusion relèvera de la catégorie des communautés d'agglomération.



46, RUE MAZAGRAN – CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
TEL. 02 43 01 50 00, SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

**Article 3** : le présent arrêté, accompagné d'un rapport explicatif, d'une étude d'impact budgétaire et fiscale et des statuts sera notifié à Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale visés à l'article 1<sup>er</sup> afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant de chacun des établissements publics concernés, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les maires des communes incluses dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal sur le projet de périmètre, la catégorie et les statuts du nouvel EPCL. Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-41-3 du CGCT et à compter de la notification du présent arrêté et des pièces qui y sont annexées, les organes délibérants des établissements et les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. À défaut de délibération de l'organe délibérant ou d'un conseil municipal dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

**Article 4** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** : Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,  
  
Frédéric VEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Projet de fusion  
entre la communauté d'agglomération de Laval  
et  
la communauté de communes du pays de Loiron

Rapport explicatif

*Septembre 2017*



46, RUE MAZAGRAN – CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX  
Tél. 02 43 01 50 00, Serveur vocal 02 43 01 50 50, ALLO SERVICE PUBLIC 39.39  
Sites internet : [www.mayenne.gouv.fr](http://www.mayenne.gouv.fr) et [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

## SOMMAIRE

I) Motifs et objectifs du projet de fusion.....	3
A) Historique.....	3
B) Motifs et objectifs du projet de fusion.....	3
II) La procédure mise en œuvre.....	5
III) La gestion des compétences.....	6
A) Les compétences d'intérêt communautaire, optionnelles et facultatives.....	6
B) Les transferts patrimoniaux.....	7
C) La gestion du personnel.....	7
IV) Gouvernance du nouvel établissement public.....	7
A) Les textes applicables.....	7
B) Tableau fixant le nombre et la répartition des membres de l'organe délibérant.....	8



## **D) Motifs et objectifs du projet de fusion**

### **A) Historique**

Le projet de fusion entre la CAL et la CCPL a fait l'objet d'une inscription au schéma départemental de coopération intercommunale de la Mayenne approuvé par arrêté préfectoral du 25 mars 2016. Il ne s'agissait pas là d'un fait nouveau car ce projet de fusion avait déjà fait l'objet d'un examen lors de l'élaboration du SDCI de 2011. Soumis à la consultation des collectivités concernées, cette proposition de fusion n'a pas recueilli la majorité nécessaire. Le représentant de l'État n'a pas souhaité passer outre l'avis négatif exprimé lors de la consultation.

La CDCI a en effet émis un avis négatif au projet de fusion lors de sa réunion du 10 octobre 2016, tout en émettant le souhait que les études engagées par la CAL et par la CCPL puissent se poursuivre pour aboutir en juin 2017. Ces études ont fait l'objet d'une présentation aux élus des collectivités concernées le 3 juillet 2017.

### **B) Motifs et objectifs du projet de fusion**

– Le projet de fusion répondait aux orientations fixées par l'article L. 5210-1-1 du CGCT notamment dans son 2° (périmètre des unités urbaines, bassins de vie, schémas de cohérence territoriale) et dans son 3° (accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale). En effet, la majorité des communes de la CCPL appartient au bassin de vie de l'agglomération lavalloise – ce phénomène s'est d'ailleurs accentué depuis l'analyse opérée dans le SDCI élaboré en 2011. Un bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. Il n'existe par ailleurs aucune unité urbaine sur le territoire de la CCPL même en tenant compte de la création de la commune nouvelle de Loiron-Ruillé. En outre, la CCPL est le seul EPCIFP de la Mayenne n'ayant pas adopté la fiscalité unique, ce qui constitue un frein à l'accroissement de la solidarité financière visé ci-dessus. Enfin la CCPL apparaît comme une communauté de communes faiblement intégrée (18 compétences contre 54 pour la CAL). Il convient également de ne pas négliger le développement de l'EPCIFP de Fougères Agglomération qui, dans le cadre du SDCI du département de l'Ille et Vilaine, est passé en 2017, par le biais de fusions, de 18 à 33 communes pour un total de 37 compétences. La fusion entre la CAL et la CCPL mettrait à minima en équilibre, voire dans une position plus favorable, le nouvel EPCI et son voisin immédiat. Elle permettrait d'éviter un risque de marginalisation, à court ou moyen terme, de la CCPL et ce tant sur le plan de l'évolution de la population que de l'attractivité économique.

– Les infrastructures de transport partagées renforcent les liens entre la CAL et la CCPL. Plusieurs axes routiers majeurs assurent une excellente desserte routière du territoire. L'autoroute A81 (Paris - le Mans - Rennes) avec trois échangeurs permet une traversée d'est en ouest du territoire complété par la RD57.

Le réseau ferroviaire, avec la ligne Paris-Brest, suit un tracé d'est en ouest. 5 communes sont desservies par le réseau TER des pays de la Loire : Louverné, Laval, le Genest-Saint-Isle, Port-Brillet et Saint-Pierre-la-Cour. Enfin le territoire de la CAL et de la CCPL bénéficie de la LGV mise en service le 2 juillet 2017.

Laval se trouve dorénavant à 1 h 10 de Paris et à 30 / 40 minutes de Rennes (11 arrêts quotidiens pour la LGV). Par ailleurs une ligne directe relie désormais Laval à Angers en moins d'une heure (5 dessertes quotidiennes).

– Les flux domicile-travail sont prépondérants vers Laval. Ils peuvent être assimilés à des flux de revenus mettant en évidence une interdépendance financière ou une complémentarité économique entre les deux territoires.

– Les transports scolaires et les flux domicile – formation : les navettes domicile – formation sont majoritairement orientées vers Laval. Pour les collégiens de la CCPL, le transport scolaire de l'ensemble des communes de la CC est organisé vers Port-Brillet et Saint-Pierre-la-Cour. Les lycées de rattachement sont ceux de Laval pour l'ensemble du territoire de l'EPCI.

– La création d'une communauté d'agglomération, comprenant 34 communes pour une population totale de 117 000 habitants, permettrait au département de la Mayenne de jouer un rôle efficace d'interface entre une métropole rennaise au constant développement et les départements de la région parisienne. L'amélioration de cette relation ne manquerait pas non plus de bénéficier à la communauté de communes du pays de Meslay-Grez avec l'intensification des échanges économiques sur l'axe Rennes-Vitré-Laval-Sablé sur Sarthe. Elle profiterait également à la communauté de communes des Coëvrons et pourrait ouvrir de nouvelles perspectives à l'axe d'échanges existant entre les zones de développement économique de Rennes métropole et d'Angers communauté. Laval se trouve donc à proximité immédiate des principales zones de développement économique de l'Ouest et du bassin parisien. L'existence d'une intercommunalité forte, susceptible de porter des projets d'une taille critique et d'établir des partenariats avec des structures de même dimension, s'avère nécessaire.

– La création d'une communauté d'agglomération élargie permettrait également de renforcer la solidarité territoriale entre deux territoires géographiquement et économiquement très proches par le développement de mutualisations et compétences qu'elle induirait.

– La fusion donnerait à la CCPL les centres urbains qui lui manquent aujourd'hui et qui sont capitaux pour son devenir, le développement démographique des territoires ruraux étant étroitement dépendant des territoires urbains. À cet égard, les dernières statistiques de l'INSEE montrent que la variation annuelle des entrées / sorties du territoire de la CCPL pour la période allant de 2009 à 2014 s'est établie de manière négative (-0,3%) alors qu'elle était jusque là positive (+0,5 sur la période allant de 1999 à 2009). Si cette tendance a toujours été plus ou moins constante sur la CAL, il s'agit là d'une tendance nouvelle pour la CCPL, accentuée par l'évolution de la population (à titre d'exemple la part des 45-75 ans et plus passe de 20,2 % en 2009 à 22,3 % en 2014).

– Le schéma de cohérence territoriale a été approuvé le 14 février 2014. Il est géré par le biais d'un syndicat mixte. La fusion des deux EPCI assurerait un meilleur portage par une gouvernance unique et améliorerait la réactivité et la cohérence dans les prises de décision concernant notamment les implantations d'activités économiques.

## II) La procédure mise en œuvre

Fusion CAL / CCPL - procédure de droit commun – article L. 5211-41-3 du CGCT Hypothèse envisagée : fusion à l'initiative du préfet		
Textes visés	Actions	Prévision
I – Des établissements publics de coopération intercommunale, dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre, peuvent être autorisés à fusionner dans les conditions suivantes. Le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale envisagé peut être fixé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département...		
2° Soit à l' <b>initiative</b> du (ou des) <b>représentant(s)</b> de l'Etat ;	Prise d'un arrêté de projet de périmètre (il dresse la liste des EPCI intéressés et détermine la catégorie de l'EPCI à FP envisagé)	Sem. 39
Le projet de périmètre, <u>accompagné d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal</u> , est notifié par le ou les représentants de l'Etat dans le département <u>au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre</u> . Les conseils municipaux disposent d'un délai de <b>trois mois</b> à compter de la notification pour se prononcer sur le projet de périmètre, la catégorie et <u>les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale</u> . <u>A défaut de délibération dans ce délai, leur avis est réputé favorable.</u>	Notifications aux maires des communes membres de la CAL et de la CCPL de l'arrêté portant projet de périmètre + rapport explicatif + étude d'impact budgétaire et fiscal + statuts.	Sem. 39
		Réception des délibérations des communes jusqu'à :
Le projet de périmètre est également soumis <u>pour avis</u> par le ou les représentants de l'Etat dans le département <u>aux établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée</u> . <u>A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet d'arrêté, leur avis est réputé favorable.</u>	Notification aux présidents des EPCI à FP concernés (CAL et CCPL) – documents identiques à ceux notifiés aux maires.	Sem. 39
		Réception des délibérations des 2 EPCI jusqu'à :
Le projet de périmètre, <u>accompagné du rapport explicatif, de l'étude d'impact et des délibérations des communes et des établissements publics de coopération intercommunale</u> , est notifié à la <u>commission départementale de la coopération intercommunale compétente par le ou les représentants de l'Etat dans le département.</u> [...] <u>A défaut de délibération dans un délai de deux mois à compter de la notification, l'avis de la ou des commissions est réputé favorable.</u> <u>Conformément à l'article L.5211-44 du CGCT « Lorsque l'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est requis dans un délai déterminé, le représentant de l'Etat dans le département la convoque en temps utile, en adressant à ses membres une convocation dans un délai d'une semaine à compter de l'ouverture du délai précité. »</u>	Envoi convocation aux membres de la CDCI accompagné du dossier (arrêté, rapport explicatif, étude d'impact, délibérations des communes et des EPCI FP).	Sem. 4 (2018)
		Réunion de la CDCI
Les propositions de modification du projet de périmètre adoptées, dans le respect des objectifs prévus aux I et II de l'article L. 5210-1-1 et des orientations définies au III du même article, par la ou les commissions départementales de la coopération intercommunale à la majorité des deux tiers de leurs membres sont intégrées à l'arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le département.		
II. – La fusion peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, après accord des conseils municipaux sur l'arrêté dressant la liste des établissements publics et des communes inclus dans le projet de périmètre et sur les statuts. Cet accord doit être exprimé par <b>deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci</b> , ou par <b>la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population</b> . Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins <b>un tiers des conseils municipaux des communes qui sont regroupées dans chacun des établissements publics de coopération intercommunale dont la fusion est envisagée</b> . Sous réserve de leur accord, l'arrêté vaut retrait des communes des établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres et qui ne sont pas intégralement inclus dans le projet de périmètre	arrêté de fusion	

### III) La gestion des compétences

**Préambule :** l'EPCI issu de la fusion relève de la catégorie de celui des EPCI à fiscalité propre inclus dans le projet et auquel la loi a confié le plus grand nombre de compétences. En cas de fusion entre une communauté de communes et une communauté d'agglomération, l'EPCI issu de la fusion sera de plein droit une communauté d'agglomération.

La fusion d'EPCI entraîne la création d'une nouvelle personne morale de droit public et, par voie de conséquence la disparition des EPCI d'origine. Ces deux opérations s'effectuent simultanément. Malgré le changement de personne morale, la loi prévoit la continuité juridique des contrats précédemment conclus, des biens et des obligations ainsi qu'il le sera rappelé ci-dessous.

#### A) Les compétences d'intérêt communautaire, optionnelles et facultatives

La fusion des EPCI conduit à un transfert au nouvel EPCI de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dont les EPCI qui existaient avant la fusion étaient titulaires (cf. article L. 5211-41-3 du CGCT pour les fusions procédant de la procédure de droit commun). Des assouplissements à cette règle sont toutefois prévus.

– Les compétences pour lesquelles la loi prévoyait la définition d'un intérêt communautaire peuvent continuer d'être exercées de manière différenciée sur le territoire de chacun des EPCI fusionnés selon les critères qui avaient été arrêtés lors la création de l'EPCI ou durant son existence (cf. article L. 5211-41-3 alinéa 5 du CGCT). Cette faculté, qui conduit à un exercice différencié des compétences sur des parties du territoire communautaire, est ouverte pendant un délai maximum de deux ans à compter de la fusion (le projet de fusion de la CAL et de la CCPL étant prévu, s'il se concrétise, à rentrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la date limite sera donc celle du 1<sup>er</sup> janvier 2022).

– Les compétences optionnelles et les compétences facultatives peuvent être exercées sur le périmètre des anciens EPCI jusqu'à ce que l'organe délibérant décide d'étendre le champ d'exercice de ces compétences sur l'ensemble du territoire communautaire ou de la restituer aux communes, pendant un délai maximum de trois mois pour les compétences optionnelles (la restitution peut être partielle) et deux ans pour les compétences facultatives (le point de départ du délai est fixé à la date de la fusion).

Il peut cependant s'avérer qu'une telle restitution ne soit pas souhaitable, le maintien de ces compétences à un niveau supra communal garantissant leur exercice effectif sans pour autant que la compétence ne s'applique à l'ensemble des communes membres du nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion.

En ce cas il peut être suggéré :

- d'utiliser le levier de l'intérêt communautaire pour moduler l'exercice d'une compétence à l'intérieur du périmètre de l'EPCI issu de la fusion,
- de redéfinir les contours des compétences transférées à titre facultatif et ainsi de moduler les conditions d'exécution de ces compétences sur le périmètre de l'EPCI à fiscalité propre,

- d'utiliser la possibilité de mises à disposition de services au sein d'un EPCIFP (article L. 5211-4-1 du CGCT),
- d'utiliser la possibilité de créer des services communs (article L. 5211-4-2 du CGCT),
- d'utiliser la coopération entre collectivités que permet l'article L. 5111-1-1 du CGCT,
- d'utiliser les prestations de services entre collectivités (article L. 5111-1 du CGCT),
- les ententes (articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT),
- la mise en commun de moyens (article L. 5211-4-3 du CGCT).

### **B) Les transferts patrimoniaux**

En matière patrimoniale, l'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés sont transférés à l'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion. L'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion est substitué de plein droit pour l'exercice de ses compétences aux anciens EPCI et, le cas échéant, aux communes incluses dans son périmètre dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Quand la fusion entraîne transfert de compétence des communes au nouvel établissement public, ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux quatrième et cinquième alinéa de l'article L. 5211-17.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'EPCI issu de la fusion. Cette substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

### **C) La gestion du personnel**

L'ensemble des personnels des EPCI fusionnés est réputé relever de l'EPCI issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable, et, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

## **IV) Gouvernance du nouvel établissement public**

### **A) Les textes applicables**

Aux termes de l'article L. 5211-41-3 IV du CGCT, le nombre et la répartition des membres de l'organe délibérant du nouvel EPCI sont déterminés dans les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT. Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création du nouvel établissement, les membres sont désignés dans les conditions prévues au 1° de l'article L. 5211-6-2 de ce même code. Ce dernier article dispose que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis soit selon les modalités prévues aux II à VI du présent article, soit par accord entre les collectivités selon les règles fixées par cet article. Aucun

accord local n'existant à ce jour, le nombre et la répartition des membres de l'organe délibérant du nouvel EPCI est donc fixé par rapport aux dispositions législatives figurant au II à VI de l'article L. 5211-6-1.

**NB** : le mandat des membres en fonction avant la fusion des EPCI est prolongé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence de l'établissement issu de la fusion est, à titre transitoire, assuré par le plus âgé des présidents des EPCI ayant fusionné. Les pouvoirs des membres et du président sont limités aux actes d'administration conservatoires et urgents.

**B) Tableau fixant le nombre et la répartition des membres de l'organe délibérant**

Communes	Nombre de sièges
Laval	33
Saint-Berthevin	4
Bonchamp-lès-Laval	3
Changé	3
L' Huisserie	2
Louverné	2
Argentré	1
Loiron-Ruillé	1
Entrammes	1
Le Genest-Saint-Isle	1
Saint-Pierre-la-Cour	1
Port-Brillet	1
Ahuillé	1
Le Bourgneuf-la-Forêt	1
Saint-Ouën-des-Toits	1
Saint-Jean-sur-Mayenne	1
Parné-sur-Roc	1
Montigné-le-Brillant	1
Nuillé-sur-Vicoin	1
Saint-Germain-le-Fouilloux	1
Louvigné	1
Soulgé-sur-Ouette	1
Montjean	1
Forcé	1
La Chapelle-Anthenaise	1

Châlons-du-Maine	1
La Brûlatte	1
Bourgon	1
Saint-Cyr-le-Gravelais	1
La Gravelle	1
Beaulieu-sur-Oudon	1
Olivet	1
Launay-Villiers	1
Montfleurs	1
	75



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MAYENNE  
24, allée de Cambrai - BP 31439  
53014 - LAVAL Cedex

**Conséquences fiscales de la fusion de la communauté de communes du Pays de Loiron  
avec la communauté d'agglomération de Laval (CAL) au 1<sup>er</sup> janvier 2019**





Cette étude présente les principales conséquences fiscales d'une fusion le 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la communauté de communes du Pays de Loiron (CCPL), EPCI à fiscalité additionnelle et fiscalité professionnelle de zone (FPZ) avec la communauté d'agglomération de Laval (CAL), EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CCPL comprend 16 629 habitants (chiffre de 2015) et la CAL 95 787. Le budget consolidé de l'ensemble fusionné serait de l'ordre de 86 millions d'euros, provenant pour 5 % de la CCPL et pour 95 % de la CAL.

Cette étude a été réalisée en septembre 2017 dans le cadre de la législation actuellement applicable et des éléments numériques disponibles à cette date <sup>1</sup>. Elle ne tient donc pas compte, notamment, des évolutions que pourraient entraîner la réforme de la taxe d'habitation, qui est annoncée dans son principe, mais dont les modalités précises ne seront connues qu'à l'issue de l'adoption de la loi de finances pour 2018.

### I - Fiscalité professionnelle

L'EPCI résultant de la fusion sera obligatoirement sous le régime de la FPU.

Il convient de noter que le territoire de la CCPL comprend des zones d'activité ayant un régime particulier de fiscalité professionnelle. Ces zones spécifiques, dites à fiscalité professionnelle de zone (FPZ) sont traitées par la suite comme s'il s'agissait de communes. Ainsi, dans certains tableaux, les communes ayant sur leur territoire une telle zone apparaissent 2 fois, une fois au titre de la fiscalité additionnelle, une fois au titre de la FPZ.

Parmi les impôts locaux payés par les exploitants, seul le taux de la CFE (contribution foncière des entreprises) est déterminé par les collectivités bénéficiaires.

#### A- Vote du taux de CFE la première année (2019) :

Le principe est le suivant :

1<sup>ère</sup> étape : calcul du taux moyen pondéré (TMP) à partir des données de l'année précédente (2018)

Le TMP est égal au rapport entre :

- la somme des produits nets de CFE compris dans les rôles généraux établis, au titre de l'année de la fusion, au profit de toutes les structures bénéficiaires comprises dans le périmètre de la fusion ;
- la somme des bases de CFE imposées au profit des mêmes structures.

Le TMP calculé en fonction des données disponibles s'établirait à **26,13%**.

Produits communaux	1 522 754	
Produits EPCI FA FPU	11 931 230	
Produits EPCI ZAE	88 420	
Produits syndicaux	22 089	
	<u>13 564 493</u>	
TMP CFE 2017	<u>13 564 493</u>	<b>26,13</b>
	51 912 394	

<sup>1</sup> Les données disponibles en septembre 2017 sont : les bases prévisionnelles de TH et de CFE, bases effectives de TF 2017 et taux votés 2017.

2ème étape : utilisation éventuelle par les élus du nouvel EPCI de leur marge de manœuvre :

- à la baisse : pas de contrainte ;

- à la hausse : dans la limite d'un taux plafond communiqué chaque année par l'administration en même temps que la communication des bases (donc en mars 2019), et qui dépend de chaque EPCI.

**B- Durée d'intégration :**

Les taux de CFE pratiqués actuellement doivent converger vers un taux unique, selon un mécanisme décrit ci-après. Pendant la période de convergence, les redevables de CFE sont donc imposés à un taux différent, selon leur commune d'installation.

Lorsque le rapport entre le taux de la commune la moins imposée était l'année précédente égal ou supérieur à 90 % du taux de la commune la plus imposée, il n'y a pas de période d'intégration. Le taux déterminé selon les principes décrits précédemment s'applique dès la première année.

Dans le cas contraire, la durée d'unification progressive du taux dépend du rapport entre le taux de la commune la moins imposée et celui de la commune la plus imposée, selon le tableau suivant :

<b>Rapport : <u>taux communal le moins élevé</u> taux communal le plus élevé</b>	<b>DURÉE D'UNIFICATION DES TAUX</b>
supérieur ou égal à 90%	Unification immédiate
inférieur à 90% et supérieur ou égal à 80%	2 ans
inférieur à 80% et supérieur ou égal à 70%	3 ans
inférieur à 70% et supérieur ou égal à 60%	4 ans
inférieur à 60% et supérieur ou égal à 50%	5 ans
inférieur à 50% et supérieur ou égal à 40%	6 ans
inférieur à 40% et supérieur ou égal à 30%	7 ans
inférieur à 30% et supérieur ou égal à 20%	8 ans
inférieur à 20% et supérieur ou égal à 10%	9 ans
inférieur à 10%	10 ans

La commune la moins imposée est Olivet (21,12%) et la commune la plus imposée est La Brûlatte (32,99%). Le rapport entre ces 2 taux s'établit à 64,02%.

SIREN EPCI	N° INSEE	Nom de la commune	Régime fiscal	Taux communal	Taux EPCI FA/FPU	Total
245300306	C169	OLIVET	FA	16,93	4,19	21,12
245300306		Ex-ZAE				23,07
245300306	C026	BEAULIEU-SUR-LOUDON	FA	19,63	4,19	23,82
245300306	C182	PORT-BRILLET	FA	20,08	4,19	24,27
245300306	C247	SAINT-PIERRE-LA-COUR	FA	20,77	4,19	24,96
245300306	C158	MONTJEAN	FA	20,96	4,19	25,15
245300306	C209	SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	FA	21,21	4,19	25,40
245300306	C243	SAINT-OUEN-DES-TOITS	FA	21,59	4,19	25,78
245300306	C040	BOURGON	FA	21,87	4,19	26,06
245300330	C001	AHUILLE	FPU		26,12	26,12
245300330	C007	ARGENTRE	FPU		26,12	26,12
245300330	C034	BONCHAMP-LES-LAVAL	FPU		26,12	26,12
245300330	C049	CHALONS-DU-MAINE	FPU		26,12	26,12
245300330	C054	CHANGE	FPU		26,12	26,12
245300330	C056	CHAPELLE-ANTHENAISE (LA )	FPU		26,12	26,12
245300330	C094	ENTRAMMES	FPU		26,12	26,12
245300330	C099	FORCE	FPU		26,12	26,12
245300330	C119	HUISSERIE (L')	FPU		26,12	26,12
245300330	C130	LAVAL	FPU		26,12	26,12
245300330	C140	LOUVERNE	FPU		26,12	26,12
245300330	C141	LOUVIGNE	FPU		26,12	26,12
245300330	C156	MONTFLOURS	FPU		26,12	26,12
245300330	C157	MONTIGNE-LE-BRILLANT	FPU		26,12	26,12
245300330	C168	NUILLE-SUR-VICOIN	FPU		26,12	26,12
245300330	C175	PARNE-SUR-ROC	FPU		26,12	26,12
245300330	C201	SAINT-BERTHEVIN	FPU		26,12	26,12
245300330	C224	SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	FPU		26,12	26,12
245300330	C229	SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE	FPU		26,12	26,12
245300330	C262	SOULGE-SUR-OUETTE	FPU		26,12	26,12
245300306	C129	LAUNAY-VILLIERS	FA	22,20	4,19	26,39
245300306	C137	LOIRON-RUILLE	FA	22,48	4,19	26,67
245300306	C039	BOURGNEUF-LA-FORET (LE )	FA	22,63	4,19	26,82
245300306	C103	GENEST-SAINT-ISLE (LE )	FA	22,90	4,19	27,09
245300306	C108	GRAVELLE (LA )	FA	26,75	4,19	30,94
245300306	C045	BRULATTE (LA )	FA	28,80	4,19	32,99

Commune la – imposée 21,12  
Commune la + imposée 32,99 64,02

Dans ces conditions, la durée d'intégration sera donc de 4 ans.

Toutefois, les élus disposent d'une marge de manœuvre importante. Par une délibération adoptée à la majorité simple de ses membres, l'EPCI issu de la fusion peut modifier la durée de la période d'unification. Elle peut être allongée sans pouvoir excéder 12 ans ou diminuée sans être inférieure à 2 ans.

C- Vote du taux de CFE les années suivantes :

Le régime de droit commun d'évolution des taux s'applique.

D- Conséquences pour les redevables :

*\*Redevables assujettis à la base minimum :*

La CAL a fixé en 2011 les montants de base minimum suivants :

- 1 430 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires (CA) est inférieur à 100 K€ ;
- 4 236 € pour celles dont le CA est supérieur à 100 K€.

La CCPL n'a pas délibéré en la matière. Les montants de base minimum applicables correspondent donc aux anciennes bases minimales communales de TP 2009 revalorisées chaque année.

De ce fait, des écarts importants dans le niveau des bases minimum applicables sur le territoire de ces deux EPCI apparaissent notamment pour les redevables dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 K€. Ces bases devront converger et 2 scénarios sont possibles, selon que l'EPCI délibère ou non.

- absence de délibération :

La première année, la base minimum de CFE applicable est égale à celle de l'année précédente, à la revalorisation forfaitaire annuelle près. La fusion n'aura donc pas de conséquence pour les redevables la première année.

La 2ème année, le montant de la base minimum est égal à la moyenne des bases minimum applicables sur le territoire de chaque commune la première année de fusion, pondérée par le nombre de redevables soumis à la cotisation minimum au titre de la même année.

- possibilité de moduler ce dispositif par des délibérations de l'EPCI

Pour la deuxième année, l'EPCI issu de fusion peut délibérer avant le 01/10/2019 pour fixer le niveau de base minimum qu'il souhaite appliquer ainsi qu'une durée de la période de convergence qui ne doit pas dépasser 10 ans.

Le tableau suivant présente, à titre indicatif, les variations de base minimum sur les communes de la CC du Pays de Loiron dans l'hypothèse où l'EPCI issu de fusion appliquerait les mêmes bases minimales que celles pratiquées actuellement par la CAL.

Seule la situation des redevables dont le CA est supérieur à 100 K€ est ici présentée, car c'est elle qui fait apparaître des impacts significatifs.

Commune	Zonage	Nbre red concernés CA > 100 000€	Base mini avant		Base mini après (Valeur CAL 2017)	Variation en %	Augmentation de la cotisation individuelle en fonction des taux 2017
			CNE	EPCI	Nouvel EPCI		
BEAULIEU SUR OUDON	HZ	1	1007	1007	4236	320,66	769
BOURGNEUF LA FORET	HZ	17	2054	2054	4236	106,23	585
BOURGON	HZ	2	1021	1021	4236	314,89	838
BOURGON	Z	0	1295	1295	4236	227,10	678
LA BRULATTE	HZ	4	734	734	4236	477,11	1155
LA BRULATTE	Z	1	1295	1295	4236	227,10	678
LE GENEST ST ISLE	HZ	18	1203	1203	4236	252,12	822
LE GENEST ST ISLE	Z	0	1295	1295	4236	227,10	678
LA GRAVELLE	HZ	1	785	785	4236	439,62	1068
LA GRAVELLE	Z	6	1295	1295	4236	227,10	678
LAUNAY VILLIERS	HZ	1	875	875	4236	384,11	887
LOIRON-RUILLE	HZ	29	1183	1183	4236	258,07	814
MONTJEAN	HZ	11	1161	1161	4236	264,86	773
OLIVET	HZ	1	1388	1388	4236	205,19	601
PORT BRILLET	HZ	8	908	908	4236	366,52	808
PORT BRILLET	Z	0	1295	1295	4236	227,10	678
ST CYR LE GRAVELAIS	HZ	0	625	625	4236	577,76	917
ST CYR LE GRAVELAIS	Z	0	1295	1295	4236	227,10	678
ST OUEN DES TOITS	HZ	19	1334	1334	4236	217,54	748
ST OUEN DES TOITS	Z	0	1295	1295	4236	227,10	678
ST PIERRE LA COUR	HZ	15	1057	1057	4236	300,76	793

*\*Redevables assujettis à la CFE en fonction des bases réelles d'imposition :*

Pour les redevables de CFE implantés sur le territoire des communes de la CAL, les conséquences de la fusion seront très limitées, puisque le TMP (26,13) est quasiment égal au taux actuellement pratiqué (26,12).

Pour les redevables de CFE implantés sur le territoire des communes de la CCPL, les variations de taux de CFE seraient les suivantes à l'issue de la période d'intégration (la variation est exprimée en pourcentage) :

N° INSEE	Nom de la commune	Régime fiscal	Taux communal	Taux EPCI FA/FPU	Total	TMP 2017 (taux 2013 potentiel)	Variation
C026	BEAULIEU-SUR-LOUDON	FA	19,63	4,19	23,82	26,13	9,70
C039	BOURGNEUF-LA-FORET (LE )	FA	22,63	4,19	26,82	26,13	-2,57
C040	BOURGON	FA+FPZ	21,87	4,19	26,06	26,13	0,27
C045	BRULATTE (LA )	FA+FPZ	28,8	4,19	32,99	26,13	-20,79
C103	GENEST-SAINT-ISLE (LE )	FA+FPZ	22,9	4,19	27,09	26,13	-3,54
C108	GRAVELLE (LA )	FA+FPZ	26,75	4,19	30,94	26,13	-15,55
C129	LAUNAY-VILLIERS	FA	22,2	4,19	26,39	26,13	-0,99
C137	LOIRON-RUILLE	FA	22,48	4,19	26,67	26,13	-2,02
C158	MONTJEAN	FA	20,96	4,19	25,15	26,13	3,90
C169	OLIVET	FA	16,93	4,19	21,12	26,13	23,72
C182	PORT-BRILLET	FA+FPZ	20,08	4,19	24,27	26,13	7,66
C209	SAINT-CYR-LE-GRAVELAIS	FA+FPZ	21,21	4,19	25,4	26,13	2,87
C243	SAINT-OUEN-DES-TOITS	FA+FPZ	21,59	4,19	25,78	26,13	1,36
C247	SAINT-PIERRE-LA-COUR	FA	20,77	4,19	24,96	26,13	4,69
	Ex-ZAE				23,07	26,13	13,26

## II- Fiscalité sur les ménages

Le sujet est techniquement complexe et sa compréhension nécessite de partir de la situation avant fusion, qui diffère selon l'EPCI. En effet, lors de la suppression de la Taxe professionnelle (TP), en 2009, la part de la TH qui revenait au département a été affectée au bloc communal, mais de manière différente.

La part départementale a été affectée uniquement à la CAL alors qu'elle a été répartie entre les communes et l'EPCI pour les communes relevant de la CCPL.

Ainsi, le taux de TH d'un contribuable résident de la CAL est la somme de 2 termes : la part communale plus la part de la CAL. En revanche, celui d'un contribuable du Pays de Loiron est la somme de 4 termes : 2 termes pour la part communale (l'ancienne part communale plus une partie de l'ancienne part départementale) et 2 termes pour l'EPCI (l'ancien taux EPCI plus l'autre partie de la part départementale).

La fusion amène 2 changements :

- pour chacun des impôts « ménages » (TH, TFB, TFNB), le taux pratiqué par chaque EPCI est remplacé par le taux moyen pondéré ;
- la part départementale de TH affectée aux communes du Pays de Loiron est affectée à l'EPCI.

### A-Fixation des taux la première année (2019)

Au titre de la première année où la fusion prend fiscalement effet, l'EPCI issu de la fusion peut recourir, au choix, à deux méthodes différentes pour déterminer les taux d'imposition de la TH et des TF<sup>2</sup> :

- Mettre en œuvre les règles de lien<sup>3</sup> ;
- Faire usage des règles applicables en cas de création ex-nihilo d'un EPCI à FPU<sup>4</sup>.

#### ➤ Première méthode : méthode prévue par l'article 1638-0 bis III 1° du CGI :

Les taux de fiscalité additionnelle sont fixés, au titre de la première année suivant celle de la fusion, de manière à ce que les rapports entre les taux de TH, TFB et TFNB soient égaux aux rapports constatés l'année précédente entre les taux moyens pondérés de chaque taxe dans l'ensemble des communes membres.

---

<sup>2</sup> En application de l'article 1638-0 bis du code général des impôts.

<sup>3</sup>Ce premier mécanisme est prévu à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

<sup>4</sup>Ce second mécanisme est prévu au deuxième alinéa du II de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le TMP de chacune de ces trois taxes résulte du rapport entre :

- d'une part, la somme des produits nets de la taxe considérée compris dans les rôles généraux établis au titre de l'année de la fusion au profit des communes, syndicats et EPCI,
- d'autre part, la somme des bases nettes communales correspondantes.

En fonction des données disponibles au moment de la simulation, les taux s'établiraient de la manière suivante :

TH : 30,66%.

TFB : 24,29%.

TFNB : 43,85%.

En pratique, cette option n'est pas retenue par les EPCI compte tenu des transferts de cotisations entre les différentes composantes des impôts sur ménages qu'elle engendre. Elle n'est donc pas étudiée plus avant.

➤ Seconde méthode : méthode prévue au deuxième alinéa du II de l'article 1609 nonies C du CGI (CGI, art.1638-0 bis, III-2°)

Les taux de TH et de TF sont fixés de manière à ce que les rapports entre les taux soient égaux aux rapports constatés l'année précédente entre les **taux moyens pondérés des anciens EPCI**<sup>5</sup>.

\* Calcul du TMP de TH :

TH			
	Bases prév 2017	Taux 2017	Produits
CCPL	11 421 000	5,33	608 739
CAL	124 463 000	11,23	13 977 195
Total	135 884 000		14 585 934
Produit débasage cnes V137			884 026
TMP			11,38

<sup>5</sup>En application du troisième alinéa du II de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.



\* Calcul du TMP de TFB :

	TFB		
	Bases 2017	Taux 2017	Produits
CCPL	11 830 045	3,71	438 895
CAL	109 754 515	0,00	0
Total	121 584 560		438 895

TMP **0,361**

\* Calcul du TMP de TFNB :

	TFNB		
	Bases 2017	Taux 2017	Produits
CCPL	1 626 430	8,03	130 602
CAL	3 119 417	1,84	57 397
Total	4 745 847		187 999

TMP **3,96**

Tableau de synthèse

	Taux 2017 CCPL	Taux 2017 CAL	TMP EPCI issu de fusion
TH	5,33	11,23	<b>11,38</b>
TFB	3,71	0,000	<b>0,361</b>
TFNB	8,03	1,84	<b>3,96</b>

\* Evolution des cotisations de taxe d'habitation

Pour permettre une approche plus concrète des conséquences de l'évolution des taux, les tableaux suivants présentent, à titre indicatif, pour chaque commune, l'évolution de la cotisation moyenne théorique de TH d'un contribuable dont la valeur locative du local serait égal à la valeur locative moyenne (VLM), hors taux syndicaux et éventuelle évolution des taux communaux, et hors prise en compte de tout abattement.

Remarque : le taux de TH «débasé» correspond au taux diminué de l'ancienne part départementale. En l'état actuel des textes, le débasage ne concerne pas les communes nouvelles, ce qui explique l'absence dans ce tableau de la commune de Loiron-Ruillé.

Communes de la CCPLPart commune :

COMMUNE	CODE COM	TAUX 2017	Taux de TH débasé	VLM 2017	Cotisation moyenne en application de la VLM et des taux 2017	Cotisation moyenne en application de la VLM 2017 et des taux débasés	Variation en €
BEAULIEU SUR OUDON	26	25,02	15,95	1 719	430	274	-156
LE BOURGNEUF LA FORET	39	24,73	15,69	1 812	448	284	-164
BOURGON	40	29,71	20,55	1 691	502	348	-154
LA BRULATTE	45	19,87	11,00	2 034	404	224	-180
LE GENEST SAINT ISLE	103	29,15	19,96	1 919	559	383	-176
LA GRAVELLE	108	22,46	13,50	1 854	416	250	-166
LAUNAY VILLIERS	129	17,98	9,18	2 113	380	194	-186
MONTJEAN	158	27,27	18,16	1 858	507	337	-170
OLIVET	169	31,92	22,62	1 595	509	361	-148
PORT BRILLET	182	19,40	10,51	1 847	358	194	-164
SAINTE CYR LE GRAVELAIS	209	20,32	11,40	2 053	417	234	-183
SAINTE OUEEN DES TOITS	243	27,71	18,60	2 168	601	403	-198
SAINTE PIERRE LA COUR	247	19,70	10,82	2 152	424	233	-191

## Part EPCI :

COMMUNE	CODE COM	TAUX 2017 EPCI	Taux nouvel EPCI (TMP 2017 anciens EPCI)	VLM 2017	Cotisation moyenne en application de la VLM et du taux 2017	Cotisation moyenne en application de la VLM 2017 et du taux du nouvel EPCI	Variation en €
BEAULIEU SUR OUDON	26	5,33	11,38	1 719	92	196	104
LE BOURGNEUF LA FORET	39	5,33	11,38	1 812	97	206	109
BOURGON	40	5,33	11,38	1 691	90	192	102
LA BRULATTE	45	5,33	11,38	2 034	108	231	123
LE GENEST SAINT ISLE	103	5,33	11,38	1 919	102	218	116
LA GRAVELLE	108	5,33	11,38	1 854	99	211	112
LAUNAY VILLIERS	129	5,33	11,38	2 113	113	240	127
MONTJEAN	158	5,33	11,38	1 858	99	211	112
OLIVET	169	5,33	11,38	1 595	85	182	97
PORT BRILLET	182	5,33	11,38	1 847	98	210	112
SAINTE CYR LE GRAVELAIS	209	5,33	11,38	2 053	109	234	125
SAINTE OENNE DES TOITS	243	5,33	11,38	2 168	116	247	131
SAINTE PIERRE LA COUR	247	5,33	11,38	2 152	115	245	130

## Communes de la CAL

## Part EPCI :

COMMUNE	CODE COM	EPCI	TAUX 2017 EPCI	Taux nouvel EPCI (TMP 2017 anciens EPCI)	VLM 2017	Cotisation moyenne en application de la VLM et du taux 2017	Cotisation moyenne en application de la VLM 2017 et du taux du nouvel EPCI	Variation en €
AHUILLE	C001	L130	11,23	11,38	2 230	250	254	4
ARGENTRE	C007	L130	11,23	11,38	2 323	261	264	3
BONCHAMP-LES-LAVAL	C034	L130	11,23	11,38	3 630	408	413	5
CHALONS-DU-MAINE	C049	L130	11,23	11,38	2 129	239	242	3
CHANGE	C054	L130	11,23	11,38	3 515	395	400	5
CHAPELLE-ANTHENAISE (LA )	C056	L130	11,23	11,38	2 266	254	258	4
ENTRAMMES	C094	L130	11,23	11,38	2 784	313	317	4
FORCE	C099	L130	11,23	11,38	2 480	279	282	3
HUISSERIE (L' )	C119	L130	11,23	11,38	3 565	400	406	6
LAVAL	C130	L130	11,23	11,38	3 006	338	342	4
LOUVERNE	C140	L130	11,23	11,38	2 847	320	324	4
LOUVIGNE	C141	L130	11,23	11,38	2 115	238	241	3
MONTFLOURS	C156	L130	11,23	11,38	1 638	184	186	2
MONTIGNE-LE-BRILLANT	C157	L130	11,23	11,38	2 413	271	275	4
NUILLE-SUR-VICOIN	C168	L130	11,23	11,38	2 397	269	273	4
PARNE-SUR-ROC	C175	L130	11,23	11,38	2 524	283	287	4
SAINTE-BERTHEVIN	C201	L130	11,23	11,38	3 829	430	436	6
SAINTE-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	C224	L130	11,23	11,38	2 040	229	232	3
SAINTE-JEAN-SUR-MAYENNE	C229	L130	11,23	11,38	2 544	286	290	4
SOULGE-SUR-OUETTE	C262	L130	11,23	11,38	2 180	245	248	3

On constate donc qu'il n'y a qu'un très faible impact pour les contribuables de la CAL. En revanche, pour la CCPL :

Pour les contribuables :

- la part communale de la taxe d'habitation diminue très significativement ;
- la part intercommunale de la taxe d'habitation augmente également très sensiblement.

Les deux mouvements se compensent presque, laissant apparaître une légère baisse de la cotisation globale. Il faut également noter que la fusion aura également une incidence sur les taux syndicaux, qui seront plus importants pour les contribuables des communes concernées car calculés sur la seule fiscalité des ménages.

Pour les communes de la CCPL : elles perdent la part communale correspondant à l'ancienne part départementale, soit une somme globale de l'ordre de 1 million d'euros.

Les élus disposent néanmoins de marges de manœuvre.

L'article 1638-0 bis du CGI prévoit la possibilité d'intégration fiscale progressive. Cet étalement est subordonné à l'homogénéisation préalable des abattements de TH et est décidé soit par délibération concordante des anciens EPCI soit par délibération de l'EPCI issu de la fusion. De même, le nouvel EPCI peut attribuer des indemnités compensatrices aux communes ayant perdu l'ancienne part départementale.

\* Evolution des cotisations de taxes foncières :

### TFB

Les tableaux suivants présentent, **à titre indicatif**, l'évolution de la cotisation moyenne **théorique** de TFB fondée sur la valeur locative moyenne (VLM) réduite de 50 %, hors taux syndicaux et éventuelle évolution des taux communaux :

Communes de la CCPL :

COMMUNE	CODE COM	EPCI	TAUX 2017 EPCI	Taux nouvel EPCI (TMP 2017 anciens EPCI)	VLM 2017x 0,5	Cotisation moyenne commune + EPCI en application de la VLM et des taux 2017	Cotisation moyenne commune + EPCI en application de la VLM 2017 et des taux du nouvel EPCI	Variation en €
BEAULIEU SUR OUDON	26	V137	3,71	0,361	860	233	204	-29
LE BOURGNEUF LA FORET	39	V137	3,71	0,361	906	250	219	-31
BOURGON	40	V137	3,71	0,361	846	231	203	-28
LA BRULATTE	45	V137	3,71	0,361	1 017	337	303	-34
LE GENEST SAINT ISLE	103	V137	3,71	0,361	960	304	272	-32
LA GRAVELLE	108	V137	3,71	0,361	927	186	155	-31
LAUNAY VILLIERS	129	V137	3,71	0,361	1 057	192	156	-36
LOIRON-RUILLE	137	V137	3,71	0,361	929	238	207	-31
MONTJEAN	158	V137	3,71	0,361	929	278	247	-31
OLIVET	169	V137	3,71	0,361	798	348	321	-27
PORT BRILLET	182	V137	3,71	0,361	924	228	197	-31
SAINTE CYR LE GRAVELAIS	209	V137	3,71	0,361	1 027	207	172	-35
SAINTE OUEEN DES TOITS	243	V137	3,71	0,361	1 084	380	344	-36
SAINTE PIERRE LA COUR	247	V137	3,71	0,361	1 076	169	133	-36

## Communes de la CAL :

COMMUNE	CODE COM	EPCI	TAUX 2017 EPCI	Taux nouvel EPCI (TMP 2017 anciens EPCI)	VLM 2017x 0,5	Cotisation moyenne commune + EPCI en application de la VLM et des taux 2017	Cotisation moyenne commune + EPCI en application de la VLM 2017 et des taux du nouvel EPCI	Variation en €
AHUILLE	C001	L130	0,000	0,361	1 115	253	257	4
ARGENTRE	C007	L130	0,000	0,361	1 162	321	325	4
BONCHAMP-LES-LAVAL	C034	L130	0,000	0,361	1 815	399	405	6
CHALONS-DU-MAINE	C049	L130	0,000	0,361	1 065	244	248	4
CHANGE	C054	L130	0,000	0,361	1 758	323	330	7
CHAPELLE-ANTHEMISE (LA)	C056	L130	0,000	0,361	1 133	333	337	4
ENTRAMMES	C094	L130	0,000	0,361	1 392	263	268	5
FORCE	C099	L130	0,000	0,361	1 240	325	329	4
HUISSERIE (L')	C119	L130	0,000	0,361	1 783	452	458	6
LAVAL	C130	L130	0,000	0,361	1 503	389	395	6
LOUVERNE	C140	L130	0,000	0,361	1 424	287	292	5
LOUVIGNE	C141	L130	0,000	0,361	1 058	270	274	4
MONTFLOURS	C156	L130	0,000	0,361	819	217	220	3
MONTIGNE-LE-BRILLANT	C157	L130	0,000	0,361	1 207	265	269	4
NUILLE-SUR-VICOIN	C168	L130	0,000	0,361	1 199	266	270	4
PARNE-SUR-ROC	C175	L130	0,000	0,361	1 262	232	237	5
SAINTE-BERTHEVIN	C201	L130	0,000	0,361	1 915	437	444	7
SAINTE-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	C224	L130	0,000	0,361	1 020	246	250	4
SAINTE-JEAN-SUR-MAYENNE	C229	L130	0,000	0,361	1 272	369	373	4
SOULGE-SUR-OUETTE	C262	L130	0,000	0,361	1 090	269	273	4

**TFNB**

Le tableau suivant présente, à titre indicatif, l'évolution de la cotisation moyenne théorique de TFNB fondée sur le rapport entre la base totale imposée dans le rôle et le nombre de comptes de propriétaires (données 2016 issues des états 1386 TF), hors taux syndicaux et éventuelle évolution des taux communaux.

## Communes de la CCPL :

COMMUNE	CODE COM	EPCI	TAUX 2017 EPCI	Taux nouvel EPCI (TMP 2017 anciens EPCI)	Base moyenne théorique (base imposée / nombre de comptes de propriétaires)	Cotisation moyenne commune + EPCI en application de la base moyenne 2016 et des taux 2017	Cotisation moyenne commune + EPCI en application de la base moyenne 2016 et des taux du nouvel EPCI	Variation en €
BEAULIEU SUR OUDON	26	V137	8,03	3,96	474	228	209	-19
LE BOURGNEUF LA FORET	39	V137	8,03	3,96	281	120	109	-11
BOURGON	40	V137	8,03	3,96	406	176	160	-16
LA BRULATTE	45	V137	8,03	3,96	184	64	56	-8
LE GENEST SAINT ISLE	103	V137	8,03	3,96	279	149	137	-12
LA GRAVELLE	108	V137	8,03	3,96	228	76	67	-9
LAUNAY VILLIERS	129	V137	8,03	3,96	287	127	115	-12
LOIRON-RUILLE	137	V137	8,03	3,96	381	210	191	-19
MONTJEAN	158	V137	8,03	3,96	455	121	112	-9
OLIVET	169	V137	8,03	3,96	225	64	60	-4
PORT BRILLET	182	V137	8,03	3,96	95	114	98	-16
SAINT CYR LE GRAVELAIS	209	V137	8,03	3,96	391	114	104	-10
SAINT OVEN DES TOITS	243	V137	8,03	3,96	236	104	96	-8
SAINT PIERRE LA COUR	247	V137	8,03	3,96	190	168	152	-16

## Communes de la CAL :

COMMUNE	CODE COM	EPCI	TAUX 2017 EPCI	Taux nouvel EPCI (TMP 2017 anciens EPCI)	Base moyenne théorique (base imposée / nombre de comptes de propriétaires)	Cotisation moyenne commune + EPCI en application de la base moyenne 2016 et des taux 2017	Cotisation moyenne commune + EPCI en application de la base moyenne 2016 et des taux du nouvel EPCI	Variation en €
AHUILLE	C001	L130	1,84	3,96	401	159	168	9
ARGENTRE	C007	L130	1,84	3,96	361	173	181	8
BONCHAMP-LES-LAVAL	C034	L130	1,84	3,96	258	107	112	5
CHALONS-DU-MAINE	C049	L130	1,84	3,96	331	169	176	7
CHANGE	C054	L130	1,84	3,96	412	139	148	9
CHAPELLE-ANTHEVAISE (LA )	C056	L130	1,84	3,96	491	242	252	10
ENTRAMMES	C094	L130	1,84	3,96	347	143	151	8
FORCE	C099	L130	1,84	3,96	155	64	68	4
HUISSERIE (L')	C119	L130	1,84	3,96	237	97	102	5
LAVAL	C130	L130	1,84	3,96	178	67	71	4
LOUVERNE	C140	L130	1,84	3,96	371	147	154	7
LOUVIGNE	C141	L130	1,84	3,96	370	164	172	8
MONTFLOURS	C156	L130	1,84	3,96	394	130	138	8
MONTIGNE-LE-BRILLANT	C157	L130	1,84	3,96	289	116	122	6
NUILLE-SUR-VICOIN	C168	L130	1,84	3,96	386	178	186	8
PARNE-SUR-ROC	C175	L130	1,84	3,96	455	158	167	9
SAINTE-BERTHEVIN	C201	L130	1,84	3,96	275	112	118	6
SAINTE-GERMAIN-LE-FOUILLOUX	C224	L130	1,84	3,96	255	100	106	6
SAINTE-JEAN-SUR-MAYENNE	C229	L130	1,84	3,96	224	82	87	5
SOULGE-SUR-OUETTE	C262	L130	1,84	3,96	512	217	228	11

B- Fixation des taux les années suivantes :

À compter de la deuxième année de FPU, l'EPCI vote directement les taux des trois taxes, dans les conditions de droit commun, notamment le respect des règles de lien<sup>6</sup>.

**Financement des ordures ménagères**

Les deux EPCI financent leur compétence « ordures ménagères » par la TEOM. Cependant les modalités diffèrent selon les territoires :

- CCPL : campagne 11,70 % et bourg 13 %,
- CAL : 7,18 % sur tout le territoire.

Il n'y a aucune obligation de convergence des taux. Le nouvel EPCI pourra conserver ce zonage ou bien le faire évoluer à sa convenance.

**Conclusion**

Cette étude fiscale met en évidence les points suivants :

- pas d'évolution notable pour la CAL, tant pour la répartition des produits entre les communes et l'EPCI que pour les contribuables, qu'ils soient particuliers ou professionnels ;
- des évolutions plus sensibles pour la CCPL, avec le transfert d'environ 1 M€ du produit de la TH vers l'EPCI, une augmentation sensible de la CFE pour un nombre limité d'entreprises (celles imposées selon la base minimale et dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 K€) et une légère baisse des impôts des ménages ;
- des marges de manœuvre importantes à la disposition des élus pour atténuer les évolutions et les lisser dans le temps.

---

<sup>6</sup>En application du I) 1) b) de l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

**Projets de statuts  
de la communauté d'agglomération  
issue de la fusion entre  
la communauté d'agglomération de Laval  
et  
la communauté de communes du Pays de Loiron**

**Article 1 : Composition, nom et siège**

En application des articles L. 5211-1 et suivants et notamment des articles L. 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de :

Ahuillé, Argentré, Beaulieu-sur-Oudon, Bonchamp-lès-Laval,  
le Bourgneuf-la-Forêt, Bourgon, la Brûlatte, Châlons-du-Maine, Changé,  
la Chapelle-Anthenaise, Entrammes, Forcé, l'Huisserie, le Genest-Saint-Isle,  
la Gravelle, Launay-Villiers, Laval, Loiron-Ruillé, Louverné, Louvigné,  
Montflours, Montigné-le-Brillant, Montjean, Nuillé-sur-Vicoin, Olivet,  
Parné-sur-Roc, Port-Brillet, Saint-Berthevin, Saint-Cyr-le-Gravelais,  
Saint-Germain-le-Fouilloux, Saint-Jean-sur-Mayenne, Saint-Ouën-des-Toits,  
Saint-Pierre-la-Cour, Soulgé-sur-Ouette.

*« la communauté d'agglomération issue de la fusion entre la communauté de communes du pays de Loiron et la communauté d'agglomération de Laval »*

Son siège est fixé à l'Hôtel communautaire, 1, place du Général Ferrié, 53008 Laval

Les communes adhérentes aux présents statuts se regroupent afin d'élaborer et définir ensemble un projet commun de développement et d'aménagement de leur territoire, basé sur la solidarité et la complémentarité dans le respect de l'identité de chacune d'entre elles.

**Article 2 : Durée**

La communauté d'agglomération est instituée pour une durée illimitée.

**Article 3 : Adhésion et retrait**

L'adhésion de nouvelles communes est régie par les dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT. Le retrait d'une commune est régi par celles de l'article L. 5211-19 et L. 5214-26 du CGCT.

Envoi du 26 septembre 2017 aux collectivités concernées, pour avis.



## **Article 4 : Objet**

En vertu de l'article L. 5216-5 du CGCT, la communauté d'agglomération exerce en lieu et place des communes membres les compétences dont la liste suit :

### **I) Les compétences obligatoires**

#### **1-1 En matière de développement économique**

*1.1.1. Actions de développement économiques dans les conditions prévues à l'article L. 251-17 du CGCT.*

Dont plate-forme d'initiative locale, maison de l'emploi, immobilier d'entreprises, actions d'animation et de promotion des activités agricoles : comices agricoles, opération ferme ouverte, animation promotion et formation du réseau économique, y compris du secteur agricole.

*1.1.2. Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire*

*1.1.3. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (La communauté d'agglomération issue de la fusion dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de la fusion pour déterminer l'intérêt communautaire. Dans l'attente de cette définition, l'intérêt communautaire précédemment défini par la CCPL et la CAL continue de s'appliquer sur le territoire respectif de chaque EPCI).*

*1.1.4. Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme*

#### **1.2 Aménagement de l'espace**

*1.2.1. Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur*

*1.2.2. Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale Charte de pays*

*1.2.3. Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (La communauté d'agglomération issue de la fusion dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de la fusion pour déterminer l'intérêt communautaire. Dans l'attente de cette définition, l'intérêt communautaire précédemment défini par la CCPL et la CAL continue de s'appliquer sur le territoire respectif de chaque EPCI).*

- 1.2.4 *Organisations de la mobilité au sens des services de transport public urbain, sous réserve de l'article L. 3421-2 du code des transports (il s'agit d'une compétence obligatoire des communautés d'agglomération que ne possèdent pas à ce titre les communautés de communes).*

### **1.3 En matière d'équilibre social de l'habitat**

- 1.3.1 *Programme local de l'habitat : plan local de l'habitat, fichier logement, opération programmée d'amélioration de l'habitat.*
- 1.3.2 *Politique du logement d'intérêt communautaire (La communauté d'agglomération issue de la fusion dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de la fusion pour déterminer l'intérêt communautaire. Dans l'attente de cette définition, l'intérêt communautaire précédemment défini par la CCPL et la CAL continue de s'appliquer sur le territoire respectif de chaque EPCI).*
- 1.3.3 *Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire (La communauté d'agglomération issue de la fusion dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de la fusion pour déterminer l'intérêt communautaire. Dans l'attente de cette définition, l'intérêt communautaire précédemment défini par la CCPL et la CAL continue de s'appliquer sur le territoire respectif de chaque EPCI).*
- 1.3.4 *Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat*
- 1.3.5 *Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées (La communauté d'agglomération issue de la fusion dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de la fusion pour déterminer l'intérêt communautaire. Dans l'attente de cette définition, l'intérêt communautaire précédemment défini par la CCPL et la CAL continue de s'appliquer sur le territoire respectif de chaque EPCI).*
- 1.3.6 *Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire (La communauté d'agglomération issue de la fusion dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de la fusion pour déterminer l'intérêt communautaire. Dans l'attente de cette définition, l'intérêt communautaire précédemment défini par la CCPL et la CAL continue de s'appliquer sur le territoire respectif de chaque EPCI).*

### **1.4 En matière de politique de la ville**

- 1.4.1 *Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville (il s'agit d'une compétence obligatoire des communautés d'agglomération que ne possèdent pas à ce titre les communautés de communes).*

- 1.4.2 *Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance* (il s'agit d'une compétence obligatoire des communautés d'agglomération que ne possèdent pas à ce titre les communautés de communes).
- 1.4.3 *Programmes d'actions définis dans le contrat de ville* (il s'agit d'une compétence obligatoire des communautés d'agglomération que ne possèdent pas à ce titre les communautés de communes).
- 1.4.4 *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement* (compétence obligatoire pour les communautés d'agglomérations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018).

**1.5 En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage**

**1.6 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets aménagés**

**II) Les compétences optionnelles**

**2.1 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.** (La communauté d'agglomération issue de la fusion dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de la fusion pour déterminer l'intérêt communautaire. Dans l'attente de cette définition, l'intérêt communautaire précédemment défini par la CCPL et la CAL continue de s'appliquer sur le territoire respectif de chaque EPCI).

**2.2 Assainissement**

**2.3 Eau**

**2.4 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de demande d'énergie**

Débroussaillage des sentiers de randonnée tels que référencés en annexe 1, jusqu'à deux mètres de hauteur et sur une largeur de six mètres, sauf si bermes, auquel cas bermes et versants et si clôture, jusqu'à la clôture marquant la fin de limite de propriété (S'agissant d'une compétence optionnelle la communauté d'agglomération dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de fusion pour restituer la compétence en tout ou partie aux communes ou pour exercer cette compétence sur l'ensemble de son territoire. Dans l'attente, cette compétence s'exerce sur le territoire du seul EPCI la possédant avant la fusion).

**2.5 Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels sportifs d'intérêt communautaire** (La communauté d'agglomération issue de la fusion dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de la fusion pour déterminer l'intérêt communautaire. Dans l'attente de cette définition, l'intérêt communautaire précédemment défini par la CCPL et la CAL continue de s'appliquer sur le territoire respectif de chaque EPCI).

**2.6 Action sociale d'intérêt communautaire** (La communauté d'agglomération issue de la fusion dispose d'un délai de deux ans à compter de la date de la fusion pour déterminer l'intérêt communautaire. Dans l'attente de cette définition, l'intérêt communautaire précédemment défini par la CCPL et la CAL continue de s'appliquer sur le territoire respectif de chaque EPCI).

**2.7 Création et gestion de maisons de service public (MSAP) et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec l'administration.** (s'agissant d'une compétence optionnelle la communauté d'agglomération dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de fusion pour restituer la compétence en tout ou partie aux communes ou pour exercer cette compétence sur l'ensemble de son territoire. Dans l'attente, cette compétence s'exerce sur le territoire du seul EPCI possédant là ou les compétences avant la fusion).

### III) Compétences facultatives

(S'agissant de compétences facultatives, c'est-à-dire ni obligatoires ni optionnelles, la communauté d'agglomération dispose d'un délai de 2 ans à compter de la date de fusion pour restituer la compétence en tout ou partie aux communes ou pour exercer cette compétence sur l'ensemble de son territoire. Dans l'attente, elles s'exercent sur le territoire du seul EPCI possédant la ou les compétences avant la fusion).

#### **1) Les compétences facultatives relevant de la CCPL**

##### **Enfance jeunesse**

- Coordination enfance jeunesse (arrêté n°2008 P 1683 du 30 décembre 2008),
- Relais d'assistantes maternelles (RAM) : (arrêté 2010P830 du 5 août 2010),
- Mise en place et animation du RAM,
- Centre de ressources favorisant les échanges de pratiques entre assistantes maternelles,
- Favoriser les rencontres entre les professionnels, les parents et les enfants,
- Organiser l'information des parents et des assistantes maternelles,
- Susciter et promouvoir la formation des assistantes maternelles.

##### **Divers**

- Établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article 32 du code des postes et télécommunications,
- Réalisation de travaux pour le compte des communes sous la forme de convention de mandat : prestations de service,
- Système d'information géographique (SIG) : arrêté n° 2008 P 1025 du 8 août 2008.

## 2) Les compétences facultatives relevant de la CAL

### **Au titre de l'aménagement du territoire communautaire :**

- Plan global de déplacement,
- Foncier : programme d'action foncière, gestion du foncier sur les seules zones identifiées par délibération du conseil de communauté,
- Observation urbaine : suivi des principaux indicateurs d'évolution des données urbaines géographiques, cartographiques, statistiques de la communauté,
- Études d'aménagement : études préliminaires de faisabilité des projets d'aménagement sur les zones d'intérêt communautaires.

### **Formation, apprentissage**

#### **En matière d'équipements touristiques :**

La Communauté d'agglomération est compétente pour l'élaboration et la conduite des actions de développement du tourisme sur le territoire communautaire. Les équipements ci-après désignés entrent dans la compétence tourisme :

- Aire de camping-car de Saint-Jean-sur Mayenne lieu dit Les Marchanderies avec équipements (quai, bloc sanitaires, barbecue),
- Aire de camping-car de Changé,
- Terrain de camping du Coupeau à Saint-Berthevin,
- Halte fluviale de Laval : rue du Vieux Saint Louis,
- Halte fluviale d'Entrammes : le Port Rhingard,
- Ponton situé sur les berges du Lactopôle à Laval – rive gauche de la Mayenne,
- Ponton situé sur les berges du quai Gambetta à Laval – rive droite de la Mayenne,
- Ponton situé sur la berge de Laval (canoë kayak) – rive gauche de la Mayenne – rue de la Filature,
- Ponton situé sur la berge de Changé – rive droite de la Mayenne,
- 3 corps-morts quai Paul Boudet à Laval.

**Éclairage public** ; accessoires des voiries communautaires (investissement, maintenance et fonctionnement)

**Espaces verts structurants** : les espaces verts ci-après désignés entrent dans cette compétence :

- Bois de l'Huisserie, de Laval et le site de La Blancherie,
- Le schéma du réseau des chemins de randonnées à l'exclusion de l'entretien courant annexé aux statuts (délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2003),
- Accessoire des voiries communautaires (investissement, maintenance, entretien).

#### **NTIC. Réalité virtuelle**

La communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement numérique du territoire. À ce titre, elle peut assurer l'établissement et l'exploitation d'infrastructures, de réseaux et fournitures de service de communications électroniques, dans les conditions fixées par l'article L. 1425-1 du CGCT dans l'objectif d'optimiser la couverture du territoire communautaire en termes de technologie de l'information et de la communication à très haut débit. Les actions développées dans ce cadre s'appuient sur les technologies adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire considéré. La communauté d'agglomération est compétente en matière de la réalité virtuelle.

#### **Incendie et secours**

Versement du contingent après définition de la répartition entre les communes membres. Compétences de niveau local à l'exclusion de celles qui sont dévolues à une autre collectivité ou un autre établissement public.

#### **Mobilier urbain lié aux transports**

#### **Enseignement supérieur, vie étudiante, recherche, transfert de technologie**

- Participation à la réalisation et à la gestion des bâtiments et équipements liés à l'enseignement supérieur, à la vie étudiante à la recherche et au transfert de technologie décidée par le conseil communautaire,
- Pilotage et maîtrise d'ouvrage de certains projets et réalisations liés à l'enseignement supérieur et la recherche décidés dans un contexte de partenariat institutionnel par le conseil communautaire,
- Participation aux projets et actions liées à l'enseignement supérieur, à la vie étudiante, à la recherche et au transfert de technologie décidés par le conseil communautaire,
- Initiation, étude et pilotage de certains de ces projets,
- Participation à la vie des établissements existants ou à venir.

#### **Gens du voyage**

- Aide à la sédentarisation des gens du voyage.

#### **Hippisme**

La communauté d'agglomération est compétente pour les relations avec les Sociétés de Course et les soutiens éventuels aux courses hippiques et aux hippodromes situés sur son territoire.

#### **Zones de développement Éolien**

La communauté d'agglomération est compétente pour la définition des Zones de Développement de l'Éolien sur son territoire. À ce titre elle participe à la démarche initiée par le conseil départemental de la Mayenne, coordonnateur de la définition des zones sur le territoire mayennais.

Elle est compétente pour la détermination des Zones de développement Éolien à proposer à la Préfecture de la Mayenne.

#### **Lecture publique**

La communauté d'agglomération est compétente pour la mise en réseau des bibliothèques sur son territoire. À ce titre elle aura en charge :

- d'acquérir et de développer le logiciel commun,
- de changer les postes informatiques concernés par la mise en réseau des bibliothèques,
- de la maintenance du logiciel,
- de la formation des agents sur le nouveau logiciel,
- de l'organisation de la circulation des ouvrages par la mise en place d'une navette,
- d'instaurer une carte communautaire.

#### **Création ou aménagement et entretien des réseaux de pistes cyclables selon le schéma défini par délibération.**

#### **Compétence en matière de construction gestion et exploitation d'un crématorium.**

#### **Participation aux investissements d'infrastructures routières structurantes d'intérêt national régional ou départemental.**

**Éducation à la nature** : centre d'initiation à la nature.

**Organisation et financement de l'enseignement artistique en matière de musique danse théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci.**

**Article 5 : Représentation et administration**

La communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire composé des délégués issus des conseils municipaux des communes qui la composent.

**Article 6 : Fonctionnement du conseil de la communauté et lieu de réunion**

Les réunions du conseil de communauté se dérouleront au siège ou à défaut, sur délibération du conseil de communauté, en tout point du territoire communautaire.

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement de la communauté d'agglomération dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des présents statuts.

**Article 7 : Bureau de la communauté**

Le conseil de la communauté d'agglomération élit parmi ses membres un bureau composé d'un président et de vice-présidents et éventuellement d'autres membres qui assurent la présidence des commissions de travail.

Le bureau se réunit sous l'autorité du Président. Il est chargé de l'exécution et de la mise en œuvre de la politique définie par le conseil de la communauté.

Dans le cadre prévu par l'article L. 5211-10 du CGCT le Président ou les membres du bureau peuvent par délégation du conseil de communauté être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation.

**Article 8 : Ressources de la communauté**

Les ressources de la communauté d'agglomération proviennent :

- du produit de la fiscalité,
- du revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine,
- des sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange d'un service rendu,
- des subventions de l'État, des collectivités départementales ou régionale ainsi que de toute autre aides publiques,
- des produits des dons et legs,
- des différents fonds de concours de l'État,
- des produits des emprunts.

**Article 9 : Dissolution de la communauté**

La dissolution de la communauté d'agglomération se fait selon les règles prévues aux articles L. 5216-9 et 10 du CGCT.

**Article 10 : Prestations de services**

Dans le cadre des dispositions du CGCT et de la réglementation de la commande publique la Communauté d'agglomération peut réaliser des prestations de services à la demande et pour le compte d'autres collectivités territoriales ou établissements publics.

**Article 11 : Receveur communautaire**

Les fonctions de receveur de la Communauté d'agglomération sont assurées par le trésorier compétent.



## Annexe 1

Compétences optionnelles : Débroussaillage des sentiers de randonnée

### Commune du Bourgneuf la Forêt

- Chemin cadastré B1 (CR 77 au lieu dit Les Fesselles à la limite de la commune de Saint Hilaire du Maine),
- B2 (VC 179 de la D 123 à la VC 178),
- B3 (de la D 137 au VC du Plessis par le CR 81),
- A4 (de la D 208 à la D 30 "l'Hotellerie" par le CR 69),
- A5 (de la D 137 à la VC 6 par le CR 61 dit « de la petite Gaslière »),
- A5-A4 (CR 61 de la VC 6 à la D 208 par la Cochonnais et le Moulin Neuf),
- A3 (de la VC 6 à la D 208 en passant par le CR 57/66),
- A3-A4 (de la D 208 à la RD 30 lieu dit « La Rebufferie » par la VC 172),
- C1-C2 (de la VC 4 à VC 190 par le CR 28 (circuit Le Petit Aumarin),
- C1-C4 (section en terre de la VC 201 de l'Aumarin à la Fouilletière),
- C2 (VC 132 de la VC 190 à la VC 4),
- C3 (VC 124 à VC 202 par le CR 25),
- D3 (CR 44 et CR 42 du CR 41 à la D 123),
- D2 (CR 35 de la VC 133 à la VC 140 à revenir vers le CR 41).

### Commune d'Olivet

- Chemin « du Pas », du lieu dit « La Marchandaie » vers le lieu dit « Le Pas ».

### Commune de Saint Ouen des Toits

- Chemin rural n°29 dit « de Mirette »,
- Chemin rural dit « des Abats » pour les tronçons suivants :
  - tronçon entre la « Vente » et la « Mare »,
  - tronçon entre la VC 114 dite de la Houssaye et la VC n°1 (route de la Mine),
  - tronçon entre la Prunerie et la VC n°121
- VC n°108 dit de « La Chauvinaie » pour le tronçon entre « La Chauvinaie » et le bois de Misedon (limite de la commune d'Olivet),
- VC n° 111 dit « du Roussoir » pour le tronçon entre « l'Orière » et la limite de la commune du Genest-Saint-Isle.

### Commune du Genest Saint Isle

- Chemin rural n°11 bis dit « de la Réaultière » du CR 10 bis au CR n°6,
- Chemin rural du Salvert jusqu'au CR n°10 bis,
- Chemin rural de l'Orière n°28 du CR n°14 jusqu'au CR n°21,
- Chemin de la Rainfrière à la Briochère du CR n°22 au CR n°21,
- Chemin rural n°15 dit « de la Bellangerie » de la Bellangerie jusqu'à la Réaulmière,
- CR n°10 de la Gautonnais de la Pelluère jusqu'au CR n°21,
- CR n° 14 dit « du Gué Garré » du CR n° 15 au croisement de la Relandière,
- CR n°18 du croisement de la Relandière au CR n°10.

## RAPPORT

### INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - MODIFICATIF

Rapporteur : le maire

En application du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, à compter du 1er janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux. La délibération en date du 23 avril 2014 doit être modifiée.

Il vous est proposé de fixer les indemnités de fonctions, sachant :

- que pour la ville de Laval, les indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus municipaux sont ainsi déterminées :
  - . pour le maire : 110 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - . pour les adjoints : 44 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - . pour les conseillers municipaux délégués : le versement d'une indemnité est possible dans les mêmes limites et sous la condition que le total de ces indemnités et de celles versées au maire et aux adjoints ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,
- qu'il est possible de majorer ces indemnités de 25 % pour les communes chefs-lieux de département,
- qu'il est également possible d'instituer une majoration pour les communes qui au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine,
- que dans ce cas, les indemnités peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune, soit :
  - . pour le maire : 145 % de l'indice précité,
  - . pour les adjoints : 66 % de ce même indice,
  - . pour les conseillers municipaux délégués : dans les mêmes conditions que celles précitées.

Les indemnités de fonctions des élus du conseil municipal sont arrêtées comme suit :

- |  |   |
|--|---|
| - le maire                               | 110 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique   |
| - adjoint                                | 44 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique    |
| - conseiller délégué auprès du maire     | 22 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique    |
| - conseiller délégué auprès d'un adjoint | 11 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique    |
| - conseillers municipaux                 | 0,79 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. |

**M. Le Maire :** *Il s'agit du même rapport que celui que nous avons eu pour l'agglomération et qui est également présenté dans les autres communes de France. Il s'agit d'ajuster le régime des indemnités de fonctions des élus à un décret paru le 26 janvier 2017 modifiant l'indice de référence sans apporter aucune modification, bien entendu, au montant des indemnités elles-mêmes. Y a-t-il des voix contre ? Monsieur Guillot. Vous n'étiez cependant pas intervenu à l'Agglomération.*

**Aurélien Guillot :** *Oui, mais la différence entre l'agglomération et la ville de Laval, c'est qu'à la ville de Laval vous avez mené campagne sur le thème que vous ne toucheriez pas votre indemnité de maire ; qu'en est-il aujourd'hui ?*

**M. Le Maire :** *La situation est très claire. J'ai dit que je ne percevrai pas l'indemnité de maire tant que je serai parlementaire. Je précise que je suis le premier à avoir été dans cette situation. Il y a déjà eu d'autres parlementaires. Je parlais de l'indemnité de maire et de président d'agglomération. Depuis que je ne suis plus que maire et président d'agglomération, mais à part entière, et j'en suis ravi, je perçois les indemnités qui sont prévues ; je suis comme tout le monde.*

**Aurélien Guillot :** *Fort bien, mais de nombreux Lavallois ne l'avaient pas entendu ainsi. Ils pensaient que vous aviez fait beaucoup de publicité sur le fait que vous seriez un maire qui ne coûterait pas cher parce qu'il ne toucherait pas d'indemnités. L'indemnité à l'agglomération est déjà très importante, plus de 3 400 €, et viennent se rajouter plus de 4 000 €. Dans les rapports sénatoriaux, cela a démontré que vous étiez l'un des sénateurs touchant le plus par ses activités privées. Vous auriez peut-être pu tenir cet engagement jusqu'au bout du mandat. C'est votre décision ; je m'abstiendrai.*

**M. Le Maire :** *Monsieur Guillot, il y a des polémiques qui peuvent être engagées, mais je trouve que celle-ci en est une mauvaise polémique. J'ai toujours dit, c'est écrit noir sur blanc, et cela figurait d'ailleurs dans la délibération, que j'étais contre le cumul des rémunérations. Je me permets de rappeler qu'il y a un certain nombre de parlementaires aujourd'hui qui cumulent. D'ailleurs, ils sont nombreux. Ils cumulent des indemnités de conseillers départementaux et régionaux, et l'on ne trouve rien à redire, y compris parmi les élus communistes. D'ailleurs, les communistes sont assez réputés pour prélever les indemnités prévues par la loi en disant : « je fais un travail et j'en perçois le montant ». À Laval, nous ne fixons nos indemnités qu'à hauteur de 75 % du montant prévu par la loi. Je pense que c'est un montant raisonnable. Il n'y a aucun loup vis-à-vis des électeurs ; c'est très clair.*

*Je mets aux voix la délibération. Elle est adoptée. Merci.*

## INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX - MODIFICATIF

N° S 482 - V  
Le maire expose

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et l'article R. 2123-23,

Vu les délibérations du conseil municipal I et II en date du 4 avril 2014 relatives aux élections du maire et des adjoints,

Vu le procès-verbal du conseil municipal du 30 juin 2017 relatif à l'élection d'un adjoint,

Vu la délibération du conseil municipal VI en date du 23 avril 2014 relative aux indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux,

Vu décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2017, le nouvel indice brut terminal de la fonction publique 1022 est applicable aux indemnités de fonction des élus locaux,

Que la délibération en date du 23 avril 2014 doit être modifiée,

Que pour la ville de Laval, les indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus municipaux sont ainsi déterminées :

- pour le maire : 110 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- pour les adjoints : 44 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- pour les conseillers municipaux délégués : le versement d'une indemnité est possible dans les mêmes limites et sous la condition que le total de ces indemnités et de celles versées au maire et aux adjoints ne dépasse pas le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Qu'il est possible de majorer ces indemnités de 25 % pour les communes chefs-lieux de département,

Que dans les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à la strate supérieure de population,

Que dans ce cas, les indemnités peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population de la commune, soit :

- pour le maire : 145 % de l'indice précité,
- pour les adjoints : 66 % de ce même indice,
- pour les conseillers municipaux délégués : dans les mêmes conditions que celles précitées,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le montant des indemnités des élus municipaux, compte tenu des majorations instituées au titre de commune chef-lieu de département et de bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine, est déterminé selon le barème suivant :

	En pourcentage du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	montant brut mensuel indicatif au 20 novembre 2017
<b><u>MAIRE</u></b>	110 %	4 257,73 €
<b><u>ADJOINTS</u></b>	44 %	1 703,09 €
<b><u>CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS AUPRÈS DU MAIRE</u></b>	22 %	851,54 €
<b><u>CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS AUPRÈS D'UN ADJOINT</u></b>	11 %	425,77 €
<b><u>CONSEILLERS MUNICIPAUX</u></b>	0,79 %	30,58 €

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Jean-François GERMERIE, Maël RANNOU, Aurélien GUILLOT, Claude GOURVIL, Isabelle BEAUDOUIN, Pascale CUPIF, Catherine ROMAGNÉ et Georges POIRIER).

**URBANISME – TRAVAUX - ÉCOLOGIE URBAINE**

**RAPPORT**

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) QUARTIER FERRIÉ – CONVENTION D'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS DE L'ÎLOT B7 POUR LA RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS 16 ET 67 SUR LA PARCELLE N° 000 DB 71

Rapporteur : Xavier Dubourg

Par délibération en date du 25 septembre 2017, la ville de Laval a approuvé le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Quartier Ferrié ».

La SPL Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA) s'est vue confier la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) dans le cadre d'une concession d'aménagement, approuvée par délibération de la ville de Laval en date du 15 décembre 2014.

La ville de Laval est propriétaire de la parcelle cadastrée 000 DB 71, située « Quartier Ferrié », et des bâtiments 16 et 67 s'y trouvant.

La ville de Laval a pris l'initiative de réhabiliter :

- le bâtiment 67 pour y implanter un espace associatif regroupant des bureaux, salles de réunion et locaux de stockage,
- le bâtiment 16 pour y implanter la réserve des musées.

Ces immeubles se situent au sein du périmètre de la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié, dans l'îlot B7 défini au plan-guide de la ZAC.

Il y a donc lieu d'établir une convention d'association des propriétaires fonciers pour chacun de ces projets, afin de déterminer les limites d'intervention respectives de la ville de Laval, en tant que constructeur, et de la SPL LMA, en tant qu'aménageur de la ZAC « Quartier Ferrié », afin de garantir la cohérence d'ensemble du projet urbain.

Il vous est proposé d'approuver la convention d'association avec des propriétaires fonciers de l'îlot B7 entre la ville de Laval et la SPL Laval Mayenne Aménagements et d'autoriser le maire à la signer.

**M. Le Maire :** *Nous passons aux questions d'urbanisme, avec Xavier Dubourg qui nous présente une délibération sur la ZAC quartier Ferrié.*

**Xavier Dubourg :** *Il s'agit d'une convention d'association entre les propriétaires fonciers de l'îlot B7, en l'occurrence, nous-mêmes, la mairie, avec le délégataire de la ZAC. En ZAC, c'est une obligation réglementaire qu'une convention définisse les règles d'occupation et de bordure entre le domaine privé et le domaine public. En l'occurrence, il s'agit des bâtiments 16 et 67. Le bâtiment 67, actuellement en travaux, est destiné à installer un espace associatif, la Maison des associations, et le bâtiment 16 pour y implanter la réserve des musées. C'est donc une délibération validant la convention. Nous avons déjà passé des délibérations similaires pour d'autres bâtiments.*

#### ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) QUARTIER FERRIÉ – CONVENTION D'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS DE L'ÎLOT B7 POUR LA RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS 16 ET 67 SUR LA PARCELLE N° 000 DB 71

N° S 482 - UTEU - 1

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Quartier Ferrié »,

Vu la concession d'aménagement signée le 2 février 2015 par laquelle la ville de Laval a confié à la société publique locale Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA) l'aménagement de la ZAC « Quartier Ferrié »,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire de la parcelle cadastrée 000 DB 71, située « Quartier Ferrié », et des bâtiments 16 et 67 s'y trouvant,

Que la ville de Laval a pris l'initiative de réhabiliter :

- le bâtiment 67 pour y implanter un espace associatif regroupant des bureaux, salles de réunion et locaux de stockage,
- le bâtiment 16 pour y implanter la réserve des musées,

Que ces immeubles se situent au sein du périmètre de la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié, dans l'îlot B7 défini au plan-guide de la ZAC,

Qu'il y a donc lieu d'établir une convention d'association des propriétaires fonciers pour chacun de ces projets, afin de déterminer les limites d'intervention respectives de la ville de Laval en tant que constructeur et de la SPL LMA en tant qu'aménageur de la ZAC « Quartier Ferrié », dans l'objectif de garantir la cohérence d'ensemble du projet urbain,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la convention d'association des propriétaires fonciers entre la SPL LMA et la ville de Laval sur la coordination des travaux relatifs à la réhabilitation des bâtiments 16 et 67 au sein de la zone d'aménagement concerté « Quartier Ferrié ».

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'association des propriétaires fonciers correspondante, ainsi que les éventuels actes s'y rattachant.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

François ZOCCHETTO, Xavier DUBOURG, Philippe HABAUT, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Patrice AUBRY et Catherine ROMAGNÉ ne prennent pas part au vote en tant qu'administrateurs de la SPLA.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **CONVENTION D'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES**



## **ZAC « QUARTIER FERRIÉ »**

### **CONVENTION D'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES**

#### **(ART. L. 311-5 DU CODE DE L'URBANISME)**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Laval, située au 2, place du 11 novembre à Laval, représentée par Monsieur François ZOCCHETTO, en qualité de Maire en exercice, agissant aux présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal de la Ville de Laval en date du 20 novembre 2017, ci-après dénommée la « Ville »,

ET

En vertu de la Concession d'aménagement signée le 2 février 2015, la SPL Laval Mayenne Aménagements, Société Publique Locale au capital de 1 500 000 Euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de LAVAL sous le numéro 799 245 709, dont le siège social est 2 place du 11 novembre à Laval.

Représentée par Monsieur Philippe HABAUT, agissant aux présentes en tant que Président Directeur Général de la société.

ci-après dénommée la « SPL ».

#### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 25 septembre 2017, la Ville de Laval a approuvé le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « Quartier Ferrié ».

La SPL Laval Mayenne Aménagements s'est vue confier la réalisation de la zone d'aménagement concerté dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par délibération de la Ville de Laval en date du 15 décembre 2014.

La Ville de Laval a pris l'initiative de réaliser un Espace associatif dans le bâtiment 67 ainsi que la réserve des Musées dans le bâtiment 16 localisés dans l'îlot B7 de la ZAC. Ce projet ne figure pas dans le programme des équipements publics de la ZAC. Les opérateurs intervenant dans la ZAC ne participent donc pas à son financement.

Une convention de participation au sens de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme n'a pas été conclue avec la Ville car les projets en question ne créent pas de surface de plancher constructible.

En application de l'article L311-5 du Code de l'urbanisme, les parties conviennent de mettre en place la présente convention d'association des propriétaires afin d'assurer la coordination entre les travaux de la SPL, aménageur de la zone d'aménagement concerté et ceux de la Ville en tant que propriétaire des immeubles concernés préalablement à la délivrance des autorisations administratives de réalisation du projet.

La présente convention d'association, établie en application de l'article L311-5 du Code de l'urbanisme précité, est distincte de la convention de participation prévue à l'article L311-4 du même code. La présente convention n'autorise pas les propriétaires des terrains à verser la participation au coût des équipements publics.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville participe à l'aménagement de la zone d'aménagement concerté « Quartier Ferrié » ainsi que les prescriptions techniques et architecturales devant être respectées par celle-ci pour l'implantation de ces constructions.

La présente convention encadre également les modalités d'intervention de la SPL, aménageur de la zone d'aménagement concerté, afin de conserver la cohérence des différentes opérations et de garantir la sécurité de celles-ci.

## **ARTICLE 2 – DÉSIGNATION DU TERRAIN ET DU PROJET DE L'ACQUÉREUR**

### **2.1 Désignation du terrain et description du projet de l'Acquéreur**

La Ville est propriétaire des bâtiments 16 et 67 sis rue de la Gaucherie à Laval (53000), situés sur la parcelle référencée 000 DB 71.

La Ville envisage de réaliser dans le bâtiment 16 un programme immobilier ayant pour objet :

- L'implantation de la réserve des Musées par la création d'espaces de stockage intérieur,
- La modification partielle des façades.

Le projet ne crée pas de surface de plancher constructible.

La Ville envisage de réaliser dans le bâtiment 67 un programme immobilier ayant pour objet :

- L'implantation d'un Espace associatif en réhabilitant le bâtiment 67 par tranches successives afin d'y créer des bureaux, salles de réunion et locaux de stockage,
- La mise en accessibilité et en sécurité des locaux par la création d'une rampe PMR au droit du hall d'accueil, la création d'un ascenseur en pignon ouest et d'un escalier de secours en pignon est.

Le projet ne modifie aucun espace extérieur.

Le projet ne crée pas de surface de plancher constructible.

### **2.2 Surface de plancher maximale autorisée**

Au regard de la surface de plancher globale autorisée au sein du périmètre de la zone d'aménagement concerté, la surface de plancher maximale autorisée pour le projet sis îlot B7 porté par la Ville est d'environ 2 457 m<sup>2</sup>.

### **2.3 Autorisations d'urbanisme - Exécution des travaux**

La Ville est responsable de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet décrit à l'article 2.1. Elle déclare faire son affaire personnelle de l'obtention de celles-ci, sans recours contre la SPL.

Les ouvrages projetés par la Ville sont intégralement soumis aux dispositions des documents d'urbanisme opposables à l'immeuble et notamment celles résultant du plan local d'urbanisme en vigueur lors de l'établissement de tout projet de construction ou d'aménagement.

La signature de la présente convention ne préjuge pas des délais d'instruction de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable déposée par la Ville, ni de la décision qui sera prise à l'issue de cette instruction.

Les travaux et aménagements sont réalisés par la Ville dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables à son projet, à ses frais et sous sa responsabilité. Elle procédera à ce titre aux travaux de branchements et de raccordements aux voiries et réseaux divers réalisés par la Collectivité, la SPL ou tout prestataire missionné par eux (délégué de service public, concessionnaire...).

### **ARTICLE 3 - ÉQUIPEMENTS PUBLICS RÉALISÉS PAR L'AMÉNAGEUR**

Conformément au programme des équipements publics projeté au sein du dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté « Quartier Ferrié » en date du 25 septembre 2017 et rappelé au sein de l'annexe 4 du traité de concession, la SPL assure les travaux suivants :

- Voiries, réseaux et espaces publics.

Le programme des équipements publics pourra être modifié ultérieurement par la Collectivité concédante afin de prendre en compte l'évolution des besoins induits par l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la présente convention prendra en compte les éléments modifiés, sans qu'il ne soit nécessaire de formaliser ces changements par voie d'avenant.

### **ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties. Elle expirera après réalisation des formalités légales portant suppression de la zone d'aménagement concerté du « Quartier Ferrié ».

Les dispositions des documents d'urbanisme opposables à l'immeuble objet des présentes seront ensuite exclusivement applicables.

### **ARTICLE 5 - TRANSFERT DU PERMIS - MUTATION**

Dès lors que le terrain ci-avant désigné et les constructions s'y trouvant seraient pour tout ou partie vendus, ou qu'ils feraient l'objet de contrats conférant des droits réels à un tiers, ou encore en cas de transfert de permis de construire, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ces ventes ou transferts. La Ville s'engage à faire insérer dans les actes afférents, l'obligation pour son acquéreur ou tout autre tiers détenteur des droits réels d'exécuter et de transmettre aux acquéreurs successifs, les obligations résultant de la présente convention d'association auxquelles il n'aurait pas été satisfait.

Dans ce cas, les stipulations de la présente convention d'association feront partie intégrante de ces actes. La SPL pourra, le cas échéant, formaliser ce transfert, avec chaque bénéficiaire, par l'établissement d'une convention d'association spécifique au projet envisagé. L'établissement de ce document devra également procéder à la reprise des droits et obligations résultant de la présente convention d'association.

### **ARTICLE 6 - OBLIGATIONS DE LA SPL**

La SPL exécutera, en accord avec la collectivité publique cocontractante et conformément au PLU, au dossier de réalisation, au programme des équipements publics et à leurs éventuelles modifications, tous les ouvrages de voirie, d'aménagement des espaces libres et de réseaux destinés à être incorporés au sein du patrimoine des collectivités compétentes.

Les limites des prestations dues à ce titre par la SPL sont définies dans le cahier des limites de prestations techniques entre celle-ci et la Ville à l'initiative du projet (annexe 3).

Sous réserve que d'autres délais ne soient pas fixés dans l'acte de cession ou dans ses annexes, la SPL s'engage à exécuter les VRD nécessaires à la desserte de l'immeuble objet des présentes. Toutefois, les retards éventuels dans l'exécution de cette desserte ne sauraient être opposés à la SPL si les travaux étaient rendus irréalisables du fait de la saison, des intempéries ou pour des cas de force majeure.

La SPL s'engage à exécuter :

- Tous les travaux de réseaux à sa charge dans les délais nécessaires pour assurer la desserte des bâtiments au fur et à mesure de leur mise en service, sous la réserve expresse que soient respectées les dispositions du PLU,

- La voirie définitive dans un délai de 36 mois après la date où tous les bâtiments de l'opération réalisée conformément au PLU seront terminés et occupés. Toutefois, lorsque l'aménagement de la zone fera l'objet d'un programme échelonné de réalisation par tranches, ce délai s'appliquera au périmètre concerné par la tranche considérée.

## ARTICLE 7 - GARDE ET ENTRETIEN

### 7.1 Remise des ouvrages

Conformément aux articles 14-1 et 14-5 de la concession d'aménagement, la remise intervient à l'achèvement, qui est réputé accompli au plus tard, pour les voies et espaces libres, dès leur ouverture au public, et pour les réseaux et superstructures publiques, dès leur mise en exploitation.

Cette définition s'applique à l'ensemble de la présente convention d'association.

### 7.2 Utilisation et police

Les espaces et ouvrages réalisés par la SPL sont gardés par elle jusqu'à leur remise à la collectivité compétente ou à une association syndicale. La SPL pourra interdire au public, et notamment aux constructeurs, la circulation et le stationnement sur tout ou partie de ces voies, places et espaces publics.

Dès l'ouverture de ces ouvrages au public, la police y sera assurée par la personne publique compétente.

### 7.3 Entretien

Lorsqu'ils sont destinés à être intégrés au domaine public, les espaces et ouvrages réalisés par la Ville demeureront sous sa garde tant que cette remise n'aura pas eu lieu.

Jusqu'à leur remise à la collectivité compétente ou à une association syndicale, chaque constructeur sera tenu de contribuer à l'entretien des voies, espaces libres, réseaux divers et le cas échéant, aux frais d'éclairage, d'arrosage, d'enlèvement des boues et neiges... etc., ainsi qu'au paiement des taxes et impôts y afférent.

Cette contribution sera proportionnelle au nombre de mètres carrés de surface de plancher des édifices construits hors eau sur la parcelle considérée par rapport à la surface de plancher de l'ensemble des immeubles construits hors eau sur la zone. Toutefois, au cas où il existerait une association syndicale, la facture sera adressée à l'association et les dépenses seraient réparties conformément aux statuts de l'association.

Les sommes dues à la SPL seront comptabilisées par celle-ci sur un compte spécial. Elles lui seront versées dans le mois suivant l'envoi de la facture.

Il est précisé que les dégâts qui seraient occasionnés par les entrepreneurs ne font pas partie des dépenses visées au présent article. Ces dégâts seront remboursés ainsi qu'il sera dit à l'article 18 ci-après.

La collectivité compétente ou l'association syndicale assure la garde et l'entretien des ouvrages dès leur remise.

### 7.4 Documentation

A la remise des ouvrages et au plus tard à la réception, la Ville fournit à la collectivité compétente, aux concessionnaires de service public, et aux administrations publiques compétentes, tous documents sur les ouvrages tels qu'ils ont été exécutés ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation.

## ARTICLE 8 - URBANISME ET ARCHITECTURE

### 8.1 Lien avec la ZAC

Tout projet, préalablement au dépôt de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, sera soumis à l'avis de l'architecte coordonnateur de la ZAC. Toutes les pièces du permis ou de la déclaration préalable devront être transmises à la SPL au plus tard 15 jours calendaires avant le dépôt du dossier d'autorisation d'urbanisme. Le dossier d'autorisation d'urbanisme ne pourra être déposé par la Ville qu'après avis conforme de la SPL sur proposition de l'architecte coordonnateur. Si l'avis s'avère négatif, l'architecte et son maître d'ouvrage devront travailler avec l'architecte coordonnateur afin de respecter les prescriptions de l'ilot jusqu'à obtention d'un avis conforme.

La Ville s'engage à proposer chaque projet de permis de construire ou de déclaration préalable en respectant, de bonne foi, les prescriptions résultant de la présente convention d'association. En contrepartie, la SPL s'engage à ne pas invoquer les stipulations de la présente clause de manière abusive.

La présente clause est également applicable aux demandes de permis de construire modificatifs, aux additifs et, plus généralement, à tous les éléments ayant pour objet ou pour effet d'amender le projet initial.

### 8.2 Document d'urbanisme

La Ville et la SPL s'engagent à respecter les dispositions du PLU applicable dans l'ensemble de ses documents constitutifs et toutes les modifications qui seraient apportées à celui-ci par l'autorité compétente.

En aucun cas la responsabilité de la SPL ne pourra être engagée en raison des dispositions du PLU ou des évolutions que l'autorité compétente apporterait à ce dernier, quelle que soit leur date.

### 8.3 Prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et techniques

Pour assurer une cohérence architecturale de l'ensemble du site, la SPL remet à chaque constructeur préalablement à sa demande de permis de construire ou à sa déclaration préalable, un document intitulé « Fiche de lot », qui sera annexé à la présente convention d'association (annexe 2), laquelle contient des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et techniques.

Ces prescriptions devront être prises en compte dans la phase d'étude, de permis de construire ou de déclaration préalable et de réalisation du projet.

En fonction des enjeux identifiés sur le secteur concerné, ces prescriptions pourront notamment porter sur :

- les principes de perméabilité à respecter : cheminements doux à assurer, croisement des publics, méthode de fonctionnement des aires de stationnement des véhicules...
- les principes de mixité fonctionnelle souhaitée sur les lots à construire,
- l'implantation ou l'alignement des constructions, les volumétries, ainsi que les accès aux parcelles.

D'une façon générale, la qualité architecturale s'imposera comme une donnée fondamentale dans la démarche de conception des projets et devra notamment prendre en compte les principaux thèmes de composition de l'architecture urbaine (socle, entrée, couronnement ou toiture, etc...).

Un schéma de constructibilité à terme pourra également être joint à ladite Fiche de lot. Celui-ci mentionnera notamment les opportunités de mutabilité foncière dans l'emprise cessible, en compatibilité avec les prescriptions du PLU.

#### 8.4 Prescriptions énergétiques et environnementales

La Ville s'engage à ce que son programme de travaux respecte les prescriptions environnementales définies par la réglementation en vigueur et l'annexe 1 dite Cahier des Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CRAUPE). La certification sera à la charge de la Ville. Il lui appartiendra d'entreprendre les démarches auprès de l'organisme pour obtenir cette certification.

La Ville devra pouvoir produire les justificatifs de mise en œuvre de cette démarche à première demande de la SPL.

### ARTICLE 9 - BORNAGE ET CLÔTURE

#### 9.1 Bornage et piquetage

Dans le cas où cela s'avérerait nécessaire, la Ville propriétaire du terrain fera procéder à ses frais par un géomètre-expert DPLG, à :

- L'établissement du ou des documents d'arpentage qui est ou sont nécessaire(s) à la vente ;
- Le bornage ou le piquetage du terrain.

Le bornage ou le piquetage respectera les limites de l'îlot B7 tel que défini dans le plan-guide de la ZAC.

La Ville scellera son accord sur la définition physique du terrain qui lui est proposé en signant le plan de bornage ou le plan de relevé issu du piquetage. Le cas échéant, ce document servira à l'établissement du document d'arpentage.

Le bornage ou le piquetage sera réceptionné par la Ville préalablement au démarrage du chantier, et donnera lieu à la signature d'un procès-verbal.

La Ville est tenue de respecter scrupuleusement les limites fixées.

En aucun cas, la Ville ne pourra faire état de la disparition des bornes pour justifier l'implantation d'ouvrages ou de clôtures à l'extérieur du terrain dont elle est propriétaire.

Elle devra veiller à ce que les fondations de ses immeubles, clôtures et tous ouvrages soient à l'intérieur de son terrain, sauf accord écrit de la SPL dans les conditions définies ci-après.

Ces dispositions, concernant notamment les fondations, s'appliquent également pour toute limite séparative du domaine privé et du domaine public, y compris après rétrocession éventuelle.

En outre, lorsque la limite de propriété correspondra à celle d'un immeuble bâti, la Ville sera tenue de faire procéder à l'implantation de ce dernier par un géomètre-expert DPLG.

#### 9.2 Clôtures et mitoyenneté

Tout cessionnaire d'une parcelle contigüe à des lots non encore cédés par la SPL ne peut, en aucun cas, réclamer à celle-ci la moitié du coût d'établissement de la clôture.

En revanche, tout constructeur sur une parcelle bénéficiant d'une clôture mitoyenne déjà existante a l'obligation de rembourser au constructeur voisin qui aura supporté les frais d'établissement de cette clôture, la moitié de la dépense engagée, dans les conditions de droit commun en matière de mitoyenneté.

Lorsqu'une clôture sera établie en limite de l'espace public et de l'espace privé, celle-ci devra faire l'objet d'un projet précis inclus dans la demande de permis de construire ou dans la déclaration préalable.

### ARTICLE 10 - DESSERTE DES TERRAINS CÉDÉS OU LOUÉS

#### 10.1 Limites des prestations et définition

La limite des prestations dues par la SPL et la définition des obligations de la Ville au titre des divers réseaux de desserte des terrains objets des présentes sont précisées dans un cahier des limites de prestations techniques annexé à la présente convention d'association.

Les ouvrages à la charge de la SPL seront réalisés par celle-ci dans le cadre de la concession d'aménagement conclue avec la collectivité concédante, conformément aux prescriptions du plan local d'urbanisme et dans les délais fixés à l'article 6 ci-dessus.

## 10.2 Sanctions à l'égard de la SPL

En cas d'inexécution par la SPL des travaux lui incombant dans les délais prévus, et sauf dispositions particulières de l'acte de cession, l'acquéreur est en droit, après mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois, de lui réclamer une indemnité pour le préjudice direct, matériel et certain qui aura pu lui être causé du fait de sa défaillance.

### ARTICLE 11 - BRANCHEMENTS ET CANALISATIONS

La Ville est autorisée à se raccorder aux réseaux de la zone d'aménagement concerté pour les besoins de son projet.

Jusqu'à la remise des ouvrages par la SPL à la collectivité compétente, aux sociétés concessionnaires ou aux associations syndicales, la Ville devra, suivant le planning des travaux et conformément aux dispositions des plans joints au permis de construire ou à la déclaration préalable, se brancher à ses frais sur les canalisations d'eau, de gaz, d'électricité, égouts, etc, établis par la SPL, et conformément aux avant-projets généraux approuvés par le service compétent.

La Ville aura le droit d'ouvrir des tranchées pour l'exécution de ces branchements. Ceux-ci, ainsi que les installations intérieures correspondantes, devront respecter les lois et règlements qui leur sont applicables et que la Ville est réputée connaître.

Elle fera son affaire personnelle de tous contrats et abonnements à passer avec les services publics concernés.

La remise en état des sols et revêtements à l'identique après l'exécution des travaux seront supportés intégralement par la Ville ainsi que, éventuellement, le versement des taxes et des indemnités de branchement à l'égout susceptibles de lui être réclamées par la collectivité ou le service public.

Les travaux de remise en état feront l'objet d'un procès-verbal contradictoire avec la SPL. En cas de réserves émises par la SPL, la Ville s'engage à réaliser les travaux modificatifs dans un délai de 15 jours, tout dépassement de ce délai entraînera l'application des pénalités journalières suivantes :

- 1/300<sup>ème</sup> du montant total des travaux hors taxes.

Après remise des ouvrages par la SPL aux collectivités compétentes, aux sociétés concessionnaires ou aux associations syndicales, ceux-ci seront soumis au règlement applicable à chacun des réseaux.

### ARTICLE 12 - RÉSEAUX DE CHAUFFAGE ET EAU CHAUDE SANITAIRE

Chaque constructeur est obligatoirement tenu de se brancher au réseau pour le chauffage de tous ses bâtiments et leur desserte en eau chaude. Les travaux de branchements correspondants seront à la charge entière de la Ville. Elle sera tenue de souscrire une police d'abonnement du modèle en vigueur.

La fourniture de chaleur ou d'eau chaude sanitaire pourra être suspendue ou différée jusqu'à ce que la Ville ait acquitté sa participation aux dépenses d'installation du chauffage, si, un mois après mise en demeure restée infructueuse, la Ville n'a pas versé au concessionnaire la totalité de sa participation aux dites dépenses.

Des exonérations à l'obligation de se brancher sur le réseau collectif pourront être accordées par la SPL, en accord avec la collectivité compétente, la collectivité concédante et délégante et conformément aux règles d'urbanisme applicables.

Lorsque des sous-stations de chauffage ou des chaufferies seront prévues sur leurs parcelles, et même dans le cas où ces équipements desserviraient plusieurs propriétaires, les constructeurs devront réserver gratuitement dans leurs immeubles des locaux *ad hoc* conformes aux spécifications techniques qui leur seront notifiées par le concessionnaire du réseau en question.

Dans le cas où elles ne seraient pas remises à une collectivité ou à un concessionnaire, les installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire seront transférées gratuitement dès que possible, et au plus tard, à la fin de la concession d'aménagement, à une association syndicale *ad hoc* dont la Ville fera partie de plein droit.

La Ville s'engage, en outre, à consentir à l'exploitant tous les droits nécessaires à l'équipement et à l'exploitation de ces sous-stations ou chaufferies, et canalisations de desserte, notamment celui d'établir et d'entretenir, en amont et en aval de ces ouvrages, toutes canalisations de raccordement, le libre accès, à tout moment, de son personnel et de celui de ses entreprises aux installations en cause et les dégagements permanents nécessités par le passage du matériel.

### ARTICLE 13 - ÉLECTRICITÉ

Lorsque des postes de transformation et de distribution publique d'électricité seront prévus sur leur terrain ou dans leurs bâtiments, les constructeurs devront mettre à la disposition du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité les terrains ou les locaux nécessaires.

L'implantation et les caractéristiques de ceux-ci devront être établies en accord avec le gestionnaire.

Cette mise à disposition fera l'objet de conventions particulières entre le gestionnaire du réseau public de distribution et la Ville.

Il appartient au constructeur de se faire préciser auprès du gestionnaire du réseau public de distribution les éléments techniques imposés par les textes réglementaires en vigueur.

La Ville s'engage, en outre, à consentir au gestionnaire du réseau public de distribution, tous les droits nécessaires à l'équipement et à l'exploitation de ces postes de transformation, notamment celui d'établir et d'entretenir, en amont et en aval de ces ouvrages, toutes canalisations de raccordement aux réseaux, le libre accès, à tout moment, de son personnel et celui de ses entreprises, aux canalisations et aux locaux en cause, et les dégagements permanents permettant le passage du matériel.

Les engagements du constructeur, ci-dessus définis, ont été requis par la SPL tant à son profit qu'à titre de stipulation pour autrui au profit du gestionnaire du réseau public de distribution. En conséquence, ce dernier pourra s'en prévaloir pour obliger directement la Ville, au besoin par voie de justice, au respect de ses engagements, à moins que mieux ne lui plaise l'allocation de dommages-intérêts.

### ARTICLE 14 - GAZ

Les installations intérieures de distribution de gaz devront être réalisées suivant les règles de l'art, conformément aux prescriptions réglementaires et, en outre, à celles des documents techniques unifiés (DTU) en vigueur à la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Après la réalisation des installations de gaz, la Ville devra obtenir le certificat de conformité prévu par les textes en vigueur.

En temps opportun, et au plus tard avant exécution des travaux, la Ville soumettra au gestionnaire du réseau public de distribution de gaz, pour accord, le projet des installations qu'elle se propose de réaliser.

La Ville s'engage à mettre à disposition du gestionnaire du réseau public de distribution, les sols, terrains, locaux ad-hoc, nécessaires à l'établissement des ouvrages d'alimentation et de distribution de gaz, la pose des canalisations, l'implantation de postes de détente, de comptage ... etc.

La Ville s'engage, en outre, à consentir au gestionnaire du réseau public de distribution, tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ses obligations de concessionnaire du réseau public de distribution, c'est-à-dire la possibilité de vérifier, avant la mise en service et ultérieurement, les installations intérieures.



La Ville, propriétaire des terrains traversés par une canalisation de transport ou de distribution de gaz et ses ayants-droits s'abstiennent de tout fait de nature à nuire à la construction, à la bonne utilisation et à l'entretien de la canalisation dans les conditions définies par les textes en vigueur.

Les engagements du constructeur, ci-dessus définis, ont été requis par la SPL tant à son profit qu'à titre de stipulation pour autrui qu'au profit du gestionnaire du réseau. En conséquence, cet organisme pourra s'en prévaloir pour obliger directement la Ville, au besoin par voie de justice, au respect de ses engagements, à moins que mieux ne lui plaise l'allocation de dommages-intérêts.

## ARTICLE 15 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

### 15.1 Internet

Lorsque la SPL réalisera une infrastructure de télécommunication composée de fourreaux en attente, avec une chambre de tirage à proximité, de façon à permettre la desserte des constructions par plusieurs opérateurs distincts jusqu'en limite de propriété du constructeur, la Ville devra poursuivre cette infrastructure jusqu'à son projet de construction dans la continuité et en conformité avec celle-ci-dessus.

La Ville devra respecter les normes de construction en vigueur pour réaliser la desserte intérieure de l'immeuble. Le coût des travaux de desserte intérieure de l'immeuble est à la charge du constructeur.

### 15.2 Vidéocommunication, TNT, antenne collective

Lorsqu'un réseau de vidéocommunication, TNT ou réseau d'antenne collective desservira l'îlot concerné, tout constructeur sur un terrain sis dans ce périmètre aura l'obligation de brancher ses immeubles sur le dit réseau. Le coût de ce raccordement est à la charge du constructeur.

Dans le cas où il ne serait pas remis à sa demande à la collectivité ou à toute personne que la collectivité désignerait, le réseau de vidéocommunication ou d'antenne collective sera remis à l'association syndicale générale dont chaque constructeur sera membre de plein droit, ou le cas échéant à l'association syndicale spécifique dont chaque constructeur de terrain supportant des constructions raccordées ou devant être raccordées au réseau, sera membre de plein droit.

## ARTICLE 16 - ÉQUIPEMENTS DE COLLECTE, STOCKAGE ET USAGE DOMESTIQUE DES EAUX PLUVIALES

Dans la limite de la réglementation applicable en la matière, le constructeur pourra être amené à collecter et stocker les eaux pluviales en vue de les réutiliser à des fins domestiques.

## ARTICLE 17 - ÉTABLISSEMENT DES PROJETS DU CONSTRUCTEUR, COORDINATION DES TRAVAUX

### 17.1 Établissement des projets du constructeur

Le processus de mise au point du projet architectural fera l'objet d'une démarche concertée s'accompagnant de validations systématiques par l'architecte coordonnateur de la ZAC aux principales étapes de sa conception et d'un avis préalable au dépôt du permis de construire ou à la déclaration préalable. A cet égard la Ville devra fournir à l'architecte coordonnateur de la ZAC l'ensemble des plans permettant d'analyser le projet et de vérifier sa connexion aux espaces publics de la ZAC.

La Ville devra établir ses projets en concertation étroite avec la SPL et lui communiquera le projet définitif pour accord préalable, dans le délai fixé à l'article 8.1 ci-dessus.

La Ville devra établir ses projets en conformité avec la fiche de lot, le cahier des limites de prestations techniques et le cahier des recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales qui pourront inclure les dispositions particulières au projet d'aménagement de la ZAC. La Ville devra respecter les directives de l'architecte-urbaniste coordonnateur de la ZAC, le cas échéant celles du paysagiste de la ZAC.

La Ville devra communiquer à la SPL une copie du dossier complet de demande du permis de construire ou de la déclaration préalable déposée dans le délai prévu à l'article 8.1 ci-dessus, pour que la SPL puisse s'assurer que les travaux projetés sont compatibles avec les ouvrages à sa charge, qu'ils permettent une circulation normale et non dangereuse, une bonne desserte et d'assurer aisément la sécurité publique (éclairage). La SPL pourra vérifier que l'architecture du projet est compatible avec l'environnement général et la destination de la zone et pourra subordonner son accord aux modifications qui s'avèreraient nécessaires de ce chef.

La SPL pourra établir les documents définissant l'utilisation du sol pour les parcelles cédées. A cet effet, elle pourra notamment établir des plans masses définissant le parti architectural et d'organisation, ainsi que les contraintes techniques particulières qui en procèdent.

La SPL pourra également établir des esquisses de plans masses, qu'elle fournira au constructeur, assorties des estimations comparatives sommaires pour les infrastructures correspondantes et de la définition graphique des limites physiques des prestations, conformément à l'annexe 2 de la présente convention, dite fiche de lot.

La SPL s'assurera, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre, que les recommandations architecturales (annexe 1) ont été observées et que l'aspect extérieur des bâtiments que la Ville se propose de réhabiliter ne peut nuire à l'utilisation des terrains voisins.

L'examen du dossier par la SPL ne saurait engager sa responsabilité, la Ville restant seule responsable de ses études et de ses choix comme du respect de ses obligations.

### **17.2 Coordination des travaux**

Le raccordement aux voies et réseaux pourra être refusé si les ouvrages ne sont pas compatibles ou si les règlements n'ont pas été observés.

En aucun cas, la SPL ne pourra être tenue d'apporter des modifications aux ouvrages qui lui incombent ou d'en modifier les plans.

En cas de réalisation de tirants ou de dispositifs équivalents sous le domaine public ou sous des terrains appartenant à la SPL pour les besoins de sa construction, la Ville devra fournir à la SPL ou à la collectivité selon le cas, les plans d'exécution.

## **ARTICLE 18 - EXÉCUTION DES TRAVAUX PAR LES ENTREPRENEURS DU CONSTRUCTEUR**

Les entrepreneurs du constructeur auront la charge financière des réparations des dégâts causés par eux aux ouvrages de voirie, de réseaux divers et d'aménagement en général, exécutés par la SPL. Il sera procédé contradictoirement, à l'entrée dans les lieux par la Ville, à un état des lieux entre la Ville et la SPL. La Ville devra imposer ces obligations et charges aux entrepreneurs participant au projet par l'insertion des clauses nécessaires dans les marchés. En cas de défaillance des entrepreneurs pour le paiement, dans les trois mois, des sommes qui leur sont réclamées par la SPL, celui-ci pourra se retourner contre la Ville qui sera tenue solidairement responsable des dégâts occasionnés par ses entrepreneurs.

Dans le cas où l'auteur des dégâts n'aurait pas pu être déterminé, le montant de la réparation sera réparti entre tous les constructeurs ayant des chantiers en cours d'exécution à l'époque où les dégâts auront été constatés, et ce, au prorata du nombre de mètres carrés de surface de plancher des programmes alloués à chaque constructeur, tels qu'ils résulteront des dossiers d'autorisation d'urbanisme.

## **ARTICLE 19 - ENTRETIEN DES ESPACES LIBRES AUTRES QUE CEUX DE L'ARTICLE 10**

La Ville devra entretenir ses espaces libres en bon état, de façon permanente et à ses frais, de manière à conserver le site dans un état satisfaisant et à ne pas nuire à la bonne tenue des terrains voisins. Elle aura la charge de faire remplacer les arbres morts ou détruits.

## ARTICLE 20 - USAGE DES ESPACES LIBRES, SERVITUDES

### 20.1 Parties non construites

Les parties non construites feront l'objet d'une gestion publique des accès aux stationnements de véhicules et demeureront perméables aux liaisons douces relevant du Plan-guide de la ZAC « Quartier Ferrié ».

### 20.2 Servitude réciproque

La perméabilité pour les liaisons douces suscitées relève d'une servitude réciproque et sans aucune indemnité.

En conséquence, chacun des propriétaires de l'un des terrains dans la ZAC « Quartier Ferrié » sera réputé, par le seul fait de son acquisition, consentir et accepter la constitution de toute servitude active et passive aux effets ci-dessus.

### 20.3 Servitude de passage des réseaux

La Ville sera tenue de subir, sans indemnité, toutes les servitudes nécessitées par le passage sur son terrain, et éventuellement dans les immeubles bâtis, des canalisations publiques d'eau, gaz, électricité, réseaux de télécommunication, éclairage public, chauffage urbain, égouts, câbles ... etc., telles qu'elles seront réalisées par la SPL, la commune, les concessionnaires ou toute autre personne publique ou privée, ou pour leur compte.

## ARTICLE 21 - TENUE GÉNÉRALE

Il ne pourra être établi, sur les façades des bâtiments ni sur les terrains, rien qui puisse nuire à la propreté, au bon aspect, à la tranquillité et à la sécurité des habitants. Il ne pourra, notamment, être exécuté aucun travail sur les bâtiments ou sur les terrains qui en modifierait l'aspect ou la fonction, tels qu'ils ont été prévus dans le permis de construire ou la déclaration préalable.

Aucun dispositif extérieur de réception ne sera admis lorsque les immeubles seront reliés à un réseau de télédistribution ou à une antenne collective. Les immeubles collectifs non raccordés devront obligatoirement être équipés d'antennes collectives, avec un maximum d'une antenne par cage d'escalier, les antennes individuelles étant formellement prohibées.

Il est interdit, à tout propriétaire ou locataire, de céder pour publicité ou affichage ou d'employer soi-même à cet effet tout ou partie du terrain ou des constructions autres que ceux affectés à usage commercial. La SPL pourra, toutefois, accorder des dérogations et en fixer les conditions, mais seulement pendant la durée de la concession.

## ARTICLE 22 - CENTRE DE VIE ET DE SERVICES

Le cas échéant, la SPL pourra procéder à la réalisation d'un centre de vie et de services dans la zone d'aménagement concerté, qui pourra comprendre notamment un bâtiment destiné à abriter divers services d'intérêt commun, et plus spécialement : restaurant inter-entreprises, service médical inter-entreprises... etc.

La Ville s'engage, et ce, jusqu'au 31 décembre 2024, à ne réaliser sur le terrain vendu aucun équipement faisant double emploi avec les équipements collectifs du centre de vie, sauf autorisation écrite de la SPL et préalable au dépôt de la demande de permis de construire.

## ARTICLE 23 - ASSURANCES - GARANTIES FINANCIÈRES

Le présent article n'est pas applicable aux personnes morales de droit public.

#### **ARTICLE 24 - LITIGES, SUBROGATION**

Tout litige résultant de l'application de la convention d'association et ses suites sera du ressort du tribunal compétent du lieu d'exécution de celle-ci. Les dispositions contenues au sein des présentes font la loi entre la Ville et la SPL.

#### **ARTICLE 25 – PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION**

La présente convention d'association est complétée des annexes suivantes :

- Annexe 1 : cahier des recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales
- Annexe 2 : fiche du lot concerné
- Annexe 3 : cahier des limites de prestations techniques

#### **ARTICLE 26 – ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE - EFFET RELATIF**

Le propriétaire déclare s'engager à respecter les stipulations issues de la présente convention. Toute modification du projet ou conduite d'opérations ayant pour objet ou pour effet de contrevenir à celle-ci engagera la responsabilité de la Ville.

La présente convention est opposable à la Ville et à ses ayants droits ainsi, à quelque titre que ce soit, à tout tiers intervenant tel que préposé, architecte, maître d'œuvre, entreprise de travaux, mandataire judiciaire et, plus généralement, de tout tiers pouvant reprendre ou exécuter les obligations issues de la présente convention.

En outre, les obligations issues de la convention pèsent sur les acquéreurs successifs de tout ou partie de l'immeuble objet des présentes. Ces obligations demeurent opposables sans limitation de durée jusqu'à l'expiration de la convention telle que prévue à l'article 4.

#### **ARTICLE 27 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification d'une ou plusieurs stipulations de la convention d'association des propriétaires, à l'exception de celles expressément envisagées au sein des présentes, fait l'objet d'un avenant approuvé par les parties.

#### **ARTICLE 28 – INDIVISIBILITE DE LA CONVENTION**

Si une stipulation quelconque de la présente convention était entachée d'illégalité, la constatation de ladite illégalité n'emporterait pas, sauf indivisibilité, la nullité du surplus.

#### **ARTICLE 29 – FRAIS**

Les frais de timbre et d'enregistrement éventuels de la présente convention de participation sont à la charge de la Ville.

**ARTICLE 30 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention d'association, les parties intervenantes font élection de domicile :

- pour La Ville, à l'Hôtel de Ville
- pour la SPL, en son siège social

Fait le ..... à ..... en 2 exemplaires originaux

Pour La VILLE

Pour la SPL LMA

## ZAC FERRIE LAVAL – ILOT B7

### Cahier des limites de prestations techniques - VRD

#### PREAMBULE :

Le présent cahier des limites de prestations techniques a pour but de déterminer :

- Les travaux à la charge de la SPL LMA, aménageur de la ZAC FERRIE, dénommée « l'aménageur ».
- Les travaux à la charge de la Ville de Laval, maître d'ouvrage, dénommé « l'acquéreur ».
- Les limites de prestations (au-delà desquelles la prise en charge incombe à l'acquéreur.)

#### ARTICLE 1 : Aménagement des Sols

Les terrains et bâtiments sont livrés dans l'état à l'acquéreur.

L'aménageur réalise les travaux de voirie et de réseaux nécessaires au fonctionnement depuis la ZAC FERRIE jusqu'en limite de propriété de l'acquéreur.

#### ARTICLE 2 : Voirie

L'aménageur réalise tous les travaux de voirie et trottoirs sur le futur domaine public de la ZAC.

Les voiries et trottoirs pourront faire l'objet d'une phase provisoire, leurs calibrage et finitions étant réalisés en fonction de l'avancement des différentes opérations. Pour cet ilot, sera réalisé un accès provisoire pour l'emménagement des réserves des musées.

Les limites de prestations entre l'acquéreur et l'aménageur sont définies par les nus des façades des bâtiments 67 et 16. La rampe d'accès PMR et l'escalier d'accès principal sont intégrés aux prestations dues par l'Acquéreur. L'aménageur aura à sa charge la rampe de livraison au bâtiment 16 en phase provisoire et définitive (réserves musée).

**ARTICLE 3 : Assainissement**

**Eaux pluviales**

Le réseau EP est existant et est conservé comme tel. Toute modification ou remplacement de gouttières ainsi que de regards en pied de chute seront à la charge de l'acquéreur. Le réseau actuel est constitué de Ø 100 à 250. Il reprend toutes les gouttières et se rejette sur le réseau EP public au sud de l'îlot.

**Eaux usées**

Le réseau EU est existant et est conservé comme tel. Deux sorties sont actuellement présentes sur les bâtiments 16 et 67. Ces deux sorties sont en Ø 200.

L'acquéreur devra tenir compte de l'emplacement de la position et des altitudes de ces sorties existantes.

**ARTICLE 4 : Eau Potable**

Les bâtiments 16 et 67 sont actuellement alimentés depuis la canalisation AEP en PE Ø 160 de la rue de Rastatt vers le pignon nord du bâtiment 67. Le branchement est en cours de réfection. Une distribution interne de Ø 110 est présente dans les bâtiments.

L'alimentation existante étant suffisante, elle sera conservée comme telle. Toutes modifications intérieures seront à la charge de l'acquéreur.

Un poteau incendie est à proximité du pignon nord du bâtiment 67 et assurera la protection incendie de celui-ci. Ce poteau sera déplacé dans le cadre de l'aménagement de la rue de Rastatt. Ce déplacement sera à la charge de l'aménageur et sera rapproché du pignon nord du bâtiment 67.

**ARTICLE 5 : Electricité**

L'aménageur, en accord avec ENEDIS, ou ENEDIS avec participation de l'aménageur selon les règles habituelles de cofinancement des extensions de réseau, réalise le réseau électrique souterrain sur l'emprise publique de la ZAC FERRIE.

Actuellement les bâtiments 16 et 67 sont alimentés en basse tension depuis le poste Chaufferie vers le pignon nord du bâtiment 67.

La réhabilitation de la ZAC FERRIE imposera une réorganisation du maillage du réseau électrique. Si ce nouveau maillage devait induire une alimentation depuis une autre structure, elle serait prise en charge par l'aménageur jusqu'au coffret d'alimentation individuel.

L'attention de l'acquéreur est attirée sur les délais de réponse et de réalisation des branchements par ENEDIS.

**ARTICLE 6 : GAZ – Sans Objet**

**ARTICLE 7 : Chauffage Urbain**

Le bâtiment 16 et le bâtiment 67 possèdent chacun une sous-station de réseau de chaleur. L'alimentation se fait depuis la chaufferie existante.

Ce réseau est conservé en l'état et fournira donc l'énergie nécessaire au chauffage des bâtiments 16 et 67.

**ARTICLE 8 : Téléphone-Communication**

L'aménageur, en accord avec le concessionnaire, ou le concessionnaire avec la participation de l'aménageur selon les règles habituelles de cofinancement des extensions de réseau, réalise le réseau de télécommunication sur l'emprise publique de la ZAC FERRIE.

Les bâtiments 16 et 67 sont actuellement alimentés depuis une chambre FT rue de Rastatt vers le pignon nord du bâtiment 67.

- L'aménageur, en accord avec le concessionnaire, ou le concessionnaire avec la participation de l'aménageur selon les règles de cofinancement, réalise les attentes nécessaires en limite du domaine privé de l'acquéreur.
- Le nombre de fourreaux est à déterminer en fonction des besoins identifiés par l'acquéreur pour son équipement.
- L'aménageur souhaiterait savoir si tous les besoins potentiels du futur équipement ont été recensés et intégrés par l'acquéreur.

**ARTICLE 9 :**

Compte tenu des exigences environnementales mises en œuvre sur ce site, l'acquéreur devra engager une procédure de chantier « propre » pour la réalisation des travaux à sa charge.

A ce titre, une vigilance toute particulière sera apportée aux points suivants :

- Sécurité et hygiène du chantier
- Tri sélectif des déchets
- Economies d'énergies et d'eau
- Interdiction de brûlages
- Nettoyage des voies publiques

Les dispositions mises en œuvre pour le respect de ces points, identifiées par le SPS dans le PGCSPPS seront transmises à l'aménageur.





# ZAC Ferrié Ville de Laval (53)

Cahier des recommandations  
architecturales, urbaines,  
paysagères et environnementales

## Livret 3 Fiche de lot ILOT B7

Juillet 2017



Fabriquée ILOT B7 - Juin 2017

Maîtrise d'ouvrage

**LAVAL**  
**SPLA**

Maîtrise d'oeuvre urbaine



**SOMMAIRE**

**Plan de faisabilité du fragment - Page 2**  
- Plan de loture

**Contexte de l'ilot - Page 3**  
- Etat initial de la parcelle

**Prescriptions urbaines - Page 4**  
- Programme  
- Plan des prescriptions : emprises bâties, dessertes et stationnements  
- Plan des prescriptions : cheminement, porosité et différents espaces plantés

**Annexes**  
- Cahier des Limites de Prestations Techniques (CLPT)

**Plan de faisabilité du fragment B**  
Plan de toiture



**Contexte de l'ilot**  
État initial de la parcelle

**Rappel de la situation du fragment B - Le Bois Habité :**

Le fragment du Bois Habité se compose autour des boisements existants hérités de l'aménagement paysager accompagnant les bâtiments militaires, en particulier de celui de l'Etat Major, mais aussi d'hébergement des cadres célibataires (bât 57) et des sous-officiers (bât 15).

**Situation de l'ilot B7 :**

L'ilot B7 est fermé en limite Sud par les bâtiments 16 et 67 existants et par un futur bâtiment au nord (lot B6). Il clot donc un jardin fortement planté, comprenant quelques sujets majeurs à préserver. Les deux bâtiments sont destinés à la réhabilitation dans le cadre d'une opération de changement de destination (réserves du musée et maison des associations). Cette vocation d'équipement public milite pour la mutualisation d'un accès depuis le cheminement et le stationnement au sud, mais aussi pour un usage partagé des espaces extérieurs : parvis et jardin intérieur.



Périmètre de cession foncière de l'lot B7  
Filière non contractuelle, voir plan de démarrage préliminaire



Prescriptions urbaines

Programme

LOT	COORDONNÉES DE L'ADRESSE		DATE DE DÉMARRAGE DES TRAVAUX	N° de permis de bâtir	N° de permis de voirie	Type	Sens	Dir.	PLANNING 1/500				
	NOIR	VERT							PLANCHER PAR PLANCHER (m²)	SURFACE PLANCHER (m²)	SURFACE HABITABLE PAR LOT	SURFACE HABITABLE PAR LOT	
B	HAUTES-LES-BAINS-ESTERVAUX	38 26 40							1071	646	3211	1436	11436 m²
B7	MAISON DES ASSOCIÉS (MARTIN)	1 384 m²	2015-2016	PRJ 001	PRJ 001	MAISON	EST	EST	1071	646	3211	1436	11436 m²



Plan des prescriptions : emprises bâties, dessertes et espaces verts - 1/5000  
Cheminsements, porosités et stationnement -





## RAPPORT

### CESSION D'UN TERRAIN 6 RUE PIEDNOIR À MME ET M. CAROLINE ET JULIEN JUDAIS

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le jardin de Madame et Monsieur Judais, propriétaires d'une parcelle au 6 rue Piednoir, est séparé de la rue par un petit terrain de 56 m<sup>2</sup> qui n'a pas et ne peut avoir d'utilité pour la ville de Laval.

Ils proposent d'acheter cet espace au prix de 4 000 €, soit 71 €/m<sup>2</sup>, ce qui peut être accepté compte tenu de la taille de la parcelle qui est pertinente pour agrandir une parcelle mais sans être urbanisable.

Il vous est proposé d'approuver la cession, à Madame et Monsieur Caroline et Julien Judais, d'un terrain nu de 56 m<sup>2</sup>, pour un prix de 4 000 € net vendeur (l'ensemble des frais étant à la charge de l'acquéreur) et d'autoriser le maire à signer tout document afférent.

**Xavier Dubourg** : *Il s'agit d'une petite cession de terrain avec une parcelle connexe au 6 rue Piednoir. Il s'agit d'un terrain de 56 m<sup>2</sup> permettant aux propriétaires, en l'occurrence Monsieur et Madame Judais, d'agrandir leur parcellaire et de faire du stationnement. Il s'agit d'une cession convenue au prix de 71 €/m<sup>2</sup>, soit 4 000 €.*

**M. Le Maire** : *C'est adopté.  
Cession d'un immeuble au 62 rue Davout au CCAS.*

### CESSION D'UN TERRAIN 6 RUE PIEDNOIR À MME ET M. CAROLINE ET JULIEN JUDAIS

N° S 482 - UTEU - 2  
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Vu l'avis de France Domaine en date du 28 avril 2017,

Considérant que le jardin de Madame et Monsieur Caroline et Julien Judais, propriétaires d'une parcelle au 6 rue Piednoir, est séparé de la rue par un petit terrain de 56 m<sup>2</sup> qui n'a pas et ne peut avoir d'utilité pour la ville de Laval,

Qu'ils proposent d'acheter cet espace au prix de 4 000 €, soit 71 €/m<sup>2</sup>, ce qui peut être accepté compte tenu que le bien ne peut être acquis par une autre personne,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval vend à Madame et Monsieur Julien et Caroline Judais, un terrain nu de 56 m<sup>2</sup> au prix de 4 000 € net vendeur. L'ensemble des frais est à la charge de l'acquéreur.



Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 62 RUE DAVOUT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LAVAL

Rapporteur : Xavier Dubourg

La ville de Laval est propriétaire de locaux préfabriqués, d'une superficie de 300 m<sup>2</sup>, sur la parcelle BH n° 68 au 62 rue Davout à Laval.

Ces locaux sont, à ce jour, libre d'occupation.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Laval a envisagé d'y implanter son service accueil de jour pour les aidants Alzheimer et d'aménager l'immeuble à cette fin.

En raison de cet objectif, au titre de l'aide de la ville de Laval apportée au CCAS, celui-ci souhaite que la propriété lui soit cédée à titre gratuit.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver la cession, à titre gratuit, de l'immeuble cadastré BH n° 68, sis 62 rue Davout, au CCAS de Laval, et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Xavier Dubourg :** *Donc l'immeuble 62 rue Davout. Il s'agit d'une cession à titre gratuit pour permettre au CCAS d'installer une unité pour les aidants Alzheimer.*

**M. Le Maire :** *C'est un dossier qui passe relativement rapidement au conseil municipal, mais qui recouvre un projet tout à fait important d'accueil des aidants, comme vient de le dire Xavier Dubourg, ainsi que d'un accueil de jour pour les aidants. Il s'agit des personnes accompagnant les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Ce projet nous tient beaucoup à cœur et je crois qu'il est partagé par tout le monde. C'est adopté à l'unanimité, merci. Abrogation de la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2012 relative à l'utilisation de la chaufferie du site quartier Ferrié, Xavier Dubourg.*

### CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 62 RUE DAVOUT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LAVAL

N° S 482 - UTEU - 3

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 3211-14,

Considérant que la ville de Laval est propriétaire de locaux préfabriqués, d'une superficie de 300 m<sup>2</sup>, sur la parcelle BH n°68 situés au 62 rue Davout, aujourd'hui libres d'occupation,

Que le CCAS de Laval a envisagé d'y implanter son service accueil de jour pour les aidants Alzheimer et d'aménager l'immeuble à cette fin,

Qu'en raison de cet objectif, au titre de l'aide de la ville de Laval apportée au CCAS, celui-ci souhaite que la propriété lui soit cédée à titre gratuit,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval cède, à titre gratuit, la propriété de l'immeuble sis au 62 rue Davout, cadastrée BH n° 68, au Centre communal d'action sociale de Laval.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2012 RELATIVE À L'UTILISATION DE LA CHAUFFERIE DU SITE QUARTIER FERRIÉ

Rapporteur : Bruno Maurin

Par délibération S 444 - CVEU - 5 en date du 17 décembre 2012, la ville de Laval a fixé des règles pour l'utilisation de la chaufferie du quartier Ferrié et du réseau de chaleur associé.

Cette délibération prévoyait un raccordement obligatoire des immeubles du site Ferrié et approuvait un règlement fixant les modalités financières.

Les diverses études réalisées pour le développement de cette zone d'aménagement concertée et, en particulier, l'étude énergétique du quartier menée avec l'ensemble des concessionnaires en 2016 ont montré que l'ensemble des nouveaux projets de la ZAC n'avaient pas à être raccordés au réseau de chaleur.

Par ailleurs, le dossier de réalisation de la ZAC et de ses équipements publics a été approuvé par le conseil municipal du 25 septembre 2017.

La délibération S 444 - CVEU - 5 en date du 17 décembre 2012 et le règlement associé sont devenus caducs et une délibération est nécessaire pour les abroger.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'abroger la délibération S 444 - CVEU - 5 en date du 17 décembre 2012 relative à l'utilisation de la chaufferie du site du quartier Ferrié, ainsi que le règlement associé.

**Xavier Dubourg :** *Le 17 décembre 2012, au moment où le site est rentré dans le patrimoine municipal, une délibération a été prise de manière à ce que l'ensemble des bâtiments du site soit raccordé ou raccordable à la chaufferie Ferrié. Il vous est proposé aujourd'hui d'abroger cette délibération. Le système de chauffage a été entièrement rénové avec la mise en place du réseau de chaleur qui présente des caractéristiques techniques un petit peu différentes du réseau initial. Il vous est proposé d'abroger cette délibération relative à l'utilisation de l'ancienne chaufferie. **Bien évidemment**, les bâtiments qui déjà raccordés sont alimentés par le réseau de chaleur et parmi les nouveaux bâtiments, certains seront raccordés au réseau de chaleur en fonction de la puissance de chaleur appelée, et de la consommation énergétique des bâtiments, ce qui ne n'est pas **forcément** rentable pour toutes les constructions, notamment lorsqu'il s'agira de maisons individuelles, puisqu'il y en aura sur le site de Ferrié. **Donc** abrogation de cette disposition réglementaire, mais **poursuite** du réseau de chaleur, **bien entendu**.*

**M. Le Maire :** *Claude Gourvil.*

**Claude Gourvil :** ***Juste** une question que je n'ai pas eu la présence d'esprit de poser **lors** de la commission. **Vous nous avez** expliqué **qu'effectivement** certains bâtiments étaient trop petits pour appeler la chaleur d'un point de vue de la rentabilité économique. Néanmoins, lorsque l'on abroge complètement la délibération, on ne rend pas obligatoire le raccordement des bâtiments qui pourraient le justifier. On aurait pu mettre une valeur plancher de l'appel de puissance, de façon à rappeler aux différents promoteurs qui s'installeraient dans la ZAC qu'ils ont l'obligation de se raccorder au réseau de chaleur.*

**M. Le Maire :** *Xavier Dubourg.*

**Xavier Dubourg :** *C'est quelque chose qui n'est pas réglementaire par l'intermédiaire d'une délibération. **À la fois**, dans le dossier de réalisation de la ZAC, le réseau de chaleur est **bien** mentionné, et cela fait même partie, lorsque l'on vend un lot à construire, des obligations de l'aménageur que de fournir l'ensemble des raccordements au réseau, que ce soit le réseau pluvial, celui d'alimentation en eau potable, électrique et de chaleur. **Après, il y a** une étude qui est réalisée à la fois par l'aménageur et le délégataire du réseau de chaleur et l'opérateur qui construit l'immeuble pour vérifier l'équilibre économique **entre** les coûts du fait d'amener du réseau de chaleur soit par l'aménageur soit par l'opérateur par rapport à la puissance consommée. **Ce** calibrage que vous évoquez est fait de manière réelle, même s'il n'est pas réglementairement imposé. C'est l'intérêt de tout le monde, y compris de la ville.*

**M. Le Maire :** *Je mets aux voix cette délibération. Elle est adoptée.  
Damiano Macaluso va nous présenter le rapport annuel 2017 sur le développement durable.*

## ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2012 RELATIVE À L'UTILISATION DE LA CHAUFFERIE DU SITE QUARTIER FERRIÉ

N° S 482 - UTEU - 4

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération S 444 - CVEU - 5 en date du 17 décembre 2012 relative à l'utilisation de la chaufferie du site du quartier Ferrié,

Vu les études d'aménagement sur ce quartier et la délibération S 481 - UTEU - 3 en date du 25 septembre 2017 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Ferrié,

Considérant que, compte tenu des études réalisées sur le quartier Ferrié depuis 2012, la délibération S 444 - CVEU - 5 en date du 17 décembre 2012 relative à l'utilisation de la chaufferie du site du quartier Ferrié est devenue caduque,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La délibération S 444 - CVEU - 5 en date du 17 décembre 2012 relative à l'utilisation de la chaufferie du site du quartier Ferrié, ainsi que le règlement associé sont abrogés.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Damiano Macaluso

Conformément à l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et au décret d'application n° 2011-687 du 17 juin 2011, la ville de Laval a établi son rapport annuel sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2017.

Selon l'article D. 2311-1-1 du code général des collectivités territoriales, ce rapport présente, sous forme de synthèse, le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi que le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire.

Il s'articule autour des cinq finalités du développement durable définies à l'article L. 110-1 du code de l'environnement :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- la préservation de la biodiversité et les protections des milieux et ressources ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;

- les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ce rapport est présenté préalablement aux orientations budgétaires et la délibération correspondante permet d'attester de son existence et de sa présentation à l'assemblée délibérante.

Le rapport 2017 présente, en première partie, les actions durables dans le cadre du fonctionnement de la collectivité et, dans une deuxième partie, il s'est attaché, cette année, à décrypter plus particulièrement une des politiques publiques développées afin d'y analyser les orientations données en terme de développement durable.

Ce sont les actions autour de l'éducation et des familles qui ont été analysées cette année et leurs impacts sur les finalités du développement durable illustrés.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé de prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable de la ville de Laval pour l'année 2017.

**Damiano Macaluso :** *Merci, Monsieur le Maire. Je vais procéder à un rappel sur les caractéristiques spécifiques de ce rapport. Dans le cadre des obligations juridiques, ce rapport annuel est obligatoire pour les communes de plus de 50 000 habitants. Il est présenté préalablement au débat sur le projet du budget. La loi ne prévoit pas que la présentation du rapport donne lieu à un vote. Il vous sera proposé d'en prendre acte.*

*Concernant le contenu, ce rapport rend compte de manière synthétique pour l'année 2017, au regard du développement durable, du bilan de la collectivité au titre des actions des services et des politiques publiques. L'approche que nous avons choisie dans ce rapport consiste à présenter le degré d'avancement de la ville de Laval dans l'élaboration, et la mise en œuvre de sa stratégie de développement durable. Elle ne saurait être un catalogue exhaustif de ces réalisations. Le processus que nous avons retenu depuis 2015 consiste à présenter les programmes mis en œuvre autour d'un seul grand thème des politiques publiques : la politique publique abordée dans ce rapport au regard des cinq finalités du développement durable, et la politique éducative que nous avons nommée « Politique publique, éducation et famille ». Ce rapport reprend les principales actions municipales de 2017 conduites sur tous les champs de la politique éducative, du développement durable et constitue à cet égard un témoignage concret de l'engagement volontariste et de l'investissement de la ville de Laval et de ses partenaires institutionnels, les familles et les associations. Le projet éducatif local PEL, élaboré et validé en conseil municipal le 8 février 2016 pour la période de 2015 à 2020 coordonne les actions à mener sur l'ensemble de cette politique publique. Il a pour vocation de définir une politique éducative locale pour les enfants et les jeunes de zéro à 25 ans en fédérant un ensemble de moyens humains, techniques et financiers et en faisant appel aux notions de projet de partenariat. L'engagement de la ville en faveur de l'éducation est indéfectible, et le PEL est l'élément fédérateur traduisant les priorités et les valeurs des élus et de l'ensemble des partenaires éducatifs. Plus précisément, l'engagement global des dépenses de fonctionnement de la ville en matière d'action éducative représente 25 % du budget des dépenses de fonctionnement de 2017, soit plus de 19 M€. Le reste à charge représente plus de 12 M€, soit 65 % du budget de fonctionnement « éducation et familles. Depuis cette date de validation, 2016, de nombreuses actions éducatives menées sur le territoire se sont inscrites dans les objectifs du PEL. Les actions entreprises et accompagnées chaque année se font en concertation et au regard des objectifs et orientations qui sont fixés avec les structures partenaires.*

Quel est l'avancement du PEL ? Aujourd'hui, en 2017, 56 % des actions seront réalisées et 33 % engagées. Un an avant, nous étions à 27 % des actions réalisées et 64 % engagées. L'offre éducative est conséquente et diversifiée. Compte tenu de la pluralité des âges, de la multiplicité des actions et des acteurs, nous pouvons nous satisfaire de l'état d'avancement. Parmi les portefeuilles d'actions pédagogiques, l'initiative locale entreprise dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au développement durable, les problématiques diverses de notre siècle ont été abordées, souvent de manière ludique, avec le public visé. Sans les nommer toutes, nous relevons les thématiques touchant l'ensemble des finalités du développement durable : l'alimentation, la biodiversité et le patrimoine naturel, l'eau, l'énergie et le réchauffement climatique, la gestion des déchets, les droits et devoirs des citoyens et enfin la santé et le bien être. Bien sûr, il existe de nombreuses petites actions qui pourraient sembler anecdotiques, mais qui sont importantes dans leur continuité à agir dans la modification des comportements et des réflexions. Nous relevons une véritable volonté d'évolution et de remise en cause de certaines pratiques passant par la formation du personnel afin de mettre en place des actions de sensibilisation : comment avancer dans les pratiques quotidiennes au travail, dans les actions de développement durable ? Les actions culturelles, élément essentiel dans le parcours éducatif, sont nombreuses, mais peu d'actions sur la connaissance de la nature, la biodiversité et la découverte du patrimoine naturel. Mieux les connaître, c'est apprendre à mieux les protéger. Comment ? Peut-être par la création d'un pôle « Animation, nature, environnement » dont l'objectif serait d'apprendre aux enfants à observer et respecter la nature et de leur donner envie d'adopter des comportements écocitoyens. Comment mieux faire ? En intégrant plus de développement durable ? C'est le questionnement que nous pourrions aborder dans la poursuite de la démarche du PEL. Comme il est précisé dans son éditorial, et je le cite, la démarche du PEL « a lancé une réelle dynamique qui doit se poursuivre dans le temps et qui se veut ouverte et pérenne ». Nous ne sommes qu'à mi-parcours et il est tout à fait possible que cette dynamique mise en œuvre sur le territoire intègre et affine les réflexions liées au développement durable au niveau économique, social et environnemental à travers son programme d'action 2015-2020, quand les précédents rapports s'appuyaient sur les politiques publiques de la démocratie locale en 2015 et sur la culture en 2016. À travers ce rapport, la ville de Laval a l'opportunité de présenter la cohérence de ses politiques, programmes et actions entreprises au regard du développement durable. Dans une optique environnementale et sociale, la ville de Laval a poursuivi ses efforts pour que les Lavallois accèdent aux droits fondamentaux. Elle a renforcé sa politique de santé environnementale du CLS, Contrat Local de Santé, en intégrant le volet « santé » du PEL. D'ailleurs, ce sujet a été présenté aux Lavallois dans le cadre du jeudi citoyen le 16 novembre dernier. Il a aussi placé le développement durable au cœur de sa politique culturelle par la diversification des actions et en y favorisant l'accès. L'élaboration d'un Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle, le CLEAC, renforce l'engagement des partenaires en faveur d'une politique culturelle cohérente et coordonnée en direction des enfants en temps scolaire et hors temps scolaire. Dans le cadre de la démocratie locale, les initiatives de proximité sont encouragées dans les quartiers et les bonnes pratiques construites et diffusées avec les habitants, à l'image du travail mené autour des ateliers citoyens, font l'objet d'ateliers inter-quartiers comme les projets collaboratifs. Les politiques de la ville et ses réalisations à l'intention du développement durable répondent aux exigences dictées par la nécessité d'un développement durable ambitieux, et partagé d'une part, et d'autre part, de contribuer à la formation et à l'éducation au futur citoyen responsable, solidaire, acteur de sa cité et de sa propre vie. Enfin, pour finir sur le contenu, le rapport souligne que la collectivité veille à ses propres pratiques internes en matière de développement durable qu'il s'agisse des co-responsabilités, de diversité, de gestion et fonctionnement internes, de formation.

*À travers son plan de déplacement de ses agents, la collectivité s'engage. Elle montre ainsi l'exemple à ses partenaires institutionnels, aux entreprises, aux associations comme aux citoyens. L'objectif est d'ouvrir la voie pour tous les associer.*

*Avant de conclure, je souhaite vous donner une information sur le PEL. La collectivité souhaite vous présenter un point d'étape des objectifs et de la politique des zéro à 25 ans en direction des services ainsi que des différents acteurs locaux intervenant sur la thématique éducative. Ce temps fort est programmé le samedi 25 novembre prochain, de 9h00 à 11h00, au quartier Ferrié, bâtiment 13. Vous y êtes tous conviés et nous espérons que vous y serez nombreux. Pourquoi ne pas y participer ? Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé de prendre acte du rapport sur la situation en matière de développement durable et de la ville de Laval pour l'année 2017.*

**M. Le Maire :** *Merci. Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur Gourvil.*

**Claude Gourvil :** *Tous les ans j'attends désespérément que quelqu'un la prenne. Je regarde autour de moi, et j'en déduis que tout le monde s'en moque. C'est un débat, et s'il n'y a pas de débatteurs, il n'y a pas de débat. De mon point de vue, il est un peu lassant de répéter les mêmes choses, année après année. Au risque de vous ennuyer, je voudrais tout de même faire remarquer qu'au conseil municipal vous avez bien mis le rapport « développement durable » avant le DOB, contrairement au conseil communautaire. Je peux au moins vous féliciter pour cela. Monsieur Macaluso, vous avez dit que ce n'était pas un catalogue exhaustif des réalisations. C'est difficile à faire, **effectivement**. Cela reste néanmoins un catalogue. Je voulais dire, et je le **redis** à chaque **fois**, que l'on n'a toujours pas de tableau de bord pluriannuel de définition des indicateurs qui pourrait nous permettre, vous permettre, de piloter et de voir, faire voir, ou montrer au titre de l'exemplarité les évolutions en matière de développement durable de la collectivité et de la ville de Laval en développant un thème tous les ans, à savoir la culture en 2015, la démocratie locale en 2016, l'éducation et la famille cette année ; pourquoi pas ? En revanche, il y a cinq finalités et, pour l'instant, ces trois premières années, vous pourriez faire un zoom sur les finalités liées aux changements climatiques, à la biodiversité ou à sa reconquête, aux modes de production et de consommation responsables. Parmi les cinq finalités, nous en trouvons trois. Je pensais, par conséquent, que cette année nous aurions pu avoir un zoom sur ces finalités-là. C'est d'autant plus le cas qu'en juin 2013 a été réalisé un bilan des consommations et émissions des gaz à effet de serre, un diagnostic en première partie du plan « Climat, énergies territoriales » de la ville de Laval auquel vous ne faites pas référence. Celui-ci a montré qu'en 2012 les services pour le fonctionnement de la ville de Laval consommaient 3 900 tonnes équivalent pétrole, émettaient 6 740 tonnes équivalents CO<sup>2</sup> de gaz à effet de serre, c'est-à-dire rien moins que l'équivalent de 6 740 allers retours Paris-New York en avion et que seulement 2 % de la consommation d'énergie était d'origine renouvelable. Si nous avons un tableau de bord avec des indicateurs simples, est-ce que notre consommation descend ? **Est-ce qu'elle monte ? Dans quels services ?** puisque dans les diagnostics, on avait un diagnostic par service, par activité et par bâtiment. **C'était un** document assez riche sur lequel je remarque que finalement vous ne prenez pas appui, ou alors vous le cachez bien. En décembre 2013, le diagnostic biodiversité et la définition des zones à enjeux sur la ville de Laval ont été fournis à l'ensemble des conseillers municipaux. **Là, c'est pareil**, pas de définition de zones à enjeux aujourd'hui, alors que cela date tout de même de 2013. Nous aurions pu avoir, par conséquent, quelques indicateurs comme certaines villes le font, même de façon très simple. Nantes a pris comme indicateur de biodiversité, même si c'est discutable, **le hérisson**.*

*Nous aurions pu prendre quelques indicateurs, et mesurer, année après année. Est-ce qu'on améliore, est ce que l'on reconquiert la biodiversité à laquelle nous participons et sur laquelle nous nous appuyons en termes d'êtres vivants ? Nous aurions pu également avoir un bilan annuel de la mise en place de la gestion différenciée, avec ses intérêts et ses difficultés. Quelle est la surface entretenue en termes de gestion différenciée à la ville de Laval ? Est-ce qu'elle augmente ou diminue ? Pour quelles raisons abandonne-t-on dans certains cas la gestion différenciée et revient-on à une gestion traditionnelle ? A-t-on économisé ou a-t-on complètement abandonné, pour aller jusqu'à 0 % d'utilisation des pesticides ? Cela aurait pu être intéressant. Où en est-on sur les politiques publiques, notamment en termes de réglementation ? Où en est-on de l'extinction des vitrines la nuit ? Il s'agit de choses finalement assez simples et parlant qui pourraient montrer au Lavallois vos réalisations ou nos réalisations, puisque certaines choses avaient été commencées, et de leur faire prendre conscience de là où nous voulons aller et du rythme avec lequel nous y arrivons. Ma déception est là et non sur le catalogue. Il y a des choses intéressantes, qui auraient sans doute été faites sans le rapport « développement durable », mais l'absence de tableau de bord pluriannuel, de définition d'indicateurs qui pourraient nous permettre de suivre l'évolution et de préciser les objectifs de façon pluriannuelle afin de savoir où l'on va ; c'est de la gestion de politique publique tout simplement. C'est une déception supplémentaire, et pour la troisième année.*

**M. Le Maire :** *Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur Gourvil, je vous remercie de donner quelques appréciations positives sur le rapport, notamment sur le fait que nous ayons choisi, avec Damiano Macaluso, de retenir chaque année une politique publique spécifique. Je pense que c'est intéressant et que cela permet d'illustrer. J'ai bien écouté vos observations, comme l'année dernière d'ailleurs, concernant le fait qu'il y avait besoin de donner des exemples concrets et des points de repère. Dans un débat, il n'est pas interdit d'enrichir sa réflexion. Il n'est pas impossible, par conséquent, que l'on puisse introduire certaines de vos suggestions. Il est vrai que les indicateurs, c'est vrai, c'est intéressant. Certains sont donnés malgré tout dans le rapport. Systématiser les indicateurs, ça peut être bien, mais il faut vraiment bien les choisir. Vous nous donnez des idées, qui ne sont pas mauvaises. Nous essaierons d'en tenir compte. Je me tourne vers Damiano Macaluso.*

*Ces rapports de développement durable sont une pratique relativement récente et, fort heureusement, ne sont pas trop encadrés par les textes, les circulaires. Nous avançons, par conséquent, un peu à vue en la matière. Je crois que sur les finalités que vous souhaitez il y a des aspects très positifs. L'un d'entre eux, et non des moindres, est la mise en place du réseau de chaleur. C'est quelque chose que nous souhaitons tous puisque cela a été voté à l'unanimité. C'est un projet s'inscrivant dans la continuité de l'action municipale. Je crois qu'il s'agit de 12 500 tonnes de CO<sup>2</sup> par an, à terme, qui sont évitées. Il y a tout de même des choses significatives. Vous me corrigez si je me trompe, car je cite de mémoire.*

**Claude Gourvil :** *Je voudrais simplement vous remercier, car nous sommes très courtois ce soir. Peut-être que l'absence de notre collègue d'extrême droite y est pour quelque chose. Je vous remercie de dire devant tout le monde que nos propositions sont intéressantes. Nous pouvons même aller plus loin et nous sommes prêts à y travailler ensemble.*



**M. Le Maire :** *C'est l'intérêt de ce type de débat, sur lequel il n'y a pas de vote. Merci d'avoir participé à ce débat. Je voudrais vous rassurer. Vous savez comment fonctionne une municipalité ; vous devez vous-mêmes l'éprouver. Ce rapport a donné lieu à des discussions entre nous et à des échanges à plusieurs reprises.*

*Question suivante : convention de partenariat avec la MFR de Saint-Berthevin dans le cadre du dispositif de l'école de la 2e chance. C'est Damiano Macaluso également.*

## RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

N° S 482 - UTEU - 5

Rapporteur : Damiano Macaluso

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment l'article 255 relatif au rapport en matière de développement durable des collectivités de plus de 50 000 habitants, modifiant le code général des collectivités territoriales par l'insertion de l'article L. 2311-1-1,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités,

Considérant que la ville de Laval est concernée par la rédaction de ce document et qu'elle poursuit ses actions en faveur du développement durable,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

### DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2017 sur la situation en matière de développement durable de la ville de Laval.



**RAPPORT 2017**

**SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**DE LA VILLE DE LAVAL**

## SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
PRÉSENTATION.....	5
La présentation de la collectivité et de son environnement territorial	
PARTIE 1.....	6
Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité :	
"la collectivité responsable"	
1) Le bilan social de la collectivité.....	6
2) Les pratiques durables des services et des agents.....	8
3) La gestion des ressources.....	11
4) Le processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation du rapport.....	11
PARTIE 2.....	12
Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire, à travers les finalités du développement durable	
1) Le projet de territoire de l'agglomération.....	12
2) Les politiques publiques, les actions et les impacts en terme de développement durable:.....	13
la politique Éducation et Famille.....	13
3) Retour sur les autres politiques publiques .....	23
4) La démarche engagée.....	24

## PREAMBULE

### CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Conformément à l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II, et au décret d'application n°2011-687 du 17 juin 2011, les communes de plus de 50 000 habitants doivent élaborer chaque année un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

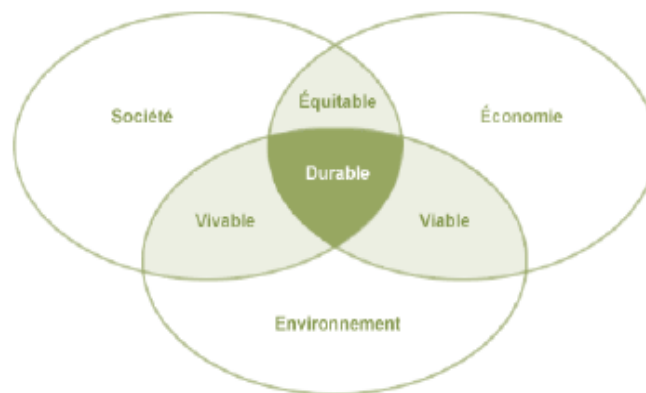
Ce rapport offre à la ville l'**opportunité de présenter la cohérence de ses politiques** en faveur d'une plus grande intégration du développement durable à tous les niveaux et de **mettre en perspective les programmes** mis en œuvre pour conduire les territoires et les habitants vers la **durabilité**.

### CONTENU DU RAPPORT

Selon l'article D.2311-15 du code général des collectivités territoriales, ce rapport décrit la situation de la collectivité en matière de développement durable sous forme de synthèse, à partir de documents, bilans, rapports réalisés.

Il comporte le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine et du fonctionnement de la collectivité et le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire.

Ces bilans comprennent une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation.



### CINQ FINALITES DE DEVELOPPEMENT DURABLE

La synthèse des actions sera appréhendée à travers les cinq finalités de développement durable précisées dans le *Code de l'environnement* en son article L110.1 :

III. - L'objectif de développement durable [...] répond, de façon concomitante et cohérente, à **cinq finalités** :

- 1° La lutte contre le changement climatique;
- 2° La préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources;
- 3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations;
- 4° L'épanouissement de tous les êtres humains;
- 5° Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

## RAPPORT 2017

**Le présent document constitue le rapport développement durable de la ville de Laval de l'année 2017.**

Depuis 2011, la Ville de Laval s'est attachée à présenter le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité : **"la collectivité responsable"** et à exposer l'intégration du **développement durable dans les politiques publiques** mises en œuvre sur le territoire.

Le développement durable est une notion qui nous concerne tous et recouvre de très nombreux domaines : les services municipaux dans leurs pratiques au quotidien, les partenaires de la Ville et aussi les habitants appelés à agir.

Ce 7<sup>ème</sup> rapport propose la présentation d'une politique publique examinée à travers les finalités du développement durable. Chacun se doit d'approprier la construction d'un développement durable de ses actions.

**Le choix a été fait de présenter pour 2017, la politique publique « Education et Famille » et de développer son impact sur chacune des finalités de développement durable décrites plus haut.** Cette synthèse donne un premier état des lieux des actions et leur impact sur les cinq finalités de développement durable et ouvre des perspectives d'amélioration.

## PRÉSENTATION

### La présentation de la collectivité et de son environnement territorial

#### Adresse administrative :

Ville de Laval  
 Place du 11 novembre  
 CS 71 327  
 53013 Laval Cedex  
[mairie@laval.fr](mailto:mairie@laval.fr) / [www.laval.fr](http://www.laval.fr)

La ville recense 50 073 habitants (Insee 2014) sur une superficie de 3 422 hectares.

Laval fait partie de la communauté d'agglomération, « Laval Agglomération » qui compte 20 communes et représente une population de plus de 100 000 habitants\* sur une superficie de 43 153 hectares.  
 (\*source « *Projet de territoire 2015-2020* »)

Le Pays de Laval – Loiron, dont le schéma de cohérence territorial (SCOT) a été approuvé le 14 février 2014, représente un bassin de vie de plus de 110 000 habitants répartis sur 35 communes et 68 550 ha.



SCoT Laval Loiron	Pays de Loiron	Laval Agglomération
Population : 112 091	Population : 16 463	Population : 95 606
Superficie : 686 km <sup>2</sup>	Superficie : 253 km <sup>2</sup>	Superficie : 433 km <sup>2</sup>
Densité : 163 hab./km <sup>2</sup>	Densité : 65 hab./km <sup>2</sup>	Densité : 220 hab./km <sup>2</sup>

Carte extraite du Scot Laval-Loiron 2014

Enfin, le département de la Mayenne compte près de 307 471 habitants sur un territoire de 5 175 km<sup>2</sup>.  
 (Insee 2014)

## **PARTIE 1**

### **Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité : "la collectivité responsable"**

#### **1) Le bilan social de la collectivité**

---

Les indicateurs présentés ci-après constituent une première approche des finalités de "cohésion sociale et solidarité" et "d'épanouissement de tous les êtres humains" à travers le fonctionnement de la collectivité.

##### a- Les effectifs du personnel municipal

Au 31 décembre 2016, la ville de Laval employait 1 016 agents (1 124 en 2015) sur emploi permanent en position d'activité auxquels il convient d'ajouter les 233 agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

La ville accueille également chaque année près de 400 stagiaires.

La ville de Laval compte 598 femmes et 418 hommes dans ses effectifs à cette date (675 femmes et 449 hommes en 2015).

##### b- L'emploi des personnes en situation de handicap ou en difficulté

La Ville de Laval compte parmi les agents municipaux (Ville et CCAS) depuis de nombreuses années des agents en situation de handicap. Certains ont été recrutés alors qu'ils étaient reconnus travailleurs handicapés, d'autres ont été confrontés au cours de leur carrière à des restrictions d'aptitudes pouvant mener à des situations de handicap.

Le taux d'emploi des personnes ayant une reconnaissance "travailleur handicapé" en 2016 est de 8,76 % (112 personnes) pour la ville et 5,68 % (6 personnes) pour le CCAS et respectivement 8,99 % et 5,54% en 2015.

La solution privilégiée est le maintien dans l'emploi, si possible au poste d'origine par la mise en œuvre d'un aménagement. En cas d'impossibilité de maintien au poste d'origine, il est mis en œuvre une procédure de recherche de solutions de reclassement tout d'abord internes puis externes au service, éventuellement avec changement de filière.

En 2016, les accompagnements ont été des aménagements de postes de travail avec l'achat de fauteuil, par exemple, des appareils auditifs et l'accès à un interprète langue des signes.

##### c- La formation des agents

Pour la période 2016-2018, la ville de Laval, le CCAS et Laval Agglomération ont élaboré un plan de formation commun.

A partir du recueil collectif et individuel des besoins et des orientations politiques fixées, la direction générale et celle des ressources humaines ont identifié les axes stratégiques de formation :

- l'accompagnement des agents dans la découverte et l'utilisation des outils informatiques ;
- la relation avec l'usager et le public dans le cadre de ses fonctions ;
- la poursuite de l'accompagnement des évolutions du management.

En 2016, 3 711 jours de formation au total ont été réalisés (4 482 en 2015). La baisse du nombre de jours de formation est due au nouveau plan de formation validé fin mars 2016.

#### d- Les partenaires pour la prévention et la sécurité

- Le service conditions de travail de la ville a pour rôle de conseiller l'autorité territoriale en matière d'hygiène et sécurité et de proposer des actions préventives, des améliorations.
- La médecine de prévention assure la surveillance médicale des agents et participe aux différentes actions de prévention.
- Le réseau des assistants de prévention au sein des services est composé de 33 agents qui ont suivi une formation spécifique.

Dans le cadre de la mise en œuvre des plans de prévention ces dernières années, la prévention des troubles musculo-squelettiques est un objectif pour toutes les directions directement impactées. La direction espaces verts était la première direction concernée par cette démarche de prévention des TMS en 2012. Le CCAS a été la seconde direction étudiée.

En 2017, ont suivi la direction petite enfance, les services propreté urbaine et collecte des déchets/déchetteries. Des solutions techniques, organisationnelles et matérielles ont été testées et proposées par les agents. Il s'agit par exemple de nouveaux chariots pour les îlotiers du service propreté, d'une nouvelle balayeuse compacte, de l'acquisition d'un véhicule électrique pour l'aspiration des feuilles et autres déchets.

Prochainement, la démarche sera menée au sein du service de la restauration collective.

#### e- Le dialogue social

Le service ressources humaines veille également à l'organisation des instances paritaires, avec lesquelles il instaure le dialogue social.

- Le comité technique (CT) est consulté pour toutes les questions relatives à l'organisation des services.
- La commission administrative paritaire (CAP) est saisie pour toute question relative à la carrière des agents.
- Enfin, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) étudie les questions relatives à la santé et la sécurité au travail des agents.

#### f- Vie quotidienne des agents

- Animations

Le Cosem, comité des œuvres sociales des employés municipaux, accompagne les agents dans le cadre de leur temps libre en proposant des animations, des offres commerciales, des sorties. Des aides financières (participation aux activités extra-scolaires des enfants par exemple) sont également proposées ainsi que des achats groupés de produits.

#### g- Mutualisation

Dans le cadre du projet de territoire, la démarche de mutualisation des moyens entre la ville de Laval et Laval agglomération est en œuvre. Pour améliorer la qualité du service rendu et trouver de nouveaux leviers d'optimisation et d'amélioration des performances, des services communs ont été créés entre la ville et l'agglomération.

Au cours de l'année 2015, ont été créés entre les deux entités, une DGA ressources commune, une direction des affaires juridiques et commande publique, le service des assemblées, la direction des finances, des ressources humaines et des systèmes d'information et de télécommunications et, depuis le 1er janvier 2016, une seule direction générale.

Enfin, au 1er janvier 2017, c'est le service commun « direction des bâtiments » qui a été créé. La réflexion se poursuit en 2017 sur d'autres entités comme les services techniques.



## 2) Les pratiques durables des services et des agents

---

Au quotidien, les agents contribuent à développer et à améliorer des pratiques éco-responsables afin de :

- lutter contre le changement climatique
- préserver la biodiversité et protéger les milieux et ressources
- consommer et produire responsable

**Etre éco-responsable, c'est s'engager sur des gestes simples et indispensables face aux enjeux environnementaux. Tout agent au travers de son travail quotidien agit sur son environnement.**

Il peut devenir **acteur** de développement durable en adaptant son comportement :

- respect des consignes de tri des déchets ou de rejets dans les réseaux d'assainissement
- impression systématique en recto/verso pour limiter les consommations de papier
- utilisation d'eau sans excès
- éco-conduite des véhicules
- utilisation de matériaux recyclés, éco-conçus, locaux...
- réduction des consommations d'énergie en éteignant l'éclairage et le matériel informatique dès que possible, en respectant les consignes de chauffage et/ou climatisation.

De même, les services en introduisant dans leurs projets les notions de développement durable engagent la collectivité vers un changement de ses pratiques.

Quelques exemples d'actions menées au quotidien au sein de la collectivité sont repris ci-après, répartis en fonction de la finalité de développement durable la plus représentative de l'action :

### a- Lutter et s'adapter au changement climatique

- Produire de l'énergie sur son territoire

Depuis janvier 2014, la collectivité poursuit la valorisation énergétique des tontes de pelouse des espaces publics de la ville par l'intermédiaire d'un méthaniseur privé (production de chaleur et d'électricité) : 500 tonnes sont ainsi valorisées chaque année.

En 2016, la ville de Laval s'est engagée à raccorder 4 bâtiments supplémentaires sur le réseau de chaleur en plus des 12 sites raccordés actuellement : l'école Perrault, le gymnase Gerbault, la bibliothèque Legendre et la salle polyvalente. En 2017, l'énergie du réseau proviendra d'énergies de récupération produites sur Changé à hauteur de 80%.

- Inciter les agents aux transports doux

La collectivité participe à hauteur de 50% aux frais d'abonnement pour les transports en commun pour le bus, le train : Pour 2016, 65 personnes sont concernées, chiffre en baisse par rapport à 2015 (77 personnes). Cette baisse est due à la mutualisation d'agents vers l'agglomération et la modification des lieux de travail. Le chiffre global ville/agglo reste stable autour de 100 personnes.

Depuis janvier 2015, les agents du centre-ville disposent de tickets de bus et d'un accès aux vélituls pour leurs déplacements professionnels. 200 tickets de bus environ ont été utilisés en 2016.

Depuis juin 2017, 4 vélos électriques sont mis à la disposition des agents dans le centre ville et au quartier Ferrié.



8/24

- Optimiser l'utilisation des locaux

La ville de Laval poursuit l'optimisation d'occupation des locaux pour ses services ou les associations.

- Utiliser de nouveaux outils de communication

Un nouvel intranet ville-agglo a été mis en place en 2017. L'intranet permet aux agents de retrouver des informations « actualités », de la documentation (assemblées, procédures, marchés...) et des liens vers des outils (SIG, ...).

Pour une meilleure visibilité et afin d'offrir plus d'informations aux utilisateurs, les nouveaux sites internet de Laval et Laval agglomération ont été mis en ligne en août 2017.

#### b- Préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources

- Valoriser la matière

Le tri des déchets est réalisé sur l'ensemble des services municipaux : papier, cartouches d'encre, cartons, produits spécifiques et dangereux (collectés au centre technique municipal).

Une moyenne annuelle de 42 tonnes de papier sont collectées sur les 80 sites municipaux par la société d'insertion AltermaTri53. Le papier confidentiel est également broyé et la matière valorisée.

Les papiers blancs sont recyclés en papier d'imprimerie ou bobines de serviettes de table et les papiers couleurs sont recyclés en boîte à œufs. AltermaTri53 a fait le choix d'entreprises locales de transformation situées en Pays de Loire et en Bretagne afin de participer à la préservation de l'emploi local.

L'ensemble des bâtiments municipaux est également équipé de bacs à couvercle jaune collectés par l'agglomération.



En 2017, la mise en place d'un tri des déchets verts au cimetière de Vaufleury permet de transformer les végétaux en compost réutilisé dans les espaces verts.



- Sensibiliser à la biodiversité

Afin d'animer les massifs floraux, le service des Espaces verts a choisi, en 2017, la biodiversité avec la nature et les insectes. Cette thématique rappelle aux citoyens que cette année marque l'interdiction de l'utilisation des pesticides selon la loi sur la transition énergétique.

Dans une logique écologique, le service a utilisé du matériel de récupération pour fabriquer ces animaux : mésange, coccinelle, hérisson, grenouille, abeille...



- La dématérialisation

Après la dématérialisation de l'ensemble des documents relatifs aux conseils municipaux en 2016, l'année 2017 s'applique à intégrer cette pratique pour les paiements : bons de commande, factures, liquidation.

#### c- Etre consommateur/producteur responsable

- Utiliser des produits éco-responsables

Des produits d'entretien certifiés Ecocert et du matériel économe en eau (microfibre) sont utilisés pour l'entretien des bâtiments municipaux. Des nettoyeurs vapeur ont été achetés pour le nettoyage des locaux dans les multi-accueils.

- Etre un producteur éco-responsable

Chaque année, la gestion responsable de l'imprimerie municipale lui permet de renouveler sa labellisation Imprim'vert®.

- Valorisation des compétences

La collectivité a repensé l'aménagement de l'accueil Hôtel de ville pour une meilleure visibilité du public et l'ensemble des ressources et compétences de la direction bâtiment mutualisée ont été mobilisées pour la conception, de l'aménagement à la réalisation des travaux.



### 3) La gestion des ressources

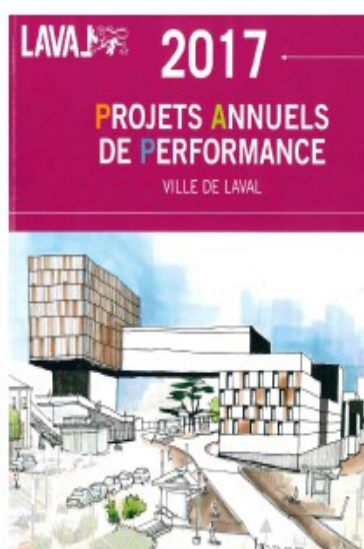
---

Face aux enjeux environnementaux et sociaux auxquels la ville est confrontée, elle poursuit une gestion financière rigoureuse pour développer ses politiques publiques.

La ville de Laval est très vigilante à l'évolution de ses finances. L'enjeu est de concilier les projets de développement de la ville et ceux liés à la solidarité et les services à la population avec les capacités budgétaires de la collectivité.

En 2017, un accord de fin de contrat du 2ème emprunt toxique a été signé. Des outils de pilotage comme les plans pluriannuels d'investissement sont développés. Pour plus de transparence, le budget de la ville et les comptes administratifs de la ville sont accessibles sur le site [www.laval.fr](http://www.laval.fr)

Pour 2017, le premier document Projets Annuels de Performance (PAP) a été élaboré. C'est un document qui présente une approche de gestion par politiques publiques présentant les objectifs des programmes, les opérations et les budgets mis en œuvre pour atteindre ces objectifs ainsi que les résultats attendus des actions, mesurés au moyen d'indicateurs.



### 4) Le processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation du rapport

---

La création de la mission développement durable en 2009 a marqué la volonté et l'engagement de la Ville dans ce domaine.

La mission développement durable assure la coordination et le suivi des actions menées en faveur du développement durable avec les agents et les services.

La démarche implique une grande transversalité entre les différents acteurs municipaux et nécessite également des échanges avec les acteurs locaux concernés.

Les **pistes d'amélioration** sont multiples avec des axes prioritaires comme :

- l'énergie, face aux enjeux de l'augmentation du coût des énergies et au changement climatique ;
- les déplacements, avec les problématiques de qualité de l'air et cadre de vie en centre-ville ;
- les achats éco-responsables, acteurs de l'économie locale, solidaire et facteurs de qualité environnementale.



## 2) Les politiques publiques, les actions et les impacts en terme de développement durable: la politique Éducation et Famille

Comme introduit en préambule, le rapport 2017 s'attache à analyser une politique publique parmi celles définies par la municipalité.

L'attention cette année s'est portée sur la **politique Éducation et Famille** composée de 4 pôles :

- la parentalité et la famille
- la petite enfance (enfants 0-3 ans)
- l'enfance (enfants 2-12 ans)
- la jeunesse (jeunes 12-25 ans)

C'est la première politique publique de la ville en terme de dépenses, représentant un quart du budget de fonctionnement. L'attention portée sur cette politique publique est essentielle pour l'attractivité de la ville, l'éducation, l'animation et le bien-être de tous et son application, à travers le regard de durabilité, devient prégnant pour la collectivité.

En 2016, ce sont près de 6 200 familles avec au moins un enfant de moins de 25 ans qui sont installées à Laval.

Afin de coordonner les actions à mener sur l'ensemble de cette politique publique, un projet éducatif local (PEL) a été établi et validé en conseil municipal en février 2016 pour la période 2015-2020.

Ce document définit les orientations de la politique éducative à l'échelle de la ville à l'issue d'une concertation préalable avec l'ensemble des acteurs concernés : les parents bien sûr mais aussi les jeunes, les agents de la ville qui les encadrent et l'ensemble des partenaires.



Il s'agit de permettre une meilleure attractivité de la ville en offrant aux enfants des familles un accueil attractif au regard des animations proposées, un accueil économique et un accueil ajusté, avec des horaires d'ouverture larges.

Dans la suite du rapport, la gouvernance mise en place pour développer cette politique publique de la collectivité est exposée. Ensuite, les projets et animations les plus marquants sont classés selon chaque finalité de développement durable la plus représentative de l'action. Ce choix a été fait pour mettre en valeur la diversité des projets développés.

### a- Une gouvernance adaptée et pluridisciplinaire

La politique Éducation et Famille concerne de nombreux acteurs et services au sein de la collectivité. La direction référente est la direction Éducation, Sport et Démocratie locale.

De nombreux partenaires ont permis l'élaboration de ce PEL et sont présents pour le faire vivre.

⇨ Les partenaires institutionnels : Education nationale, Caisse d'allocations familiales, Conseil départemental (PMI Protection maternelle infantile), Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations, Laval Agglomération, Région Pays de la Loire, Direction diocésaine de l'enseignement catholique,...

- ↻ Les familles à travers les associations parentales et d'animations ;
- ↻ Les associations développant des activités et actions autour du sport, de la culture et toutes celles mobilisées autour du handicap et de la santé.

Le PEL fait l'objet d'un suivi des actions menées et de mises à jour des projets.

En 2017, 56 % des actions ont été réalisées et 33 % en cours : ces chiffres marquent un très bon état d'avancement puisqu'un an auparavant, 27 % des actions étaient réalisées et 64% engagées.

### b- Lutter contre le changement climatique

Le changement climatique est une problématique qui nous concerne tous et d'une dimension internationale. Si rien n'est fait pour réduire les émissions mondiales de gaz à effet de serre, le réchauffement de la planète aura une incidence considérable au niveau mondial et également local avec une augmentation des températures moyennes, des épisodes caniculaires plus fréquents et une baisse des précipitations.

#### **Agir, c'est...**

→ Utiliser les transports en commun

La majorité des déplacements des enfants sont réalisés en bus pour éviter les véhicules individuels.

Le nouveau règlement petite enfance a pris soin de préciser les lignes de bus permettant d'accéder aux différents sites.

De plus, Laval agglomération en charge de la délégation de service public des transports urbains propose des tarifs dégressifs aux familles selon le nombre d'enfants :  
de 126 € / an pour 1 enfant à 31,50 € / an pour le 3ème enfant.

→ Proposer des établissements de qualité au plus près des familles

Des regroupements d'écoles ont eu lieu dans le quartier des Pommeraies avec les travaux sur l'école Germaine Tillion afin de proposer un espace de qualité au plus près des besoins.



Les parents sont orientés vers des structures au plus près de chez eux pour favoriser la proximité et réduire les déplacements. Cela favorise également une meilleure connaissance de son espace de vie proche.

De même les sorties sont essentiellement localisées sur le territoire local pour faire découvrir aux parents ce qu'ils pourront faire avec leur enfant lors des temps libres : patrimoine, espaces verts, ...

→ Participer à la transition énergétique

Avec déjà 3 écoles (Badinter 1/ 2 et Jules Verne), un multi-accueil (Tistou) et un centre de loisir (Jarry) raccordés au réseau de chaleur, une nouvelle école (Perrault) bénéficie depuis septembre 2017 de la chaleur distribuée par le réseau urbain et issue de chaleur renouvelable.



Le réseau de chaleur dont le linéaire est passé de 6 km à 18 km après 10 mois de travaux permet maintenant de desservir un large périmètre au sein de Laval.

Ce réseau est alimenté à plus de 80% avec des énergies de récupération, Combustible Solide de Récupération et Biogaz produits sur le site de Séché Eco Industries à Changé, au lieu du gaz utilisé auparavant. Cela correspond à 12 500 tonnes de CO2 évitées par an à terme.



Laval Energie Nouvelle - Plan de développement du réseau de chaleur

→ Eduquer aux éco-gestes

Les divers lieux d'accueil ont mis en place des règles de vie quotidienne telles « fermer les robinets, éteindre les lumières, fermer les portes, trier les déchets ... » par exemple sur le secteur des Pommerais, St Nicolas, ...

c- Agir en faveur de la préservation de la biodiversité et de la protection des milieux et des ressources

La biodiversité représente le vivant de notre planète. Cela recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, ...) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre les organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie. Les humains sont une espèce parmi les autres.

Trois niveaux interdépendants sont identifiés :

- la diversité des milieux de vie;
- la diversité des espèces;
- la diversité des individus au sein de chaque espèce.



## Agir, c'est...

### → Éduquer à la protection de l'environnement

Les temps péri-scolaires sont organisés autour de 6 socles : loisirs, sport, culture, science du numérique, citoyenneté et environnement, santé et nutrition.

Ces thématiques visent à rendre l'enfant plus responsable et respectueux de son environnement et de lui-même à travers sa santé et son bien être.

Les carrés de jardin présents dans les établissements scolaires comme par exemple à Pauline Kergomard, Eugène Hairy, Charles Perrault, Germaine Tillion sont partagés par les équipes enseignantes et d'animation. Ces lieux permettent l'éducation à la nature et attirent de nombreuses petites bêtes au grand bonheur de tous. Des récupérateurs d'eau et des hôtels à insectes ont été mis en place.

A l'école Tillion, les enfants ont participé aux plantations des espaces.



### → Entretenir écologiquement les locaux

Dans les services de la Petite enfance, des nettoyeurs vapeurs sont utilisés afin de réduire considérablement l'utilisation de produits et donc de ressources et leurs rejets dans la Mayenne. Cela permet une meilleure qualité de l'air et préserve la santé des utilisateurs. Ces engagements sont réalisés en étroite collaboration avec un conseiller médical en environnement intérieur de l'Etat.

### → Gérer ses déchets

L'eau consommée dans le milieu scolaire et dans les multi-accueils provient du service des eaux de Laval. Seuls les biberons sont réalisés avec de l'eau en bouteille : c'est une économie de matière plastique et de gasoil pour les camions.

Tous les établissements trient leurs déchets, papier, carton, et de nombreuses interventions du service environnement déchets de Laval agglomération sont réalisés au sein des établissements.

De nombreux « déchets » profitent d'ailleurs d'une seconde vie pour les activités d'arts plastiques des enfants.

Une exposition en juin 2017, accompagnée de jalons en différents sites de la ville, a présenté toutes les œuvres réalisées par les enfants à partir d'objets de récupération.

Les activités manuelles et artistiques sont majoritairement réalisées à partir d'objets auxquels on redonne une seconde vie : rouleaux papiers, bidons de lessive, boîte de conserve, couvercles de conserve, cartons d'emballage ...



→ Offrir des activités « grandeur nature »

Les thématiques des camps de vacances proposés par le service jeunesse sont étudiées pour apporter aux jeunes des sensibilisations à la nature.

Lors de l'été 2017, une sortie mer à Cancale avec l'association Al'lark a offert aux jeunes, la possibilité de découvrir des dauphins et d'être sensibilisés à la nature.



D'autres camps en Bretagne permettent une immersion au milieu de la nature et favorisent la découverte des gestes élémentaires à travers, par exemple, des ateliers cuisine pour découvrir les produits et apprendre à les transformer.

Sur les camps, la vaisselle jetable est bannie.

d- Permettre plus de cohésion sociale et de solidarité entre les territoires et les générations

Les actions menées pour plus de cohésion sociale et de solidarité visent à réduire les inégalités, les exclusions, d'assurer à tous les individus l'égalité des chances et permettre à chacun de participer activement à la société et d'y être reconnu.

**Agir, c'est...**

→ Favoriser le maillage des acteurs

Des projets favorisant le maillage territorial et la mise en réseau des acteurs sont développés afin, par exemple, de mieux repérer les familles en difficulté et permettre leur prise en charge plus rapidement.

Des activités permettant « le faire ensemble » sont développées :

- Améliorer les offres culturelles ou patrimoniales avec le service patrimoine et l'office de tourisme.
- Faciliter l'accès vers les structures telles que le théâtre, l'hippodrome, les piscines...
- Accompagner les assistantes maternelles à travers les actions des RAM (relais assistantes maternelles).

→ Développer des projets artistiques multi-générationnels

Depuis quelques années, un projet nommé Quartiers en scène s'est développé : plus de 3 000 personnes sont maintenant concernées à l'échelle de 3 quartiers.

Historiquement, tout a démarré à Saint-Nicolas, avec une action spécifique sur le théâtre. Aujourd'hui, QuartierS en scène se déploie aussi aux Fourches et aux Pommeraies. Avec une dominante propre à chaque territoire : la musique et le théâtre aux Fourches et le patrimoine aux Pommeraies.



→ Offrir des « défis » aux enfants

262 élèves du cycle 3 (CM1-CM2 et 6ème) de 12 classes des quartiers prioritaires de Laval ont participé à cette aventure destinée à avoir une meilleure connaissance de l'organisation de la société, des institutions et de la loi, et de développer une prise de conscience sur les comportements individuels et collectifs.

Pour réussir son défi, chaque classe devait résoudre des épreuves sur la citoyenneté sous forme de rallye, rencontrer des professionnels à l'occasion de visites d'institutions (mairie, tribunal, police...), réaliser un reportage photographique et se pencher sur différents sujets de société. Les élèves concernés (10 classes) provenaient des écoles Elisabeth et Robert Badinter, Germaine Tillion, Jules Verne, Charles Perrault ainsi que du collège Alain Gerbault.

Exemples de travaux réalisés par les enfants : les gestes éco-citoyens, l'égalité filles-garçons, le droit de vote, les règles de vie en classe... Ces thèmes ont fait l'objet de recherches approfondies, de visites, de rencontres, de débats, de productions écrites ou visuelles etc.



→ Organiser des activités multi-générationnelles

L'école Jacques Prévert, en partenariat avec l'équipe éducative, a mis en place un atelier couture avec des bénévoles couturières (mamies d'enfants de l'école) et permet des réalisations de confection, couture, broderie ...

Des liens sont créés avec des étudiants dans le secteur des Pommerais : Un projet avec l'ESTACA est mené depuis 2 ans aux TAP de l'école Germaine Tillion. Les étudiants sensibilisent les enfants des différents cycles : météo, fabrication d'éolienne, de circuit pour étudier la vitesse ...

Une balade jusqu'au marché du mardi est organisée avec des résidents de l'EPHAD Hestia et la crèche Ile aux épices.

Pour favoriser la parentalité, des ateliers cuisine sont animés dans les maisons de quartier, des jardins partagés créés.

Le lien parent-école est développé à travers des échanges avec les enseignants pour favoriser les contacts avec, par exemple, des petits déjeuner parents-enfants-enseignants.

→ Créer des animations associant les jeunes et leur famille

Le festival J2K ou « Jeunesse de Caractère » est un festival pluridisciplinaire proposant des animations autour des cultures urbaines : hip-hop, danse, ...

Un autre regard pour rapprocher les jeunes de leur famille et partager des moments festifs.



### e- Agir en faveur de l'épanouissement de tous les êtres humains

L'épanouissement pour tous, c'est permettre de profiter pleinement et librement de tout ce que la vie offre au cours de l'existence, dans toute les étapes de la vie (âges, maladies) et utiliser ses ressources personnelles pour rendre son quotidien et celui des autres plus riche et plus heureux.

#### **Agir, c'est ....**

##### → Accompagner les enfants dans leur scolarité

Le CLAS, contrat local d'accompagnement à la scolarité, offre aux enfants l'appui et les ressources dont ils ont besoin pour réussir à l'école : les activités sont centrées sur l'aide aux devoirs, sur la méthodologie et l'organisation ainsi que sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire. Cela peut inclure des jeux, des activités théâtrales, des sorties culturelles avec pour objectif de donner aux enfants l'envie d'apprendre et de renforcer leur confiance dans leurs capacités de réussite.



De nouveaux centres d'intérêt leur sont proposés : par exemple le travail réalisé autour de la mare de Grenoux labellisé « sur les chemins de la nature » avec Mayenne Nature Environnement.

##### → Aider les parents dans leur organisation personnelle

L'organisation des multi-accueils permet sur un même lieu d'accueillir les jeunes enfants occasionnellement ou régulièrement. Ceci apporte souplesse et flexibilité aux familles. 7 sites existent pour 287 places.

##### → Intégrer les enfants en situation de handicap

Dans le cadre du Projet Educatif Local, améliorer la prise en charge des enfants en situation de handicap est un objectif auquel la ville entend répondre.

Les enfants en situation de handicap sont accueillis dans les multi-accueils et sur les temps péri-scolaires dans la mesure de la compatibilité avec l'organisation de la structure et du bien-être de l'enfant. Les agents sont formés et accompagnés par la chargée de mission handicap.

Elle intervient par exemple, au sein des structures, en appui et en relais. Il s'agit aussi d'identifier les situations individuelles pour lesquelles la prise en charge doit être renforcée.

Une unité d'Enseignement Maternelle pour les enfants atteints d'autisme et de troubles envahissants du comportement a été ouverte pour permettre l'accueil des enfants en situation de handicap

L'école maternelle Le Petit-Prince au Boumy accueille 6 ou 7 enfants atteints de troubles autistiques dans une classe spécialisée.

##### → Former les équipes éducatives

En 2016, un séminaire regroupant les professionnels issus de 6 métiers différents (agents de restauration et d'entretien, ATSEM, animateurs, référents périscolaires, agents des bibliothèques scolaires, responsables d'ALSH) a eu lieu.

Il avait pour but d'échanger sur les différents métiers autour de plusieurs thèmes : l'alimentation, la pratique du service, le comportement des enfants, la gestion des groupes, l'animation avant/pendant/après les repas. A l'issue, un «guide » a été établi.

→ Sensibiliser les enfants aux handicaps

Les animateurs ont proposé aux enfants de participer à des ateliers de sensibilisation au handicap sur le temps d'activités périscolaires.



→ Accueillir les enfants allergiques



Un projet d'accueil individualisé pour les allergies est établi dès que la santé de l'enfant le nécessite.

Il est établi en accord avec la famille de l'enfant concerné, le médecin scolaire, le directeur de l'école et la ville de Laval, responsable des services de la restauration collective et des accueils municipaux. Il est signé par les 4 parties concernées.

→ Poursuivre l'amélioration des bâtiments avec le plan qualité écoles

Afin d'améliorer le confort dans les restaurants scolaires, en particulier sur le bruit, des travaux ont été réalisés sur divers sites. Les salles de restauration de l'école Pagnol au Bourmy ont été revues entièrement en 2016.

Des aménagements pour une meilleure sécurité des différents sites ont été réalisés afin de permettre à chacun de s'épanouir en toute confiance.

→ Accompagner les jeunes vers l'autonomie

Le service jeunesse accompagne les jeunes vers l'autonomie et la citoyenneté avec des actions sur l'orientation, l'emploi et l'insertion.

Le service jeunesse accompagne les jeunes 16/25 ans pour leur projet personnel : CV, recherche de stage ou projet collectif par exemple une mission au Maroc.

f- Participer au développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Le fonctionnement économique des activités permet d'agir sur divers paramètres comme l'approvisionnement local, le choix de produits éco-conçus et les achats responsables, et favoriser le développement économique autour du réemploi, du partage, du recyclage...

## Agir, c'est...

### → Utiliser des outils innovants

Une carte famille a été créée par la ville, afin de simplifier l'accès à divers services. Toutes les familles lavalloises avec un ou plusieurs enfants âgés de 0 à 25 ans peuvent obtenir la carte famille.

Elle permet également de bénéficier de tarifs spéciaux et profiter en famille, de concerts, de spectacles, de sorties dans les maisons de quartier et dans bien d'autres lieux de loisirs...  
Les parents peuvent partager avec leurs enfants de nombreuses activités.



Très récemment, le 23 octobre 2017, la ville de Laval a signé une convention avec des partenaires de l'éducation pour utiliser un logiciel chargeable sur tablettes ou à partir d'un ordinateur : la machine à lire.

Son objectif est de faire aimer la lecture aux enfants et permettre un retour à la lecture pour ceux qui s'en sont éloignés.  
Cette application sur tablette et/ou ordinateur est destinée à améliorer le niveau de lecture des élèves en alternant les phases d'écoute et de lecture d'un livre à un rythme adapté à chaque niveau.  
La machine fonctionne comme un entraînement sportif.



Dans un premier temps cet outil sera utilisé dans le cadre des temps périscolaires. D'autres orientations pour son utilisation sont à l'étude, notamment à la bibliothèque.

### → Agir en montrant l'exemple avec la restauration scolaire

Ces dernières années, une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire et de tri des déchets a été menée.

Les modalités de réservation des repas ont été revues afin de s'approcher au mieux du nombre de présents et des quantités préparées.

De plus, afin d'inviter les enfants à mieux apprécier les plats préparés, un travail à l'éducation et à l'éveil au goût dès le plus jeune âge est développé autour d'animations.

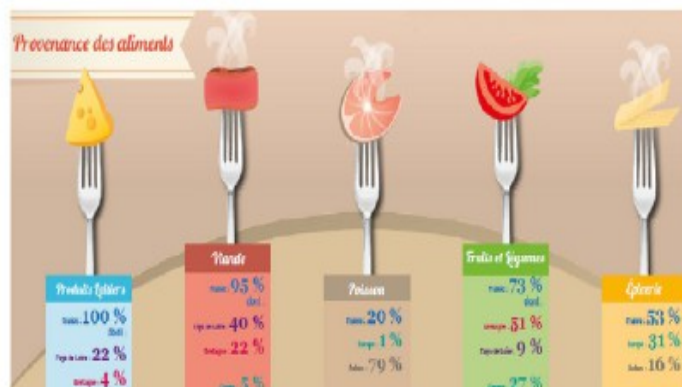
Dans les écoles, les enfants participent à l'élaboration des menus.  
Une fois par trimestre, deux écoles se réunissent en commission pour choisir entre deux menus proposés par la cuisine centrale dans le cadre de l'opération «Viens manger dans mon resto».

Par exemple, les enfants de la commission "dégustation" des écoles de la Senelle et de Jacques Prévert, ont validé et choisi un menu servi le 19 octobre 2017 à l'ensemble des établissements.



→ Choisir l'origine des produits alimentaires utilisés

Une attention toute particulière est portée sur la provenance et l'origine des denrées alimentaires utilisées. 76 % des produits sont issus de la production française dont des producteurs mayennais en circuit court, c'est-à-dire sans intermédiaire. Certains produits sont issus de l'agriculture biologique (tomates) et le lait bio intervient dans tous les desserts lactés « faits maison ».



→ Développer la solidarité

Environ 4 300 repas sont produits chaque jour par la cuisine centrale et sont répartis sur les 30 restaurants satellites, les EHPAD, ainsi que les 6 multi-accueil.

Malgré les efforts de la collectivité pour réduire le gaspillage, notamment dans les écoles, les prévisions de bénéficiaires ne peuvent pas être certaines à 100%. Une partie de ces repas peut donc parfois se retrouver au rebut. La ville s'est engagée à utiliser ce surplus en réalisant des dons alimentaires à des associations caritatives.

→ Donner une seconde vie aux objets

Des animations sont proposées dans les maisons de quartier, avec le service jeunesse ou centres de loisirs autour du recyclage avec la réutilisation d'objets : meubles repeints, vélo réparé, activités manuelles, mobilier customisé.

→ Réaliser des achats plus durables

Le service jeunesse a fait l'acquisition de tentes de meilleure qualité pour une plus longue utilisation dans le temps et permettre même des réparations. Plus légères, ces tentes réduisent également le nombre de véhicules nécessaires à leur déplacement.

La lecture globale de la politique Education et Famille conduite par la ville en direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et de la famille, permet d'établir clairement les orientations définies :

- Construire ensemble la citoyenne et le citoyen de demain ;
- Travailler à une ville solidaire, équitable et inclusive pour réduire les inégalités ;
- Renforcer et faire vivre une communauté éducative.

### 3) Retour sur les autres politiques publiques

---

Le rapport 2016 s'était appliqué à analyser la politique publique « **Culture** » et celui de 2015 « **Démocratie locale** ».

Une nouvelle étape pour la **Politique Culturelle** avec un diagnostic réalisé au cours de l'année 2017. Il doit permettre l'élaboration d'un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) entre la ville et ses partenaires afin de définir ses priorités et actions pour les prochaines années.

Une lecture des propositions à travers le regard des finalités de développement durable permettra d'enrichir ce contrat.

Les actions autour de projets collaboratifs se sont poursuivies pour la politique publique **Démocratie locale**. Chaque année, les quartiers sont récompensés pour leurs actions à travers différents prix, avec le palmarès suivants pour l'année passée :

- prix « coup de coeur » pour l'animation festif et culturel « Avesnières en Fête »
- prix de la citoyenneté pour Laval Nord avec des vidéos « Regards citoyens »
- prix enfance et parentalité pour les « Jeux en famille » aux Fourches
- prix partage et valorisation au Bourny avec l'implantation d'un kiosque et la création d'un espace de détente autour du livre
- prix spécial innovation à Thévalles/Saint-Pierre-le-Potier pour la « Journée citoyenne »
- prix mémoire et célébration à Saint-Nicolas pour la préparation des 50 ans du quartier en 2018
- prix des mains vertes en centre-ville avec l'espace bucolique et ludique « Esprit jardin » au Square Foch
- prix santé et bien-être au Pavement avec l'animation « Santé et bien-être »
- prix de la convivialité à Grenoux avec la valorisation du terrain du Chemin de la Malle
- prix cadre de vie : « Tous les chemins mènent à Hilard ! ».



#### 4) La démarche engagée

---

Face aux enjeux territoriaux et planétaires à relever, la collectivité est engagée, à travers ses politiques publiques à promouvoir le développement durable.

La diversité de ses actions concilie la protection et la mise en valeur de l'environnement ciblant les trois piliers de développement durable que sont le social, l'économie et l'environnement.

Ainsi la ville de Laval s'est engagée dans une démarche collective de participation des familles, des jeunes, des associations, des partenaires et des services afin de définir ensemble les objectifs du projet éducatif local. Cette dynamique, réalisée sur le territoire, intègre les réflexions liées au développement durable au niveau économique, social et environnemental, à travers son programme d'actions PEL 2015-2020.

Le Projet Educatif Local permet d'appréhender :

- l'état et la pertinence des moyens d'action mis en œuvre par la collectivité et ses partenaires, qu'ils soient institutionnels ou associatifs,
- la nature et les enjeux du moment et des problématiques particulières qui justifient que la communauté éducative et la ville en particulier, s'en emparent.

Les actions inscrites veillent à permettre les temps de partage en famille et l'accompagnement des parents. Le développement d'offres d'accueil adaptées aux besoins des parents, le travail réalisé pour la réussite scolaire, l'accompagnement des jeunes dans l'orientation et l'emploi sont quelques exemples d'actions concrètes réalisées. Tous ces projets d'une diversité exceptionnellement riches apportent des réponses pour un meilleur épanouissement de l'être humain et plus de cohésion sociale.

D'autres actions permettent une meilleure lutte contre le changement climatique, la préservation des ressources et/ou une consommation plus responsable. Des pistes d'amélioration existent en développant les projets avec l'attention de durabilité : à travers les déplacements utilisés, les outils d'animation, les contenus pédagogiques, les ressources épargnées et réutilisées,...

Ces actions méritent d'être confortées par la mise en place d'une stratégie locale co-construite entre les différentes politiques publiques et en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux.

## RAPPORT

### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MFR DE SAINT-BERTHEVIN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ÉCOLE DE LA 2E CHANCE

Rapporteur : Damiano Macaluso

La Maison familiale rurale (MFR) de Saint-Berthevin, via le dispositif de l'École de la 2e chance, recherche des chantiers ayant pour objectif de tester les stagiaires (18-25 ans) sur leurs savoirs et savoirs-être. En effet, l'école de la 2e chance a pour mission d'offrir une insertion à des jeunes adultes sortis du système scolaire sans qualification et qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi durable.

La ville de Laval, qui s'inscrit dans une politique d'insertion, pourrait devenir partenaire de ce dispositif en fournissant des « chantiers espaces verts ».

En effet, dans le cadre du programme de rénovation urbaine (PRU) de Saint-Nicolas, la Plaine d'Aventure a été identifiée comme un espace permettant de valoriser le quartier et favoriser la mixité sociale. La Plaine d'Aventure est « l'espace vert » le plus important de la ville de Laval (superficie de 21 Ha). Cette dernière pourrait être un support pertinent.

Les aménagements et l'entretien actuel de cet espace ne permettent pas aux habitants d'utiliser l'ensemble de ce potentiel. Les interventions des stagiaires de l'École de la 2e chance, complémentaires aux interventions de la direction des espaces verts de la ville de Laval permettraient de valoriser cet espace.

Les interventions de la MFR peuvent prendre 2 formats :

- soit une intervention hebdomadaire réalisée par 8 jeunes encadrés par des formateurs de la structure porteuse du dispositif,
- soit une intervention d'une semaine par trimestre.

Dans les 2 cas, le groupe de stagiaires est encadré par des professionnels de la MFR de Saint-Berthevin.

Les tâches à réaliser sur les différents chantiers seront définis en amont via un cahier des charges.

Ces dernières seront principalement les suivantes :

- A. nettoyage du site, tri et gestion des déchets,
- B. débroussaillage de haies avec un encadrant technique,
- C. entretien des espaces verts (désherbage),
- D. entretien des chemins de randonnée...

Le premier chantier s'effectuera sur le site de la Plaine d'Aventure. Les chantiers suivants seront programmés sur les espaces jugés pertinents par le service des espaces verts de la ville de Laval.

Via cette collaboration, et pour répondre aux critères des conditions de travail, la ville de Laval mettra à disposition un local pendant la durée du chantier afin que les stagiaires puissent se changer et se restaurer sur place. De même, en fonction des tâches à réaliser sur les chantiers, la ville de Laval mettra à disposition du matériel à manche non motorisé, ainsi que des bennes pour la dépose et récupération des déchets verts.

Les interventions de l'École de la 2e chance, via ce partenariat, n'engageraient aucune contrepartie financière de la part de la Ville.

Le premier chantier se déroulerait au cours du premier trimestre 2018. Cette convention pourrait être reconduite en fonction des besoins de la collectivité.

À cet effet, il convient d'approuver le partenariat entre la ville de Laval et la Maison familiale rurale de Saint-Berthevin permettant l'accueil de stagiaires dans le cadre du dispositif de l'École de la 2e chance sur des chantiers d'insertion et d'autoriser le maire à signer les conventions correspondantes, ainsi que tout autre document à cet effet.

**Damiano Macaluso :** *Merci, Monsieur le Maire. Je ferai un bref rappel sur ce qu'est « l'École de la 2<sup>e</sup> chance ». Il s'agit d'un dispositif d'orientation et d'insertion professionnelle pour les jeunes de 16 à 30 ans sortant du système scolaire chaque année, sans diplôme ni qualification et se retrouvant confrontés à la difficulté de rentrer dans le monde du travail. Dans le cadre du dispositif, la Maison familiale et rurale MFR de Saint-Berthevin recherche des chantiers pour ces jeunes engagés dans un parcours de formation par alternance et gratuit. Engagée dans diverses actions et partenariat pour l'insertion des jeunes en difficulté, la ville de Laval souhaiterait établir une convention avec la Maison familiale. Le parc Saint-Nicolas, la plaine d'aventure d'une superficie de 21 hectares, a été identifié comme premier support-chantier correspondant aux besoins de la formation afin que les stagiaires interviennent à sa valorisation en complément des services « espaces verts » de la ville. Les conditions et modes d'intervention des stagiaires ainsi que la mise à disposition du matériel sont définis dans la convention. L'encadrement des stagiaires sera assuré par les professionnels de la MFR. Ce premier chantier se déroulerait au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2018. Cette convention pourrait être conduite en fonction des besoins de la collectivité. Les interventions des stagiaires sont réalisées à titre gratuit pour la ville et le financement est assuré par différents partenaires institutionnels. La mise à disposition d'un local afin de permettre aux jeunes de se changer et de manger sur place nous incombe. Il convient d'autoriser le maire à signer les conventions entre la ville de Laval et la MFR de Saint-Berthevin.*

**M. Le Maire :** *J'ai oublié de vous préciser que dans les délibérations UTEU n °1 concernant la zone d'aménagement concerté du quartier Ferrié n'ont pas participé au vote Xavier Dubourg, Philippe Habault, Bruno de Lavenère-lussan, Patrice Aubry, Catherine Romagné et moi-même puisqu'ils siègent à des titres divers dans la SPL LMA.  
Nous en venons à une délibération qui est présentée par Bruno de Lavenère-Lussan.*

## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MFR DE SAINT-BERTHEVIN DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ÉCOLE DE LA 2E CHANCE

N° S 482 - UTEU - 6

Rapporteur : Damiano Macaluso

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la MFR de Saint-Berthevin, dans le cadre du dispositif de l'École de la 2e chance qui a pour mission d'offrir une insertion à des jeunes adultes sortis du système scolaire sans qualification et qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi durable, recherche des chantiers ayant pour objectif de tester les stagiaires, de 18-25 ans, sur leurs savoirs et savoirs-être,

Que pour ce faire la MFR de Saint-Berthevin souhaite développer un partenariat avec la ville de Laval,

Que la ville de Laval, qui s'inscrit dans une politique d'insertion, pourrait devenir partenaire de ce dispositif en fournissant des « chantiers espaces verts »,

Que la ville de Laval a identifié la Plaine d'Aventure comme un espace permettant de valoriser le quartier et favoriser la mixité sociale,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le partenariat avec la Maison familiale rurale de Saint-Berthevin permettant l'accueil de stagiaires, dans le cadre du dispositif de l'École de la 2e chance, sur des chantiers d'insertion en lien avec la ville de Laval, est approuvé.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention correspondante avec la Maison familiale rurale de Saint-Berthevin, ainsi que tout avenant éventuel ou tout autre document à cet effet.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## ENTRE

L'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance de la Mayenne, dont le siège social est situé au Bâtiment Laval Economie Emploi, 23 place Général Ferrié à Laval,

représenté par **Monsieur BALLUAIS Jean Paul**, Directeur de l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance de la Mayenne et de la MFR Saint Berthevin, d'une part,

## ET

**La Mairie de Laval** dont le siège social est situé Place du 11 Novembre à Laval représentée par **Monsieur ZOCCHETTO François**, agissant en qualité de Maire, d'autre part.

## Préambule

L'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance de la Mayenne répond aux nécessités d'offrir une insertion durable à des jeunes adultes sortis du système scolaire sans qualification et qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Ce dispositif est géré par la Maison Familiale Rurale de Saint-Berthevin répond à la demande des élus de Laval Agglomération, du Conseil Général et du Conseil Régional et de l'Etat d'agir en direction des jeunes les plus en difficultés pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

## Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir la collaboration de la Ville de Laval dans le cadre de chantiers de l'École de la 2<sup>ème</sup> Chance, au bénéfice des jeunes de 16 à 30 ans domiciliés en Mayenne.

Les entreprises et les collectivités sont au cœur de l'École de la 2<sup>ème</sup> Chance de la Mayenne, d'une part par le rôle majeur qu'elles occupent pour accueillir et professionnaliser les stagiaires et, d'autre part, par leur implication dans le fonctionnement de l'E2C.

## Article 2 : Publics concernés

L'École de la 2<sup>ème</sup> Chance de la Mayenne s'adresse à tous les jeunes de 16 à 30 ans sortis du système scolaire sans qualification et résidant sur le territoire mayennais. Au regard des concentrations importantes des jeunes répondant à ces caractéristiques et résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, une attention particulière sera accordée à ces publics.

## Article 3 : Modalités de partenariat

L'accueil de chantier est une des actions de partenariat. Il a pour objectif global de participer à la construction sécurisée des parcours des stagiaires.



Des chantiers sont envisagés prioritairement sur le site de la Plaine d'Aventure du quartier de Saint Nicolas à Laval par les actions suivantes :

- Nettoyage du site, tri et gestion des déchets.
  - Débroussaillage de haies avec un encadrant technique.
  - Entretien des espaces verts (désherbage)
  - Création de chemin
  - Entretien des chemins de randonnée
  - Nettoyage des abords du plan d'eau
- La liste n'est pas exhaustive.

La Ville de Laval s'engage à :

- identifier les missions d'entretien sur le site de la Plaine d'Aventure prioritairement
- Mettre à disposition du matériel à manche non motorisé complémentaire si l'École de la 2<sup>ème</sup> Chance manquait d'équipement.
- Déposer et reprises de bennes à déchets verts.
- Identifier un agent de la Ville qui fera le lien avec l'École de la 2<sup>ème</sup> Chance.
- Mettre à disposition un local lors des chantiers afin de permettre aux jeunes de se changer et de manger sur place.

L'École de la 2<sup>ème</sup> Chance s'engage à :

- encadrer les jeunes lors des chantiers qui se dérouleront sur la Plaine d'Aventure.
- Dans le cadre des chantiers, la directrice adjointe, est l'interlocutrice de l'École de la 2<sup>ème</sup> Chance de la Mayenne. Communication : 06 88 25 38 49 et 02 43 26 04 94 – [sylviane.fauchoux@mfr.asso.fr](mailto:sylviane.fauchoux@mfr.asso.fr)

#### Article 4 : Assurances et responsabilités

Du fait de la convention passée entre la préfecture de Région et la MFR de Saint Berthevin, la couverture sociale des stagiaires est intégralement prise en charge par l'Etat.

Par ailleurs, l'organisme de formation souscrit une assurance responsabilité civile pour couvrir toutes les personnes inscrites à cette formation.

Les stagiaires s'engagent à :

- avoir une présentation et un comportement adaptés et corrects,
- respecter le règlement interne à l'entreprise et le matériel mis à sa disposition.



**Article 5 : Dates et horaires du chantier**

Le 1<sup>er</sup> chantier se déroulera au premier trimestre 2018 Les dates exactes et horaires seront annexés à la convention. L'interlocuteur de la Ville de Laval pour ce partenariat sera le service Espaces Verts.

**Article 6 : Suivi et renouvellement de la convention**

Le suivi des objectifs est assuré dans le cadre des comités de pilotage et des commissions entreprises.

Un bilan est établi chaque année sur les actions de partenariat. Ce qui permet éventuellement un réajustement des modalités basé sur les contraintes et besoins respectifs. Il est discuté avec les différents acteurs et permet de préparer la convention pour l'année suivante.

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017 et se sera reconduite tacitement.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois. Cette résiliation sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception.

Établi en 2 exemplaires.

A LAVAL, le

Le Maire  
de La Ville de Laval

Le directeur de la MFR de saint Berthevin  
et de l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance de la Mayenne,

ZOCCHETTO François

Jean Paul BALLUAIS

## RAPPORT

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'ADHÉSION DE LA VILLE DE LAVAL À LA MISSION DÉCLARATIONS DE PROJET DE TRAVAUX (DT) ET DÉCLARATIONS D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) DE TERRITOIRE ÉNERGIE MAYENNE (TEM) POUR LA CRÉATION DE LA BASE DE DONNÉES, LE GÉO-RÉFÉRENCIEMENT, L'ACCÈS AU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE, LA GESTION DES DT-DICT POUR LES RÉSEAUX DE FEUX DE SIGNALISATION TRICOLORES ET LES BORNES ÉLECTRIQUES

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Les obligations faites aux maîtres d'ouvrages et aux exploitants des réseaux en matière d'instruction des demandes de travaux au voisinage de réseaux existants sont d'application depuis le 1er juillet 2012, issues de la loi « anti-endommagement » et de son décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.

La ville de Laval est concernée à plus d'un titre pour la mise en œuvre de ces dispositions et tout particulièrement en tant qu'exploitante de ses réseaux d'éclairage public (EP), de feux tricolores et des bornes électriques.

En effet, ces réseaux figurent parmi ceux classés sensibles pour la sécurité. La ville, au regard de la législation, est l'exploitante des infrastructures puisqu'elle assure les différents actes d'exploitations (souscription des contrats d'énergie, mise en service, gestion des allumages et extinctions, intégration dans son patrimoine d'ouvrages réalisés par des aménageurs privés...).

En tant que tel, elle doit répondre à ces obligations en enregistrant, sous format numérique spécifique, l'ensemble de ses réseaux auprès du téléservice INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) au plus tard le 1er janvier 2019.

Par ailleurs, il revient à la ville d'instruire toute déclaration de travaux entrant dans la zone d'implantation de ses ouvrages existants (nb: 1 000 à 1 200/an) en communiquant aux demandeurs le plan le plus précis possible des ouvrages.

Par délibération en date du 14 décembre 2015, la ville a approuvé la convention initiale passée avec le Syndicat départemental pour l'électricité et le gaz de la Mayenne (SDEGM), depuis renommé Territoire d'Énergie Mayenne (TEM), qui précisait les modalités administratives et techniques de ces prestations, dont la première phase concernait le réseau d'éclairage public.

Il s'avère qu'à l'issue de la réalisation de cette première phase, l'enveloppe financière initiale prévisionnelle est consommée.

Il est donc nécessaire, comme prévu à l'article 8 de la convention initiale, de prévoir un avenant pour la prestation relative aux feux et bornes électriques qui s'élève à 37 728 € TTC pour le relevé (estimé à 12 750 mètres de linéaire de réseaux) et la mise à disposition du logiciel de gestion.

La participation financière du relevé cartographique pour cette deuxième phase sera versée en une seule fois, en 2018, à l'issue de la réalisation (36 288 € TTC). La mise à disposition du logiciel de gestion (440 € TTC) sera facturée annuellement à compter de 2019.

Étant entendu que les coûts mentionnés sont prévisionnels, les montants définitifs seront ajustés sur la base des quantitatifs réellement identifiés après réalisation des prestations.

Il vous est proposé d'approuver ce projet d'avenant n° 1 à la convention initiale et d'autoriser le maire à le signer avec Territoire d'Énergie Mayenne.



**Bruno de Lavenère-Lussan :** *Merci, Monsieur le Maire. Nous venons de terminer la cartographie de l'ensemble de l'éclairage public, soit 88 119 points lumineux, 188 kilomètres de câbles enterrés et 241 armoires de commande et ce pour respecter la réglementation sur les DT-DICT. L'ensemble de ces éléments a été répertorié et ils sont maintenant gérés sur une base de données patrimoniales permettant à tout moment d'avoir l'identité et le suivi de chaque armoire et point lumineux. Ces prestations ont été déléguées à TEM 53 par un vote du 15/12/2015. Dans le cadre d'une convention, TEM 53 gère les DT-DICT et remet à jour les bases de données pour le compte de la ville de Laval. Il s'agit maintenant d'étendre cette prestation à l'ensemble des feux de signalisation, soit 44 carrefours à feux, 1 240 points lumineux, 44 armoires et 12,7 kilomètres de réseau enterré. Le coût de la prestation s'élève à 37 728 €, soit 36 288 € TTC pour l'identification et 440 € TTC de gestion annuelle des DT-DICT. Il vous est proposé d'approuver ce projet d'avenant et d'autoriser le maire à signer avec TEM 53.*

**M. Le Maire :** *C'est l'occasion de rappeler que ce travail est très lourd, y compris financièrement, et qu'il aurait dû être mis en place depuis 2012. Cependant, nous rattrapons en ce moment ce retard grâce à la coopération avec Territoire d'Énergie Mayenne. Je précise que Monsieur de Lavenère-Lussan et Monsieur Dubourg ne prennent pas part au vote puisqu'ils représentent la ville au sein de l'ancien SDEGM dénommé désormais Territoire d'Énergie Mayenne. C'est à Bruno Maurin de prendre la parole.*

AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'ADHÉSION DE LA VILLE DE LAVAL À LA MISSION DÉCLARATIONS DE PROJET DE TRAVAUX (DT) ET DÉCLARATIONS D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) DE TERRITOIRE ÉNERGIE MAYENNE (TEM) POUR LA CRÉATION DE LA BASE DE DONNÉES, LE GÉO-RÉFÉRENCIEMENT, L'ACCÈS AU SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE, LA GESTION DES DT-DICT POUR LES RÉSEAUX DE FEUX DE SIGNALISATION TRICOLORES ET LES BORNES ÉLECTRIQUES

N° S 482 - UTEU - 7

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi « anti-endommagement » et son décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, ainsi que l'arrêté du 15 février 2012 qui encadrent les travaux à proximité des réseaux en précisant et renforçant les responsabilités des différents intervenants à compter du 1er juillet 2012,

Considérant que la ville de Laval est concernée en tant qu'exploitante de ses réseaux électriques (éclairage public, feux tricolores, bornes), déclarés sensibles au titre de la loi, pour instruire toute déclaration de travaux entrant dans la zone d'implantation de ses ouvrages,

Que la cartographie des réseaux doit être transmise au 1er janvier 2019 auprès du téléservice de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS),

Que le service en régie de la ville n'est pas doté d'outils nécessaires à la gestion informatique cartographique pour la réponse aux demandes de travaux (DT) et déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT),

Que Territoire Énergie Mayenne (TEM) a réalisé une première phase concernant le réseau d'éclairage public dans le cadre d'une convention initiale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015,

Qu'il est nécessaire de confier la même prestation au TEM pour le réseau des feux de signalisation tricolores et les bornes électriques par voie d'avenant, comme prévu à l'article 8 de la convention initiale,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil municipal prend acte de la situation exposée et donne son accord pour confier au Territoire Énergie Mayenne (TEM) la gestion, le suivi et l'instruction des demandes de travaux (DT) et demandes d'intention de commencement de travaux (DICT) pour les réseaux de feux de signalisation tricolores et les bornes électriques.

### Article 2

Le coût prévisionnel pour assurer la prestation cartographique (sur la base de 12 750 mètres linéaires de réseaux enterrés à relever) est de 36 288 € TTC.

### Article 3

La ville de Laval s'acquittera des sommes dues au TEM à ce titre, par un versement unique de cette somme, en 2018, de 36 288 € TTC, qui sera ajustée en fonction des quantitatifs (points et mètres linéaires de réseaux enterrés) réellement identifiés après la réalisation de cette prestation (indexée sur la base de l'indice ingénierie ING).

### Article 4

Le coût annuel, à compter de 2019, pour la mise à disposition de la ville du logiciel d'exploitation, sa mise à jour et la plate-forme support informatique sera de 440 € TTC/an (sur la base de 1 240 points) et sera ajusté en fonction du quantitatif réellement identifié.

### Article 5

Le maire ou son représentant est autorisé à signer, avec Territoire Énergie Mayenne (TEM), l'avenant n° 1 à la convention de prestations initiale signée le 29 février 2016.

### Article 6

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN et Xavier DUBOURG ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville au sein de Territoire Énergie Mayenne (anciennement Syndicat départemental de l'électricité et du gaz de la Mayenne (SDEGM)).

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE LAVAL A LA MISSION DT-DICT DE TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE COMPRENANT LA CREATION DE LA BASE DE DONNEES, LE GEO-REFERENCEMENT, L'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE, LA GESTION DES DT-DICT**

**Entre les soussignés :**

**Territoire d'Énergie Mayenne (ex Syndicat Départemental pour l'Électricité et le Gaz de la Mayenne)**, établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège social rue de Broglie, bâtiment R, à CHANGE (53810), représenté par son Président Monsieur Norbert BOUVET, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2015, désigné ci-après par l'appellation « **Territoire d'Énergie Mayenne** »,

d'une part,

**Et**

**La Commune de LAVAL** dont le siège est situé à l'Hôtel de ville sis au 2 Place du 11 Novembre, 53000 LAVAL, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2015, ci-après dénommée « **la Commune** »,

d'autre part,

**Territoire d'Énergie Mayenne et la Commune étant ci-après désignés les « Parties »**

## Expose :

Le **SDEGM** et **la Commune** avaient cosigné la convention pour l'adhésion de la Commune de LAVAL à la mission DT-DICT du **SDEGM** comprenant la création de la base de données, le géo-référencement, l'accès à la création de la base de données, l'accès au système d'information géographique, la gestion des DT-DICT. Cette convention précisait les modalités administratives, techniques et financières de cette adhésion à la compétence du **SDEGM** comprenant, l'inventaire et le géo-référencement des réseaux, la souscription à un espace réservé de gestion de ces réseaux à partir du Système d'Information Géographique du **SDEGM**, l'instruction des DT-DICT pour le compte de la Commune qui est exploitante en régie des réseaux.

En son Article 8, ladite convention prévoyait une extension de la prestation dans les conditions suivantes :

*« A l'issue de la prestation éclairage public (phase 1), les deux parties conviennent de se rencontrer afin de constater précisément la consommation de l'enveloppe initiale qui aura fait l'objet d'un suivi trimestriel quantitatif et financier.*

*Parallèlement, afin de préparer la prestation signalisation feux lumineux et bornes de marchés (phase 2) **la Commune** évaluera le linéaire de réseau ainsi que le nombre de points à traiter.*

*Dans l'hypothèse où la prestation éclairage public (phase 1) aurait totalement consommé l'enveloppe financière prévue dans la présente convention ou ne serait pas suffisante à la réalisation de la prestation signalisation feux lumineux et bornes de marchés (phase 2), celle-ci fera alors l'objet d'un avenant.*

*Dans le cas contraire, s'il s'avère que l'enveloppe financière initiale éclairage public (phase 1) reste suffisante à la réalisation de la prestation signalisation feux lumineux et bornes de marchés (phase 2), cette prestation sera assurée par le **SDEGM** selon les mêmes procédures décrites dans la présente convention ».*

Or, il s'avère qu'à l'issue de la réalisation de la phase 1, l'enveloppe financière initiale éclairage public dédiée à cette prestation est consommée. **La Commune** souhaite confier à **Territoire d'Energie Mayenne (ex SDEGM)** la phase 2 correspondant à la prestation signalisation feux lumineux et à la prestation bornes de marchés. Aussi, conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 8, il convient de signer un avenant n°1 à la convention initiale, objet du présent document.

**La Commune** n'ayant pu évaluer le linéaire de réseau concerné et le nombre de point à traiter, **Territoire d'Energie Mayenne** a dû évaluer ces paramètres à la demande de **la Commune**.

Le présent avenant précise les modalités administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de la phase 2.

**Compte tenu de ce qui est préalablement exposé, il a été convenu de ce qui suit :**

### **Article 1. Objet de la convention**

Les parties conviennent de prolonger la convention initiale par voie d'avenant en vue de réaliser la phase 2, prestations signalisation feux lumineux et bornes de marchés dans les mêmes conditions que la phase 1.

### **Article 2. Modalités financières générales et particulières de la phase 2**

#### **Modalités financières générales**

- **Inventaire des patrimoines signalisation feux lumineux et bornes de marchés :**

Sur la base d'un estimatif évalué par **Territoire d'Energie Mayenne** à 1 240 points pour les patrimoines signalisation feux lumineux et bornes de marchés à répertorier par Territoire d'Energie Mayenne pour un coût forfaitaire du point de 8,70 euros TTC, la prestation s'élève à 10 788,00 euros TTC.

- **Le géo-référencement des réseaux souterrains signalisation feux lumineux et bornes de marchés. La gestion, le suivi et l'instruction des DT et DICT :**

Sur la base d'un linéaire évalué par **Territoire d'Energie Mayenne** à 12 750 mètres linéaire de réseaux souterrains signalisation feux lumineux et bornes de marchés pour un montant forfaitaire de 2 euros TTC par mètre linéaire la prestation s'élève à 25 500,00 euros TTC.

- **La mise à disposition pour d'un espace réservé au Système d'Information Géographique de Territoire d'Energie Mayenne :**

Sur la base d'un estimatif évalué à 400 supports des patrimoines signalisation feux lumineux et bornes de marchés pour un coût forfaitaire au point de 1,10 euros TTC, la prestation s'élève à 440,00 euros **par an**.

#### **Modalités financières particulières**

La participation financière de **la Commune** étant basée sur des quantitatifs estimatifs, celle-ci sera ajustée en fonction du quantitatif réellement identifié.

Le coût prévisionnel de l'inventaire des patrimoines signalisation feux lumineux et bornes de marchés, le géo-référencement des réseaux associés s'élève à 36 288,00 euros TTC.

La Commune sollicite que sa participation financière de 36 288,00 euros TTC en section investissement soit versée en une seule fois en 2018 à l'issue de la réalisation de la prestation d'inventaire et de géo-référencement, sans lissage contrairement à la phase 1.

La participation financière annuelle de 440,00 euros TTC relative à la mise à disposition pour **la Commune** d'un espace réservé sur le Système d'information Géographique de Territoire

d'Energie Mayenne est versée d'avance au 31 janvier de chaque année sur la base de 1,10 euros TTC par support et ce, à compter de 2019, année de mise en œuvre de la prestation.

**Article 3. Formule de révision des participations financières de la Commune :**

Le montant des participations financières dues par **la Commune** à Territoire d'Energie Mayenne en application de l'article 3 (Espace réservé Système d'Information Géographique), modalités financières particulières ci-dessus est révisable à chaque date anniversaire de la présente convention par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times \left( 0,15 + 0,85 \times \frac{Ing}{Ing_0} \right)$$

P = montant de chaque participation financière prévue à l'article 3 ci-dessus, après révision

P<sub>0</sub> = montant initial de chaque participation financière prévue à l'article 3 ci-dessus

Ing = Valeur de l'indice Ing base 2010 publié à la date anniversaire de la convention

Ing<sub>0</sub> = Valeur de l'indice Ing base 2010 publié à la date d'entrée en vigueur de la convention (valeur mars 2016)

**Article 4. Date d'effet**

Le présent avenant entrera en vigueur à la date de sa notification, par **Territoire d'Energie Mayenne** à **la Commune**, après accomplissement des formalités de transmission en préfecture et de publication.

**Article 5. Durée du présent avenant**

Cet avenant court sur la même durée que la convention initiale et ne modifie pas la date d'échéance de celle-ci.

Fait en deux exemplaires originaux

A Changé, le

Pour **Territoire d'Energie Mayenne**  
Le Président, Norbert BOUVET

A Laval, le

Pour **la Commune** de Laval  
L'Adjoint au maire chargé de l'urbanisme des  
travaux et de l'environnement, Xavier DUBOURG

## RAPPORT

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE À LA COMMUNE DE LAVAL POUR LA RÉALISATION D'UN BASSIN D'ORAGE EN AMONT DE LA RUE DE LA FUYE

Rapporteur : Bruno Maurin

Lors d'événements pluvieux intenses, le secteur de la rue la Fuye subissent des inondations.

Afin d'améliorer cette situation et de répondre aux demandes formalisées par les riverains, une étude a été menée sur la gestion des eaux pluviales générées par les équipements du Conseil départemental de la Mayenne (collège Emmanuel de Martonne).

Les conclusions de cette étude conduisent à la nécessité de réaliser un bassin d'orage en amont des habitations de la rue de la Fuye.

Il s'agit d'un bassin enterré, d'une capacité de 130 m<sup>3</sup>, qui sera implanté sur une parcelle communale (cf plan joint).

Le Conseil départemental a donné son accord, lors de la séance du 25 septembre 2017, pour contribuer financièrement à la réalisation de cet ouvrage.

La contribution financière du département, qui prendra la forme d'un fonds de concours, s'élève à 76 920 € TTC. Elle couvre partiellement le montant prévisionnel des travaux qui est de 105 572 € TTC.

La maîtrise d'ouvrage et l'entretien du bassin seront assurés par la ville de Laval.

Les travaux seront réalisés sur la période du 23 octobre au 17 novembre 2017.

Il convient d'autoriser le maire à signer la convention relative au versement du fonds de concours du département de la Mayenne à la ville de Laval pour la réalisation de cet équipement.

**Bruno Maurin :** *Merci, Monsieur le Maire*

**M. Le Maire :** *Merci. Il s'agit de travaux pour faire suite aux inondations qu'ont connues les riverains à certaines époques, lors d'événements pluvieux importants. Il s'agit des riverains de la rue de La Fuye. De premiers travaux de dimensionnement de réseaux ont été réalisés il y a un certain nombre d'années, mais ils se sont avérés insuffisants. Une étude menée sur la gestion des eaux pluviales a montré qu'il fallait prévoir la création d'un bassin d'orage d'une capacité de 130 m<sup>3</sup>, enterré sous le parking du collège Emmanuel de Martonne. C'est donc un financement avec la participation, importante, sous forme de fonds de concours du Conseil départemental pour près de 77 000 € sur un montant total de travaux de 105 000 €. Il vous est demandé, par conséquent, d'approuver la signature de cette convention afin de pouvoir bénéficier de ce versement.*

**M. Le Maire :** *C'est là également un dossier qui traînait depuis longtemps, n'était pas facile à régler, il faut le souligner, et qui, je l'espère, le sera. Monsieur Gourvil.*

**Claude Gourvil :** *Je ferai quelques demandes supplémentaires d'information, car 76 920 € n'est pas quelque chose d'anodin. Je regarde le plan. Monsieur Maurin nous dit que le bassin enterré sera sous le parking. Or, lorsque j'observe le plan, je constate qu'il est de l'autre côté de la rue. Cela ne me gêne pas trop. Le coût prévisionnel s'élève à 105 572 € pour un équipement dont la décision revient finalement au Conseil départemental, puisque c'est « de sa faute » s'il faut installer ce bassin de rétention. Je ne vois pas pourquoi la ville de Laval paierait 76 920 €. De plus, lorsque nous observons le plan fourni, sauf si celui-ci est faux, nous constatons que très peu de choses viennent de la ville de Laval dans ce futur bassin. Il y a une toute petite flèche verte, un petit peu de pluvial venant du fossé du boulevard Monsallier, et c'est tout. En fin de compte, cela ne représente presque rien en amont de la part de la ville de Laval. Cela ne justifie pas le fait que nous en payions plus des 2/3.*

*Deuxièmement, la répartition n'est pas indiquée. Je parle de la répartition parmi les budgets des 76 920 €. En effet, là, il s'agit d'un bassin de rétention dit d'eaux pluviales. On nous dit qu'il y aurait éventuellement un réseau unitaire qui viendrait dedans, mais je ne le vois pas. Il est important, et surtout intéressant, de savoir quel est le type de répartition. Il s'agit en effet de budgets différents : le budget « assainissement » est un budget annexe, alors que le budget pluvial est le budget général. J'amène, par conséquent, une réflexion et je pose une question.*

**M. Le Maire :** *J'apporte quelques éléments de réponse. Tout d'abord, en effet, cela se situe de l'autre côté de la rue. Vous avez raison sur ce point, Monsieur Gourvil, ce n'est pas sous le parking. Dans un premier temps, cela a été imaginé sous le parking. D'autre part, il ne reste pas à charge de la ville de Laval 76 000 €, comme vous venez de l'indiquer ; c'est l'inverse. 76 920 €, c'est ce que Conseil départemental prendra en charge sur un total de 105 000 €. Ce ne sont donc pas les 2/3 qui restent à charge pour la ville de Laval ; c'est bien l'inverse.*

*Pourquoi le Conseil départemental ne paie-t-il pas la totalité des travaux, puisque c'est là le sens de votre demande, ou n'en paie-t-il pas une part plus importante ? La raison est double. La première, c'est une partie de celle que vous avez évoquée vous-même, à savoir qu'il y a tout de même sur ces eaux pluviales du ruissellement qui n'incombe pas exclusivement au collège de Martonne, et donc au Conseil départemental, d'une part, et, d'autre part, parce qu'au moment où le permis de construire a été délivré, il n'y avait pas de prescription sur ce point concernant la gestion des eaux pluviales. Pour ces deux raisons, l'une technique, correspondant à la réalité et l'autre plus technique au sens juridique du terme, la ville de Laval participe à la réalisation de cet ouvrage.*

**Claude Gourvil :** *Je désire simplement confirmer que j'ai lu à l'envers, bien que je l'aie noté à l'endroit sur mon papier. Néanmoins, cet équipement relève de la responsabilité du Conseil départemental. Nous imaginons, par conséquent, que celui-ci devrait en payer l'ensemble. Certes, vous dites qu'il y aura un peu d'eaux pluviales à venir dans ce bassin. Néanmoins, il nous semble que l'effort de la ville de Laval est surdimensionné par rapport à cet apport d'eaux pluviales de la ville de Laval. Vous n'avez pas répondu non plus à la question de savoir dans quel budget l'on prend **cette somme, un peu moins de 40 000 €.***

**M. Le Maire :** *Nous allons apporter un complément.*

**Xavier Dubourg :** *Je vais apporter plusieurs éléments de réponse. D'une part, lorsqu'il pleut, il pleut partout, et pas simplement sur les parcelles du Conseil départemental ! C'est peut-être une banalité, mais il faut le redire.*



*Il n'est pas non plus anormal que chacun prenne sa part. D'autre part, je vous fais juste remarquer, Monsieur Gourvil, que le phénomène qui a aggravé le problème est une urbanisation supplémentaire décidée par le Conseil départemental sur l'enceinte du Collège de Martonne datant de 2004. Vous auriez eu six ans pour régler le problème, me semble-t-il, puisque les problèmes d'inondation des riverains rue de la Fuye ne datent pas de 2014 ; ils étaient antérieurs. Vous avez eu six ans pour régler le problème et vous ne l'avez pas réglé. Nous, nous avons trouvé avec le Conseil départemental un compromis juste, qui fait que le Département paie 72 % de l'ouvrage. Une partie reste à la charge du budget général de la ville de Laval, puisque le budget pluvial est rattaché au budget général, me semble-t-il.*

**M. Le Maire :** *Je mets aux voix cette délibération. Elle a adopté. Heureusement, car je crois que les riverains attendent ces travaux depuis très longtemps. Xavier Dubourg, acquisition auprès de Laval Agglomération de l'emprise des voies ferrées désaffectées séparant le site de l'ancien foirail de celui de la société Saïca Pack.*

#### CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LE DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE À LA COMMUNE DE LAVAL POUR LA RÉALISATION D'UN BASSIN D'ORAGE EN AMONT DE LA RUE DE LA FUYE

N° S 482 - UTEU - 8  
Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1615-2 5e alinéa,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un bassin d'orage, en amont des habitations de la rue de la Fuye, afin de limiter les inondations en cas d'événements pluvieux intenses,

Que le Conseil départemental de la Mayenne, par courrier en date du 14 novembre 2016 et délibération du 25 septembre 2017 autorise le versement d'un fonds de concours, d'un montant de 76 920 € TTC, à la ville de Laval, pour la réalisation de cet ouvrage,

Qu'une convention doit être établie à cet effet entre la ville de Laval et le département de la Mayenne afin de déterminer les conditions de versement du fond de concours,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

#### DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention relative au versement d'un fonds de concours du département de la Mayenne à la commune de Laval, d'un montant de 76 920 € TTC, pour la réalisation d'un bassin d'orage en amont des habitations de la rue de la Fuye, est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention, ainsi que tout autre document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, quatre conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Maël RANNOU, Aurélien GUILLOT et Isabelle BEAUDOUIN).



## CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LE DÉPARTEMENT À LA COMMUNE DE LAVAL

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

### Entre les soussignés :

Le Département de la Mayenne, représenté par son Président dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du ...~~25~~. SEP. 2017.....

d'une part, et

La commune de Laval représentée par M. le Maire dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du .....

d'autre part,

### Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le permis de construire 13003K1162, accordé en 2004 pour la construction de la section d'éducation motrice au collège E. de Martonne à Laval, n'a pas fait l'objet de prescriptions de gestion des eaux pluviales de la parcelle aménagée. Toutefois depuis cette période, lors de fortes pluies orageuses, des inondations affectent le quartier de la Fuye.

Pour corriger la situation, la réalisation d'un volume de rétention est engagée par la commune de Laval. Cet aménagement va permettre de collecter les eaux pluviales dans le secteur de la rue de la Fuye à Laval, et en particulier celles du bassin versant occupé pour partie, par les bâtiments du collège Emmanuel de Martonne et sa section d'éducation motrice.

Saisi de ce projet par la commune de Laval le 23 février 2016, le Conseil départemental a donné son accord, par courrier en date du 14 novembre 2016, pour le financement de l'investissement à y consacrer, sur le budget 2017.

La présente convention a pour objet, en application de l'article L. 1615-2 5° alinéa du *Code général des collectivités territoriales*, le versement d'un fonds de concours correspondant par le Département de la Mayenne à la commune de LAVAL.

### Article 2 : DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses d'investissement (travaux) réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Laval dans le cadre de la réalisation d'un volume de rétention collectant les eaux pluviales dans le secteur de la rue de la Fuye à Laval.

### Article 3 : MONTANT DU FONDS DE CONCOURS

Le montant du fonds de concours versé par le Département de la Mayenne à la commune de LAVAL est de 76 920 TTC, montant qui n'excède pas la part de financement propre, hors subventions, assurée par la Commune, au titre des dépenses visées à l'article 2 de la présente convention.

Le montant exact versé sera calculé sur la base des états justificatifs transmis par la Commune dans la limite des 76 920 TTC précités.

#### **Article 4 : OBLIGATION DU (DES) BÉNÉFICIAIRE(S)**

##### ↳ Répartition des charges

Le Conseil départemental prend à sa charge l'investissement initial relatif à la construction du bassin d'orage.

Les dépenses de grosses réparations ou de reconstruction, d'entretien et de coût de fonctionnement de l'ouvrage sont à la charge de la commune de Laval.

##### ↳ Communication

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien du Conseil départemental dans les communiqués de presse, au cours des interviews radiotélévisés. Il s'engage également à faire apparaître le logo du Conseil départemental de la Mayenne sur les outils de communication publiés à cet effet (cartons d'invitation, plaquettes, dossiers de presse,...), ceci en conformité avec la charte graphique en vigueur (*Direction de la communication au 02 43 66 53 88*).

#### **Article 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours, objet de la présente convention, sera versé à la Commune de Laval selon les modalités suivantes :

##### ↳ un acompte de 80 % au démarrage des travaux

- après transmission d'une attestation avec la date de démarrage des travaux à la Direction des bâtiments;

##### ↳ Le solde après transmission des éléments suivants à la Direction des bâtiments :

- le constat d'achèvement des travaux entre le maître d'ouvrage et le Département de la Mayenne;
- les états justificatifs des dépenses prises en charge par le Conseil départemental et un tableau récapitulatif des différents mandats, signé par la Commune, le Conseil départemental, et visé par la trésorerie.

#### **Article 6 : IMPUTATION BUDGÉTAIRE DU FONDS DE CONCOURS**

Le fonds de concours, objet de la présente convention, sera imputé en section d'investissement du budget du Département de la Mayenne au compte 204 « Subventions d'équipement versées » et sera enregistré au compte 131 « Subventions d'équipement transférables » du budget de la Commune.

#### **Article 7 : FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE**

Conformément aux dispositions de l'article L.1615-2 § 5 du *Code général des collectivités territoriales*, le Département de la Mayenne bénéficiera, des attributions du FCTVA au titre du montant du fonds de concours objet de la présente convention.

Le montant du fonds de concours, objet de la présente convention, sera déduit des dépenses réelles d'investissement prises en compte pour le calcul de l'attribution du FCTVA à la commune de Laval.

**Article 8 : DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention s'éteindra de plein droit à la date du versement effectif du fonds de concours par le Département de la Mayenne à la commune de Laval.

**Article 9 : LITIGES**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal administratif de Nantes, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en deux exemplaires originaux (1/2)

*Le.....*

*Le Maire de Laval*

*Le.....*

*Le Président du Conseil départemental,  
Olivier RICHEFOU*

## RAPPORT

ACQUISITION AUPRÈS DE LAVAL AGGLOMÉRATION DE L'EMPRISE DES VOIES FERRÉES DÉSAFFECTÉES SÉPARANT LE SITE DE L'ANCIEN FOIRAIL DE CELUI DE LA SOCIÉTÉ SAICA PACK

Rapporteur : Xavier Dubourg

Après la cessation des activités du foirail, la société Saica Pack, spécialisée dans la fabrication de cartonnages divers et installée zone des Touches sur un terrain attenant, propose à la ville de faire l'acquisition de 5 hectares du terrain de l'ancien foirail qui jouxte leur unité de production sur les 8 hectares existants.

Ce terrain est séparé du site de Saica Pack par une ancienne voie ferrée, appartenant à Laval Agglomération, qu'il convient de leur céder par un seul acte.

La remise en état de cette parcelle nécessitant la dépose des voies, des traverses et du ballast, il a été convenu d'en faire l'acquisition, au prix de 5 500 €, auprès de Laval Agglomération afin de pouvoir l'intégrer dans la cession globale.

Il vous est proposé d'approuver l'acquisition auprès de Laval Agglomération, de l'emprise de la voie ferrée désaffectée, séparant le site de l'ancien foirail de celui de la société Saica Pack, cadastrée AO 76, sur la commune de Changé et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Xavier Dubourg** : *La ville de Laval est propriétaire du terrain zone des Touches occupé par le Foirail. Dans une délibération suivante, vous verrez que nous proposons de céder une partie de ce terrain à la société Saica Pack, qui est riveraine. Nous sommes juste séparés par l'emprise des anciennes voies ferrées de la zone des Touches qui sont propriété de Laval Agglomération. Il vous est donc proposé dans une délibération ultérieure de faire l'acquisition de l'emprise des voies ferrées de manière à pouvoir revendre en un seul tenant le terrain à la société Saica Pack. L'acquisition est convenue au prix de 5 500 €.*

**M. Le Maire** : *Je crois que vient après la délibération relative à la cession d'une partie de l'ancien Foirail à la société Saica Pack.*

ACQUISITION AUPRÈS DE LAVAL AGGLOMÉRATION DE L'EMPRISE DES VOIES FERRÉES DÉSAFFECTÉES SÉPARANT LE SITE DE L'ANCIEN FOIRAIL DE CELUI DE LA SOCIÉTÉ SAICA PACK

N° S 482 - UTEU - 9

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le procès-verbal en date du 31 mars 2016 par lequel le site du foirail est remis à la ville de Laval par Laval Agglomération,

Vu la délibération en date du 19 septembre 2016 actant le déclassement du site du foirail,

Considérant qu'après la cessation des activités du foirail, la société Saica Pack, spécialisée dans la fabrication de cartonnages divers et installée zone des Touches, sur un terrain attenant, propose à la ville de faire l'acquisition de 5 hectares, sur les 8 hectares existants, du terrain de l'ancien foirail qui jouxte leur unité de production,

Que ce terrain est séparé du site de Saica Pack par l'ancienne voie ferrée appartenant à Laval Agglomération, qu'il convient de leur céder par un seul acte,

Que la remise en état de cette parcelle nécessitant la dépose des voies, des traverses et du ballast, il a été convenu d'en faire l'acquisition, à titre onéreux, auprès de Laval Agglomération afin de pouvoir l'intégrer dans la cession globale,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La ville de Laval acquiert, au prix de 5 500 €, auprès de Laval Agglomération, l'emprise de la voie ferrée désaffectée, séparant le site de l'ancien foirail de celui de la société Saica Pack, cadastrée AO 76 sur la commune de Changé.

### Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce et toute convention à cet effet.

### Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### CESSION D'UN TERRAIN DE L'ANCIEN SITE DU FOIRAIL À LA SOCIÉTÉ SAICA PACK

Rapporteur : Xavier Dubourg

La société Saica Pack, spécialisée dans la fabrication de cartonnages divers et installée zone des Touches, a très récemment conduit des investissements importants qui ont nécessité des extensions qu'elle a pu réaliser sur son terrain. Aujourd'hui, toute modernisation entraînant une nouvelle extension de l'emprise construite s'y avère impossible.

Après la cessation des activités du foirail, la société Saica Pack propose à la ville de faire l'acquisition de 5 hectares environ sur les 8 hectares du terrain de l'ancien foirail qui jouxte son unité de production.

Le prix de base est celui qui a été établi par Laval Agglomération pour les ventes de terrains en zone industrielle des Touches, à savoir 17 €/m<sup>2</sup>. Ce prix étant celui d'un bien viabilisé directement constructible, il a été décidé d'y soustraire les frais liés à sa remise en état.

Ceci comprend des travaux de nivellement, de terrassement, d'abattage et débroussaillage, de démolition de divers bâtiments, d'enlèvement de candélabres, de divers réseaux et d'une ancienne voie ferrée, ainsi que les travaux de séparation avec la partie restant la propriété de la ville de Laval. Ces travaux sont estimés à 270 000 €.

Aussi est-il proposé de vendre à la société Saica Pack ce terrain de 4 ha 94 a 19 ca, cadastré sur Laval AP 607, sur Changé AO 76, 79, 106, 108, 109 au prix de 580 000 €.

**Xavier Dubourg** : *Tout à fait. L'emprise du Foirail, représentant 8 hectares, est composée d'une partie bâtie dans laquelle il y a un restaurant ainsi que des anciennes structures du Foirail et une partie non bâtie qui, avec l'emprise de l'ancienne voie ferrée est mitoyenne de la société Saica Pack souhaitant, et c'est une bonne chose pour notre Agglomération, étendre son activité en construisant une unité supplémentaire de production. Il s'agit de cartonnage. Le prix du terrain a été fixé sur la base de 17 € le m<sup>2</sup>, qui est le prix fixé par l'agglomération pour les ventes de terrains en zone industrielle. Il s'agit du prix d'un terrain nu constructible immédiatement. A été déduite de ce prix la remise à nu du terrain. Il s'agit de travaux estimés à 270 000 €. Il vous est donc proposé de vendre à la société Saica Pack un terrain de 4 hectares 94 ares et 19 centiares cadastré sur la ville de Laval et celle de Changé au prix de 590 000 €.*

**M. Le Maire** : *Merci. C'est une très bonne nouvelle pour Laval puisqu'une entreprise déjà installée zone des Touches, **proche**, se portant bien, et fabriquant des cartonnages, va se développer. Finalement, cet ancien site du Foirail n'aura pas été gardé longtemps inactif. Il s'agit vraiment d'une bonne nouvelle. **C'est adopté à l'unanimité.**  
**Déclassement du parking rue Saint-Anne.***

## CESSION D'UN TERRAIN DE L'ANCIEN SITE DU FOIRAIL À LA SOCIÉTÉ SAICA PACK

N° S 482 - UTEU - 10

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le procès-verbal en date du 31 mars 2016 par lequel l'ensemble du foirail a été remis par Laval Agglomération à la ville de Laval, propriétaire du bien,

Vu la délibération en date du 19 septembre 2016 déclassant le site du foirail,

Considérant que la société Saica Pack, spécialisée dans la fabrication de cartonnages divers et installée zone des Touches, a très récemment conduit des investissements importants qui ont nécessité des extensions qu'elle a pu réaliser sur son terrain,

Qu'aujourd'hui, toute modernisation de la société Saica Pack entraînant une nouvelle extension de l'emprise construite s'y avère impossible,

Qu'après la cessation des activités du foirail, la société Saica Pack propose à la ville de faire l'acquisition de 5 hectares environ sur les 8 hectares du terrain de l'ancien foirail qui jouxte son unité de production,

Que le prix de base est celui qui a été établi par Laval Agglomération pour les ventes de terrains en zone industrielle des Touches, à savoir 17 €/m<sup>2</sup>,

Que ce prix étant celui d'un bien viabilisé directement constructible, il a été décidé d'y soustraire les frais liés à sa remise en état,

Que ceci comprend des travaux de nivellement, de terrassement, d'abattage et débroussaillage, de démolition de divers bâtiments, d'enlèvement de candélabres, de divers réseaux et d'une ancienne voie ferrée, ainsi que les travaux de séparation avec la partie restant la propriété de la ville de Laval,

Que ces travaux sont estimés à 270 000 €,

Qu'il est proposé de vendre à la société Saica Pack ce terrain au prix de 580 000 €,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La ville de Laval vend, en l'état, à la société Saica Pack, ou à toute société qu'elle se substituerait, un terrain de 4 ha 94 a 19 ca, cadastré sur Laval AP 607, sur Changé AO 76, 79, 106, 108, 109 au prix de 580 000 €.

### Article 2

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 décembre 2017. Si l'acte de vente ne pouvait être signé dans ce délai, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

### Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

### Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### DÉCLASSEMENT DU PARKING DE LA RUE SAINTE-ANNE ET MODALITÉS DE PAIEMENT DU PRIX DANS LE CADRE DE LA CESSION DE SAINT-JULIEN

Rapporteur : Xavier Dubourg

Par délibération en date du 25 septembre 2017 et en lien avec le centre hospitalier, la ville de Laval a décidé de vendre à Michel Lelièvre, ou à toute société qu'il se substituerait, le site de Saint-Julien au prix de 2 600 000 €.

Deux questions restaient à préciser, les modalités de déclassement et de désaffectation de l'aire de stationnement de la rue Sainte-Anne après enquête publique préalable et les modalités de paiement.

#### Déclassement et désaffectation de l'aire de stationnement

La ville a souhaité répondre aux objectifs de densification en centre-ville sur les espaces mieux adaptés à cette fin et a cherché à faire bénéficier les futurs habitants d'un environnement attrayant. Aussi a-t-il été décidé d'ouvrir la possibilité de construire, en front de la rue Sainte-Anne, à l'emplacement de l'aire de stationnement, un immeuble de logements bénéficiant de la présence de l'espace vert.

Afin de réduire au maximum les impacts de la réalisation du projet sur la vie du quartier, la désaffectation du parking de la rue Sainte-Anne ne sera prononcée qu'au moment où commenceront les travaux de construction de l'immeuble.

L'opération envisagée ayant pour conséquence de modifier les fonctions de desserte assurées par la voie, une enquête publique a été organisée en vue du déclassement du bien. Celle-ci a eu lieu du 5 octobre au 19 octobre 2017.



Modalités de paiement du montant de la vente et clause de révision de prix

M. Michel Lelièvre propose de régler le montant de la cession, de 2 600 000 €, en trois termes :

- un premier versement de 1 000 000 € à la signature de l'acte, qui aura lieu, au plus tard, le 31 décembre 2017 ;
- un deuxième versement, de 300 000 €, dès l'obtention d'une décision expresse de non opposition à déclaration préalable de travaux, devenue définitive, et permettant la réhabilitation de l'ensemble des bâtiments présents sur le site ;
- le troisième versement, de 1 300 000 €, dès l'obtention d'un ou plusieurs permis de construire exprès, devenus définitifs, et permettant la construction de trois immeubles à usage d'habitation, de bureaux et de commerce pour une surface de plancher (SDP) minimale de 6 300 m<sup>2</sup>, dont 5 785 m<sup>2</sup> de surface utile.

Dans l'hypothèse où la surface de plancher résultant des autorisations de construire obtenues et devenues définitives serait inférieure à 6 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher, il serait procédé à une révision du montant du dernier versement de 1 300 000 € selon les modalités suivantes :

- réduction d'un montant de 200 € par m<sup>2</sup> de SDP non construit, ladite réduction étant limitée à la somme maximale de 600 000 € ;
- dernier versement d'un montant minimal de 700 000 € et, par conséquent, prix minimal d'acquisition de l'ensemble immobilier fixé à 2 000 000 €.

Il vous est proposé d'approuver la désaffectation et le déclassement de l'aire de stationnement située le long de la rue Sainte-Anne selon les termes énoncés, ainsi que les modalités de paiement du prix dans le cadre de la cession de Saint-Julien et d'autoriser le maire à signer tout document afférent.

**Xavier Dubourg :** *Il s'agit d'une délibération comprenant deux volets : d'une part le déclassement du parking de la rue Saint-Anne, et d'autre part les modalités de paiement du prix dans le cadre de la cession de l'ensemble Saint-Julien. Comme nous l'avons indiqué dans le précédent conseil municipal, le site de Saint-Julien est cédé pour un montant global de 2,6 M€ et la délibération précédente prévoyait que nous reviendrions devant le conseil pour présenter les modalités de paiement de ce prix qui sont un peu particulières. Je vais y revenir.*

*La première partie de la délibération concerne le déclassement et la désaffectation de l'aire de stationnement de 24 places de parking rue Saint-Anne, qui fait l'objet de la vente. S'agissant du domaine public, il convient donc de le déclasser. À cet effet, une enquête publique a eu lieu du 5 au 19 octobre 2017, avec affichage et information auprès de la presse. Un certain nombre de remarques a été porté auprès du Commissaire enquêteur qui, néanmoins, a rendu un avis favorable au projet de déclassement de l'aire de stationnement Saint-Anne. Je rappelle que l'opérateur s'est engagé à reconstituer l'ensemble du parking public actuel de la rue Saint-Anne à l'intérieur du site. Il n'y a donc pas de perte de fonctionnalité pour les riverains. Le parking, aujourd'hui sur la voie publique, est payant.*

*La deuxième partie de la délibération porte sur les modalités de versement des 2,6 M€. En temps normal, lorsque l'on cède un bien qui doit faire l'objet de déclarations préalables de travaux ou de permis de construire, on signe d'abord un compromis de vente avec des conditions suspensives permettant à l'acheteur, si ces conditions ne sont pas remplies, de se dédire. S'il n'a pas son permis de construire il se dédie et la vente et le compromis sont alors annulés. En l'occurrence, concernant la vente de Saint-Julien, le propriétaire souhaite devenir très rapidement propriétaire puisqu'une partie du projet vise à réhabiliter les bâtiments existants et, notamment, la chapelle et les bâtiments connexes de l'architecte Ridel qui sont en mauvais état du fait d'un retard d'entretien.*

*Il souhaite donc pouvoir investir très rapidement une somme de l'ordre de 500 000 € pour préserver ces bâtiments avant d'entreprendre des travaux qui permettront notamment de réouvrir la chapelle à des usages publics. Bien évidemment, comme il souhaite investir des sommes importantes, il désire être propriétaire. Néanmoins, comme dans un compromis, il pose un certain nombre de conditions à cette acquisition. C'est pourquoi les modalités de cession qui vous sont proposées ici sont les suivantes :*

- un premier versement d'un million d'euros à la signature de l'acte qui aura lieu au plus tard le 31 décembre 2017, et lui permettra d'entrer pleinement en propriété des terrains ;*
- un deuxième versement de 300 000 € à l'obtention d'une déclaration expresse non opposée en matière de déclaration préalable de travaux pour la réhabilitation de l'ensemble du bâti existant, à savoir l'ensemble Saint-Julien, qui sera entièrement réhabilité et restauré ;*
- et un troisième versement de 1,3 M€ à l'obtention d'un ou plusieurs permis de construire sur la deuxième phase du projet prévoyant la construction de 78 logements pour une surface construite utile de 5 785 m<sup>2</sup>, avec trois immeubles d'habitation, l'un au coin du quai Jehan Fouquet et de la rue Saint-Anne, l'un en lieu et place du parking de la rue Saint-Anne qui est déclassé, et le troisième à la place des bâtiments de la chaufferie qui seront démolis puisqu'ils ne présentent pas d'intérêt.*

*La ville souhaite se prémunir également. Si l'acquéreur n'obtient pas ses permis de construire, il demande alors une réduction du prix à hauteur d'une charge foncière de 200 € par m<sup>2</sup> non construit sur la base du programme défini, c'est-à-dire 5 785 m<sup>2</sup> de surface utile. Bien évidemment, la ville ne peut pas accepter que si aucun permis n'est obtenu, on déduise de 200 € fois les 5 700 m<sup>2</sup>. Nous sommes donc convenus avec l'acquéreur d'un prix plafond ou d'une déduction maximum du prix. En l'occurrence, la déduction de prix ne pourra pas dépasser 600 000 € si jamais l'opérateur n'obtenait pas les permis de construire. Si vous faites les calculs, la vente est conclue pour un prix de 2,6 M€ avec une réduction maximale du prix qui pourra atteindre 600 000 € soit un prix net d'acquisition, ou de vente, de 2 M€. Il vous est donc proposé de valider ces conditions de prix, qui seront, bien entendu, reprises dans l'acte notarié qui sera signé avant le 31 décembre, comme le souhaite l'acquéreur.*

**M. Le Maire :** *Merci. Georges Poirier.*

**Georges Poirier :** *Nous allons commencer par le parking. Vous avez dit tout à l'heure que le parking allait être reconstitué ; vous l'aviez dit en commission et cela figure dans le compte-rendu de celle-ci, mais cela n'apparaît cependant pas dans la délibération. Ce n'est pas par hasard ! Vous avez parlé de 24 places actuelles. Or, sur le plan, que nous n'avons pas eu en commission, mais que les riverains nous ont donné, le parking reconstitué possède 14 places. Cela signifie qu'au total dix places sont perdues. Il s'agit là du plan remis aux riverains. Je comprends que le mot « reconstitution » n'apparaisse pas dans la délibération. Le deuxième point est le fait que le parking dit « reconstitué » se situe derrière et empiète, par conséquent, sur les espaces verts et les arbres d'après le plan fourni aux riverains.*

*En ce qui concerne la cohérence du projet, vous avez parlé dans la délibération d'un environnement attrayant. Si vous allez voir les riverains de la rue Saint-Anne, je peux vous dire qu'il règne de véritables inquiétudes, notamment sur la cohérence esthétique du projet. Par exemple, bétonner le coin de rue en face de la CAF, par exemple, suppose d'enlever le coup d'œil sur la Chapelle Saint-Julien. Cela nous est revenu moult fois de la part des personnes de la rue. Enfin, j'ai une question. Avez-vous pris connaissance du projet alternatif que les riverains ont préparé avec un architecte ?*

*Quant à la question du versement, nous prenons acte des intentions du promoteur. Il y a tout de même une certaine précipitation. Le processus habituel n'est pas suivi. Nous prenons acte des intentions. Ce qui est intéressant, c'est votre empressement à empocher le million avant la fin de l'année ; cela permet de boucler le budget !*

**M. Le Maire :** *Est-ce qu'il y a une autre question ? Madame Romagné.*

**Catherine Romagné :** *Dans ce quartier il y a deux écoles publiques dont les enfants jouissaient des terrains où se situent les parcs. C'est le seul jardin public sur cette rive de Laval. Pour ces enfants-là, quels espaces leur seront dédiés ? Tout se restreint comme une peau de chagrin. Quid de ces écoles publiques, puisqu'il y aura tout de même des travaux conséquents ? Comment les enfants pourront-ils travailler avec le bruit qui sera émis durant tous ces travaux de construction ?*

**M. Le Maire :** *Y a-t-il d'autres questions ? Xavier Dubourg.*

**Xavier Dubourg :** *J'avancerai plusieurs points. En ce qui concerne un certain nombre de remarques que vous évoquez, Monsieur Poirier, je vous renvoie à la délibération antérieure. Il s'agit là d'une délibération non pas sur le projet, mais sur les conditions de versement du prix. Le projet a été décrit et acté dans une précédente délibération qui n'est pas remise en cause. En l'occurrence, bien évidemment, l'acquéreur s'engage, je le redis, à reconstituer les parkings publics de la rue Saint-Anne. Bien évidemment, l'opérateur s'engage à respecter le code de l'urbanisme et **donc**, à conserver le parc en état. Il n'y aura pas de construction sur la zone faisant l'objet de la protection au titre des jardins identifiés dans le PLU. L'opérateur s'engage par ailleurs à maintenir le cheminement piéton traversant actuellement le parc pour aller à l'EHPAD. Nous sommes en train de finaliser la future convention d'utilisation du parc qui restera ouvert au public, ainsi que de définir les modalités de l'ouverture au public. Il est bien évident, par exemple, que le public ne pourra pas accéder au pied de l'immeuble construit. Il peut y avoir une petite zone servant de tampon. Nous sommes en train de définir les modalités du projet. Par ailleurs, en ce qui concerne le projet présenté, nous en sommes au stade de l'avant-projet sommaire. Cela signifie que les grandes orientations ont été définies. Nous n'en sommes pas à l'étape du permis de construire. Il n'est donc pas complètement anormal qu'un plan parcellaire ou à titre de projet ait été diffusé. Cela a peut-être induit de l'inquiétude auprès des riverains, mais nous n'en sommes pas au plan du dépôt de permis de construire. Quant à votre remarque sur l'inquiétude sur les aspects esthétiques, j'ai du mal à me faire un avis sur l'esthétique finale d'un bâtiment si je n'ai pas le permis de construire en face de moi. Nous avons une esquisse, un principe, et des hauteurs respectant l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine. L'investisseur va mettre des sommes importantes pour restaurer le patrimoine dont la vue appartient à tout le monde. Vous expliquez que mettre un immeuble le long d'une rue n'est pas cohérent en termes d'architecture ; alors que c'est un peu ce qui se fait dans toutes les villes. **Je veux bien que l'on ne le fasse pas, mais quand même ...**J'ai pris connaissance du projet alternatif réalisé et il est mentionné dans le rapport d'enquête publique. Je fais juste remarquer qu'il n'est pas conforme à l'AVAP. Je veux bien que nous validions un projet non conforme à l'AVAP, mais aujourd'hui surélever l'immeuble de la rue Saint-Anne, **ce n'est pas conforme à l'AVAP**. On peut s'appuyer sur un projet fait par un architecte, mais à mon avis ledit architecte n'a pas lu **complètement** le règlement d'urbanisme.*

*Quant à l'utilisation du parc, Madame Romagné, je voudrais juste vous corriger dans vos propos. Ce parc n'est pas un **parc public**. La parcelle que vous appelez « parc » fait partie du patrimoine privé de l'hôpital de Laval. Ce n'est pas la ville de Laval qui le vend, c'est l'hôpital. C'est sa propriété et, par conséquent, l'hôpital peut décider librement de vendre ou pas ce parc.*

*Ce que la ville garantit, c'est le fait que le parc fasse l'objet d'une protection dans l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et qu'il ne peut pas être construit. Quant à l'usage fait de ce parc par les écoles, au même titre que l'opérateur s'engage à conserver un accès au public à ce parc, **il y aura** une convention qui permettra aux écoles d'aller mener des activités sur le parc. Cela ne me paraît pas très compliqué. Je complète par ailleurs en disant que j'ai eu des échanges avec un représentant des parents d'élèves et que nous aurons prochainement une réunion avec l'opérateur auquel nous inviterons l'ensemble des parents d'élèves, et pas seulement les élèves de CP qui ont signé la pétition. Nous n'allons pas nous adresser uniquement aux enfants, mais également aux parents, excusez-nous, **pour** présenter le projet et **redire** que cet opérateur ne vient pas faire un coup immobilier, mais investir pour le long terme sur la ville de Laval et qu'il est tout à fait ouvert à la discussion et à l'évolution normale de son projet. Je **répète**, nous en sommes à un avant-projet sommaire. Il y aura un avant-projet définitif, et des permis de construire. Tout **cela** laisse largement le temps à la concertation. Quant à la précipitation avec laquelle nous voulons signer, je crois que c'est l'intérêt du patrimoine et notre intérêt à tous. Si, pendant le mandat précédent, un certain nombre de travaux avaient été effectués sur la chapelle, nous n'en serions peut-être pas là ! Aujourd'hui, il faut agir pour préserver le bâtiment. C'est ce que propose de faire l'investisseur qui investit rapidement et des sommes importantes pour préserver le bâtiment.*

**M. Le Maire :** *Merci. Il n'y a pas d'autres demandes d'explications ? Je mets donc aux voix cette délibération. **Elle est adoptée.***

*Nous passons maintenant aux questions budgétaires **avec débat d'orientations budgétaires 2018 présenté par Philippe Habault.***

## DÉCLASSEMENT DU PARKING DE LA RUE SAINTE-ANNE ET MODALITÉS DE PAIEMENT DU PRIX DANS LE CADRE DE LA CESSIION DE SAINT-JULIEN

N° S 482 - UTEU - 11

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 2141-2 et L. 3211-14,

Vu l'arrêté municipal n° 120/17 en date du 12 septembre 2017 décidant la réalisation d'une enquête publique concernant le déclassement de l'aire de stationnement de la rue Sainte-Anne,

Vu la délibération S 481 - UTEU - 10 en date du 25 septembre 2017 par laquelle il a été décidé de vendre le site de Saint-Julien à Michel Lelièvre,

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 10 novembre 2017,

Considérant que, par délibération en date du 25 septembre 2017, avec le centre hospitalier, la ville de Laval a décidé de vendre à Michel Lelièvre le site de Saint-Julien, en y incluant l'aire de stationnement de la rue Sainte-Anne, qui devait faire l'objet d'une enquête préalable à son déclassement, au prix de 2 600 000 €, dont les modalités devaient être fixées par une délibération complémentaire,

Que souhaitant répondre aux objectifs de densification en centre-ville sur les espaces les mieux adaptés à cette fin tout en cherchant à faire bénéficier les futurs habitants d'un environnement attrayant, il a été décidé d'ouvrir la possibilité de construire sur l'emplacement du parking de la rue Sainte-Anne, d'une superficie de 650 m<sup>2</sup> environ, afin de permettre la constitution d'un tissu urbain le long de la rue, ceci en conservant le jardin,

Qu'afin de réduire au maximum les impacts de la réalisation du projet sur la vie du quartier, la désaffectation du parking de la rue Sainte-Anne ne sera prononcée qu'au moment où commenceront les travaux de construction de l'immeuble,

Que l'opération envisagée ayant pour conséquence de modifier les fonctions de desserte assurées par la voie, il a été initié une enquête publique en vue du déclassement du bien, qui a eu lieu du 5 octobre au 19 octobre 2017,

Que les modalités de paiement proposées par Monsieur Michel Lelièvre sont acceptables,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

La ville de Laval décide de désaffecter et de déclasser l'aire de stationnement située le long de la rue Sainte-Anne.

### Article 2

La désaffectation du bien désigné ci-dessus dépendra de la réalisation d'une opération de construction d'un immeuble à cet endroit et prendra effet au plus tard dans un délai de 6 ans maximum à compter de la présente délibération. L'opération n'interviendra qu'au commencement des travaux de construction de l'immeuble le long de la rue Sainte-Anne.

### Article 3

L'article 3 de la délibération S 481 - UTEU - 10 en date du 25 septembre 2017 est ainsi modifié :

- « - un premier versement de 1 000 000 € à la signature de l'acte, qui aura lieu, au plus tard, le 31 décembre 2017 ;
- un deuxième versement, de 300 000 €, dès l'obtention d'une décision expresse de non opposition à déclaration préalable de travaux, devenue définitive, et permettant la réhabilitation de l'ensemble des bâtiments présents sur le site ;
- le troisième versement, de 1 300 000 €, dès l'obtention d'un ou plusieurs permis de construire exprès, devenus définitifs, et permettant la construction de trois immeubles à usage d'habitation, de bureaux et de commerce pour une surface de plancher (SDP) minimale de 6 300 m<sup>2</sup>, dont 5 785 m<sup>2</sup> de surface utile.

Dans l'hypothèse où la surface de plancher résultant des autorisations de construire obtenues et devenues définitives serait inférieure à 6 300 m<sup>2</sup> de surface de plancher, il serait procédé à une révision du montant du dernier versement de 1 300 000 € selon les modalités suivantes :

- réduction d'un montant de 200 € par m<sup>2</sup> de SDP non construit, ladite réduction étant limitée à la somme maximale de 600 000 € ;
- dernier versement d'un montant minimal de 700 000 € et, par conséquent, prix minimal d'acquisition de l'ensemble immobilier fixé à 2 000 000 €. »

### Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

### Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux ayant voté contre (Aurélien GUILLOT, Georges POIRIER, Catherine ROMAGNÉ, Pascale CUPIF, Jean-François GERMERIE, Maël RANNOU, Claude GOURVIL et Isabelle BEAUDOUIN).

**PERSONNEL - ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
FINANCES - GESTION DE LA VILLE**

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018



## SOMMAIRE

Introduction .....	3
1. Perspectives d'évolution des ressources.....	5
1.1. Concours financiers de l'Etat .....	5
1.1.1. La dotation globale de fonctionnement .....	5
1.1.2. Les compensations fiscales .....	5
1.2. Les contributions directes .....	6
1.3. Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC).....	6
1.4. Autres produits .....	7
1.4.1. Les dotations communautaires .....	7
1.4.2. Le forfait post stationnement.....	7
2. Le personnel .....	8
2.1. Les dépenses de personnel .....	8
2.2. La structure des effectifs au 31 octobre 2017 .....	9
3. La dette .....	10
3.1. L'encours de dette.....	10
3.2. Le profil de la dette existante .....	11
3.2.1. Le capital .....	11
3.2.2. Les intérêts .....	11
3.2.3. Les annuités .....	11
4. Les investissements .....	12
5. Les orientations.....	13
5.1. Diminution progressive des cessions.....	13
5.2. Restauration de l'autofinancement.....	13
5.3. Diminution des dépenses de fonctionnement.....	14
6. Les résultats attendus .....	14
6.1. Reconstitution d'une épargne nette à l'horizon 2020.....	14
6.2. Diminution de l'encours de dette .....	15
6.3. Renforcement de la solvabilité de la commune.....	15

## INTRODUCTION

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) n'est pas simplement un exercice imposé par la réglementation aux communes de plus de 3500 habitants. C'est un outil très utile qui permet au gestionnaire de collectivité locale de bâtir une stratégie financière de moyen terme. Pour cela, le DOB questionne le niveau de ressource attendu, le niveau de dépenses de fonctionnement compatible avec ces ressources et par déduction, détermine le niveau maximum d'endettement. L'absence d'analyse et de prospective budgétaire conduit au surendettement et obère la capacité de la collectivité à produire des services publics de qualité.

Notre commune, tout comme ses partenaires bancaires, accordent donc une attention particulière à la construction de DOB.

### LES RESSOURCES

Depuis 2014, notre commune a dû faire face à une diminution sans précédent des ressources :

- La DGF est passée de 14,26M€ en 2014 à 9,65M€ en 2017. Elle devrait recommencer à croître faiblement à partir de 2018.
- Les recettes fiscales directes ont diminué grâce à la baisse des taux des impôts locaux en 2015 à 28,6M€ contre 31,1M€ en 2014. Cette baisse, bien que contraignante budgétairement, était indispensable pour améliorer l'attractivité de Laval face aux communes de première et seconde couronne. Les recettes fiscales augmenteront faiblement par l'augmentation du nombre d'unités taxables et par la revalorisation annuelle par l'état des bases, au niveau de l'inflation constatée. Les taux d'imposition n'augmenteront pas.
- Aux deux éléments précédents s'ajoutent une baisse puis une disparition du fond de péréquation inter communal et communal (FPIC) et une baisse de l'attribution de compensation par l'agglomération.

### LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Pour mémoire nous rappellerons que la commune est lourdement pénalisée par le niveau trop élevé de ses dépenses de fonctionnement notamment par la masse salariale qui, à elle seule, représente 64% des dépenses de fonctionnement. La situation économique de la ville en début de mandat ainsi que la baisse de ses ressources imposent la poursuite d'une politique d'économies.

Les dépenses de fonctionnement vont continuer à décroître. Nous prévoyons une baisse de 1% par an jusqu'en 2020.

### L'ENDETTEMENT

La capacité à investir de notre ville dépend du volant financier restant après avoir payé les dépenses de fonctionnement et l'amortissement de dette. Ce volant financier, appelé épargne nette, doit financer les investissements en réduisant le recours à l'emprunt autant que possible. Or aujourd'hui, cette épargne nette est fortement négative, obligeant notre commune à emprunter pour tous ses investissements. Après avoir agi sur les dépenses de fonctionnement, il faut donc diminuer le montant de la dette pour produire de l'épargne nette.

**A cette fin, nous avons soldé l'emprunt toxique, permettant, ainsi, la diminution des intérêts de l'annuité de plusieurs millions par an.**



Nous prévoyons également une baisse de l'encours de dette passant de 85,5M€ en 2014 à 76,1M€ en 2020. Toutefois nous anticipons une légère augmentation du coût moyen de notre dette qui devrait passer de 2,9% à 3,3% en 2020. Le recours annuel à l'emprunt sera limité et adapté à notre PPI. Un investissement net de 45,5M€ pour le mandat est maintenu.

#### L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE ET LES CÉSSIONS

Pour faire face à la raréfaction des ressources, à la baisse voulue des impôts directs et à notre dette trop coûteuse, l'équilibre budgétaire a été obtenu en réalisant des cessions immobilières. Notre patrimoine immobilier comporte de nombreux bâtiments inutilisés et coûteux à entretenir. L'assainissement attendu de notre situation budgétaire devrait permettre de limiter fortement le besoin de cessions dès 2018. Néanmoins, nous poursuivrons par la suite notre politique de cession, non plus pour aider à l'équilibre budgétaire, mais pour continuer à gérer de manière avisée les intérêts de la ville.

#### LES INDICATEURS DE BONNE GESTION

Dès 2018, les indicateurs de gestion de notre commune s'améliorent nettement :

- l'épargne brute passe de 2,46M€ en 2016 à 12M€ en 2020
- l'épargne nette redevient positive en 2020.
- La capacité d'autofinancement, aujourd'hui nulle, atteindra 1M€ dès 2018 et passera à 1,5M€ en 2020. Le recours à l'emprunt sera réduit d'autant, produisant un effet de cercle vertueux. L'objectif d'une CAF entre 3 et 4 M€ doit être poursuivi et reste l'objectif pour une très bonne situation financière.
- Le temps de désendettement, défini par le quotient de l'encours de dette par l'épargne brute, passera de 23,5 ans en 2017 à 8,9 ans en 2020, rejoignant alors les valeurs témoignant d'une situation financière saine.

#### CONCLUSION

La capacité de notre commune à respecter les orientations définies dans le DOB conditionne l'amélioration durable de ses finances, dans une ville dynamique et attractive. Sans finances saines, on ne peut produire qu'un service public dégradé. Or la dégradation de la qualité du service public altère la qualité de vie de tous, mais avant tout des populations les plus fragiles. Celles-là mêmes que nous entendons aider le plus. Il y a donc un lien fort entre des finances saines, un service public de qualité et une politique éducative, sociale et culturelle ambitieuse.

**1. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES RESSOURCES**

**1.1. Concours financiers de l'Etat**

**1.1.1. La dotation globale de fonctionnement**

La loi de finances pour 2018 acte le fait qu'il n'y aura pas de nouvelle contribution des collectivités au redressement des finances publiques.

Au stade de la loi de finances, l'abondement de l'enveloppe de péréquation est amoindri par rapport aux dernières années. Il devrait en résulter une moindre progression de la dotation de solidarité urbaine.



**1.1.2. Les compensations fiscales**

La loi de finances pour 2018 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80% des foyers fiscaux. Il est prévu que cela soit mis en œuvre par un dégrèvement ce qui signifie que l'Etat va se substituer au contribuable. Toutefois, il ne prendra pas en charge une augmentation de la fiscalité. Il est probable qu'à compter de 2021, ce dégrèvement puisse se transformer en compensation fiscale ce qui pourrait conduire à une hausse de l'ordre de 10M€ de ces compensations.

A l'horizon 2021, la compensation versée au titre de la taxe professionnelle historique devrait avoir disparu.



**Ville de Laval**

**Rapport d'orientations budgétaires 2018**

**1.2. Les contributions directes**

Les taux d'imposition ont été diminués de 10% en 2015 et vont se maintenir sur la durée du mandat. L'évolution des produits va alors dépendre de l'évolution physique des bases nettes et de l'actualisation des bases dépendant de l'inflation.

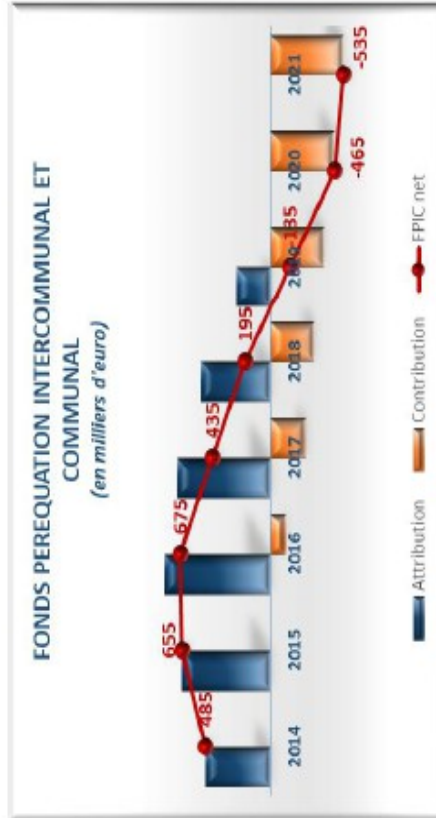
Sur la période 2018-2021, il est prévu :

- une évolution physique des bases nettes de 0,6% pour la taxe d'habitation et 1,2% pour le foncier bâti, progressions qui correspondent aux moyennes des 11 dernières années ;
- une actualisation des bases de 1%, soit un niveau inférieur à la moyenne de l'inflation constatée ces 10 dernières années (1,5%).

**1.3. Le fonds de péréquation intercommunale et communal (FPIC)**

En 2016, le territoire de Laval Agglomération est devenu contributeur au FPIC et a perdu l'éligibilité à son attribution en 2017. Dès lors, le territoire va bénéficier d'une attribution garantie qui va diminuer année après année pour disparaître en 2020.

A l'horizon 2021, le FPIC devrait revenir à un niveau similaire à 2014.



**1.4. Autres produits**

**1.4.1. Les dotations communautaires**

La compétence enseignement artistique a été transférée à Laval Agglomération au 1<sup>er</sup> septembre 2017, ce qui va se traduire par une nouvelle diminution de l'attribution de compensation.

**1.4.2. Le forfait post stationnement**

La dépenalisation du défaut ou de l'insuffisance de paiement du stationnement fera que la ville bénéficiera directement du forfait post stationnement ce qui représente une recette de l'ordre de 600 m€.



## 2. LE PERSONNEL

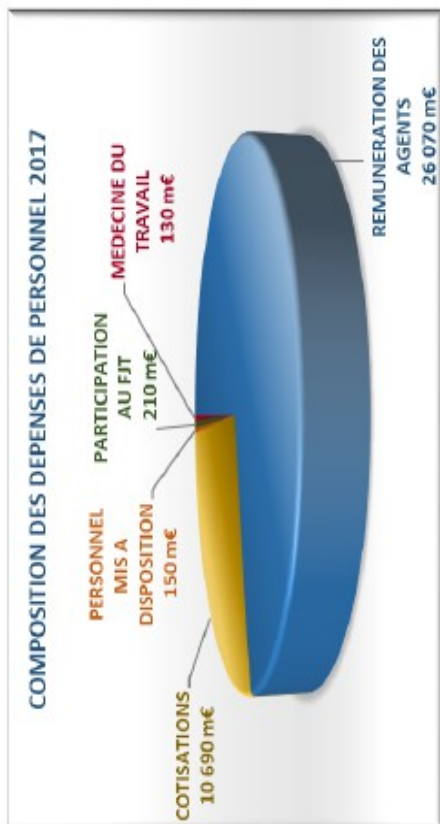
### 2.1. Les dépenses de personnel

Principale dépense de fonctionnement de la ville (64%), cette charge présente une forte rigidité à la baisse. Depuis 2015, elle tend à diminuer à structure constante.

En 2017, les dépenses de personnel sont estimées à 37,3 M€ dont 26,1 M€ au titre de la rémunération du personnel et 10,7 M€ au titre des cotisations sociales.

<b>Rémunération des agents</b>	
<b>Personnel titulaire</b>	<b>21 750</b>
<i>Rémunération principale</i>	17 800
<i>NBI et SFT</i>	610
<i>Régime indemnitaire</i>	3 340
<b>Personnel non titulaire</b>	<b>4 080</b>
<b>Emplois d'avenir</b>	<b>130</b>
<b>Apprentis</b>	<b>110</b>
<b>TOTAL</b>	<b>26 070</b>

Pour les années à venir, outre les avancements d'échelon et de grade, la réforme prévoyant la transformation de primes en point d'indice va se traduire par une hausse des cotisations patronales.



Ville de Laval

Rapport d'orientations budgétaires 2018

2.2. La structure des effectifs au 31 octobre 2017

Au 31 octobre 2017, la ville de Laval comptait 833 agents sur emplois permanents contre 1 029 agents au 31 décembre 2016. La baisse des effectifs résulte du transfert de l'eau et l'assainissement et de l'enseignement artistique à Laval Agglomération.

Les agents de catégorie C représentent la grande majorité des effectifs (79%).

Les femmes représentent 60% des effectifs sur postes permanents.

	Nb	%
Femmes	527	63%
Hommes	306	37%
<b>TOTAL</b>	<b>833</b>	<b>100 %</b>

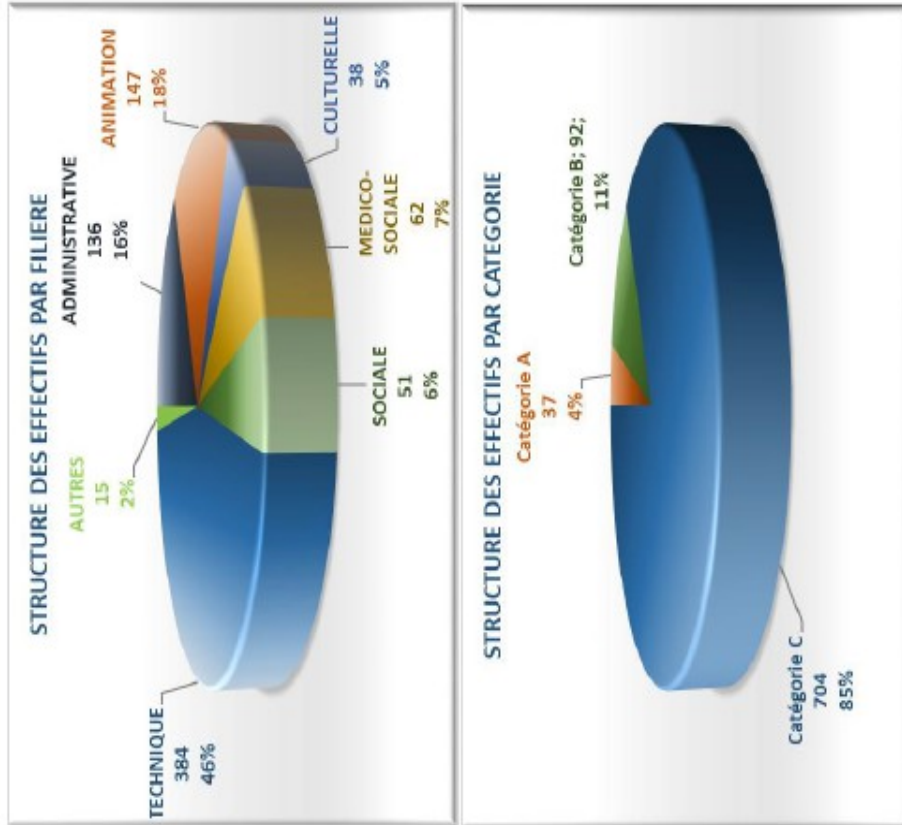
La grande majorité des agents sur postes permanents sont des fonctionnaires (97%).

	Nb	%
Fonctionnaires	804	97%
Contractuels	29	3%
<b>TOTAL</b>	<b>833</b>	<b>100 %</b>

La filière technique est la plus représentée (46%), suivie de la filière animation (18%) et la filière administrative (16%).

En 2018, ces effectifs vont légèrement diminuer du fait de la mutualisation avec Laval Agglomération de l'administration des services techniques.

En matière de gestion prévisionnelle, la ville a engagé une démarche visant à diminuer les effectifs à compétences équivalentes, notamment par la mise en place d'un comité emploi qui se réunit chaque mois pour piloter l'évolution des ressources humaines.



Ville de Laval

Rapport d'orientations budgétaires 2018

3. LA DETTE

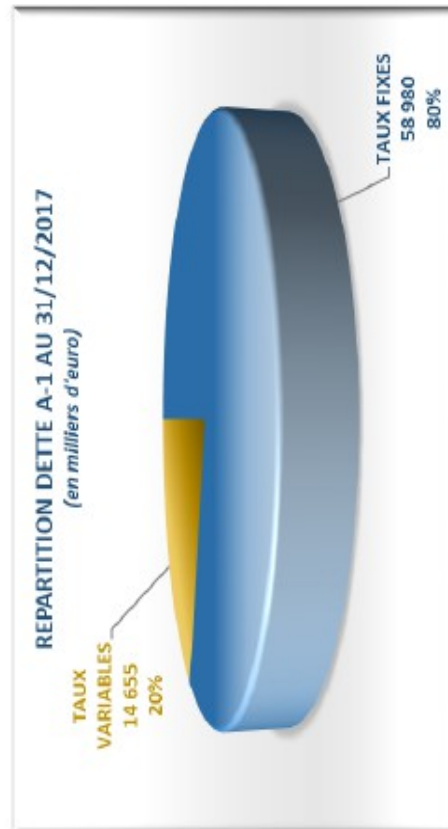
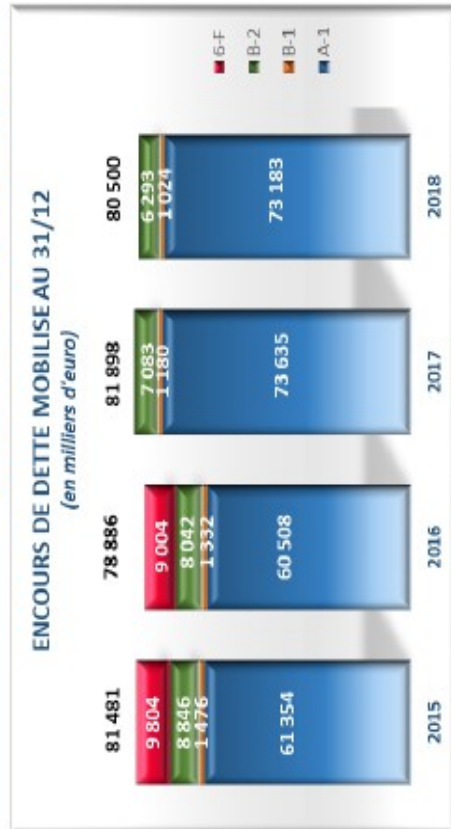
3.1. L'encours de dette

L'encours de dette mobilisée devrait s'élever à 81,9 M€ à la fin de l'année 2017 et 80,5 M€ à la fin de l'année 2018.

La ville étant sortie du swap « toxique » et l'emprunt sous-jacent du swap ayant été refinancé en 2017 vers un prêt à taux fixe, seul trois emprunts ne sont pas classés A-1 selon la charte Gissler :

Encours au 31/12/2017	Taux d'intérêt	Cist Gissler
1,2 M€	4,45% si euribor12m <=6% euribor12m sinon	B-1
5,4 M€	Inflation + 3,44%	B-2
1,6 M€	3,98% majoré lorsque l'inflation est supérieure à 2,05% et minoré lorsque l'euribor est inférieur à 3,50%. Le taux est plafonné à 6,47% et peut diminuer jusque 3,23%.	B-2

Seuls des emprunts classé A-1 sont contractés à taux fixe ou indexés sur le livret A.



Ville de Laval **Rapport d'orientations budgétaires 2018**



**3.2. Le profil de la dette existante**

**3.2.1. Le capital**

Le capital à rembourser de la dette à long terme existant au 1<sup>er</sup> janvier 2017 va demeurer stable autour de 7,2 M€ jusque 2020 avant de commencer à décroître en 2021. Par ailleurs, pour l'acquisition du bâtiment St Julien, la ville a contracté en 2013 un emprunt in fine de 2,2 M€ qui sera remboursé au plus tard en 2019.

**3.2.2. Les intérêts**

L'encours de la dette de la ville est composé de 28% d'encours à taux variables. Dans la conjoncture actuelle, les taux d'intérêts des marchés financiers et les indicateurs économiques comme l'inflation sont à un niveau historiquement bas. On peut donc s'attendre à une tendance à la hausse des taux d'intérêt, faisant que le taux d'intérêt moyen de la dette existante pourrait passer de 2,9% en 2017 à 3,3% à l'horizon 2021.

**3.2.3. Les annuités**

A partir de 2018, hors remboursement du prêt relais de Saint Julien, l'annuité de la dette existante commence à décroître mais de manière mesurée jusque 2020. Ainsi, sur cette période, pour éviter une augmentation de l'annuité de dette, le recours à l'emprunt doit rester limité.



Ville de Laval

Rapport d'orientations budgétaires 2018

4. LES INVESTISSEMENTS

Le niveau d'investissement de la ville doit être maintenu afin de développer l'attractivité du territoire et de dynamiser le tissu économique local. C'est ainsi que l'objectif d'un investissement net des subventions de 45,5 M€ sur le mandat doit être maintenu. Sa répartition dans le temps peut par contre évoluer et s'adapter aux situations qui peuvent se rencontrer.

Cela va se traduire sur la période 2018-2021 par un volume des dépenses d'investissement de 33,8 M€ pour lesquels la ville devrait bénéficier de subventions évaluées à hauteur de 4,2 M€.

Les principales opérations d'investissements qui seront réalisées par la ville ont fait l'objet d'autorisations de programmes :

- Aménagement de la ZAC de la gare,
- Réhabilitation de la maison Briand,
- Rénovation du presbytère de la cathédrale,
- Géo-référencement de l'éclairage public,
- Création d'un espace associatif.

A ces opérations s'ajouteront notamment le réaménagement de la place du 11 novembre, l'aménagement du quartier Ferré et un effort particulier en direction des écoles et de la petite enfance.



Ville de Laval

Rapport d'orientations budgétaires 2018

5. LES ORIENTATIONS

5.1. Diminution progressive des cessions

Le produit des cessions contribue de manière significative à l'équilibre budgétaire. Cela ne peut être que transitoire et des économies de fonctionnement doivent progressivement s'y substituer.

Le volume de cession qui était prévu à hauteur de 2,6 M€ en 2017 devrait passer à 1,3 M€ en 2018 puis 0,5 M€ par an les années suivantes.

A noter qu'en 2019, la ville devra financer le prêt relais qu'elle avait contracté pour l'acquisition du bâtiment de Saint Julien et cela sera financé par la vente de ce bâtiment dans le cadre d'un programme immobilier.



5.2. Restauration de l'autofinancement

La ville devrait, au minimum, autofinancer les dépenses d'investissement récurrentes, soit 4 M€ par an.

Dans la mesure où d'une part cet autofinancement est actuellement inexistant et d'autre part que les cessions vont diminuer progressivement, ce rétablissement de l'autofinancement ne peut se faire que de manière progressive.

Ainsi, la capacité d'autofinancement cible va être de 1 M€ pour 2018 et 2019, 1,5 M€ en 2020 et 2 M€ en 2021.



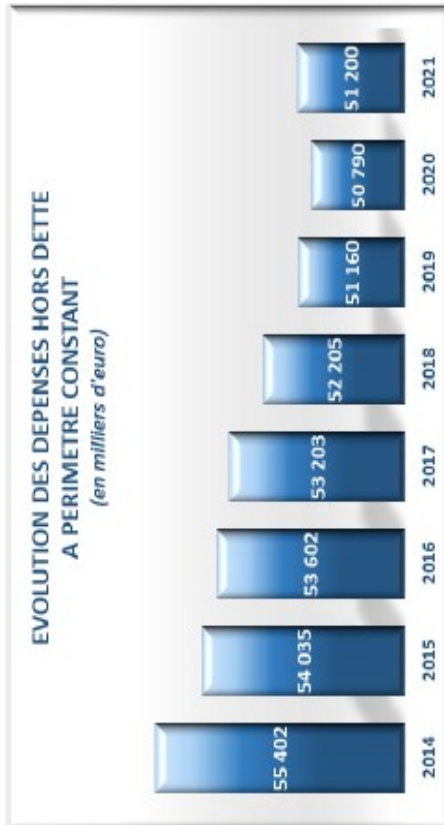
Ville de Laval

Rapport d'orientations budgétaires 2018

5.3. Diminution des dépenses de fonctionnement

La situation financière fragile constatée en 2014 (une capacité d'autofinancement avant cession de 400 m€), la baisse des dotations de l'Etat et des taux d'imposition et la nécessité de rétablir une capacité d'autofinancement va obliger à substituer des économies de fonctionnement à la baisse des recettes.

Les dépenses de fonctionnement, hors dette, devront diminuer en moyenne de 1%<sup>1</sup> par an entre 2017 et 2021. L'atteinte de cet objectif nécessitera d'activer plusieurs leviers et notamment une modernisation des services, une rationalisation du patrimoine immobilier de la ville et une redéfinition des périmètres d'action de la ville.



6. LES RESULTATS ATTENDUS

6.1. Reconstitution d'une épargne nette à l'horizon 2020

L'effort sur les dépenses de fonctionnement et un investissement adapté aux capacités de la ville conduiront à terme à une reconstitution de l'autofinancement de la commune et une épargne nette qui deviendrait positive en 2020.

Les soldes intermédiaires de gestion

en milliers d'euro	2016	2017	2018	2019	2020	2021
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	60 655	63 260	61 615	62 170	62 795	63 675
CHARGES DE FONCTIONNEMENT HORS DETTE	62 050	56 070	52 205	51 160	50 790	51 200
EPARGNE DE GESTION	4 606	7 190	9 410	11 010	12 005	12 475
INTERETS DE LA DETTE	2 460	3 620	3 795	3 490	3 410	3 280
EPARGNE BRUTE	2 146	3 570	5 615	7 520	8 595	9 195
REBOURSEMENT CAPITAL DETTE	7 135	7 375	7 595	10 100	8 375	8 475
EPARGNE NETTE	-4 990	-3 805	-1 980	-2 580	220	720
FCTVA ET TAXE AMENAGEMENT	1 525	1 205	1 680	880	780	780
CESSIONS*	4 035	2 600	1 300	2 700	500	500
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	870	0	1 000	1 000	1 800	2 000

\* : y compris la cession reportée pour 2016 (1,25 M€)

<sup>1</sup> Hors effet de la mutualisation ou de transferts de compétence

Ville de Laval

Rapport d'orientations budgétaires 2018

6.2. Diminution de l'encours de dette

A la fin de l'année 2017, l'encours de dette contractée devrait se fixer à 83,8 M€, en augmentation par rapport à 2016 du fait de la contractualisation des prêts finançant l'investissement 2016 au début de l'année 2017. En 2018, il devrait commencer à diminuer.

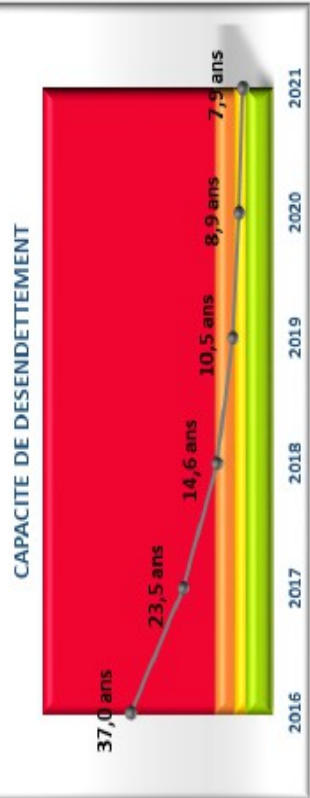
Les années suivantes, la progression de la capacité d'autofinancement d'une part et la maîtrise du volume d'investissement d'autre part vont conduire à une diminution de l'encours de dette. Ainsi, l'encours de dette contractée à la fin de l'année 2021 s'élèverait à 68,8 M€.

6.3. Renforcement de la solvabilité de la commune

La solvabilité d'une commune est mesurée par sa capacité à rembourser sa dette. La progression permanente de l'épargne brute conjointe au désendettement progressif se traduit par une amélioration de la capacité de désendettement. A l'horizon 2021, elle se fixerait à 7,9 années soit à un niveau très proche du maximum préconisé de 7 ans.

**Le financement des investissements**

en milliers d'euro	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DEPENSES INVESTISSEMENT	7 715	12 735	7 870	8 310	8 200	9 453
dont CONSERVATOIRE	0	0	0	3 000	3 000	0
SUBVENTION INVESTISSEMENT	2 840	5 195	780	700	700	2 000
INVESTISSEMENT NET	4 875	7 600	7 110	7 610	7 600	7 460
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	570	0	1 000	1 000	1 500	2 000
DEFICIT INVESTISSEMENT 2017 ET REOUVERTURES	0	4 920	0	0	0	0
VARIATION EXERCICE DE CLOTURE	300	0	0	0	0	0
EMPRUNT D'EQUILIBRE	4 606	12 620	6 110	6 610	6 000	6 460



**Philippe Habault :** *Merci, Monsieur le Maire. Le débat d'orientation budgétaire n'est pas seulement une contrainte réglementaire pour toutes les collectivités locales dépassant 3 500 habitants. C'est également l'opportunité pour les gestionnaires des collectivités locales d'inscrire leur gestion dans le moyen terme et de s'interroger sur les recettes attendues, les dépenses qu'autorisent ces recettes et, enfin, sur les investissements et l'endettement que la différence entre les recettes et les dépenses autorisent. Il s'agit vraiment d'une opportunité pour notre ville. Se conformer aux décisions prises dans les Débats d'Orientation Budgétaire est la meilleure façon de ne pas se retrouver en difficulté financière dans les années qui viennent.*

*J'ai choisi de simplement focaliser sur quelques graphiques de manière à commenter un petit peu le compte-rendu que vous avez dans vos plaquettes. Le 1er tableau que je souhaiterais commenter, c'est l'interrogation sur nos recettes. Sur ce tableau, vous pouvez voir que la dotation générale de fonctionnement a considérablement baissé depuis 2008, mais aussi depuis 2014. En 2008, elle était à 14,26 M€, et voyez, en 2017, elle n'est que de 9,865 M€. Nous savons tous pourquoi, qu'il faut aider au rétablissement des finances de notre pays. Mais nous l'avons dit, il faut le répéter, cette potion est quand même très amère et très rapide pour les collectivités locales qui ont eu beaucoup de difficultés à adapter leurs ressources à une baisse aussi rapide des recettes de fonctionnement. Cette DGF a beaucoup baissé, elle nous a mis en difficulté et nous anticipons une très légère augmentation de la DGF qui sera surtout l'effet de l'augmentation de la Dotation de Solidarité Urbaine.*

*Toujours dans l'évaluation de nos recettes, parlons maintenant de nos contributions directes. Vous avez sur ce graphique ce qu'il en était en 2008 lorsque nos prédécesseurs sont arrivés à l'exercice des responsabilités de la mairie. À ce moment-là, l'ensemble des taxes dites « ménages », taxe d'habitation, taxe foncière et taxe sur le foncier non bâti, tout cela représentait 20 983 000 €. Dès 2009, pour des raisons qui leur appartiennent, nos prédécesseurs ont choisi d'actionner très fortement le levier fiscal, passant de 20 M€ à 27 M€ de ressources. Vous voyez ce que cela donne sur l'ensemble du mandat passé. Nous avons en 2014 des recettes fiscales s'établissant à 31 155 000 €. Le choix que notre équipe a fait en arrivant aux affaires a été de réduire cette pression fiscale qui apparaissait comme quasiment confiscatoire pour les Lavallois et freinait le développement des installations des ménages dans la ville. Vous avez sur la colonne 2015 l'incidence budgétaire et l'incidence financière de la baisse de 10 % des impôts que notre équipe a mis en place. Vous voyez que les recettes fiscales s'établissent à 28 M€ pour 2016 et 2017 et remontent légèrement en 2018, 2019 et 2020 sous l'effet simplement de l'augmentation du nombre d'articles taxés et de la compensation annuelle par l'État en revalorisant les bases. Notre deuxième gros poste de ressources va augmenter légèrement jusqu'en 2021.*

*Autre partie de nos ressources : le fonds de péréquation intercommunal et communal. Il s'agit d'un fonds destiné à équilibrer les ressources entre les communes qui sont plus ou moins riches. Or, il s'avère que les regroupements communaux et intercommunaux modifient le positionnement de chacune des communes à l'intérieur de cette géographie intercommunale. La ville Laval finit alors par ne plus être considérée comme suffisamment pauvre, bien qu'elle n'ait rien changé de ses indicateurs précédents, pour être récipiendaire du FPIC et devient contributeur du FPIC. Non seulement c'est une ressource qui va baisser, mais c'est une dépense supplémentaire qui va arriver.*

*Enfin, le dernier aspect de nos ressources, que je note simplement pour mémoire, est l'attribution de compensation que nous verse l'Agglomération. Vous savez que lorsque l'Agglomération a été créée, la fiscalité des entreprises et du commerce a été transférée à l'Agglomération et qu'à la suite de ce transfert l'Agglomération verse chaque année une attribution de compensation à la ville de Laval.*

Chaque fois que nous avons transféré dans les deux ou trois années passées des charges liées soit aux mutualisations, soit aux transferts de compétences, ces charges nous ont été retenues à l'euro exact sur notre attribution de compensation. Elle est, par conséquent, passée de 7 118 000 € en 2014 à 485 000 € sur les années qui nous restent, entre 2018 et 2021. Il s'agit cependant là d'une fausse baisse de nos ressources puisqu'il y a en face une baisse exactement équivalente de nos dépenses.

Autre et dernier élément de nos ressources : ce sont les cessions. Nous avons entamé une politique de gestion du patrimoine immobilier bâti et non bâti de la ville de Laval qui s'avérait être pléthorique et coûter beaucoup d'argent à entretenir alors que bien souvent des bâtiments étaient inutilisés et menaçaient ruine. De plus, les baisses des ressources que j'ai évoquées précédemment, faisaient que nous avions besoin de créer des ressources supplémentaires, et ce sont les cessions qui nous ont permis de la faire. Vous voyez sur ce diagramme qu'en 2014 les cessions s'élevaient à 2,8 M€, en 2015 elles étaient à 3,4 M€, et en 2016 à 4 M€, mais que dès 2017 la dépendance vis-à-vis des cessions pour l'équilibre budgétaire descend à 2,6 M€ et qu'en 2018 nous anticipons des cessions qui seront aux alentours d'1,3 M€. Vous voyez que sur la suite du mandat les cessions seront très inférieures puisqu'elles se situeront à 500 000 €, excepté la particularité des 2,2 M€ liés au remboursement de Saint-Julien. Vous vous souvenez que nos prédécesseurs ont contracté un emprunt in fine pour l'achat de Saint-Julien et nous ont laissé la totalité du capital à rembourser en une fois. Ces 2,2 M€ que vous voyez sur les cessions de 2019 sont en réalité le prix de vente de Saint-Julien. **Donc**, une dépendance aux cessions qui va beaucoup baisser grâce à l'amélioration attendue de nos finances publiques.

Le deuxième aspect de ce DOB, **puisque** nous avons examiné nos ressources, il faut envisager nos recettes. Vous avez sur ce diagramme l'évolution des dépenses de fonctionnement à périmètre constant. **C'est-à-dire** que je n'utilise pas ce que l'on a transféré à l'Agglomération pour faire croire que la ville a fait des économies. Il s'agit là de dépenses à périmètre constant. En 2014, nos dépenses de fonctionnement s'élevaient à 55,4 M€ et dès 2017 elles sont arrivées à 53,203 M€. En 2018 et sur les années 2019 et 2020, nous anticipons une baisse des dépenses de fonctionnement qui sera de 1 % par an, ce qui paraît être un objectif raisonnable. Il est bien difficile de faire baisser rapidement des dépenses de fonctionnement quand 64 % de celles-ci sont constituées par de la masse salariale.

J'ai choisi de vous présenter cette pyramide des âges de notre collectivité pour que chacun puisse voir que nous avons aujourd'hui 194 collaborateurs qui ont plus de 55 ans et que 45 ont plus de 60 ans. Vous savez que le statut de la Fonction publique autorise comme action de réduction de la masse salariale une action simplement au moment des départs en retraite. C'est pour que tout le monde soit informé de l'opportunité qui pourra nous être proposée par la pyramide des âges, que j'ai fait mis cette pyramide.

Nous avons, dans les années qui viennent, la capacité à saisir des départs pour assainir un petit peu notre masse salariale et faire en sorte qu'elle soit un petit peu moins pléthorique.

**Un** camembert rapidement pour donner un aperçu de la structure des emplois par catégories. On entend **souvent** dire qu'il y aurait beaucoup de catégories A. Vous **voyez** que nous pouvons considérer que ce n'est pas exact puisque 4 % des agents de notre commune sont des catégories A, 11 % sont des catégories B et 85 % des catégories C.

Nous avons **vu** l'évolution prévisible de nos ressources et celle de nos dépenses et il faut évidemment maintenant que nous envisagions l'évolution prévisible de notre dette. Lorsque nous sommes arrivés à la mairie, cette dette se situait à 85 560 000 € et pouvait apparaître comme étant élevée, mais c'était surtout lié à son coût grâce à l'emprunt toxique, si l'on peut dire.

Notre promesse a été de nous occuper de la gestion de cette dette et de la baisse de celle-ci de manière à assainir les finances publiques. Vous avez sur ce diagramme, le montant attendu de l'évolution de notre dette, et c'est un montant déterminé en adéquation avec notre Plan Pluriannuel d'Investissement. Vous voyiez qu'en 2018 cette dette sera à 80 M€, en 2019 à 78 M € et en 2020 à 76 M€, ce qui correspondra à une réduction de l'encours de dette d'un peu plus de 10 % sur le mandat. Ceci est une condition sine qua non à l'assainissement de nos finances publiques.

Toujours pour parler de notre dette, dans les années qui viennent, nous n'anticipons pas une baisse importante de nos remboursements en capital puisque la dette qui nous a été léguée par nos prédécesseurs est une dette où la cinétique a été travaillée de telle sorte qu'au début nous ne remboursons pas trop puisque l'on ne rembourse que les intérêts, et qu'on laisse aux suivants la charge du capital de la dette, le meilleur exemple étant Saint-Julien. Vous voyez que nous **n'aurons** pas une baisse significative du remboursement de notre capital de dette. Nous pouvons simplement enregistrer une décroissance de bon aloi des versements en capital.

**Juste en** dessous, **vous avez** le coût moyen de la dette non toxique. Lorsque nous sommes arrivés, nous avons une dette toxique et une dette non toxique. Sur la dette non toxique, nous avons pris un taux moyen à 3,9 %. Grâce à la conjoncture, il ne faut pas le nier, mais **aussi grâce** à l'ingénierie que nous avons pu développer sur nos emprunts et engagements financiers, ce coût moyen de notre dette non toxique est tombé à 2,9 % en 2017. Ce n'est vraiment pas beaucoup, et aujourd'hui les taux sont réellement au plus bas, à tel point que nous n'osons pas anticiper un maintien de ces conditions et que nous avons plutôt anticipé une légère remontée des conditions de prêt, ce qui fait que nous pensons qu'en 2018 et 2019 le coût moyen de la dette s'établira à 3,2 % et qu'il pourra même atteindre 3,3 % en 2020.

**Autre** graphique sur notre dette, qui, cette fois, est très intéressant, puisqu'il permet de comprendre comment cette annuité de dette se décompose en capital et en intérêts, mais surtout comment nous étions pénalisés par cette dette toxique qui alourdissait les intérêts. Tout à fait à gauche du diagramme, **vous avez** la situation en 2008. **ce sont** des annuités, **c'est par an**. En bas, en bleu, **c'est** le capital remboursé, et au-dessus il s'agit des intérêts remboursés. En 2008, nous avons 5 M€ de capital et 4 M€ d'intérêt. En 2009 et 2010, il y a eu peu de changements parce que c'était le moment où l'emprunt toxique était dans sa phase de taux fixe bonifié à 4 %. À partir de 2011, l'emprunt toxique est passé hors de sa phase en taux fixe bonifié et **est devenu** sujet aux variations de la parité Euro-franc suisse. **Mais**, fort heureusement pour nous à ce moment-là, la Banque Nationale Suisse soutenait la parité de telle sorte que le Franc suisse ne s'apprécie pas trop face à l'Euro, ce qui fait que sur les années de 2010 à 2014, nous avons un taux d'intérêt sur l'emprunt toxique monté entre 22 et 24 %, entraînant une augmentation des intérêts à plus de 5 M€, mais  **finalement**, ce n'était pas encore la catastrophe que nous avons pu connaître **après**. Si vous **regardez** en 2015, la Banque Nationale suisse a arrêté de soutenir la parité entre l'Euro et le Franc suisse, et cela a totalement dérapé. C'est **là** que nous avons des annuités oscillant entre 38 et 52 % de taux d'intérêt. Vous **voyez** qu'en 2015, pour les 7 M€ de capital remboursé, nous avons 6,4 M€ d'intérêts, ce qui est énorme. En 2016, il y avait 6 180 000 €. Fin 2016 et tout début 2017, nous avons réussi à sortir de cet emprunt toxique qui nous empoisonnait. Le montant des intérêts de l'annuité est alors passé de 6 180 000 € à 2 326 000 €. Au dernier conseil municipal, nous avons parlé de cet emprunt toxique, et j'entends encore un représentant éminent de l'opposition, qui n'est plus là aujourd'hui, nous dire que nous avons manqué de courage et avons été de petits joueurs sur cette opération. Je dois vous dire que j'en ris encore. Lorsque l'on voit le diagramme, il n'y a qu'une seule chose à faire, c'est d'en rire.

*Pour la suite, de 2017 à 2021, vous voyez que nous anticipons une baisse très significative du coût de notre dette, ce qui ne fera pas de mal à nos finances. Notre dette apparaît sur ce camembert : nous n'avons plus de produit toxique et nous avons essentiellement des taux fixes qui représentent 80 % de notre répartition de dette à un et 20 % de taux variables. Ces taux variables étant capés et floorés comme l'on dit – pardon pour ces anglicismes-, de telle sorte qu'ils ne peuvent présenter aucun risque de dérapage.*

*Une fois que l'on a parlé des ressources, des dépenses et de l'endettement, il faut parler de l'investissement. Nous avons connu des années difficiles, puisque les ressources ont baissé et que nous avons hérité d'une situation où la dette était très élevée. Malgré tout, nous avons souhaité maintenir l'investissement à un haut niveau **pour** soutenir l'économie, parce que cela nous semble être une des vocations des collectivités locales. Figure sur ce diagramme ce que notre PPI prévoit, c'est-à-dire les investissements prévus sur le reste du mandat. Pour mémoire, j'indiquerai que lorsque l'on fait le total de ce que la ville va décaisser en propre et que l'on y ajoute ce que la ville va chercher comme subvention, près de 70 M€ auront été investis sur ce mandat. Si l'on ne considère que les décaissements propres de la ville, ce seront 45,5 M€, c'est-à-dire exactement ce que nous nous étions engagés à faire comme investissement lors de notre arrivée à la mairie. Pour faire ces investissements, vous voyez apparaître sur ce diagramme ce que nous anticipons en matière de recours à l'emprunt. Vous savez que lorsque la ville ne dégagne aucune épargne nette, et a une capacité d'autofinancement très faible, voire nulle, tous les investissements se font par emprunts. Or, vous avez **vu** que nous allons baisser notre encours de dette, ce qui signifie qu'entre ce que nous allons rembourser et ce que nous allons emprunter, nous allons sauver une partie financière qui va nous servir à reconstituer une capacité d'autofinancement. Nous anticipons un emprunt dit d'équilibre qui ne mérite plus cette appellation, de 6,1 M€ pour 2018, de 6,6 M€ pour 2019, de 6 M€ pour 2020 et ensuite de 5,4 M€ pour 2021.*

*Sur cette diapositive, **vous avez** nos soldes intermédiaires de gestion, c'est-à-dire les indicateurs nous permettant de savoir dans quel sens nous allons. Je ne parle pas des produits de fonctionnement ; vous avez **vu** la baisse que nous avons essuyée. Je ne parle pas des charges de fonctionnement, que nous avons réussi à baisser. Regardons l'épargne brute. Il s'agit des recettes **moins** les dépenses et l'intérêt de la dette. Cette épargne brute se situait à 2,1 M€ en 2016 et vous **voyez** que nous anticipons le fait qu'elle soit à 5,6 M€ en 2018, à 7,5 M€ en 2019 et à 8,5 M€ en 2020, c'est-à-dire **une** nette reconstitution de cette épargne brute. L'autre ligne, en dessous, **c'est** l'épargne nette. Il s'agit de l'épargne brute **moins** le capital de la dette, dont vous avez vu ce qu'il fallait en penser. Nous étions très négatifs, à -4 990 000 € en 2016, ce qui nécessitait d'ailleurs le recours aux cessions, et cette épargne brute va se reconstituer progressivement afin de redevenir positive en 2020. Certes, elle ne le sera pas beaucoup, mais elle sera tout de même positive, à 220 000 €. Enfin, la dernière ligne représente la capacité d'autofinancement qui fait apparaître un excédent dès 2018, c'est-à-dire une capacité d'autofinancement positive, à 1 M€, puis 1 M€ en 2019, 1,5 M€ en 2020 et 2 M€ en 2021. C'est très important d'avoir une capacité d'autofinancement, parce que cela permet de ne pas totalement emprunter notre investissement. De plus, à chaque fois que nous investissons sans emprunter, l'année d'après nous remboursons moins et nous pouvons, par conséquent, investir encore davantage sans emprunter ; c'est ce que l'on peut appeler un cercle vertueux.*

*Dernière **slide**, dans la partie haute, apparaît ce que je viens de vous **dire** en **capacité** d'autofinancement. Vous voyez que cela n'est pas négligeable, avec une capacité se reconstituant nettement. **Surtout**, je voudrais vous faire observer le diagramme du bas. Il s'agit d'un indicateur financier **qui s'appelle** la capacité de désendettement.*



*Elle sert à nos observateurs afin d'évaluer notre santé financière ; il s'agit de l'encours de notre dette divisé par notre épargne brute. Évidemment, lorsque nous avons une épargne brute qui s'améliore, le temps de désendettement diminue, surtout lorsque l'encours de dette diminue aussi. En 2016, ce temps était à 37 ans pour notre commune. Vous voyez la courbe, elle parle d'elle-même. En 2019, nous en serons à 10,5 ans, en 2020 à 8,9 ans, et si cette gestion continue, en 2021 à 7,9 ans. Ce qui nous placerait à ce moment-là dans une situation de bonne gestion, avec des critères d'analyse financière qui seraient stabilisés et qui permettraient à nos observateurs et banquiers de nous financer sans aucune arrière-pensée.*

*J'en termine là, et il faut avoir conscience que s'en tenir au débat d'orientation budgétaire et aux orientations est la meilleure façon de ne pas se retrouver en difficulté. Et ne pas se retrouver en difficulté, c'est la meilleure façon de fournir un service public de qualité. Merci.*

**M. Le Maire :** *Merci. Qui souhaite intervenir ? Madame Romagné.*

**Catherine Romagné :** *Merci, Monsieur le Maire. Ce débat d'orientation budgétaire pose les jalons d'une contre-réforme en profondeur des finances publiques locales. En instaurant de nouvelles relations avec les collectivités locales, l'État fait peser de manière importante la réduction de la dépense publique sur les collectivités à hauteur de 13 milliards en cinq ans. À cela s'ajoute un choix discutable d'une baisse de la taxe d'habitation qui profite à quelques-uns, mais les effets négatifs se font sentir sur le service rendu pour beaucoup de Lavallois. Sans impôts, les solidarités ne peuvent s'exercer. Je rappelle la fermeture temporaire des crèches, l'augmentation des tarifs des cimetières qui est conséquente, la baisse des subventions aux associations, et l'augmentation des tarifs municipaux. Sur l'avenir des recettes de la ville, vous faites des hypothèses hasardeuses en évoquant une possible hausse de 10 M€ de compensation versée, mais aujourd'hui rien n'est moins sûr. Pour rendre ce budget réalisable, vous optez en sus des actions précitées, pour la réduction des effectifs. Après un passage en force sur le temps de travail des agents, vous voulez en réduire le nombre. Il est vrai que pour l'adjoint aux finances, et je vous cite, « tout emploi financé par de l'argent public est un mauvais emploi ». Ces choix budgétaires, selon vous, sont nécessaires afin de permettre une meilleure attractivité de notre ville. Mais, demain, avec la suppression de la taxe d'habitation, qu'est-ce qui va rendre les villes plus attractives ? Ce sont, Monsieur, les services publics, l'enseignement, les services, la sécurité, l'enseignement supérieur, la culture, ainsi que la santé -qui doit nous préoccuper aussi-, le cadre de vie, la propreté urbaine et l'état de la voirie. C'est pourquoi, nous contestons vos choix budgétaires qui, cumulés aux remboursements d'intérêts exorbitants à des banques privées, vont donc impacter négativement les investissements et la qualité des services publics, même si aujourd'hui vous affirmez le contraire.*

**M. Le Maire :** *Merci pour votre intervention. Claude Gourvil.*

**Claude Gourvil :** *Je remercie Monsieur Habault pour cette présentation, comme toujours formidable. Toutes les collectivités présentent des documents et des tableaux à leur avantage. Nous l'avons fait, tout le monde le fait ; c'est comme ça. Il n'y a pas de surprise, y compris en manipulant les rapports d'échelles comme nous l'avons constaté tout à l'heure. Ce n'est pas grave, cela fait partie des habitudes. J'aurais bien aimé que Monsieur Habault intervienne sur le débat concernant le rapport annuel sur le développement durable, mais il ne l'a pas fait.*

Je me permets tout de même de participer au débat d'orientation budgétaire même si j'estime, d'abord que je ne suis pas du tout un spécialiste et que l'on a là plutôt un état financier de la ville. Il est important de savoir où sont nos ressources ainsi que nos dépenses et quelle est notre dette ; il n'y a pas de **souci là dessus**. Nous voulons même bien vous faire confiance, dans une certaine mesure, en attendant **d'avoir** les éléments du budget pour y voir un **tout petit** peu plus clair. **Mais** cela ne nous dit pas grand-chose des orientations, **en revanche**. Nous sommes dans un constat de nos possibilités, mais pas grand-chose de nos orientations, et c'est cela qui nous fait craindre un certain nombre de choses. Si nous voulions être un peu polémiques, pour faire rapide, nous pourrions dire que vous avez appauvri la ville de Laval en baissant les impôts des plus aisés, alors que près de la moitié des Lavallois a quitté les impôts, soit plafonnés, soit exonérés. Le problème, c'est qu'avec la suppression de la taxe d'habitation, cet appauvrissement sera gravé dans le marbre, car l'État ne va compenser que le niveau actuel de taxe d'habitation. Cela manquera donc toujours. Ces millions que vous avez offerts aux plus riches des Lavallois resteront dans leur poche et non dans celles des services publics, comme le disait Catherine tout à l'heure. **Sur** les dépenses de fonctionnement, je prends acte de ce que vous avez dit. Nous notons une baisse des charges, qui est cependant entièrement compensée par le manque de dotation de l'Agglomération. Là aussi, il faudra que nous y regardions d'un peu plus près pour vous faire totalement confiance. **Quand** on ne transfère pas de charges, comme le disait Catherine tout à l'heure, il arrive que l'on ferme des services publics, ou qu'on les réduise. Il arrive également que vous supprimiez des emplois, même s'ils ne sont pas directs, puisque vous avez dit que dans ce cas-là vous saisissez les départs en retraite pour « assainir » ; nous apprécions le vocabulaire ! D'ailleurs, si nous **remarquons** les mots, car les mots sont importants, c'est écrit dans le chapitre « personnel ». Nous remarquons que pour vous le personnel n'est qu'une charge, alors que c'est également une richesse. Vous dites que le personnel a une forte rigidité à la baisse. En revanche, et je fais alors écho à ce que je disais tout à l'heure sur le développement durable, il n'y pas référence, par exemple, à l'aspect « dépenses énergétiques » qui **là, justement**, n'est pas une dépense rigide, puisque toutes les études montrent qu'avec un tant soit peu d'investissement sur la régulation, il est possible d'aller jusqu'à 25 % d'économie d'énergie. **Et c'est** plusieurs millions d'euros par an que la ville dépense en énergie. Nous devons être aux alentours de 5 M€ maintenant. Les diminutions d'effectif ne sont pas uniquement dues à la mutualisation. Ce sont aussi des choix de redéploiement que vous faites, qui, à terme, dégradent les services publics et réduisent les emplois. On entend dire, par exemple, qu'il n'y aura plus d'agents de BCD dans les écoles. Nous l'entendons dire, mais nous ne le voyons pas dans le DOB ; nous attendons **de** voir. Vous ne faites pas non plus référence aux 7 M€ dont parlait Christian Briand au conseil communautaire sur la part de financement du pôle culturel de l'Agglomération par la ville de Laval. Où allez-vous trouver l'argent ? De quelle façon cela va-t-il être financé et selon quel calendrier ? Nous ne voulions pas en dire tellement **plus**, d'autant plus que, comme je l'ai **dit** tout à l'heure, je ne suis pas un spécialiste. **Mais**, ce qui nous fait un peu sourire également, c'est tout de même la fiscalité confiscatoire destinée à rendre la ville de Laval attractive. Or, ce n'est pas uniquement une question de fiscalité. Vous savez très bien que lorsque les **gens veulent** s'installer, ce n'est qu'une part de leurs critères de choix. Les critères de choix sont les suivants : y a-t-il des transports en commun, des écoles à proximité, des commerces, des crèches ouvertes toute l'année ? Ce n'est pas **seulement** cela, l'élément le plus déterminant, d'autant plus que la fiscalité en termes de taxe d'habitation est très variable selon l'endroit où l'on habite à Laval. Enfin, ce qui me fait sourire, et je vais terminer sur ce point, car je ne souhaite pas être méchant, **lorsque** l'on regarde les indicateurs de bonne gestion, vous anticipiez sur 2020.

C'est appréciable d'avoir confiance en vous, mais ce n'est qu'une projection que vous espérez voir se réaliser, et cela ne se mesure qu'après coup. On ne peut pas se féliciter d'une anticipation dont on ne sait rien  **finalement**. En résumé, une présentation très technique,  **et peu d'orientation, en réalité**. C'est ce que l'on attend du DOB.  **Parce qu'après, lors du budget, pour les orientations, il faudra aller voir ligne par ligne**. Finalement, nous n'aurons pas de véritable occasion de voir quels sont les grandes orientations, les choix politiques de la ville de Laval, et comment ils se traduisent budgétairement, sans rentrer ligne par ligne ou sans les oublier dans une présentation très technique.

**M. Le Maire :** Merci.  **Sur la méthodologie, il y a une phase « débat d'orientation budgétaire » et une phase budget**. Il est vrai qu'un certain nombre de collectivités a tendance à confondre les deux et à présenter deux fois le budget. Je crois qu'il ne s'agit pas là de la méthode qui a été utilisée puisque les grandes orientations sont données.  **C'est quoi, les grandes orientations ?** Il s'agit, par exemple, de rappeler le contexte. Les dotations de l'État augmentent-elles ou baissent-elles ? L'État nous demande-t-il un effort sur les dépenses ou, au contraire, nous laisse-t-il tranquilles ? A-t-on l'intention d'augmenter les impôts ou pas ? Est-on en situation de doubler le recours à l'emprunt ou pas ?  **Voyez, c'est cela** les grandes orientations dans lesquelles on cadre le budget. Ensuite, le budget va être décliné en fonction des grandes orientations données ce soir. Je voudrais rappeler que depuis trois ans nous avons vécu un véritable bouleversement, régulièrement souligné par les uns et les autres et en particulier par certains membres de l'opposition.  **Nous avons vécu un véritable** bouleversement du contexte dans lequel opèrent les collectivités territoriales. J'ai été élu précédemment également, soit dans la majorité, soit dans l'opposition et, année après année, les dépenses augmentaient parce que les recettes augmentaient également. Depuis trois ans, tout a changé. Le gouvernement de l'époque a décidé la baisse des dotations aux collectivités territoriales et leur a dit : « maintenant, vous devez faire des économies et réduire vos dépenses de fonctionnement ». Voilà ce que nous vivons, et que n'ont pas connu ceux qui étaient dans le précédent mandat. Je vous rappelle qu'en trois ans nous avons perdu un tiers des dotations de l'État.  **C'est un tiers** chaque année. D'ailleurs, cela a été rappelé par Madame Romagné tout à l'heure. Nous avons parallèlement vécu un désengagement,  **et ce n'est pas terminé**, accéléré de l'État  **de petites tâches, de temps en temps**. Je vais vous donner un exemple qui peut faire sourire : l'enlèvement des voitures le samedi matin sur la place des Acacias au marché. Auparavant, c'était la Police nationale. Du jour au lendemain, nous avons reçu un papier nous disant ceci : « maintenant, la Police nationale ne fera plus cela ». Je peux vous citer des dizaines et dizaines d'exemples qui, chaque semaine, arrivent et témoignent du désengagement de l'État. Plus récemment : personne ne peut ignorer la déclaration du Président de la République qui vient d'être élu. Il est difficile de mettre en cause sa légitimité, même pour ceux qui n'auraient pas voté pour lui. Le Président de la République a été très clair et a dit : « je vais demander un effort de 13 milliards d'euros sur cinq ans aux collectivités territoriales ». Cela a été rappelé tout à l'heure. Ce ne sont pas des paroles en l'air, puisque la ville de Laval va,  **j'allais dire être obligé**, devoir conclure une convention d'objectifs avec l'État, tout comme le Département de la Mayenne. Ce sont les deux collectivités les plus importantes en taille du département et ce sont les seules concernées en Mayenne. Nous allons devoir contractualiser avec l'État et l'État conditionnera ses apports financiers, la poursuite de ses dotations aux efforts dans la diminution des dépenses de fonctionnement que nous ferons. On peut ignorer tout cela, et dire que ce n'est pas bien et que cela ne  **se fera pas**.  **Sauf que** le problème,  **c'est la réalité**. Nous sommes en situation de responsabilité et nous ne pouvons pas faire comme si ceci n'existait pas.

J'en profite **d'ailleurs** pour rappeler que cette semaine se tient le Congrès des maires à Paris qui réunira une grande partie des maires de France et que les maires se déclarent inquiets. Certains se disent même en colère. Je suis, en effet, inquiet **par le** rythme de baisse des dépenses publiques qui nous est demandé. Notre équipe n'a pas été élue pour faire comme si cela n'existait pas et nous allons relever le défi, d'autant plus qu'à Laval, nous n'avons pas attendu pour le faire. Depuis trois ans, en effet, nous sommes engagés dans un effort de redressement des finances de la ville et, aujourd'hui, il est vrai que nous avons l'intention de poursuivre ce redressement, avec le contrôle des dépenses de fonctionnement. Il est vrai que depuis trois ans nos dépenses de fonctionnement ont baissé, et ce n'est pas de gaieté de cœur. J'en profite pour saluer les efforts **qui sont fait** au quotidien par les agents, parce que je mesure ce que **c'est que de** devoir travailler avec des moyens qui, pour certains, sont réduits. Contrôle des dépenses de fonctionnement, restructuration de la dette, nous sommes **quand** même l'équipe qui a sorti la ville de Laval **de ces** emprunts toxiques qui ont failli tuer notre collectivité. Je ne veux pas être cruel, mais si la ville était sortie des emprunts toxiques au deuxième semestre 2008 comme le recommandaient les banques elles-mêmes, les banques prêteuses, ainsi que les conseils financiers de la ville, nous aurions évité de perdre 21 M€. Excusez du peu, mais il est impossible de ne pas **rappeler** cela tant **cela** a eu **une** incidence sur l'état de nos finances. La restructuration de la dette suppose aussi dans un an de pouvoir rembourser l'emprunt in fine qui a aussi été laissé comme « cadeau » par l'équipe précédente. Est-ce raisonnable de prendre des emprunts in fine qu'on laisse à ceux qui viennent après ? C'est encore plus incompréhensible quand l'on s'imagine de se succéder à soi-même. Nous sortons de tout cela et nous allons vers une situation financière assainie. **Tout cela nous permet quoi ?** De ne pas augmenter les impôts, contrairement à ce que font d'autres villes. En effet, nous considérons que les impôts locaux sont suffisamment élevés à Laval. Je vous renvoie vers des retraités, par exemple qui ont emprunté **pendant** 25 ans, acheté un pavillon, ont l'intention de vivre encore dans ce pavillon et ne peuvent pas, et vous en connaissez certainement autant que moi, lorsque leurs impôts locaux représentent deux mois de leur revenu, alors que dans les communes limitrophes de Laval, les impôts sont parfois moitié moindres. Cela nous permet **aussi** de maintenir l'investissement, comme Philippe Habault l'a **dit**. Il n'y a aucune raison que le plan d'investissement sur le mandat soit remis en cause. Il s'élèvera à près de 70 M€. C'est, pour être tout à fait transparent, le même montant que celui qui a été dépensé sur les six années précédentes. La seule **chose**, c'est que sur ces six années il n'y avait pas eu une baisse d'un tiers des dotations de l'État et qu'il y avait 10 % d'impôts en plus. Voilà les options que nous entendons défendre dans le budget qui sera présenté en décembre, puisque cette année, et je salue également à nouveau l'effort de tous les services, nous pourrions présenter le budget en décembre, ce qui est **aussi** le signe d'une bonne gestion de nature à rassurer les banques. C'est un véritable combat dans lequel nous sommes engagés. Ce n'est pas le Maire actuel de Laval qui décide de la réduction des effectifs, c'est la situation dans laquelle nous évoluons qui fait que nous devons malheureusement réduire nos effectifs **pour** réduire la masse salariale. Je mets au défi, et sans forfanterie, de présenter un contre-budget dans le contexte actuel qui ne s'inscrirait pas dans les orientations que nous vous demanderons de retenir lors du vote du budget. Je vous remercie.

Monsieur Guillot, qui s'était exprimé pour les élus communistes.

**Aurélien Guillot :** Une partie de ce que vous avez dit au début de votre intervention est juste, **sur** le constat des désengagements de l'État, je l'ai souvent **dit**, ainsi que sur les 13 milliards que vous avez **parlés**, des choix d'Emmanuel Macron sur les collectivités locales.

*Après, il y a deux attitudes : soit l'on accepte et on se cale dans le moule soit on essaie de se battre surtout lorsque l'on est le responsable politique que vous étiez, avec une envergure nationale, en tant que Président du groupe UDI au Sénat. Je vous ai proposé, et c'était un petit geste, de voter une motion contre la baisse des dotations signée par des milliers de communes. Nous n'avons même pas pu faire dans ce conseil municipal ce petit geste. Il s'agissait tout de même de 16 000 communes qui l'avaient fait. Tout le monde aurait pu se retrouver, mais nous n'avons pas fait ce geste. Le congrès des Maires se réunit cette semaine. Certains Maires sont inquiets et en colère, et vous êtes inquiet. Je vous invite à rejoindre les rangs des Maires en colère avec, notamment, les Maires communistes, qui préparent une marche des Maires. Accepter en restant poli, que ce soient les collectivités locales qui supportent ce qu'elles ont supporté, ce n'est pas possible. Il y a beaucoup d'argent dans ce pays ; allons le chercher. Travaillons sur la fraude fiscale. Il y a 80 milliards de fraude fiscale par an et les collectivités n'arrivent pas à répondre aux besoins de leurs habitants ! Dans ce contexte national, difficile pour tout le monde, vous avez fait des choix qui se sont avérés mauvais. En matière de baisse des impôts, vous devez trop lire le Figaro pour utiliser le terme de « confiscatoire » ; dans l'Humanité, je n'ai jamais vu cette expression ! Il s'agit d'une expression très idéologique. C'est vrai que cela a surtout favorisé les plus riches des Lavallois, mais surtout cela tombait dans un mauvais tempo, puisqu'avec l'annonce de Macron de la suppression de la taxe d'habitation, on va graver cette baisse dans le marbre ; cela a été dit par Claude Gourvil. Les compensations se feront sur la base de cette baisse. C'est un choix à rebours, vraiment dommageable. en même temps, il ne faut pas trop s'inquiéter, quand l'État prétend des engagements de compensation, cela ne dure pas trop longtemps. Sur le long terme, cela va se lisser. Sur l'orientation, dire que le niveau de dépenses de fonctionnement est trop élevé par nature, je ne partage pas cela. Est-ce que l'on considère que les agents sont trop payés ? Si certains le pensent, qu'ils le disent. Est-ce que l'on pense qu'il y a trop d'agents ? S'il y a trop d'agents, cela veut dire qu'il en faut moins, que l'on fait moins de missions. À ce titre là, vous parlez de « redéfinition du périmètre d'action de la ville ». Que comptez-vous supprimer ou privatiser ? On ne peut pas vouloir moins d'agents sans supprimer des choses. J'aimerais que vous soyez un peu plus précis là dessus. L'orientation budgétaire, j'ai compris la manière dont vous la concevez. J'aimerais que nous nous projetions un peu, sans rentrer dans le détail d'un budget, mais que nous projetions un peu plus sur les orientations d'investissement. Vous évoquez un effort en direction des écoles et de la petite enfance. Tous les ans, nous parlons d'efforts et nous ne voyons pas grand-chose venir dans ce domaine-là. Il y a eu les travaux à l'école de La Senelle, c'est très bien, mais il manque des choses. Combien vous comptez mettre sur cette partie école et petite enfance, et quels sont vos projets pour l'année 2018 ?*

**M. Le Maire :** *Je vous donne rendez-vous, Monsieur Guillot, dans peu de temps, puisque le budget sera présenté en décembre. Vous n'aurez donc pas à attendre longtemps. Monsieur Fouquet.*

**Jean-Pierre Fouquet :** *L'ironie sur les prélèvements confiscatoires ou sur le fait que l'on favoriserait les riches en baissant les impôts m'échauffe un peu les oreilles. En ce qui concerne le caractère confiscatoire de l'impôt, il faut bien sûr voir tous les impôts confondus, il faut quand même rappeler que nous sommes à plus de 50 % du PIB sous forme d'impôts. Quant aux impôts locaux, c'est de cela que nous parlons, leur caractère confiscatoire se prouve par leur effet. Il y a une expression courante disant que l'on vote avec ses pieds. Je constate moi, c'est que Laval stagne au point de vue population, tandis que les cinq communes de la périphérie, pour ne parler que de celles-là, croissent sans arrêt.*

*Il y a bien un effet répulsif dû à un taux d'imposition trop élevé sur une commune par rapport à une périphérie. Quant aux impôts aux riches, nous allons prendre, si vous le voulez, l'exemple d'un riche. Imaginons quelqu'un qui payait 5 500 € d'impôts en 2008. Il en payait 8 160 € en 2014, soit un gain, si je me trompe, de 2 660 € en six ans. Grâce à cette équipe et à son chef, bien sûr, avec une baisse de 10 %, nous sommes tombés environ à 7 500 €. Cela fait effectivement une baisse pour les riches de 660 € à comparer aux 2 660 € de hausse. Cela fait toujours un impôt supplémentaire de 2 000 € par rapport à 2008. J'ai terminé ma démonstration.*

**M. Le Maire :** *Claude Gourvil.*

**Claude Gourvil :** *Deux choses pour ne pas trop allonger ce conseil municipal. Je reste sur ma faim quant à votre réponse, Monsieur le Maire, puisqu'elle est restée uniquement technique. Nous ne sommes pas dans les orientations ! Quand vous, majorité, écrivez que les dépenses de personnel représentent 64 % des dépenses de fonctionnement et que votre objectif est de diminuer ces dernières de 1 % par an, il n'est pas possible de vous blâmer sur ce point. Diminuer les dépenses de fonctionnement, en effet, est une bonne chose. Vous ne dites pas où l'on va taper dans le personnel, puisque c'est la variable d'ajustement la plus importante. Dans quels services et pour faire quoi ? Deuxièmement, vous nous avez parlé de contre-budget ; nous n'allons pas le faire ce soir, et je ne sais pas si nous parviendrons à le faire, nous apprenons petit à petit. Quand je serai à la retraite, j'y arriverai peut-être. Si nous voulons faire baisser de 1 % les dépenses de fonctionnement 2018 qui s'élèvent, si je ne me trompe pas en regardant le graphique, à 52 205 000 €, cela fait 520 000 € l'année d'après. Cela correspond à peu près à 10 % d'économie sur les charges énergétiques, ce qui est largement faisable. Cela n'est peut-être pas possible la première année, car il faudra avoir un investissement contracyclique, mais ça l'est sur l'année d'après, la deuxième, la troisième, avant la fin du mandat, sans que l'on ait besoin de taper sur le personnel et les services.*

**M. Le Maire :** *Nous ne sommes pas en réunion de commission, et je ne voudrais pas non plus allonger la réunion. Si je reprends votre hypothèse de 52 M€ de dépenses de fonctionnement dont 64 % de dépenses de personnel, avec l'évolution du point d'indice et les changements de grades ou autres, vous arrivez sans rien changer à une évolution de la masse salariale de l'ordre d'à peu près 2 % par an, de 1,5 %, dirons-nous. Cela remet malheureusement en cause le raisonnement que vous suiviez. Vous verrez lors de la présentation du budget, et j'espère en revanche que vous ne serez pas déçu, que les dépenses d'énergie sont en baisse sensible et pas seulement du fait de la baisse très passagère du coût de certaines énergies que nous avons connue. Au niveau de l'Agglomération, nous avons décidé de pérenniser l'emploi d'un économiseur d'énergie qui a fait ses preuves dans deux communes dans le cadre d'une expérimentation, et qui va être mis à disposition des différentes communes. Cela peut sembler anecdotique, mais je ne le pense pas. Je suis sûr que vous partagez mon point de vue. Nous aurons l'occasion de fournir tous ces détails au moment du budget.*  
*Philippe Habault.*

**Philippe Habault :** *Merci. Juste un dernier petit mot afin de ne pas trop allonger le conseil. Je voudrais vraiment faire passer l'idée que le débat d'orientation budgétaire n'est pas un débat politique. Il est peut-être mal perçu ou mal compris. Il faut qu'une collectivité fasse le constat de ce qu'elle peut faire et de ce qu'elle ne peut pas faire ; on ne peut pas tordre la réalité ; elle existe.*

On peut dépenser plus que ce que l'on a. C'est ce qui a été fait avant nous. On se fait plaisir sur le moment, **sauf qu'après**, lorsqu'il faut rembourser **plus** que ce que l'on peut rembourser, on n'a plus aucune capacité à **faire** une politique sociale et éducative, à remplacer les rues qui s'abîment, à **faire des travaux** dans les écoles. Il est possible de se faire plaisir **un petit moment** en se disant que l'on va tout de même dépenser de l'argent lorsque l'on n'en a pas, mais au bout d'un moment cela nous retombe dessus. **Ce coût là**, cela a été nous, et peut-être qu'un jour ce sera une autre tendance politique qui sera aux affaires lorsqu'il faudra se plier à la réalité. Dans mon esprit, un Débat d'Orientation Budgétaire, c'est cela, **c'est** quelle est la réalité et ce que nous pouvons faire pour que notre collectivité soit durablement **en situation** de rendre le plus de services publics dans les meilleures conditions possibles.

**M. Le Maire :** Monsieur Gourvil.

**Claude Gourvil :** Nous n'allons pas boudier notre plaisir, pour une fois qu'il y a un peu de débat ! Je suis d'accord avec vous. Il y a un préalable, et c'est : de combien on dispose ? Nous sommes une famille, **j'ai** combien pour partir en vacances ? Cela ne me dit pas où je vais en vacances, pour faire quoi et avec qui, si j'emmène mes enfants ou mon chien, je loue, je vais en camping ou je dors sous les ponts ? Il nous manque ça en termes politiques. Je fais là une comparaison. Deuxièmement, nous constatons une baisse des investissements en 2018. Je rappelle que les investissements d'aujourd'hui sont nos économies de demain, sous réserve que nous les choisissons bien. Je propose, par exemple, d'investir de façon contracyclique sur les économies d'énergie, et ceci fortement. Un conseiller en énergie partagée pour 20 communes ne suffit pas. Avant, il était là pour trois communes. **Enfin**, il s'agit encore une fois d'une forme de réduction. Nous avons les moyens, sans **avoir** de gros investissements, de faire diminuer nos charges de fonctionnement uniquement avec l'énergie, à la fois en régulation, mais également en changement de comportement.

**M. Le Maire :** Nous reparlerons de ceci. Monsieur Fouquet.

**Jean-Pierre Fouquet :** Je vais répondre très courtoisement à Monsieur Gourvil qui se plaint en quelque sorte qu'il n'y ait pas d'orientation politique. Philippe Habault a fort bien répondu : des orientations budgétaires sont obligatoirement d'ordre technique et comptable. Quant aux orientations politiques, Monsieur Gourvil, elles sont connues ; ce sont les engagements de campagne de l'équipe conduite par François Zocchetto. Le moment venu, nous verrons ce qui a été réalisé et ce qui ne l'a pas été. Reprenez les engagements de campagne. **C'est tout bête**. Contrairement à Monsieur Boyer qui disait que vous n'êtes pas là pour tenir vos engagements, nous, au contraire, nous pensons que nous sommes là pour tenir le maximum de ceux-ci.

**M. Le Maire :** Merci pour cet échange qui était, je pense, intéressant.

## DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

N° S 482 - PAGFGV - 1

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du débat d'orientations budgétaires 2018.

**RAPPORT**

## DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2017

Rapporteur : Philippe Habault

Cette décision modificative a pour objet d'intégrer les écritures budgétaires pour traiter quatre points :

## 1- La répartition des crédits de la passerelle entre les différents chapitres :

L'intégralité des crédits ont été prévus sur le chapitre 23 alors que la maîtrise d'œuvre doit être imputée sur le chapitre 20 et les travaux connexes réalisés par SNCF sur le chapitre 204.

	CHAPITRE	DEPENSES
Maîtrise d'œuvre	20	585 000,00
Travaux connexes	204	845 000,00
Travaux	23	-1 430 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

## 2 - La garantie d'emprunt pour la Belle Ouvrage

La garantie d'emprunt de la Belle Ouvrage devrait à nouveau être activée. La ville se substituerait alors à l'association pour rembourser la banque et émettre un titre équivalent envers l'association.

	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
Garantie Belle Ouvrage	27	36 000,00	36 000,00



## 3 - La neutralisation des rattachements réalisés en 2016 sur les budgets eau et assainissement

Les dépenses et recettes rattachées en 2016 sur ces budgets annexes ont été payées et encaissées en 2017 par Laval Agglomération.

**Rattachements 2016**

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Budget eau	57 638,68	124 066,85	-66 428,17
Budget assainissement	180 305,51	54 278,44	126 027,07

Les recettes rattachées ayant été supérieures aux dépenses sur le budget de l'eau, Laval Agglomération va rembourser la ville de 66 m€. Inversement, pour l'assainissement où la ville va devoir reverser 126 m€ à Laval Agglomération.

La neutralisation d'un rattachement de dépense va s'effectuer par une recette équivalente et inversement. Au final, les écritures nécessaires à cette neutralisation vont être les suivantes :

	CHA P	DEPENSES	CHA P	RECETTES
Budget eau : neutralisation rattachements	67	124 000,00	77	58 000,00
Budget eau : remboursement de Laval Agglo	67		77	66 000,00
Budget assainissement : neutralisation rattachements	67	55 000,00	77	181 000,00
Budget assainissement : reversement à Laval Agglo	67	126 000,00	77	
<b>Total</b>		<b>305 000,00</b>		<b>305 000,00</b>

## 4 - Correction reprise de résultat antérieur d'investissement

Lors du budget supplémentaire, il avait été fait une distinction entre les résultats du budget principal et du budget assainissement. Ceci a conduit à comptabiliser d'un côté le résultat d'investissement négatif du budget principal et de l'autre le résultat d'investissement positif des budgets annexes. Il convient de contracter ces résultats en supprimant le résultat positif des budgets annexes et en réduisant d'autant le résultat négatif du budget principal.

	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
Résultat investissement antérieur budgets annexes transférés	1	-1 015 893,40	-1 015 893,40

Il vous est donc proposé d'approuver la décision modificative numéro 1 pour l'exercice 2017.

**Philippe Thibault :** *Nous parlons de décisions techniques ; en voilà vraiment une. Il s'agit en effet de placer sur les bonnes lignes du plan comptable un certain nombre de bonnes dépenses. Vous voyez qu'il existe quatre chapitres. Il y a la passerelle, qu'il faut reventiler à nouveau les montants. Je précise qu'il n'y a aucune variation des sommes. Il s'agit simplement de mettre sur la bonne ligne comptable la bonne somme. Vous voyez qu'il y a la passerelle, la garantie d'emprunt de La Belle Ouvrage, la neutralisation des rattachements réalisées sur les budgets de l'eau et de l'assainissement et, enfin, la correction sur la reprise de résultats antérieurs d'investissement. Voilà, par conséquent, une délibération tout à fait technique.*

**Le Maire :** *Merci. Je mets aux voix. Adopté.*

*Admission en non-valeur n° 2 pour l'exercice 2017. C'est une deuxième série.*

## DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 POUR L'EXERCICE 2017

N° S 482 - PAGFGV - 2

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu les votes des budgets primitif et supplémentaire pour l'année 2017,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les répartitions budgétaires par chapitre,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

La décision modificative se présente de la manière suivante :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

## DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>305 000</b>
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	305 000
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>305 000</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
<b>77</b>	<b>Dépenses exceptionnelles</b>	<b>305 000</b>
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	305 000
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>305 000</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

## DEPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
<b>001</b>	<b>Solde d'exécution négatif reporté</b>	<b>-1 015 893,40</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>585 000,00</b>
2031	Frais d'études	585 000,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipements versées</b>	<b>845 000,00</b>
204183	Subv. d'équip. versées autres org. Publics	845 000,00
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>-1 430 000,00</b>
2313	Immobilisations en cours constructions	-1 430 000,00
27	Autres immobilisations financières	36 000,00
2764	Créances sur des particuliers et autres pers. de droit p	36 000,00
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-979 893,40</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
<b>001</b>	<b>Solde d'exécution positif reporté</b>	<b>-1 015 893,40</b>
27	Autres immobilisations financières	36 000,00
2764	Créances sur des particuliers et autres pers. de droit p	36 000,00
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-979 893,40</b>

Article 2

La décision modificative numéro 1 pour l'année 2017 est approuvée.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Aurélien GUILLOT, Georges POIRIER, Catherine ROMAGNÉ, Pascale CUPIF, Jean-François GERMERIE, Maël RANNOU, Claude GOURVIL et Isabelle BEAUDOUIN).

## RAPPORT

### ADMISSION EN NON-VALEUR N° 2 POUR L'EXERCICE 2017

Rapporteur : Philippe Habault

Le Trésorier municipal informe la ville qu'il n'a pu opérer le recouvrement de créances à hauteur de 40 532,29 € de l'Association lavalloise d'action familiale (ALAF) pour le motif suivant : clôture d'insuffisances d'actif suite à une procédure de liquidation judiciaire.

Il vous est donc proposé d'admettre ces créances en non-valeur.

**Philippe Habault** : *Il est question d'admettre en non-valeur une garantie d'emprunt faite au profit de l'association ALAF. Il y a un peu plus de 40 000 €. C'est une créance que nous avons versée pour combler la défaillance de l'association auprès de la banque. Il y a une bonne nouvelle malgré tout, c'est la dernière année ; c'est fini. Cela nous aura tout de même coûté 710 000 €. Je tiens à votre disposition, si vous le désirez, davantage de renseignements sur l'ALAF et sur le montage. La ville de Laval a garanti cet emprunt en 1989.*

**M. Le Maire** : *Il s'agit d'une décision de 1989 qui aura coûté 700 000 € et qui rend modestes certains.  
Rapport de gestion et d'activité 2016 de laval mayenne aménagements (LMA).  
Philippe Habault.*

### ADMISSION EN NON-VALEUR N° 2 POUR L'EXERCICE 2017

N° S 482 - PAGFGV - 3

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que le Trésorier municipal n'a pu recouvrer de créances de l'Association lavalloise d'action familiale (ALAF) en raison d'insuffisances d'actif,

Qu'il a demandé et justifié leur admission en non-valeur pour le montant de 40 532,29 € TTC,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

**DÉLIBÈRE**

Article 1er

Les créances irrécouvrables désignées ci-dessous sont admises en non-valeur :

BUDGET	Principal	Total
Exercice 2016	40 532,29	40 532,29
TOTAL	40 532,29	40 532,29

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT****RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2016 DE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (LMA)**

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal doit se prononcer, au moins une fois par an, sur un rapport de gestion et d'activité écrit concernant l'activité de la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements (LMA), présenté par ses représentants au sein du conseil d'administration de la SEM LMA.

Les comptes annuels de LMA pour l'exercice 2016 présentent un chiffre d'affaires de 4,2 M€ en baisse par rapport à l'année précédente où il s'établissait à 8,3 M€.

Le résultat d'exploitation s'élève à 1,0 M€ contre 1,3 M€ en 2015.

Le résultat financier évolue de manière favorable en s'établissant à -817 m€ en 2016 contre -919 m€ en 2015.

Le résultat exceptionnel est de -131 m€ en 2016.

L'exercice enregistre un résultat bénéficiaire de 29 m€ contre 353 m€ en 2015.

Les investissements de l'exercice s'élèvent à 4,5 M€.

Fin 2016, l'encours du capital restant dû s'élève à 31,7 M€, montant similaire à celui de 2015.

Il vous est proposé de prendre acte du rapport de gestion et d'activité 2016 proposé par la SEM Laval Mayenne Aménagements et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Philippe Habault :** *Oui, Laval Mayenne Aménagement est une société d'économie mixte. Très rapidement, je rappellerai qu'au capital il y a les collectivités. Laval en détient 25 %, Laval Agglomération 25 % et le Conseil départemental 25 %. Les autres 25 % sont détenus par des banques. La participation des banques est très majoritairement, celle de la Caisse des dépôts qui détient 15,65 %, ainsi que le Crédit Mutuel, le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne à hauteur d'à peu près 3 % chacun. Le chiffre d'affaires est en baisse, puisqu'il était à 8,3 M€ et qu'il est passé à 4,2 M€. Le résultat d'exploitation est également en baisse. Il était de 1 260 000 € en 2015 et il est à 976 000 €.*

*Vous avez sur votre table une petite feuille corrigeant la page 5 du rapport, car il y avait une erreur sur le montant du résultat d'exploitation. Le résultat exceptionnel est négatif puisqu'il y a eu la cession d'un bâtiment à Javron ayant entraîné la constatation d'une perte de 262 000 €. Au final, le résultat de l'exercice s'établit bénéficiaire à 29 000 €. La dette globale de la SEM LMA est de 31 660 000 € ; elle est pratiquement inchangée par rapport à l'année dernière. L'investissement réalisé par la SEM LMA en 2016 a été de 2 530 000 €. Pour ce qui est de l'activité opérationnelle, je vous renvoie au rapport. Il y a des opérations de construction et d'étude achevées, en cours ou créées, de la gestion locative et de la promotion immobilière.  
Il vous est proposé de prendre acte de ce rapport.*

**Le Maire :** *Merci. Nous prenons acte.  
Rapport suivant : rapport de gestion et d'activité 2016 de laval société publique locale de laval et de l'agglomération (Laval SPLA), Xavier Dubourg.*

## RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2016 DE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS (LMA)

N° S 482 - PAGFGV - 4

Rapporteur : Philippe Habault

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-5 et L. 2121-29,

Vu le rapport de gestion et d'activité 2016 produit par la société d'économie mixte (SEM) Laval Mayenne Aménagements (LMA),

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer, au moins une fois par an, sur un rapport écrit concernant l'activité de la SEM LMA, présenté par ses représentants au sein du conseil d'administration de LMA,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances-gestion de la ville,

### DÉLIBÈRE

Article unique

La ville de Laval prend acte du rapport de gestion et d'activité 2016 de la société d'économie mixte (SEM) Laval Mayenne Aménagements (LMA).

une entreprise publique locale  
au service du développement économique

17 rue Franche-Comté  
CS 30512, 53005 Laval Cedex  
tél. 02 43 91 45 25  
fax 02 43 91 45 29

www.sem-lma.fr  
contact@sem-lma.fr  
Siren 555 650 308  
APE 6820B



## RAPPORT DE GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale conformément aux dispositions de la loi et des statuts de la société pour vous rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

### I – VIE DE LA SOCIETE

#### ❖ Répartition du capital social au 31/12/16 :

Au 31 décembre 2015, la répartition du capital social est la suivante :

Collectivités	Nbre actions	en Euro	%	Banques	Nbre actions	en Euro	%
Ville de Laval	51 147	779 991,75	25,20	CDC	31 766	484 431,50	15,65
Laval Agglomération	51 147	779 991,75	25,20	CEBPL	6 274	95 678,50	3,10
Conseil Départemental	51 147	779 991,75	25,20	CMM	5 805	88 526,25	2,86
				CA	4 655	86 238,75	2,79
Total collectivités	153 441	2 339 975,25	75,60	Total banques	49 500	754 875,00	24,40
Total banques	49 500	754 875,00	24,40				
<b>TOTAL CAPITAL SOCIAL</b>	<b>202 941</b>	<b>3 094 850,25</b>	<b>100,00</b>				

Le personnel de la société ne détient aucune action du capital social.

#### ❖ Situation des mandats des administrateurs au 31/12/2016 :

Au 31 décembre 2016, le conseil d'administration était composé comme suit :

- VILLE DE LAVAL :  
5 représentants  
Madame Samia SOULTANI-VIGNERON  
Monsieur Philippe HABAULT  
Monsieur Xavier DUBOURG  
Monsieur Patrice AUBRY  
Monsieur Jean-Christophe BOYER
- LAVAL AGGLOMERATION :  
5 représentants  
Monsieur Yannick BORDE  
Madame Christelle REILLON  
Monsieur Daniel GUERIN  
Monsieur Alain BOISBOUVIER  
Monsieur Bruno de LAVENERE LUSSAN

- CONSEIL DEPARTEMENTAL : 5 représentants  
Monsieur Norbert BOUVET  
Monsieur Joël BALANDRAUD  
Madame Sylvie VIELLE,  
Madame Patricia GONTIER  
Monsieur Michel HERVE
- CAISSE DES DEPOTS : 1 représentante  
Madame Muriel BUREAU
- CEBPL : 1 représentant  
Monsieur Gildas GLERON

soit un total de 17 membres.

Les déclarations relatives au cumul des mandats des administrateurs pour l'exercice écoulé seront annexées au présent rapport de gestion et présentées à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

❖ **Gouvernance :**

Par délibération en date du 2 juin 2014, le conseil d'administration a opté pour l'unification des fonctions de président et de directeur général. Il a nommé :

- Madame Samia SOULTANI-VIGNERON, comme Présidente Directrice Générale de la société pour la durée de son mandat d'administrateur
  - Pour ces fonctions, Madame Samia SOULTANI-VIGNERON ne perçoit aucune rémunération
- Monsieur Jean-Marc BESNIER, comme Directeur Général Délégué pour une durée de 6 ans.
  - Pour ces fonctions, Monsieur Jean-Marc BESNIER ne perçoit pas de rémunération, par délibération en date du 4 mai 2016
  - Une délégation de pouvoir a été conférée au DGD par la PDG et adoptée par délibération en date du 7 juillet 2014

Par délibération en date du 29 avril 2015, le conseil d'administration a nommé :

- Monsieur Norbert BOUVET, comme Vice-Président de la société pour la durée de son mandat d'administrateur
  - Pour ces fonctions, Monsieur Norbert BOUVET ne perçoit aucune rémunération

❖ **Commissaire aux comptes :**

Ont été nommés, par l'assemblée générale du 30 juin 2011, pour une durée de 6 exercices :

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire : le cabinet FITECO, représenté par Monsieur Paul BASTHISTE
- En qualité de commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Yann LOLON

❖ **Le personnel :**

L'effectif de la société a été réduit au cours de l'exercice 2016 en raison de la création du GIE en juin 2016, au sein duquel ont été transférés Mesdames Médard et Triolet-Landelle ainsi que Monsieur Jean-Marc Besnier, pour une partie de son temps de travail (2/5<sup>es</sup>).

L'effectif de la société est de 2 cadres salariés en CDI :

- Monsieur Jean-Marc BESNIER, Directeur technique, pour 3/5<sup>es</sup> de son temps de travail
- Monsieur Raphaël SUBIAS, Responsable d'opérations, à temps complet

Raphael SUBIAS est mis à disposition partiellement à LAVAL SPLA par convention signée le 16 novembre 2015 et son avenant pour suivre l'opération du Laval Virtual Center et l'audit technique des EHPAD de la Mayenne.

Le taux d'absentéisme est de 0 % pour l'année 2016.

Un contrat groupe a été signé avec l'IPSEC (mutuelle santé) : Jean-Marc Besnier bénéficie de ce contrat.

LMA adhère au CNAS pour un montant de 497 €.

❖ Appuis externes

LMA a confié une mission d'expertise comptable au cabinet CIFRALEX (montant des honoraires 2016 : 21 400 €).

LMA est cliente de Finance active pour la gestion de la dette (cotisation 2016 : 8 168 €).

LMA adhère à la fédération nationale des EPL (cotisation 2016 : 6 735 €), à la fédération régionale des EPL (cotisation 2016 : 150 €).

Principaux apports en 2016 :

- Participation à l'AG de la fédération régionale et au colloque « reconquérir les centres-bourgs » le 8 décembre 2016 à Rennes
- Veille juridique
- Observatoires

LMA adhère au réseau professionnel de la SCET et bénéficie de conseils dans le cadre d'un contrat de réseau signé le 8 avril 2013 pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013. Le coût du contrat pour la période du 01/01 au 31/05/2016 est de 12 677 €.

Principaux apports en 2016 :

- Participation à la journée thématique : « urbanisme négocié » le 10 mars 2016 à Paris
- Documentation juridique (baux, marché, vie sociale...) et opérationnelle
- Conseils juridiques
- Appui au recrutement
- Formations

Le contrat d'adhésion au réseau SCET a été transféré au GIE Laval Mayenne Aménagements par avenant en date du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Par ailleurs, Jean-Marc BESNIER est membre de l'association des directeurs d'EPL (cotisation 2016 : 570 €).

❖ Les locaux :

Le siège administratif de la société est situé au 17, rue Franche Comté à Laval.

Un Document Unique d'Evaluation des risques professionnels a été établi le 18 janvier 2014 par l'APAVE.

LMA met à disposition de LAVAL SPLA et du GIE LMA des bureaux occupés par leur propre personnel.

Une convention de location a donc été conclue avec LAVAL SPLA le 19 mai 2015 et avec le GIE LMA le 7 décembre 2016.

Cette convention, entrant dans le champ d'application de l'article L.225-40 du code de commerce, a été autorisée par délibération du conseil d'administration du 29 avril 2015.



## ❖ Convention de gestion administrative avec LAVAL SPLA :

Dans le cadre de la création de la Société Publique Locale, LAVAL SPLA (Laval Société Publique de Laval et de l'Agglomération), une convention de gestion administrative a été signée le 7 novembre 2013 entre LAVAL SPLA et la SEM LMA.

Cette convention a pour objet de confier à LMA une mission de gestion comptable et financière, d'assistance administrative et juridique, en l'attente de la création d'un GIE. Celle-ci a expiré le 31 mai 2016, ces missions étant assurées depuis par le GIE.

## ❖ Contrôles externes :

LMA a fait l'objet d'un contrôle des impôts le 19 mai 2016. Il a été constaté une erreur sur le montant de la TVA sur marge lors de la cession d'une partie du bâtiment 45 à la SATM. Un acte rectificatif sera signé avec la SATM au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2017 pour régulariser le montant de TVA.

## ❖ Prise de participation dans la SAS le Saphir 7 Fontaines :

LMA est actionnaire de la SAS Le Saphir 7 Fontaines créée en 2013.

SAS IMMEUBLES POUR L'ELECTRONIQUE	720 000 €	72 000 actions	48 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	705 000 €	70 500 actions	47 %
LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS	75 000 €	7 500 actions	5 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 500 000 €</b>	<b>150 000 actions</b>	<b>100 %</b>

## ➤ Convention d'assistance administrative :

La SAS LE SAPHIR 7 FONTAINES, afin de simplifier, rationaliser et optimiser sa gestion financière, fiscale, comptable, administrative et juridique, a souhaité faire appel aux compétences de la SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS et pour ce faire, une convention d'assistance administrative a été signée le 12 juin 2012. Elle est reconduite chaque année.

## ➤ Arrêté des comptes 2015 :

L'assemblée générale s'est réunie le 30 juin 2016 pour approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2015 lesquels font ressortir un résultat de 21.447,08 € affecté en report à nouveau.

## II - COMPTE RENDU FINANCIER DE LA SOCIETE

---

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 soumis à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les faits marquants de l'exercice 2016 :

- Mise en place du GIE
- Livraison du bâtiment de l'hôtel d'entreprises innovantes des POMMERAIES,
- Début des travaux pour l'ex-bâtiment PELLETEY à Evron
- Cession du bâtiment de JAVRON LES CHAPELLES au locataire SMT0
- Signature d'un bail avec la société DISTRICOIFF pour le bâtiment du Millenium à Saint-Berthevin

Le chiffre d'affaires de l'année 2016, en baisse, s'élève à 4 201 668 € contre 8 307 099 € l'exercice précédent.

L'activité est en diminution sur cet exercice notamment les prestations de services et les rémunérations liées aux opérations de construction.

Les rémunérations dégagées par LMA sont les suivantes :

- Rémunération de construction : 77 K€
- Rémunération de gestion locative (concession) : 35 K€
- Rémunération de mandat : 3 K€
- Prestations de services : 28 K€
- Prestations d'AMO : 11 K€
- Prestations de mise à disposition : 34 K€

Les charges de fonctionnement sont en hausse principalement avec la comptabilisation de la sous-traitance au GIE pour la première fois en 2016.

La hausse des impôts et taxes, de 648 K€ en 2015 à 672 K€ en 2016, s'explique par la fin d'exonération partielle de la taxe foncière du bâtiment Saglam.

Avec la mise en place du GIE au 01/06/2016, les charges de personnel passent de 334 K€ à 176 K€.

Les dotations aux amortissements sont en légère baisse sur 2016 suite, notamment, à la cession du bâtiment de JAVRON-LES-CHAPELLES et la fin de l'amortissement en cours d'année 2016 pour le bâtiment de SAINT-DENIS-D'ANJOU.

S'agissant de l'opération SAGLAM, une dotation pour dépréciation de créances a été comptabilisée sur 2016 pour un montant de 153 K€ à hauteur des créances exigibles mais non réglées au 31/12/2016.

Le résultat d'exploitation passe de 1 262 K€ en 2015 à 976 K€ en 2016. Il permet de couvrir les frais financiers, eux-mêmes en diminution (919 K€ en 2015 à 817 K€ en 2016)

La sécurisation du financement MANN & HUMMEL, dont le coût a été inscrit pour un montant de 189 K€ en 2016, a pris fin en novembre.

Le résultat exceptionnel de -131 K€ s'explique principalement par les éléments suivants :

- La cession du bâtiment de JAVRON-LES-CHAPELLES qui dégage une perte comptable de - 262 K€
- Des pénalités pour 20 K€ (suite au contrôle de la DIRCOFI)
- Les quotes-parts de reprise de subventions : 200 K€ contre 90 K€ en 2015
- Des pertes exceptionnelles, suite aux sorties d'immobilisations pour les opérations de Saint-Melaine (mobilier) et ZI du Millenium (transfo), pour 48 K€

Sur l'année 2016, deux bâtiments vacants ont trouvé preneur :

- Rue Victor : locataire REVIVRE pour un loyer de 600 €/mois à compter du 20/05/2016
- ZI du Millenium : locataire DISTRICOIFF pour un loyer annuel de 96 K€ à compter du 01/07/2016

Au 31/12/2016, les locaux vacants sont situés :

- Rue Massena
- Rue des Ruisseaux (5 lots)
- Rue de Cheverus (2 plateaux)

Le résultat de l'exercice 2016 est un bénéfice de 29 005 € contre 352 924 € en 2015 (le tableau des résultats des 5 derniers exercices est joint au présent rapport).

#### PAIEMENT DES FOURNISSEURS :

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, LMA s'applique à régler les fournisseurs d'immobilisation dans un délai de 45 jours et les factures de frais généraux et honoraires dans un délai de 30 jours. Un tableau présentant le solde des dettes par fournisseur et par date d'échéance, est communiqué en annexe au présent rapport de gestion.

#### INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE :

Les investissements de l'exercice s'élèvent à 2 535 K€ :

- |                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| • Livraisons des programmes 2016 : | 2 365 K€ |
| • Opérations en cours :            | 170 K€   |

#### DEPENSES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT :

Conformément aux dispositions de l'article 39-4 du CGI, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

#### PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT :

L'exercice écoulé fait ressortir un résultat de 29 005,72 € que le Conseil d'administration propose d'affecter comme suit :

- 5 % en réserve légale : soit la somme de 1 450,29 €,
- Le solde en report à nouveau : soit la somme de 27 555,43 €.

Aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

#### ENDETTEMENT :

Fin 2016, l'encours du capital restant dû s'élève à 31660 508 € contre 31665 360 € au 31/12/2015.

L'évolution entre les deux exercices s'explique par :

- |   |            |
|---|------------|
| • remboursement du capital dans le cadre des échéances de prêts : | - 3 010 K€ |
| • remboursement anticipé de prêts (SMT0) :                        | - 199 K€   |
| • mise en place de prêts :  | 3 204 K€   |
| • Pôle Emploi St Nicolas : 50 K€                                  |            |
| • Ex bâtiment Pelletay : 70 K€                                    |            |
| • Bâtiment Pommerais : 3 084 K€                                   |            |

La dette est ainsi répartie (estimation Finance Active) :

• à moins d'un an :	3 076 K€
• de 1 an à 5 ans :	12 591 K€
• à plus de 5 ans :	15 993 K€

**FILIALES ET PARTICIPATION :**

La Société détient des parts sociales « Caisse d'Epargne » pour un montant de 860 €.

LMA détient une participation à hauteur de 75 000 € (apport en numéraire de 7 500 actions à 10 €) dans la SAS Le Saphir 7 Fontaines depuis le 12/06/2012, date de création de ladite société.

Dans le cadre de la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Coopératif en 2015, il a été souscrit des parts sociales pour un montant global de 6 252,50 € portant le montant total à 7 365,75 €.

### III – ACTIVITE OPERATIONNELLE ET PERSPECTIVES D’AVENIR

---

Conformément à son objet social, la société Laval Mayenne Aménagements a pour objectif de développer prioritairement ses activités de construction, de gestion et d'études au service du développement économique et de l'aménagement du territoire sous les formes juridiques spécifiques aux sociétés d'économie mixte : concessions d'aménagement et de travaux, mandats, opérations propres en bail à construction, SCI ou SAS et conventions d'étude d'aménagement.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2016 s'élève à 4 201 668 € HT.

Au cours de l'exercice, la Société a poursuivi la réalisation des opérations confiées par ses clients. Elle s'est vue confier de nouvelles opérations confirmant le rôle qu'entendent lui voir jouer ses actionnaires.

Opérations de construction ou études achevées en 2016 :

- Etude sur les Pôles d'Echanges Multimodaux de LOUVERNE, SAINT-PIERRE LA COUR, LE GENEST SAINT-ISLE et PORT-BRILLET avec le syndicat mixte des Pays de Loiron et Laval (co-traitance avec ADEPE, mandataire)
- Mandat de réalisation des travaux d'allongement de la piste pour le syndicat mixte de l'aéroport Laval-Mayenne,
- Livraison de la Licorne, hôtel d'entreprises innovantes aux Pommerais à Laval.

Opérations poursuivies en 2016 :

- AMO pour la construction d'un pôle de commerces à Saint-Ouen-des-Toits,
- AMO Projet de maison de santé pluri-professionnelle de Mayenne (Communauté de Communes du Pays de Mayenne)
- Concession de travaux « Pelletay » avec la Communauté de Communes des Coëvrons (réhabilitation et exploitation d'un bâtiment à vocation artisanale),

Opérations ou études nouvelles en 2016 :

- AMO Projet de pharmacie de Mayenne
- Mandat de réalisation de 6 logements et d'une salle communale avec la commune de Saint-Pierre-la-Cour

Activité de gestion locative

LMA a poursuivi son activité de gestion administrative, technique et financière de son patrimoine.

Les faits marquants de l'année 2016 sont :

- Cession du bâtiment SMTO à Javron-les-Chapelles
- Démarrage de l'exploitation de la Licorne
- Location du bâtiment « le Millenium » à la société Districoeff
- Bail professionnel avec la SCM SPY, DELRUE, LE LEM (maison médicale Saint-Martin à Mayenne)

Activité de promotion de la société

- Jean-Marc BESNIER a présenté l'activité de LMA à la journée des développeurs économiques à l'espace entreprises 53 le 14 juin 2016
- Inauguration de l'usine SELHA le 3 février 2016
- Inauguration de La Licorne le 6 octobre 2016

Perspectives

L'année 2016 a été marquée par la réalisation de propositions qui devraient se traduire par la signature de nouveaux contrats ou par l'engagement de nouvelles opérations en 2017 :

- Projet de maison de santé pluri-professionnelle Laval rive gauche dans le cadre d'une concession de travaux
- Etudes d'aménagement à Mayenne, l'Huisserie...

#### Plan stratégique

Un nouveau PSMT a été engagé au cours du second semestre 2014, avec l'appui de CIFRALEX, afin de définir les grandes orientations de la société et les moyens humains et financiers à mobiliser.

Il s'agit d'adapter LMA aux nouveaux défis des territoires, lesquels s'inscrivent dans le cadre de la réorganisation territoriale, de l'évolution du contexte socio-économique et du développement des montages complexes.

Trois pistes de développement ont été proposées :

- Consolider l'action de LMA sur son métier d'apporteur de solutions immobilières
- Accompagner les politiques publiques dans les domaines de la santé, de la silver économie, de la transition énergétique, des équipements publics, des services publics... en proposant des montages adaptés
- Renforcer les complémentarités avec LAVAL SPLA, l'EPFL et le CAUE

Les orientations, validées par les actionnaires le 30 juin 2016 ont fait l'objet d'une présentation aux représentants d'EPCI, lesquelles sont intéressées pour rejoindre l'actionnariat de la SEM.

La finalisation du PMT est prévue en 2017.

#### Activité de recherche et de développement

LMA n'a pas effectué de dépenses en matière de recherche et de développement.

Evènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et le 5 mai 2017

- Demande par l'ADAPEI de résilier le bail à construction portant sur le restaurant de la zone des touches à Laval

## IV. LES MANDATAIRES SOCIAUX

Le tableau récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux.

Pour les SCI, seuls les mandats de gérant sont mentionnés.

NB : il s'agit des mandats occupés dans les sociétés commerciales, quels que soient leur forme ; en revanche, les mandats exercés dans d'autres structures n'ayant pas la forme d'une société (association, GIE, fondation...) n'ont pas à être déclarés.

NOM DU MANDATAIRE	QUALITE OU FONCTIONS	NOM DE LA SOCIETE ET ADRESSE
Philippe HABAULT	Président Directeur Général / Administrateur	SPL LAVAL SPLA
Xavier DUBOURG	Gérant	SARL Simple et Net (Laval) SARL Profs et services (Laval) SARL Profs et services agence (Laval)
	Administrateur	SPL LAVAL SPLA
	Actionnaire	SCI Ambroise
Samia SOULTANI-VIGNERON	Administratrice	SPL LAVAL SPLA
Bruno de LAVENERE-LUSSAN	Administrateur	SPL LAVAL SPLA
	Gérant	SCI LAVENERE-VAURAIMBAULT (Boulogne)
Jean-Christophe BOYER	Administrateur	SPL LAVAL SPLA
Yannick BORDE	Administrateur	SPL LAVAL SPLA
	Administrateur	Crédit Immobilier de France, Union économique et sociale pour l'accession à la propriété, 3CIF, CIF Euromortgage, Procvivis Mayenne, Proviva SCPHLM, Procvivis Immobilier, Immo de France
	Président Directeur Général ou DG ou DG de SA	SACICAP Procvivis Mayenne, SACICAP Procvivis CIPA-CIV, Compagnie Procvivis Ouest Immobilier, Proviva SCPHLM
	DGD de SAS	Pierres et Territoires de France Ouest, Procvivis Ouest maisons individuelles, Maisons d'en France Loire Atlantique, Procvivis Ouest Habitat
	Président de SAS	Immo de France Ouest
Christelle REILLON	Administratrice	SPL LAVAL SPLA
Patrice AUBRY	Administrateur	MEDUANE Habitat
Daniel GUERIN	Administrateur	SPL LAVAL SPLA
Alain BOISBOUVIER	Administrateur	SPL LAVAL SPLA
Norbert BOUVET	Administrateur	SPL LAVAL SPLA
	Actionnaire	SARL Innowatt
Patricia GONTIER	Administratrice	SPL LAVAL SPLA
Sylvie VIELLE	Administratrice	SPL LAVAL SPLA
Joël BALANDRAUD	Administrateur	SPL LAVAL SPLA
Michel HERVE	Administrateur	SPL LAVAL SPLA
Muriel BUREAU	Administratrice	SEML Le Mans Evénements
Gildas GLERON	Administrateur	SCIC HLM Coop Logis / CIL 53

Laval, le 5 mai 2017

La Présidente du Conseil d'Administration.

10

## RAPPORT

### RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2016 DE LAVAL SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE LAVAL ET DE L'AGGLOMÉRATION (LAVAL SPLA)

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal doit se prononcer, au moins une fois par an, sur un rapport de gestion et d'activité écrit concernant l'activité de la société publique locale de Laval et de l'agglomération (Laval SPLA), présenté par ses représentants au sein du conseil d'administration de Laval SPLA.

Les comptes annuels de Laval SPLA pour l'exercice 2016 présentent un chiffre d'affaires de 1 973 m€, en forte hausse par rapport à l'année précédente où il s'établissait à 39 m€. Le résultat d'exploitation s'élève à 37 m€ contre 17 m€ en 2015.

Le résultat financier évolue de manière défavorable en s'établissant à 2 m€ en 2016, contre 7 m€ en 2015.

À l'instar de 2015, il n'y a pas de résultat exceptionnel en 2016.

L'exercice enregistre un résultat bénéficiaire de 31 m€ contre 24 m€ en 2015.

Fin 2016, l'encours du capital restant dû s'élève à 1,4 M€ résultant d'un recours à l'emprunt à compter de 2016.

Il vous est proposé de prendre acte du rapport de gestion et d'activité 2016 proposé par Laval SPLA et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Xavier Dubourg :** *Il s'agit du rapport d'exercice 2016 de la société Laval SPLA avec un chiffre d'affaires de 1 973 000 €, en forte hausse par rapport à l'année précédente. Compte tenu de la genèse de la société, ce n'est pas tellement surprenant. Le résultat d'exploitation s'élève à 37 000 € contre 17 000 € en 2015. La société enregistre un résultat bénéficiaire de 31 000 € contre 24 000 € en 2015, avec un encours du capital de 1,4 M€ et reste le recours à l'emprunt de 2016. Vous avez, ci-joint, le rapport complet de gestion qui vous rappelle la composition du capital social de la société et que le compte-rendu des différentes actions détaillées en fonction des mandats et activités de ladite société.*

**M. Le Maire :** *Merci. Je rappelle que cette société a en charge, par concession, l'aménagement des deux ZAC, quartier Ferrié et LGV. Nous prenons acte du rapport. Jean-Jacques Perrin, tarifs des cimetières.*

### RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITÉ 2016 DE LAVAL SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE LAVAL ET DE L'AGGLOMÉRATION (LAVAL SPLA)

N° S 482 - PAGFGV - 5

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1524-5 et L. 2121-29,

Vu le rapport de gestion et d'activité 2016 produit par Laval SPLA,



Considérant que le conseil municipal doit se prononcer, au moins une fois par an, sur un rapport écrit concernant l'activité de la société publique locale (SPL) de Laval et de l'agglomération (SPLA), présenté par ses représentants au sein du conseil d'administration de Laval SPLA,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances-gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

Article unique

La ville de Laval prend acte du rapport de gestion et d'activité 2016 de la société publique locale de Laval et de l'agglomération (Laval SPLA).

**LAVAL SPLA**  
Société Publique Locale

---

# **RAPPORT DE GESTION**

Exercice arrêté au 31/12/2016

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
PREMIERE PARTIE : .....	3
LA VIE DE LA SOCIETE ET LA PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE .....	3
<b>LA VIE DE LA SOCIETE</b> .....	<b>3</b>
L'ACTIONNARIAT .....	3
LA GOUVERNANCE .....	3
LES DIRIGEANTS .....	4
COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	4
LE PERSONNEL DE LA SOCIETE.....	4
appuis externes.....	4
LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE .....	5
LES CONTROLES EXTERNES .....	5
CONVENTIONS REGLEMENTEES .....	5
<b>LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS</b> .....	<b>6</b>
LE COMPTE DE RESULTAT .....	6
LE BILAN .....	7
DEUXIEME PARTIE :.....	9
<b>L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE</b> .....	<b>9</b>
TROISIEME PARTIE : .....	12
<b>ACTIVITE EN RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT</b> .....	<b>12</b>
QUATRIEME PARTIE :.....	13
<b>LES MANDATAIRES SOCIAUX</b> .....	<b>13</b>

PREMIERE PARTIE :  
LA VIE DE LA SOCIETE ET LA PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

LA VIE DE LA SOCIETE

**L'ACTIONNARIAT**

Le tableau ci-dessous récapitule l'actionnariat et la répartition des postes d'administrateurs au 31 décembre 2016.

**SITUATION ADMINISTRATIVE AU 31 DECEMBRE 2016**  
Capital de 1 500 000 euros divisé en 150 000 actions de 10 euros.

ACTIONNAIRES - ADMINISTRATEURS	%	Nb actions
<b>VILLE DE LAVAL</b> , représentée au CA par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Philippe HABAUT, Président Directeur Général</li> <li>• Samia SOULTANI-VIGNERON,</li> <li>• Bruno de LAVENERE-LUSSAN,</li> <li>• Xavier DUBOURG,</li> <li>• Jean-Christophe BOYER</li> </ul>	33,33	50 000
<b>LAVAL AGGLOMERATION</b> , représentée au CA par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Yannick BORDE,</li> <li>• Denis MOUCHEL,</li> <li>• Jean-Pierre FOUQUET,</li> <li>• Daniel GUERIN,</li> <li>• Alain BOISBOUVIER.</li> </ul>	33,33	50 000
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE</b> , représentée au CA par : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Norbert BOUVET,</li> <li>• Patricia GONTIER,</li> <li>• Sylvie VIELLE,</li> <li>• Joël BALANDRAUD,</li> <li>• Michel HERVE.</li> </ul>	33,33	50 000
	100	150 000

**LA GOUVERNANCE**

Par délibération en date du 25 juin 2014, le conseil d'administration a opté pour l'unification des fonctions de président et de directeur général.

### LES DIRIGEANTS

Le Président du conseil d'administration et Directeur Général, Monsieur Philippe HABAULT a été désigné par délibération du Conseil d'Administration du 25 juin 2014, pour la durée de son mandat d'administrateur.

Pour ces fonctions, Monsieur Philippe HABAULT ne perçoit aucune rémunération.

Le Directeur Général Délégué, Monsieur Jean-Marc BESNIER a été désigné par délibération du Conseil d'Administration du 25 juin 2014 pour une durée de 6 ans.

Pour ces fonctions, Monsieur Jean-Marc BESNIER ne perçoit aucune rémunération.

#### Limitation de pouvoirs :

Une délégation de pouvoirs a été conférée au Directeur Général Délégué par le Président Directeur Général et adoptée par la délibération du conseil d'administration en date du 19 mars 2015.

### COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Constitutive de LAVAL SPLA en date du 4 novembre 2013 a nommé, pour une durée de six exercices :

- En qualité de commissaire aux comptes titulaire : la société ALTONEO, domiciliée au 15, rue des Bordagers à Changé et représentée par Christophe MERIENNE,
- En qualité de commissaire aux comptes suppléant : la société ALPHA EXPERTISE DEVELOPPEMENT, domiciliée au 15, rue des Bordagers à Changé et représentée par Loïc GRANGE.

### LE PERSONNEL DE LA SOCIETE

La société LAVAL SPLA est composé de 3 opérationnels :

- Audrey Boulvert, chargée d'opérations recrutée en CDD en date du 01/05/2016 après une période de stage du 11/01 au 30/04/2016.
- Alexandre Granger chargé d'opérations recruté en CDI en date du 01/10/2016.
- Jean-Marc Milcent, directeur opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015 par voie de mise à disposition par la Ville de LAVAL pour une durée de 3 ans.

Une délégation de pouvoirs a été conférée à Monsieur Jean-Marc MILCENT par le Président Directeur Général et adoptée par la délibération du conseil d'administration en date du 11 mai 2015.

Aubéri MAHE, Chargée d'Opérations a quitté la société en avril 2016.

La SPL a par ailleurs accueilli un stagiaire, Hugo LETAILLEUR, de mai à octobre 2016.

Le taux d'absentéisme est de 0 % pour l'année 2016.

Un contrat groupe a été signé avec l'IPSEC (mutuelle santé).

LAVAL SPLA adhère au CNAS pour un montant de 65.96 €.

### APPUI EXTERNES

LAVAL SPLA a confié à la SEM LMA une mission de gestion comptable et financière, d'assistance administrative et juridique pour un montant annuel de 7 500 € HT.

La société a confié une mission d'expertise comptable au cabinet CIFRALEX pour les exercices 2015 et 2016.

LAVAL SPLA a bénéficié du contrat SCET jusqu'au 31/05/2016, date de la mise en place du GIE.

Principaux apports en 2016 :

- Participation à la journée thématique : « urbanisme négocié » le 10 mars 2016 à Paris
- Documentation juridique (baux, marché, vie sociale...) et opérationnelle
- Conseils juridiques
- Appui au recrutement
- Formations

#### **LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE**

Le siège administratif de la société LAVAL SPLA se situe dans les locaux de la société LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS au 17 rue Franche Comté à LAVAL.

Une convention d'occupation des locaux a été signée avec LMA le 19 mai 2015. Le montant des loyers, charges comprises, appelés en 2016 s'est élevé à 8 967.52 € HT.

LAVAL SPLA a loué en location longue durée un véhicule (Peugeot 108) pour un loyer mensuel de 168,82 € TTC (durée de 60 mois) jusqu'au 31/05/2016 (mise en place du GIE).

#### **LES CONTROLES EXTERNES**

La société n'a connu aucun contrôle externe sur l'exercice écoulé.

#### **CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Voir annexe 1

## LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les faits marquants de l'année 2016 sont :

- Les embauches d'Audrey Boulvert et Alexandre Granger
- La signature d'un nouveau contrat avec le département
- La mise en place du GIE

Le résultat de la société se solde pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 par un résultat bénéficiaire de 30 729 €.

En vue de donner une vue claire et synthétique de l'activité de la société et de son évolution, nous vous présenterons ci-après les chiffres les plus significatifs.

### LE COMPTE DE RESULTAT

#### Analyse détaillée des produits

- Le chiffre d'affaires global de la société s'élève à 1 973 404 € et se décompose de la manière suivante :
  - Rémunération de mandat (LVC) : 55 261 €
  - Prestations d'AMO (Espace Mayenne, Ville de LAVAL) : 13 760 €
  - Prestations de services EHPAD : 26 600 €
  - concession LGV : 1 550 220 €
  - concession FERRIE : 327 562 €
- Les transferts de charges s'élèvent à 280 334 € et sont détaillés comme suit :
  - Remboursement AGEFOS/GIE : 1 704 €
  - Rémunérations des concessions : 278 630 €

La rémunération des fonds propres de LAVAL SPLA investis dans les opérations ZAC LGV et ZAC FERRIE ont généré des produits financiers pour 2 162 €. Le taux appliqué est le t4m + 0.50%.

Suite à l'embauche d'Audrey BOULVERT, LAVAL SPLA a pu bénéficier de l'aide à l'embauche pour les PME pour un montant de 1 500 € sur 2016.

#### Analyse détaillée des charges

#### Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes de la société, hors concessions, s'élèvent à 257 663 €.

- Dans le cadre de l'AMO « Espace Mayenne », une facture du sous-traitant a été comptabilisée pour 3 500 € sur 2016.
- La facturation par le GIE pour la période du 01/06/2016 au 31/12/2016 s'élève à 84 977 €.

- Les honoraires du Commissaire aux Comptes s'élèvent pour l'exercice à 4 820 €.
- Les honoraires de l'Expert-Comptable s'élèvent pour l'exercice à 4 480 €.
- La mise à disposition de Jean-Marc MILCENT, refacturée par la Ville de LAVAL, représente une charge de
- 93 678 €.
- Dans le cadre de la mise à disposition de Raphael SUBIAS pour le mandant LAVAL VIRTUAL CENTER et la prestation EHPAD, des factures de la sous-traitance ont été comptabilisées pour 34 507 € sur 2016.

#### Impôts et taxes

Les impôts et taxes d'un montant de 2 457 € comprennent essentiellement des dépenses de formation au métier de l'aménagement. Une prise en charge par l'organisme de formation a été accordée à hauteur de 456 €.

#### Charges de personnel

Les salaires et charges sociales, s'élevant à 79 864 €, comprennent :

- Les salaires et charges du personnel
- Les indemnités de sujétions de Jean-Marc MILCENT
- Les gratifications pour les stagiaires
- Le Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi de 1 905 €

### **LE BILAN**

#### Actif

- Les stocks

Les en-cours s'élèvent à 2 846 K€ pour 2016.

- La trésorerie

La trésorerie était en fin d'année de 161 K€.

#### Passif

- Capital, situation nette, capitaux (ou fonds) propres

Le capital de 1 500 000 € est entièrement libéré. La situation nette s'élève à 1 525 K€.

- Dettes

La société a contracté des dettes, décrites ci-après :

- Dettes bancaires : 1 418 K€ (emprunt/ouverture de crédit)
- Dettes fournisseurs : 412 K€
- Dettes fiscales et sociales : 36 K€ (charges sociales 4T2016, TVA...)

- Les produits constatés d'avance pour 40 K€ traduisent l'ajustement du montant de la rémunération des concessions (rapport du montant contractuel au temps passé par les collaborateurs)

**Informations sur le solde des dettes fournisseurs de l'exercice**

Dates d'échéance	Solde des dettes (en euros)
45 jours	448 351
<b>Total</b>	<b>448 351</b>

**Proposition d'affectation du résultat net annuel**

Compte tenu du résultat annoncé par la société au titre de cet exercice, le Conseil d'Administration vous propose l'affectation suivante :

- Réserve légale : 1 258,09 €
- au report à nouveau : 29 471,40 €

**Dividendes distribués**

Aucun dividende n'a été distribué au cours de l'exercice.



## DEUXIEME PARTIE :

### L'ACTIVITE OPERATIONNELLE DE L'EXERCICE ECOULE

Cette activité se mesure à partir des dépenses d'investissement (chiffre d'opérations) enregistrées sur l'exercice sur les opérations de concessions d'aménagement, de mandats, de prestations de services...

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2016 s'élève à 1.973.404 € HT.

Au cours de l'année 2016, la Société a réalisé les missions suivantes.

#### 1. Concessions d'aménagement

##### > La ZAC LGV

##### Acquisitions/gestion

- Versement d'une partie des indemnités de reconstitutions ferroviaires
- Signature d'un protocole d'accord et d'un bail avec les exploitants de l'hôtel Arobase
- Négociations en vue de l'acquisition à l'amiable de l'immeuble de logements collectifs du 22 place de la gare et du relogement d'une locataire
- Signature d'un protocole avec M. Garot pour fixer une indemnité libératoire
- Gestion locative des biens propriété de la SPL (entretien, gestion administrative...)

##### Conduite et gestion de l'opération

- Suivi de la réalisation des études
  - Réalisation de cahier de recommandations architecturales (secteur PEM et secteur 3 régiments)
  - Réalisation de fiches de lots
  - Réalisation d'un dossier de DUP
  - Mise à jour du volet transport, circulation et stationnement
  - Réalisation du CCCT
  - Préparation du dossier de réalisation
- Coordination des opérateurs en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
  - Coordination avec les concessionnaires.
  - Animation et suivi des comités de projets (1 par mois)
  - Coordination avec la SCI Up, Nexprom et Duval développement
- Conduite du PEM en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
  - Suivi du planning du Pôle d'Echanges Multimodal
  - Animation et suivi des comités techniques et de pilotage
- Communication du projet
  - Animation des 4 ateliers de promoteurs et des partenaires
  - Signature d'une charte partenariale
  - Participation au forum des projets urbains à Paris

##### Suivi financier

- Suivi du CRSD et du protocole PEM
- Mise en place de prêts pour le financement des acquisitions
- Mise en place des conventions de participations

##### Commercialisation

- Définition d'une stratégie de communication en faveur de la commercialisation de la ZAC

- Consultation auprès de promoteur sur l'ilot PEM

#### > La ZAC Ferrié

##### Acquisitions/gestion

- Suivi de la cession par la Ville du bâtiment Avicenne

##### Conduite et gestion de l'opération

- Passation d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine des infrastructures de la ZAC Ferrié et missions connexes avec le groupement IN-SITU A&E, MAP, NOX, Scopic, Alphaville, Caradeux
- Suivi de la réalisation des études
  - Analyse et adaptation du plan guide
- Coordination des opérateurs en lien avec l'équipe de maîtrise d'œuvre
  - Coordination avec les concessionnaires.
  - Coordination avec Meduane, Laval Agglomération et le Conseil départemental
- Communication du projet
  - Animation des 4 ateliers de promoteurs et des partenaires
  - Signature d'une charte partenariale
  - Participation au forum des projets urbains à Paris
  - Démarche de concertation par ateliers de travail

##### Suivi financier

- Suivi du CRSD
- Mise en place des conventions de participations

##### Commercialisation

- Lancement d'une consultation auprès d'agence de communication en vue de définir une stratégie de communication en faveur de la commercialisation de la ZAC

## **2. Mandats**

Le 1<sup>er</sup> avril 2015, Laval Agglomération a confié à la Société un mandat de réhabilitation du bâtiment sis rue Pierre et Marie Curie sur la Technopole à Changé en vue de la réalisation du LAVAL VIRTUAL CENTER.

Les principales missions réalisées par LAVAL SPLA au cours de l'exercice ont été les suivantes :

- Suivi des études de conception
- Suivi du dépôt du permis de construire
- Lancement des appels d'offres travaux
- Suivi des travaux

Le montant global de la rémunération est de 150 652 € HT.

## **3. Contrats d'AMO**

En 2015, La Ville de Laval et le Conseil Départemental ont confié à la Société plusieurs missions de prestations intellectuelles relatives à la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour :

#### > Attractivité du Centre-Ville

- contrat signé le 19 mai 2015, avenants.....
- rémunération : 6 300 € HT

- actions 2016 : tenue d'une réunion et remise d'une note mensuelle adressée à Monsieur le Maire de Laval et les services

> **L'Espace Mayenne**

- contrat d'AMO signé le 26 novembre 2015
- rémunération : 18 000 € HT
- actions 2016 : remise d'un rapport d'analyse sur la phase APD au Conseil départemental

> **Saint-Julien**

- contrat signé le 10 novembre 2015
- rémunération de 6 920 € HT (démarrage prévu début 2016)
- actions 2016 : analyse des candidatures de la consultation des programmistes et assistance dans la rédaction d'un cahier des charges de consultation à opérateurs immobiliers

La SPL s'est vue confier une nouvelle mission par le Conseil départemental de la Mayenne portant sur la réalisation d'un audit technique sur les EHPAD de la Mayenne.

- Action d'engagement signé le 29 avril 2016
- Rémunération totale maximum de 70 K€
- Actions 2016 : signature des bons de commande et réalisation des prestations pour les EHPAD de Ernée, Juvigné, la Baconnière, Montenay, Saint Denis de Gastines, Fougerolle, Landivy, Chemazé...

TROISIEME PARTIE :  
ACTIVITE EN RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

---

LAVAL SPLA ne peut travailler que pour ses actionnaires.

Elle répondra contractuellement aux sollicitations des collectivités actionnaires, rentrant dans le champ de son objet social, lesquelles pourraient naître au cours du prochain exercice.

Par ailleurs, au cours de l'exercice écoulé, la société s'est attachée à réfléchir à son identité visuelle et graphique. Cette réflexion sera poursuivie en 2017 en tenant compte de l'évolution du groupe LMA/LAVAL SPLA, de l'identité graphique de ses actionnaires et de la démarche de communication autour des projets.

## QUATRIEME PARTIE : LES MANDATAIRES SOCIAUX

Le tableau récapitule les différents mandats ou fonctions exercées par les différents mandataires sociaux. Pour les SCI, seuls les mandats de gérant sont mentionnés.

NB : il s'agit des mandats occupés dans les sociétés commerciales, quels que soient leur forme ; en revanche, les mandats exercés dans d'autres structures n'ayant pas la forme d'une société (association, GIE, fondation...) n'ont pas à être déclarés.

NOM DU MANDATAIRE	QUALITE OU FONCTIONS	NOM DE LA SOCIETE ET ADRESSE
Philippe HABAUT	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
Xavier DUBOURG	Gérant	SARL Simple et Net (Laval) SARL Profs et services (Laval) SARL Profs et services agence (Laval)
	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
	Actionnaire	SCI Ambroise
Samia SOULTANI-VIGNERON	Présidente Directrice Générale / Administratrice	SEM Laval Mayenne Aménagements
Bruno de LAVENERE-LUSSAN	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
	Gérant	SCI LAVENERE-VAURAIMBAULT (Boulogne)
Jean-Christophe BOYER	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
Yannick BORDE	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
	Administrateur	Crédit Immobilier de France, Union économique et sociale pour l'accession à la propriété, 3CIF, CIF Euromortgage, Procvivis Mayenne, Proviva SCPHLM, Procvivis Immobilier, Immo de France
	Président Directeur Général ou DG ou DG de SA	SACICAP Procvivis Mayenne, SACICAP Procvivis CIPA-CIV, Compagnie Procvivis Ouest Immobilier, Proviva SCPHLM
	DGD de SAS	Pierres et Territoires de France Ouest, Procvivis Ouest maisons individuelles, Maisons d'en France Loire Atlantique, Procvivis Ouest Habitat
	Président de SAS	Immo de France Ouest
Jean-Pierre FOUQUET	Président / Administrateur	Méduane Habitat
Daniel GUERIN	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
Alain BOISBOUVIER	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
Norbert BOUVET	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
Patricia GONTIER	Administratrice	SEM Laval Mayenne Aménagements
Sylvie VIELLE	Administratrice	SEM Laval Mayenne Aménagements
Joël BALANDRAUD	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements
Michel HERVE	Administrateur	SEM Laval Mayenne Aménagements

Laval, le 5 mai 2017

Le Président du Conseil d'Administration

ANNEE 2016

RAPPORT DE GESTION LAVAL SPLA

13/13



## RAPPORT

### TARIFS DES CIMETIÈRES

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Plusieurs évolutions sont proposées concernant les tarifs des cimetières.

Afin de favoriser le travail de reprise des emplacements abandonnés ou non renouvelés, effectué en régie par le personnel municipal, la ville de Laval n'intervient plus dans les activités du service extérieur des pompes funèbres (champ concurrentiel) assurées désormais exclusivement par les opérateurs privés (fossoyage, ouverture et fermeture des caveaux, exhumations à la demande des familles). Les prestations de fossoyage du personnel municipal sont limitées aux opérations de reprise et exhumations administratives.

Il vous est proposé d'approuver la grille tarifaire, ci-dessous, relative aux tarifs des cimetières, applicable à compter du 1er janvier 2018 :

<b>TARIFS CIMETIÈRES 2018</b>	<b>TTC</b>
<b>CONCESSIONS</b>	
COLUMBARIUM - 15 ANS	350
COLUMBARIUM - 30 ANS	700
CAVURNE 15 ANS	275
CAVURNE 30 ANS	550
CAVURNE 50 ANS	916
CONCESSION - 15 ANS	207
CONCESSION - 30 ANS	480
CONCESSION - 50 ANS	971
CONCESSION DE 15 ANS DES ENTRE-TOMBES	38
CONCESSION DE 30 ANS DES ENTRE-TOMBES	110
CONCESSION DE 50 ANS DES ENTRE-TOMBES	230
<b>AUTRES</b>	
VACATION DE POLICE	20
TAXE D'INHUMATION - CERCUEIL ADULTE	60
TAXE D'INHUMATION - CERCUEIL ENFANT	30
LOCATION SALLE DES FALUÈRES	123
CAVEAU PROVISOIRE - ouverture/fermeture	48
INDEMNITÉ D'OCCUPATION caveau provisoire < 1 mois	25
INDEMNITÉ D'OCCUPATION caveau provisoire > 1 mois	50

<b>TARIFS CIMETIÈRES 2018</b>	<b>TTC</b>
CAVEAU D'OCCASION VAUFLEURY - 1 place	250
CAVEAU D'OCCASIONVAUFLEURY - 2 places	500
CAVEAU D'OCCASION VAUFLEURY - 3 places	660
CAVEAU D'OCCASION FALUÈRES - 1 place	492
CAVEAU D'OCCASION FALUÈRES - 2 places	968
CAVEAU D'OCCASION FALUÈRES - 3 places	1 272
CAVEAU AUTONOME FALUÈRES - 1 place (sans concession)	890
CAVEAU AUTONOME FALUÈRES - 2 places (sans concession)	1 320
CAVEAU AUTONOME FALUERES - 3 places (sans concession)	1 750

**Jean-Jacques Perrin :** *Comme chaque année, il vous est proposé de voter le tarif du cimetière pour l'année suivante, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, selon le tableau qui vous est présenté ici, et définissant pour chaque prestation le montant de l'intervention et du coût financier toutes taxes. Je vous propose d'approuver ce nouveau tarif.*

**M. Le Maire :** *Madame Romagné.*

**Catherine Romagné :** *Monsieur Habault nous a dit en commission que nous aurions un tarif comparatif avec les tarifs pratiqués précédemment. Or, nous ne l'avons pas.*

**M. Le Maire :** *Jean-Jacques Perrin.*

**Jean-Jacques Perrin :** *Effectivement, j'ai ce tarif sous les yeux ; je peux vous le donner. Il constate de manière très exacte puisqu'il s'agit du tarif voté l'année dernière, le 30 novembre 2016. Les tarifs dont je peux vous reprendre les éléments ont été votés. Ils sont strictement identiques ; il n'y a pas eu d'augmentation, de quelque nature que ce soit, sur les prestations qui sont à votre disposition. Je peux vous le proposer, mais il n'y a vraiment aucune solution. Je peux vous le lire ici.*

**M. Le Maire :** *Nous pouvons faire passer la délibération à Madame Romagné, mais elle figure dans les procès-verbaux. Je peux mettre aux voix ? **C'est adopté.** Toujours Jean-Jacques Perrin, dérogation exceptionnelle relative au repos dominical dans les commerces de détail.*

## TARIFS DES CIMETIÈRES

N° S 482 - PAGFGV - 6

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2223-15 et suivants,

Considérant qu'il convient de réviser les tarifs applicables aux cimetières,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1er janvier 2018, les tarifs applicables aux cimetières sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

<b>TARIFS CIMETIÈRES 2018</b>	<b>TTC</b>
<b>CONCESSIONS</b>	
COLUMBARIUM - 15 ANS	350
COLUMBARIUM - 30 ANS	700
CAVURNE 15 ANS	275
CAVURNE 30 ANS	550
CAVURNE 50 ANS	916
CONCESSION - 15 ANS	207
CONCESSION - 30 ANS	480
CONCESSION - 50 ANS	971
CONCESSION DE 15 ANS DES ENTRE-TOMBES	38
CONCESSION DE 30 ANS DES ENTRE-TOMBES	110
CONCESSION DE 50 ANS DES ENTRE-TOMBES	230
<b>AUTRES</b>	
VACATION DE POLICE	20
TAXE D'INHUMATION - CERCUEIL ADULTE	60
TAXE D'INHUMATION - CERCUEIL ENFANT	30
LOCATION SALLE DES FALUÈRES	123
CAVEAU PROVISOIRE - ouverture/fermeture	48
INDEMNITÉ D'OCCUPATION caveau provisoire < 1 mois	25
INDEMNITÉ D'OCCUPATION caveau provisoire > 1 mois	50



<b>TARIFS CIMETIÈRES 2018</b>	<b>TTC</b>
CAVEAU D'OCCASION VAUFLEURY - 1 place	250
CAVEAU D'OCCASIONVAUFLEURY - 2 places	500
CAVEAU D'OCCASION VAUFLEURY - 3 places	660
CAVEAU D'OCCASION FALUÈRES - 1 place	492
CAVEAU D'OCCASION FALUÈRES - 2 places	968
CAVEAU D'OCCASION FALUÈRES - 3 places	1 272
CAVEAU AUTONOME FALUÈRES - 1 place (sans concession)	890
CAVEAU AUTONOME FALUÈRES - 2 places (sans concession)	1 320
CAVEAU AUTONOME FALUERES - 3 places (sans concession)	1 750

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT**

### **DÉROGATION EXCEPTIONNELLE RELATIVE AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL**

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

L'article L. 3132-26 du code du travail stipule que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification...* ».

Pour les établissements de commerce de détail (hors branche automobile) et après concertation avec les représentants de la profession, il est proposé 5 dimanches au cours de l'année 2018. Il est ainsi proposé de retenir les dates suivantes :

- \* 14 janvier 2018,
- \* 1er juillet 2018,
- \* 9 décembre 2018,
- \* 16 décembre 2018,
- \* 23 décembre 2018.

Il vous est demandé d'émettre un avis favorable afin que le maire puisse autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical, à l'exception de la branche automobile, pour les dimanches 14 janvier 2018, 1er juillet 2018, 9 décembre 2018, 16 décembre 2018 et 23 décembre 2018.

**Jean-Jacques Perrin** : *Il s'agit effectivement de reprendre la possibilité d'ouvrir le dimanche les différents commerces et, pour les commerces de détail, et bien entendu, après concertation avec les représentants de la profession, il vous est proposé cinq dimanches au cours de l'année qui sont précisés ainsi : le 14 janvier, le 1er juillet, le 9 décembre, le 16 décembre et le 23 décembre 2018. Il vous est donc proposé d'accepter cette proposition.*

**M. Le Maire** : *Merci. Je vais tout d'abord mettre aux voix cette délibération. Nous votons cela, et je vous repasse la parole sur les cimetières. Sur à la dérogation sur les repos du dimanche, c'est une situation qui ne change pas ; il s'agit toujours des cinq dimanches. C'est une situation qu'en accord avec les commerçants du centre ville, nous ne souhaitons pas voir évoluer. C'est adopté. Monsieur Rannou, pour revenir sur la question des cimetières.*

**Maël Rannou** : *Cela n'est pas inclus dans ce qui est voté là, mais cela indique quand même que des services municipaux sont encore privatisés. Certes, il s'agissait d'un champ concurrentiel, mais nous constatons qu'il y a encore des services liés à l'exhumation qui sont privatisés ; c'est quand même dommage. Je reprendrai un bon mot d'Aurélien Guillot, je le cite, mais qui dit quelque chose quand même : « vous êtes quand même en train d'enterrer le service public, et c'est dommage, parce qu'il y a quelque chose de première nécessité pour des gens qui, face à la mort, sont en situation difficile. Ce sont des situations où ils sont parfois prêts à déboursier des sommes un peu folles ». On n'est pas à l'aise lorsque quelqu'un meurt près de chez soi et que l'on doit le faire enterrer. Nous nous retrouvons avec un service public qui disparaît à nouveau. C'est tout de même dommage, même s'il n'y a pas de hausse des tarifs des concessions. Comme ceci est évoqué dans la délibération, nous voulions l'indiquer.*

**M. le Maire** : *C'est noté. La délibération suivante est également une dérogation au repos dominical, mais pour la branche automobile. C'est, ainsi tous les ans. Jean-Jacques Perrin.*

## DÉROGATION EXCEPTIONNELLE RELATIVE AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL

N° S 482 - PAGFGV - 7

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu les articles L. 3132-26, L. 3132-26-1 et L. 3132-27 du code du travail relatifs à la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail,

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans ses articles 241 et 250, a modifié le régime des dérogations pouvant être accordées par le maire pour l'emploi des salariés le dimanche dans les commerces de détail, défini par l'article L. 3132-26 du code du travail,

Que la décision est prise par le maire, après avis du conseil municipal,

Que pour l'année 2018, une proposition de calendrier a été établie, qui fera l'objet, pour chaque date, de la consultation des organisations syndicales concernées prévue à l'article R. 3132-21 du code du travail,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

## DÉLIBÈRE

### Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable afin que le maire puisse autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical, à l'exception de la branche automobile, pour les dimanches :

- \* 14 janvier 2018,
- \* 1er juillet 2018,
- \* 9 décembre 2018,
- \* 16 décembre 2018,
- \* 23 décembre 2018.

### Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, deux conseillers municipaux ayant voté contre (Aurélien GUILLOT, Catherine ROMAGNÉ) et trois conseillers municipaux s'étant abstenus (Dorothee MARTIN, Jean-François GERMERIE, Isabelle BEAUDOUIN).

## RAPPORT

### DÉROGATION EXCEPTIONNELLE RELATIVE AU REPOS DOMINICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

*L'article L. 3132-26 du code du travail stipule que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification... ».*

Pour les établissements de la branche automobile et après concertation avec les représentants de la profession, il est proposé 5 dimanches au cours de l'année 2018. Il est ainsi proposé de retenir les dates suivantes :

- \* 21 janvier 2018,
- \* 18 mars 2018,
- \* 17 juin 2018,
- \* 16 septembre 2018,
- \* 14 octobre 2018.

Ils sont susceptibles d'être légèrement modifiés en fonction des actions nationales.

Il vous est demandé d'émettre un avis favorable afin que le maire puisse autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical, dans les établissements de la branche automobile, pour les dimanches 21 janvier 2018, 18 mars 2018, 17 juin 2018, 16 septembre 2018 et 14 octobre 2018.

**Jean-Jacques Perrin** : *Je ne vais pas répéter ce que je viens de dire. Simplement, les dates sont modifiées : le 21 janvier, le 18 mars, le 17 juin, le 16 septembre et le 14 octobre 2018. Elles sont susceptibles d'être modifiées en cas d'impératifs d'ordre d'action nationale.*

**M. Le Maire** : *Je suppose que c'est le même vote que celui exprimé plus tôt. Non ? Nous allons donc mettre aux voix. C'est adopté.*  
*Jean-Paul Goussin, avenant à la convention de partenariat pour le groupement d'intérêt public Conseil départemental de l'accès au droit de la mayenne (CDAD)*

## DÉROGATION EXCEPTIONNELLE RELATIVE AU REPOS DOMINICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE LA BRANCHE AUTOMOBILE

N° S 482 - PAGFGV - 8

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu les articles L. 3132-26, L. 3132-26-1 et L. 3132-27 du code du travail relatifs à la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de la branche automobile,

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans ses articles 241 et 250, a modifié le régime des dérogations pouvant être accordées par le maire pour l'emploi des salariés le dimanche dans les commerces de détail, défini par l'article L. 3132-26 du code du travail,

Que la décision est prise par le maire, après avis du conseil municipal,

Que pour l'année 2018, une proposition de calendrier a été établie, qui fera l'objet, pour chaque date, de la consultation des organisations syndicales concernées prévue à l'article R. 3132-21 du code du travail,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable afin que le maire puisse autoriser, par arrêté, la suppression du repos dominical dans les établissements de la branche automobile, pour les dimanches :

- \* 21 janvier 2018,
- \* 18 mars 2018,
- \* 17 juin 2018,
- \* 16 septembre 2018,
- \* 14 octobre 2018.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, quatre conseillers municipaux ayant voté contre (Aurélien GUILLOT, Catherine ROMAGNÉ, Claude GOURVIL et Maël RANNOU) et deux conseillers municipaux s'étant abstenus (Jean-François GERMERIE et Isabelle BEAUDOUIN).

**ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT**

**RAPPORT**

**AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DE LA MAYENNE (CDAD)**

Rapporteur : Jean-Paul Goussin

Le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) est chargé de recenser les besoins en matière d'accès aux droits, de définir une politique locale, de coordonner les actions publiques et privées et de diffuser les actions menées.

Le CDAD est constitué sous la forme d'un groupement d'intérêt public, présidé par le président du Tribunal de grande instance. Il est composé de représentants de l'État, des collectivités territoriales, des professions juridiques et judiciaires, d'associations intervenant dans le domaine de l'accès aux droits.

Le CDAD propose des actions spécifiques et soutient différents projets :

- information à l'accès au droit et à la citoyenneté auprès des jeunes et particulièrement les scolaires,
- organisation du forum de l'accès au droit,
- coordination du festival du film judiciaire,
- publication de mini-guides d'accès au droit pour l'agglomération lavalloise,
- financement du point d'accès au droit auprès des personnes détenues à la Maison d'arrêt de Laval,
- permanence d'information et d'orientation juridique dans les différents points d'accès au droit du département.

La convention constitutive du Conseil départemental de l'aide juridique de la Mayenne, aujourd'hui Conseil départemental d'accès au droit de la Mayenne, a été signée le 22 octobre 1997, entre l'État, le département de la Mayenne, le Tribunal de grande instance, l'ordre des avocats au barreau, la chambre départementale des huissiers de justice de la Mayenne et la chambre des notaires de la Mayenne. La ville de Laval y était représentée comme membre du conseil d'administration.

Un avenant a été signé le 21 novembre 2003 pour 10 ans, entre l'État, le département de la Mayenne, l'ordre des avocats au barreau, la chambre départementale des huissiers de justice de la Mayenne et la chambre des notaires de la Mayenne, la caisse de règlements pécuniaire des avocats du barreau de Laval et les membres de droit fondateurs (dont la ville de Laval), l'association des maires et adjoints de la Mayenne et l'association départementale d'aide aux victimes d'infractions pénales de la Mayenne (ADAVIP).

En 2013, la ville de Laval a renouvelé son adhésion auprès du CDAD pour une période de 10 ans.

Aujourd'hui, le CDAD sollicite ses partenaires pour la signature d'un nouvel avenant à la convention constitutive intégrant, notamment, des modifications portant sur :

- la composition du conseil d'administration (le Procureur de la République devient vice-président du groupement),
- l'objet du groupement auquel est ajouté « Il participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends. Il peut développer des actions communes avec d'autres conseils départementaux de l'accès au droit. »
- l'absence du Président et la vice-présidence.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant à la convention de partenariat de la ville de Laval avec le Conseil départemental de l'accès au droit de la Mayenne (CDAD) et d'autoriser le maire à le signer.

**Jean-Paul Goussin :** *Le Conseil départemental d'accès au droit est chargé, je le rappelle, de recenser les besoins en matière d'accès au droit, de définir une politique locale, de coordonner des actions publiques et privées et de diffuser les actions menées. Pour cela, il y a besoin d'une convention qui a été élaborée en 2013 et qui doit être mise en conformité et à jour. Il vous est proposé d'approuver un avenant afin que la convention soit mise à jour par rapport à ce qui avait été prévu en 2013.*

**M. Le Maire :** *Si vous cherchez des exemples de désengagement de l'État, en voilà un. Je trouve très bien qu'il y ait le CDAD, c'est parfait. Mais, c'est une mission qui devrait être remplie par l'État et non par les collectivités territoriales. Nous nous substituons. C'est adopté.*  
*Didier Pillon, dénominations de voies publiques.*

## AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DE LA MAYENNE (CDAD)

N° S 482 - AD - 1

Rapporteur : Jean-Paul Goussin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que le Conseil départemental de l'accès au droit de la Mayenne (CDAD) est chargé de recenser les besoins en matière d'accès au droit, de définir une politique locale, de coordonner les actions publiques et privées, et de diffuser les actions menées,

Que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique d'accès au droit et à la citoyenneté pour tous, s'investit dans plusieurs actions menées par le CDAD,

Que la ville de Laval est membre consultatif du conseil d'administration du CDAD,

Que la ville de Laval est sollicitée pour la signature d'un avenant à la convention de partenariat en vigueur,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve l'avenant à la convention de partenariat de la ville de Laval avec le Conseil départemental de l'accès au droit de la Mayenne (CDAD).

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant à la convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'accès au droit de la Mayenne (CDAD), ainsi que tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Projet - AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT DE LA MAYENNE**

Le présent avenant complète et modifie la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de la Mayenne signée le 21 novembre 2003 et la convention de renouvellement signée en date du 21 décembre 2012

Vu les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, ainsi que par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991, modifiés par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, et par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu la convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit de la Mayenne

**Article 1 : Modification de l'article introductif**

L'article introductif est modifié comme suit :

« Un groupement d'intérêt public est constitué entre :

- l'État, représenté par le préfet du département de la Mayenne, par le président du tribunal de grande instance de Laval , et par le procureur de la République près ledit tribunal ;
- le département de la Mayenne, représenté par le président du conseil départemental ;
- l'association départementale des maires représentée par son président ;
- l'ordre des avocats du Barreau de Laval , représenté par son Bâtonnier ;
- la caisse des règlements pécuniaires du barreau de Laval représentée par le Bâtonnier.;
- la chambre départementale des huissiers de justice de la Mayenne représentée par son Président ;
- la chambre interdépartementale des notaires de Maine et Loire Mayenne Sarthe et pour la Mayenne représentée par son président délégué. ;
- et l'association départementale d'aide aux victimes d'infractions pénales, représentée par son président.

Ce groupement est régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n°98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle, les articles 141 et suivants du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, par le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, et par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique, ainsi que par la présente convention. »

**Article 2 : Modification de l'article 1<sup>er</sup> relatif à l'objet de l'avenant**

Il est ajouté après le deuxième alinéa de l'article 1 les phrases suivantes:

« Il participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends.

Il peut développer des actions communes avec d'autres conseils départementaux de l'accès au droit. »

Le reste de l'article est inchangé.

**Article 3 : Modification de l'article 16 relatif au commissaire du gouvernement**

Le premier alinéa de l'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le commissaire du gouvernement auprès du conseil départemental de l'accès au droit est le magistrat du siège ou du parquet de la cour d'appel chargé de la politique associative, de l'accès au droit et de l'aide aux victimes, désigné conjointement par le premier président de la cour d'appel dans le ressort de laquelle siège le conseil départemental de l'accès au droit et par le procureur général près de cette cour, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991. Il assiste avec voix consultative aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement. »

Le reste de l'article est inchangé.

**Article 4 : Modification de l'article 17 relatif à l'assemblée générale**

Le **sixième** alinéa de l'article 17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil départemental de l'accès au droit de la Mayenne ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le vice-président du groupement. A défaut, l'assemblée générale élit elle-même son président. »

Le reste de l'article est inchangé.

**Article 5 : Modification de l'article 18 relatif au conseil d'administration**

Au deuxième alinéa, après les mots « outre son président » sont ajoutés les mots « et son vice-président ».

Le **huitième** alinéa est remplacé par les dispositions suivantes : « Le conseil d'administration se réunit en présence du magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit mentionné à l'avant-dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 susvisée en sa qualité de commissaire du Gouvernement ».

Le reste de l'article est inchangé.

**Article 6 : Modification de l'article 19 relatif au président du conseil d'administration et du groupement**

Le titre de l'article 19 est modifié comme suit : « Président et vice-président du conseil d'administration et du groupement ».

Le premier alinéa de l'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes : « Le groupement est présidé, conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, par le président du tribunal de grande instance de la Mayenne qui a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Le procureur de la République près ce tribunal en assure la vice-présidence. En cas d'absence



ou d'empêchement du président, cette voix prépondérante est attribuée au vice-président. ».

Le cinquième alinéa de l'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes : « Il exécute et met en œuvre les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration, dont il préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement du président, la présidence est assurée par le vice-président. Si le président ou le vice-président sont absents ou empêchés, le conseil d'administration désigne lui-même le président de séance parmi les représentants de l'Etat »

Le reste de l'article est inchangé.

\*\*\*

Fait à Laval le ...

En 14 exemplaires originaux *[autant d'exemplaires que de signataires]*

Lu et approuvé *[tous les membres du groupement signent la convention]*

Le Préfet du département de la Mayenne
Le président du Tribunal de grande instance de Laval, Président du conseil départemental d'accès au droit de la Mayenne
Le procureur de la république de Laval, Vice Président du Conseil départemental d'accès au droit
Le président du conseil départemental de la Mayenne
L'ordre des avocats du barreau de Laval, représenté par Madame le Bâtonnier

La Caisse de règlements pécuniaires du Barreau de Laval représentée par Madame le Bâtonnier
La chambre interdépartementale des notaires du Maine et Loire, de la Mayenne et de la Sarthe, représentée pour la Mayenne par son président délégué pour la Mayenne
La chambre départementale des huissiers de justice représentée par sa présidente
L'association départementale des maires, adjoints, présidents de communauté de la Mayenne, représentée par son président
L'association départementale des victimes d'infractions pénales de la Mayenne, représentée par son président
La ville de Laval, représentée par son maire ou son délégataire

L'agglomération lavalloise, représentée par son Président ou son délégué
La ville de Mayenne, représentée par Monsieur le maire ou son délégué
La Communauté de Communes du Pays de Château Gontier, représentée par son Président, ou son délégué

## RAPPORT

### DÉNOMINATIONS DE VOIES PUBLIQUES LOTISSEMENT DU POIRIER, LOTISSEMENT DES 7 FONTAINES ET AU VIEUX-CHÂTEAU

Rapporteur : Didier Pillon

Onze voies sont à dénommer sur la commune de Laval, neuf au lotissement du Poirier à Grenoux, une voie au lotissement d'activités des 7 Fontaines, ainsi qu'une voie à proximité du Vieux-Château.

Afin de respecter les thématiques de chaque quartier, les dénominations suivantes vous sont proposées :

#### **1 - Lotissement du Poirier (Grenoux) :**

Au regard de la forte présence de personnages historiques relevant du champ politique et social et des efforts déjà entrepris sur site pour respecter la parité des dénominations, il vous est proposé les dénominations suivantes :

- une voie principale partant de l'avenue du Maréchal Juin et desservant le lotissement du Poirier :

**Jacques Delalande**, sénateur de la Mayenne.

Conseiller municipal de Laval de 1945 à 1971,

Vice-président du District Urbain de Laval de 1960 à 1971,

Conseiller de la République de 1948 à 1959,

Sénateur de 1959 à 1965,

Jacques Delalande, fut avocat durant plus de 50 ans, juge de paix suppléant du canton de Laval Est de 1940 à 1959 et bâtonnier de l'ordre des avocats à 4 reprises.

Son engagement au service de ses concitoyens lui ont valu d'être décoré comme :

- Officier de la Légion d'Honneur,
  - Commandeurs de l'Ordre National du Mérite,
  - Chevalier du Mérite Agricole.
- quatre impasses desservant le lotissement du Poirier à partir de la rue Jacques Delalande :

**François Hubert**, ancien maire de Laval de 1790 à 1791.

Installé maître chirurgien à la place de son père, François, il suit au Mans, au frais de sa ville natale, des cours d'obstétrique qui lui permettent d'ouvrir un cours identique à Laval. Élu maire le 10 février 1790, il est relevé de ses fonctions de maire en 1791 du fait de son engagement. Il est chirurgien de la prison de Laval pendant la Terreur et il meurt en 1799.

**Antoine Piquois** 1794 – 1800.

Officier municipal en 1789, vice-maire de Laval au mois d'août 1793, il est démissionnaire au mois d'octobre. Lors de la Terreur en 1793, la famille Piquois est classée comme contre-révolutionnaire.

Néanmoins, le 17 novembre 1794, le représentant en mission pour la république, nommé Antoine, maire de Laval.

Il célébra dans un discours la chute de Robespierre, rappelant « *les assassinats, les dilapidations commis sous le règne de la tyrannie* ».

**Paul Poisson de Bourvallais**, (né à Laval et mort en 1719).

Il devient en 1689, contrôleur général des finances, puis secrétaire du conseil royal des finances de Louis XIV. Il est notamment à l'origine des châteaux de Champs-sur-Marne et de Bourvallais (place Vendôme), actuel ministère de la Justice.

**Madeleine Pré** (Renazé 1906 - 1976).

Artiste peintre, conservatrice du musée de Laval. Élève à l'école des beaux-arts d'Angers, vers 1926 - 1929, à l'École du Louvre à Paris, puis à Florence, elle se distingue par l'étude des peintures murales de l'Anjou et du Maine. Elle est par ailleurs l'auteur de nombreux articles.

- quatre allées desservant le lotissement du Poirier à partir de la rue Jacques Delalande :

**Yves Patoux**, ancien maire de Laval de 1994 à 1995.

Fonctionnaire des finances devenu adjoint d'André Pinçon, Yves Patoux prendra sa suite en 1994.

Il aura en charge la modernisation de l'administration lavalloise et le suivi des premiers travaux visant à redynamiser le centre-ville.

**Roselyne Coste**, née Bigot du Chapelet (1934 - 2013).

Administratrice d'Emmaüs 53 et de l'ADASA Laval.

Chevalier de la légion d'honneur.

**Maryse Hilsz** (7 mars 1901 - 30 janvier 1946).

Militaire et pionnière de l'aviation française, elle a inauguré l'aérodrome de Beausoleil le 12 juillet 1937.

**Jacqueline de Bonnefoy** (3 mai 1921 - 4 mars 2017).

Bénévole et administratrice de l'AMAV, elle fut reconnue pour plusieurs engagements citoyens,

- membre du conseil d'administration de l'AMAV (Association mayennaise d'action auprès des gens du voyage) dès la fondation de l'association en 1966,
- responsable du syndicat CFTC,
- membre d'une association d'aide aux femmes en détresse,
- membre de la chambre d'agriculture.

## **2 - Lotissement des 7 Fontaines :**

- une voie principale partant de la rue de Bretagne et débouchant rue Émile Brault.

**Simone Veil** : née le 13 juillet 1927 à Nice dans une famille juive non pratiquante.

Sous l'occupation elle fait transformer son nom d'origine « Jacob » grâce à de faux papiers, mais se fait malgré tout arrêter avec sa famille par la Gestapo en 1944. Elle est alors transférée dans différents camps dont Auschwitz et Bergen-Belsen. Elle et ses deux sœurs sont les seules survivantes. Après la guerre, elle entame des études de Droit et entre dans la Magistrature. En 1974, elle entre dans le gouvernement de Jacques Chirac, sous la présidence de Valéry Giscard d'Estaing, en tant que ministre de la Santé jusqu'en 1979. C'est à elle que l'on doit la loi dépénalisant l'interruption volontaire de grossesse. Votée en 1974, celle-ci entre en vigueur en 1975. Son parcours politique continue au Parlement Européen dont elle occupe le poste de présidente de 1979 à 1982. Elle sera par la suite ministre des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville, dans le gouvernement d'Édouard Balladur, en 1993, puis membre du Conseil constitutionnel entre 1998 et 2007. En dehors de la vie politique, elle a été également présidente de la fondation pour la mémoire de la Shoah et en 2010 elle entre à la prestigieuse Académie française. Elle meurt le 30 juin 2017, à l'âge de 89 ans.

### **3 - Une voie à proximité du Vieux-Château reliant la cour du Vieux-Château à la rue du Val de Mayenne :**

#### **Promenade Charlotte d'Aragon (1480 - 1506)**

Fille de Frédéric II, roi de Sicile péninsulaire (roi de Naples) et d'Anne de Savoie, nièce de Louis XI, elle est placée à l'âge de 10 ans auprès de Marguerite d'Autriche, fiancée de Charles VIII et élevée à la cour de France avec le titre de 1ère demoiselle de la reine. Convoitée par César Borgia qui est intéressé par ses droits sur le Royaume de Naples, Charlotte préfère épouser, le 20 juillet 1500, Guy XVI de Laval à Lyon. Soutenue par la reine Anne de Bretagne, cette alliance permet à la famille de Laval de mêler son sang aux plus grandes familles européennes : les maisons de France, d'Espagne, d'Aragon et de Savoie. Elle fait son entrée solennelle dans la ville et son château le 20 février 1501. Charlotte d'Aragon a été, dès lors, témoin des changements importants intervenus à cette époque de faste pour le comté de Laval.

Cependant Charlotte ne vécut que 6 ans avec son mari et meurt en couches, à Vitré, le 6 octobre 1505, en présence du comte de Laval. Elle est inhumée à la collégiale Saint-Tugal par le cardinal Philippe de Luxembourg.

Il vous est donc demandé d'approuver les dénominations proposées pour les voies publiques des lotissements du Poirier et des 7 Fontaines, ainsi qu'au Vieux-Château.

**Didier Pillon :** *Il s'agit d'un rapport historique dans la mesure où nous devons nommer **en effet** un certain nombre de voies, 11, ce soir : deux rues, quatre allées, une promenade et quatre impasses. Elles se situent **pour** l'essentiel dans le lotissement du Poirier à Grenoux pour neuf voies, puis une rue se situant au lotissement des 7 Fontaines, et, enfin, une promenade au centre-ville. Je dirais qu'il y a fallu faire un juste équilibre entre toutes les propositions, mais que, comme vous le savez, à la suite d'une réflexion **qui avait été faite** autour du nom des femmes, un certain nombre de femmes va vous être proposé ce soir. Je salue à ce sujet un dossier suivi à la fois à la Démocratie locale par Charlène Legros et Frédéric Levannier, ainsi que par deux de nos collègues élus, Nadia Caumont et Anita Robineau. Il y avait également des maires et d'anciens maires n'ayant pas encore leurs voies. Le panachage **ce soir est un peu** entre les hommes et les femmes politiques et les personnes méritantes. **Pour aller très vite, dans le lotissement du Poirier, vous avez une rue qui vous mène au lotissement dans le prolongement de l'avenue du Maréchal Juin. Il vous est proposé de donner cette rue à un sénateur de la Mayenne, Jacques Delalande, qu'un certain nombre d'entre vous, j'imagine, ont bien connu. Il a été à la fois avocat **pendant** plus de 50 ans, a eu un certain nombre de responsabilités, et a été notamment sénateur. Cette voie, que je qualifierai d'un peu politique, amènerait sur un certain nombre de rues, d'allées, et de voies qui sont à la fois associées à des femmes méritantes et à des élus. Il vous est donc proposé, pour quatre impasses desservant le lotissement du Poirier d'accorder les noms **d'impasse** à François Hubert, et Antoine Piquois, Maires de Laval, et à Paul Poisson de Bourvallais que certains d'entre vous connaissaient peut-être puisqu'il a été contrôleur général des Finances, et qu'aujourd'hui le ministère des Finances s'appelle l'Hôtel de la Bourvallais. Il n'avait pas toujours été très correct, et à la fin de sa vie, afin d'éviter d'avoir la même situation que Fouquet, il a préféré faire don de sa fortune à Louis XIV, ce qui lui a évité peut-être d'être puni. Il était né à Laval et il fallait donc tout de même l'honorer, d'une certaine manière, puisque c'est un personnage historique. À ces trois hommes politiques, anciens, du XVIIe ou XVIIIe siècle, il vous est proposé d'accoler également le nom de Madeleine Pré, qui était une artiste peintre et, notamment, conservatrice du musée de Laval. D'un côté des impasses, de l'autre côté des allées. Je regrette aussi que nous ne puissions pas donner de larges et grandes rues à un certain nombre de personnes, puisqu'il ne vous a pas échappé qu'aujourd'hui on ne crée plus de grandes artères ou de grandes rues.***

*J'insiste également sur une pratique déjà entérinée par nos prédécesseurs : on ne débaptise plus des rues. Même si le nom peut vous paraître un peu choquant ou daté, on ne peut plus débaptiser les rues, parce que cela pose ensuite trop de problèmes pour la Poste, l'informatique, le courrier et les particuliers. Voilà pourquoi, hélas, nous ne débaptisons plus les rues. Nous attendons d'en construire pour pouvoir reconnaître un certain nombre de Lavallois méritants. Parmi ceux-ci, il y avait Yves Patoux qui n'avait toujours pas de rue. Il vous est donc proposé de prendre la première allée dans le lotissement du Poirier, qui serait consacrée à Yves Patoux. Je rappelle que c'est un ancien maire de Laval, de 1994 à 1995. Je n'insiste pas non plus sur sa personnalité. À côté d'Yves Patoux, ancien maire, il vous est proposé de mettre à nouveau trois femmes mayennaises méritantes qui ont été choisies, encore une fois, par des propositions, notamment de femmes ou des services de la ville : Roselyne Coste, qui était administratrice d'Emmaüs 53 et Chevalier de la Légion d'Honneur, Maryse Hilsz, militaire et pionnière de l'aviation française puisqu'elle a inauguré l'aérodrome de Beausoleil en 1937, et enfin, Jacqueline de Bonnefoy, qui a été bénévole et administratrice de l'AMAV, l'Association Mayennaise d'Action auprès des gens du Voyage, et a été reconnue pour son engagement citoyen. Voilà comment il vous est proposé de nommer ces allées, ces quatre impasses, ainsi que la rue qui y mène.*

*À côté de cela, considérant aussi que nous avons qu'une rue à qui l'on pouvait accorder le nom d'une personnalité, et compte tenu de l'émotion et de la personnalité de Simone Weil, je parle de l'ancienne Présidente de l'Europe et de l'ancienne ministre, qui a été aussi persécutée par les Allemands pendant la Deuxième Guerre mondiale, il vous est demandé, puisqu'elle est morte récemment, le 30 juin dernier, compte tenu de l'émotion et de l'importance de Simone Weil dans la vie politique française, de donner son nom à la rue partant de la rue de Bretagne et débouchant rue Émile Brault. Enfin, d'un point de vue un peu plus historique, comme il existe une très belle promenade où je vous incite à aller si vous ne la connaissez pas encore, partant de la fin de la cour du Vieux-Château et descendant au pied du Vieux-Pont, que les services des espaces verts ont remarquablement remis en valeur, il apparaissait normal de lui donner le nom d'une des nombreuses, mais importantes familles ayant régné à Laval, et, en particulier, Charlotte d'Aragon. Je rappellerai simplement pour la petite histoire, que Charlotte d'Aragon aurait pu épouser un Borgia, le neveu du Pape ; ce n'était donc pas n'importe qui. Elle a préféré épouser un seigneur de Laval, le Comte Guy XVI, et, à mon avis, elle a eu raison. Cela souligne bien l'importance de la famille des Laval au XVe et XVIe siècle. Nous autres, Lavallois, sommes beaucoup trop timides par rapport à l'importance de notre patrimoine historique et, notamment, des grands seigneurs ayant régné à Laval. Il vous est proposé d'accorder cette promenade, en lien direct avec l'histoire du Vieux-Château, à Charlotte d'Aragon. Voilà, Monsieur le Maire, si vous êtes d'accord pour ces nominations.*

**M. Le Maire :** *Merci. Il s'agit d'une promenade réaménagée de façon superbe par le service des espaces verts de la ville. Monsieur Guillot.*

**Aurélien Guillot :** *Plus une remarque qu'une question : je sais que la dénomination des rues suscite toujours des controverses historiques. Je vais essayer de ne pas en rajouter, mais quand même. Vous ne l'avez pas dit à l'oral, mais sur Antoine Piquois, maire que je ne connais pas particulièrement, pourquoi une rue ne porterait-elle pas son nom ? Mais vous justifiez par le fait qu'il aurait dit de Robespierre : il rappelle les assassinats et dilapidations « commis sous le règne de la tyrannie de Robespierre ».*



*Vous reprenez et validez avec cette phrase la propagande et la légende noire de Robespierre commencée dès 1794 par les Thermidoriens, qui visent à faire de Robespierre un tyran. Je **pense qu'il faut** réhabiliter Robespierre et de rappeler qu'il était partisan du suffrage universel alors qu'en 1791, l'Assemblée Nationale de l'époque proposait le suffrage censitaire réservé aux riches. Il était **pour le** vote des personnes de couleur, pour l'égalité des droits pour les Juifs, contre la guerre, la peine de mort, et l'esclavage. Son véritable crime aux yeux de ceux qui ont créé cette légende noire est le suivant : avoir osé défier la toute-puissance des riches. Pour apaiser les choses, je ne veux pas créer de controverse historique inutile, et ne pas donner dans la propagande antirépublicaine. Je propose **que** l'on enlève cette phrase de la délibération qui me permettrait de la voter. **Sinon**, je ne pourrais pas le faire. Je ne veux pas concourir à cette analyse erronée **des choses** et très idéologique.*

**Didier Pillon :** *Si je peux me permettre **une** remarque. Il n'est pas question de voter ou d'entreprendre un débat sur l'importance de Robespierre. Je dirai simplement en tant qu'historien, qu'il a, en effet, bien commencé, mais a également mal terminé, et non pas parce qu'il a été arrêté. Il a été lui aussi victime de la politique de la terreur qu'il avait instaurée. Je pense que Robespierre avait de grandes qualités de cœur au départ, mais qu'il était comme beaucoup de gens arrivant au pouvoir, devenant un peu mythomanes.*

*Nous en connaissons d'autres, y compris dans de grands pays un peu à l'Est de l'Europe où cela part dans de bonnes conditions et se termine très mal. Je dis simplement, et vous avez peut-être raison : ce Monsieur Piquois, je l'espère, et en tout cas, **j'en suis sûr pour nous**, n'a pas été choisi parce qu'il avait dit cela de Robespierre **mais parce** qu'il était un ancien maire. C'était un moyen d'illustrer pourquoi il avait connu un certain nombre de difficultés. Cette phrase aurait pu illustrer sa carrière. Il ne s'agit pas d'un jugement de valeur sur Robespierre ; que les choses soient très claires. **A moins d'enlever la phase, cela appartient au maire.***

**Aurélien Guillot :** *Pour une autre dénomination de rue ou de bâtiment public dans le futur, j'ai proposé il y a quelques années, de nommer Nelson Mandela l'école Germaine Tillion, dont j'aime bien le nom. Vous m'avez dit : « pourquoi pas, sur une future rue ou un bâtiment public ? » À l'occasion d'une prochaine dénomination, il serait **intéressant** de donner ce nom-là.*

**Didier Pillon :** *Je prends acte de ce que vous dites. Vous savez que nous avons, hélas, ou heureusement, un stock assez important de personnalités que nous aimerions honorer. Je rappelle simplement, et **j'insiste quand même** aujourd'hui **sur** le fait que nous avons voulu honorer un certain nombre de maires Lavallois. Certains sont **donc** très anciens, et c'est pourquoi nous leur avons donné, pardonnez-moi, une impasse. S'agissant d'un maire récent, Yves Patoux, il paraissait normal que, bien qu'il soit mort depuis un certain nombre d'années, nous, collectivement, reconnaissons son importance. Il nous reste encore quelques anciens maires à honorer. Nous sommes remontés dans les plus lointains, et maintenant nous revenons aux plus récents et avons choisi le dernier, qui n'avait toujours pas été honoré, alors qu'il est décédé depuis un certain temps. Je prends acte de Nelson Mandela.*

**Aurélien Guillot :** ***Une** courte remarque : je ne savais pas que l'enjeu des municipales, **et des** prochaines, était de pouvoir passer à la postérité en ayant automatiquement son nom dans l'Histoire ! Je suis interrogatif. J'espère que vous aurez une avenue et pas une impasse, Monsieur Zocchetto !*

**Didier Pillon** : *Il faut d'abord être mort !*

**Aurélien Guillot** : *Cela arrive à tout le monde !*

**Didier Pillon** : *Cela ne fait pas partie des plans de l'actuel maire de mourir très vite !*

**M. Le Maire** : *Je me garde de faire un commentaire ; cela pourrait être interprété. Je rappelle simplement qu'il fallait dénommer 11 voies. Nous avons retenu les noms de six femmes et cinq hommes. Je pense que c'est à souligner. C'est adopté.*

## DÉNOMINATIONS DE VOIES PUBLIQUES LOTISSEMENT DU POIRIER, LOTISSEMENT DES 7 FONTAINES ET AU VIEUX-CHÂTEAU

N° S 482 - AD - 2  
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2321-2-20 du code général des collectivités territoriales sur les frais d'établissement, d'entretien et de renouvellement des plaques de rues,

Vu les articles R. 2512-6 à R. 2512-8 du code général des collectivités territoriales sur les dénominations de voies,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 septembre 1994 imposant la notification, par le maire, des listes alphabétiques des voies publiques et privées aux services de l'État,

Considérant que onze voies sont à dénommer dont une voie principale, quatre impasses et quatre allées au lotissement du Poirier, qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination d'une voie nouvelle au sein du lotissement d'activités les 7 Fontaines en lieu et place de l'usine LMT 7 fontaines et une promenade à proximité du Vieux-Château,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

La voie principale desservant le lotissement du Poirier à partir de l'avenue du maréchal Juin est dénommée rue Jacques Delalande.

Article 2

L'impasse située à l'entrée du lotissement et donnant sur la rue Jacques Delalande est dénommée impasse François Hubert.

Article 3

L'impasse située à la suite de l'impasse François Hubert, en regard de l'allée Yves Patoux et menant à la rue Jacques Delalande est dénommée impasse Antoine Piquois.

Article 4

L'impasse située face à l'allée Maryse Hilsz et menant à la rue Jacques Delalande est dénommée impasse Madeleine Pré.

Article 5

L'impasse située à la suite de l'impasse Madeleine Pré, en regard de l'allée Jacqueline de Bonnefoy et menant à la rue Jacques Delalande est dénommée impasse Paul Poisson de Bourvallais.

Article 6

L'allée située en regard de l'impasse Antoine Piquois et menant à la rue Jacques Delalande est dénommée allée Yves Patoux.

Article 7

L'allée située à la suite de l'impasse Antoine Piquois et menant à la rue Jacques Delalande est dénommée allée Roselyne Coste.

Article 8

L'allée située à la suite de l'allée Roselyne Coste et menant à la rue Jacques Delalande est dénommée allée Maryse Hilsz.

Article 9

L'allée située à la suite de l'allée Maryse Hilsz et menant à la rue Jacques Delalande est dénommée allée Jacqueline de Bonnefoy.

Article 10

La voie principale partant de la rue de Bretagne et menant à la rue Émile Brault est dénommée rue Simone Veil.

Article 11

L'allée menant de la cour du Vieux-Château à la rue du Val de Mayenne est dénommée promenade Charlotte d'Aragon.

Article 12

Le maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Aurélien GUILLOT).

## **RAPPORT**

GESTION PAR LA VILLE DE LAVAL DES ÉQUIPEMENTS AFFECTÉS AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (CRD) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE À LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Didier Pillon

Dans le cadre du transfert de l'enseignement artistique à Laval Agglomération au 1er septembre 2017, trois bâtiments de la ville de Laval ont été mis à disposition, de plein droit, à Laval Agglomération, pour le fonctionnement du conservatoire à rayonnement départemental (CRD) : Corbineau, Maison Colbus et Les Ribaudières.

À cet effet, il convient d'établir, entre la ville de Laval et Laval Agglomération, un procès-verbal de mise à disposition de biens.

Laval Agglomération n'ayant pas, à ce jour, les moyens humains en interne pour assurer la gestion de ces trois équipements, en confie la gestion à la ville de Laval.

Pour ce faire, une convention fixant les modalités d'exécution de cette gestion des équipements affectés au conservatoire doit être signée entre la ville de Laval et Laval Agglomération.

Aussi, vous est-il proposé d'approuver la convention de gestion, par la ville de Laval, des équipements affectés au conservatoire communautaire sur le territoire de Laval et d'autoriser le maire à signer cette convention, ainsi que le procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de compétence "enseignement artistique" à Laval Agglomération et tout document afférent.

**Didier Pillon :** *Nous revenons à des considérations beaucoup plus réalistes, s'agissant du Conservatoire. Vous le savez maintenant, la compétence des enseignements artistiques a été transférée des différentes communes de l'agglomération à l'Agglomération. Dans un souci d'efficacité, puisqu'il appartient maintenant à l'Agglomération d'entretenir les bâtiments liés à cet enseignement artistique et, en particulier, pour l'instant, la Caserne Corbineau, il vous est proposé de signer une convention avec l'Agglomération pour qu'elle nous verse à l'heure près près l'équivalent du coût de l'entretien, notamment du ménage du Conservatoire. Voilà pourquoi il vous a demandé de pouvoir signer cette convention qui correspond au nettoyage que ferait la ville de Laval. Cela permet de ne pas perturber les services, et de ne pas enlever non plus du travail à un certain nombre de personnes. L'Agglomération paiera à la ville de Laval l'équivalent du temps passé à nettoyer notamment le Conservatoire actuel. Voilà l'objet de cette délibération.*

**M. Le Maire :** *C'est adopté.*

*Didier Pillon, versement d'une aide financière aux artistes plasticiens.*

#### GESTION PAR LA VILLE DE LAVAL DES ÉQUIPEMENTS AFFECTÉS AU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (CRD) DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPÉTENCE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE À LAVAL AGGLOMÉRATION

N° S 482 - AD - 3

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mai 2017 par laquelle la ville de Laval s'est prononcée favorablement sur l'extension des compétences facultatives de Laval Agglomération dans le domaine artistique enseignement danse, théâtre, musique et arts visuels,

Vu le transfert de l'enseignement artistique à Laval Agglomération à compter du 1er septembre 2017,

Considérant que, dans le cadre de ce transfert, trois bâtiments de la ville de Laval ont été mis à disposition, de plein droit, à Laval Agglomération, pour le fonctionnement du conservatoire à rayonnement départemental (CRD),

Qu'il convient d'établir, à cet effet, entre la ville de Laval et Laval Agglomération, un procès-verbal de mise à disposition de biens,

Que Laval Agglomération n'ayant pas à ce jour les moyens humains en interne pour assurer la gestion des équipements affectés à ces compétences, entend confier la gestion des trois équipements affectés au conservatoire communautaire à la ville de Laval,

Qu'une convention de gestion d'équipements doit être établie entre la ville de Laval et Laval Agglomération afin de fixer les modalités d'exécution de cette prestation,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

**DÉLIBÈRE**

Article 1er

Le conseil municipal approuve la convention de gestion, par la ville de Laval, des équipements affectés au conservatoire communautaire sur le territoire de Laval.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, le procès-verbal de mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de compétence "enseignement artistique" à Laval Agglomération, ainsi que tout document afférent.

Article 3

Le maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## CONVENTION

### Entre les soussignés :

Ville de Laval  
Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 LAVAL Cedex  
représentée par son maire, François Zocchetto, agissant en vertu d'une délibération en date du 20 novembre 2017  
Siret n° 215 301 300 000 12  
Code APE : 8411Z  
n° de téléphone 02.43.01.28.31  
ci-après dénommée la ville de Laval ou le propriétaire

d'une part,

### Et

Laval Agglomération  
1 place du Général Ferrié - 53000 LAVAL,  
représentée par son président, François Zocchetto, autorisé à signer la présente convention par délibération  
du conseil communautaire en date du 18 septembre 2017  
ci-après dénommée le preneur ou le l'occupant

d'autre part,

## PRÉAMBULE

Dans le cadre du transfert de l'enseignement artistique à Laval Agglomération au 1er septembre 2017, trois bâtiments de la ville de Laval ont été mis à disposition de plein droit à Laval Agglomération : Corbineau, Maison Colbus et Les Ribaudières.

Laval Agglomération n'ayant pas à ce jour les moyens humains en interne pour assurer la gestion de ces trois équipements, en confie la gestion à la ville de Laval.

Les modalités d'exécution de cette gestion des équipements affectés au conservatoire sont fixées par convention.

### **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet**

Dans le cadre d'une bonne gestion des équipements mis à disposition, suite au transfert de compétence mentionné en préambule, sur le territoire de Laval, Laval Agglomération confie, en application des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT, la gestion des équipements affectés au conservatoire communautaire à la ville de Laval, en fonctionnement.

Les équipements concernés sont les suivants : ceux listés dans le procès-verbal de mise à disposition des biens suite au transfert de la compétence en matière d'**organisation et de financement de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels dans le cadre du conservatoire communautaire, ainsi que les actions portées ou accompagnées par celui-ci, à savoir : Corbineau, Maison Colbus et Les Ribaudières.**

#### **Article 2 : Description des missions de gestion confiées**

Les prestations de services confiées à la ville de Laval sont les suivantes : nettoyage des locaux cités à l'article 1 (Corbineau, Maison Colbus et Les Ribaudières).

**Article 3 : Disposition financière**

Laval Agglomération versera à la ville de Laval une participation forfaitaire d'un montant de **45 632 €** correspondant aux charges de nettoyage des locaux cités à l'article 1, sur une année pleine.

La ville de Laval émettra un titre de recettes annuel.

**Article 5 : Durée**

La durée de la présente convention est liée à l'exercice de la compétence transférée à Laval Agglomération. Elle prend donc effet au 1er septembre 2017.

**Article 6 : Litige**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige devra être porté devant le tribunal administratif de Nantes.

La présente convention comporte 2 pages et est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Laval, le

LA VILLE DE LAVAL  
Le maire  
Pour le maire et par délégation  
L'adjoint au maire chargé  
de la culture et du patrimoine

Didier PILLON

LAVAL AGGLOMERATION  
Le président  
Pour le président et par délégation  
Le vice-Président

Alain BOISBOUVIER

## RAPPORT

### VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ARTISTES PLASTICIENS

Rapporteur : Didier Pillon

La commission d'aide à la création s'est réunie, sous la présidence de Monsieur Didier Pillon, adjoint au maire chargé des affaires culturelles et du patrimoine, le 28 septembre 2017.

Lors de cette commission, il a été décidé de verser une aide financière à :

- Chantal Verdier-Sable pour son projet d'achat de matériels professionnels pour un montant de 1 500 euros,
- Willy Durand pour son projet de financement de tirages professionnels de photographies, d'encadrement et de frais de communication pour un montant de 1 500 euros.

Il vous est demandé d'approuver ces aides aux artistes plasticiens désignés et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Didier Pillon :** *Chaque année, il est proposé d'aider des artistes Mayennais dans le cadre d'une sorte d'appel à concours. Cette année, 14 artistes plasticiens ont envoyé des dossiers. C'est une commission, constituée à la fois de professionnels autour du directeur du Théâtre, du directeur des Affaires culturelles, de la directrice du Musée, et de quelqu'un représentant les galeries ou les centres d'art contemporain. Une année c'est Pontmain, une autre Château-Gontier, et une autre Mayenne. Il y a également votre serviteur. Je rappelle que tout élu désirant participer à cette commission est le bienvenu, parce que cela permet un vrai débat. Cette année, sur 3 000 €, c'est ce que nous accordons chaque année, et cela peut aller à un ou plusieurs artistes, il vous est proposé d'aider Chantal Verdier-Sablé à hauteur de 1 500 € et Willy Durand à hauteur de 1 500 €. Cela permet de préparer des expositions qui auront vraisemblablement lieu à Laval. Cela n'est pas une obligation, bien sûr, mais puisque nous aidons des artistes Lavallois, cela leur permet d'exposer. Vous en connaissez certains, comme Chantal Verdier-Sablé. Elle fait tout un travail autour de la porcelaine et des tissus. Elle est professeur de mode. Vous avez là quelques créations à base de tissus et de porcelaine ; c'est très fragile. Willy Durand veut travailler sur des photographies retravaillées à l'acide. Voilà pour ces deux aides, c'est-à-dire deux fois 1 500 € pour ces deux artistes Lavallois.*

**M. Le Maire :** *Merci.  
programme d'action culturelle des musées pour 2018.*

### VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ARTISTES PLASTICIENS

N° S 482 - AD - 4  
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite apporter son aide aux artistes plasticiens,



Que la commission d'aide à la création a retenu le dossier de certains artistes pour le versement d'une aide financière,

Qu'il convient de procéder au versement de l'aide financière aux artistes retenus,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le versement d'une aide financière à Madame Chantal Verdier-Sable pour un montant de 1 500 euros, ainsi qu'à Monsieur Willy Durand pour un montant de 1 500 euros est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES MUSÉES POUR 2018

Rapporteur : Didier Pillon

Le programme des musées a pour objet de mettre en valeur les collections permanentes, d'organiser des expositions temporaires et de prévoir des actions de médiation. Il s'articule autour des grandes orientations suivantes :

- expositions,
- conférences ou rencontres,
- ateliers plastiques,
- concerts ou spectacles tous publics,
- publications,
- participation aux manifestations locales ou nationales.

La programmation d'action culturelle des musées, présentée en annexe, comprend les actions prévues sur l'année 2018, mais reprend également certaines actions qui peuvent débuter en 2017 et être déjà en cours en 2018 et d'autres qui s'achèveront sur l'année 2019.

Afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme, il convient de signer des conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenant pour leur mise en œuvre.

Il vous est donc proposé d'approuver ce programme d'action culturelle et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant en lien avec celui-ci.

**Didier Pillon :** *Je vais aller vite, car il s'agit également d'un rapport revenant chaque année. Il est question d'expliquer ce qui va se passer au musée du Vieux-Château durant l'année 2018, et au début de l'année 2019. Je rappelle qu'il y a de plus en plus d'animations au musée.*

*Je me réjouis de l'augmentation substantielle de la fréquentation, puisque le musée de Laval a plus que doublé sa fréquentation en l'espace de quatre ans. J'y vois deux raisons principales. La première est toute l'animation réalisée par les professionnels, notamment de la médiation, et le fait qu'il y ait une gratuité du musée. J'insiste pour vous rappeler ce fait important. Quand vous avez 20 minutes à perdre, et que vous ne savez pas trop que faire, vous pouvez aller au musée voir deux tableaux, et vous reviendrez trois jours après ; c'est gratuit. À côté de cette gratuité des collections et des très nombreuses animations, je rappelle qu'il y a deux salles permettant des expositions : d'une part, la grande salle d'honneur du Vieux-Château, au 1<sup>er</sup> étage, et la salle située à l'entrée, où se trouvent des expositions temporaires. Je ne vais pas détailler l'ensemble des expositions, mais simplement rappeler que ce qui est dans la salle d'accueil est plutôt réservé à des artistes vivants. Vous avez, du 21 janvier à mars 2018, Daniel-Yves Collet. Ensuite, du 14 avril au 24 juin, Renaud Phelippot. Vous aurez également une autre exposition, avec un artiste vivant du 13 juillet au 18 septembre, et enfin, du 13 octobre au 31 décembre, vous aurez Gérard Sendrey. Il s'agit d'expositions-dossiers, à partir des œuvres des artistes ou des réserves des collections du musée. Deux grandes expositions auront lieu dans la salle d'honneur du Vieux-Château. Je rappelle qu'en 2017 nous avons honoré les 50 ans de la création du musée. Nous avons eu Jules Lefranc et André Bordeaux-Le Pecq. En ce moment, il y a une très belle exposition rétrospective sur Jean-Pierre Bouvet que je vous incite à aller voir. Quand cette exposition sera terminée, nous reprendrons, du 17 février au 13 mai, une grande exposition, plus patrimoniale, autour de Léopold Ridel. Je rappelle qu'il était l'architecte-voyer au début du XXe siècle à Laval, et qu'on lui doit, entre autres, Saint-Julien, la Caisse d'Épargne et le Musée des sciences. C'est quelqu'un qui a marqué de son empreinte la ville de Laval. Il y aura de très nombreuses esquisses ainsi que de très beaux dessins qui rappelleront le patrimoine, très riche, de la ville de Laval. Une fois que cette exposition sera terminée, nous consacrerons une grande rétrospective au cours de l'été à Leb. Je pense qu'un certain nombre d'entre vous connaissent Jean-Yves Lebreton, je n'y reviendrais pas. Une très belle exposition à la fois dans la cour du Château et dans la salle d'honneur. Un fois, l'exposition de Leb terminée, nous reviendrons sur une thématique autour des arts bruts et du musée d'art naïf, avec un collectif d'artistes qui s'appelle Cérès Franco, où nous verrons encore des œuvres contemporaines. À côté de ces grandes expositions, des rendez-vous annuels qui ont lieu tout le temps, des rencontres avec des cinémas, des médiations, des festivals du Premier roman, la Nuit des Musées, et Le Chaînon Manquant. Bret, je crois pouvoir dire que le musée est un lieu de plus en plus vivant et je m'en réjouis, avec des rendez-vous réguliers dont vous avez ici le détail. Voilà, très rapidement, cette chose, en précisant que pour 2018, il y aura également une très belle opération dans le cadre de Quartiers en Scène, qui permettra de faire travailler les écoles du quartier des Pommerais pour aller vers le musée et faire tout un travail de street art autour des œuvres du musée ; nous aurons l'occasion d'en reparler.*

**M. Le Maire :** *C'était rapide, mais assez complet, et c'est une bonne chose.  
Acquisition de deux œuvres de François Monchâtre.*

## PROGRAMME D'ACTION CULTURELLE DES MUSÉES POUR 2018

N° S 482 - AD - 5  
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval propose différentes expositions, rencontres ou animations dans le cadre de la programmation culturelle des musées de Laval,

Qu'il convient de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives et financières des différentes actions prévues dans ce programme par voie de conventions ou contrats avec les prestataires ou partenaires intervenants pour leur mise en œuvre,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le programme des musées de Laval, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre, ainsi que tout avenant en lien à celui-ci.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## RAPPORT

### ACQUISITION DE DEUX OEUVRES DE FRANÇOIS MONCHÂTRE

Rapporteur : Didier Pillon

François Monchâtre, né en 1928, est un sculpteur, dessinateur et peintre relevant des Arts Singuliers.

Il tire son inspiration aussi bien de son enfance que des différents métiers qu'il a pu exercer. Des expériences de sa vie d'adulte, il fait naître des œuvres grinçantes dans lesquelles il met en scène ses Crétins : des personnages toujours de profil, aux membres raides, aux traits durs et anguleux, portant souvent une cravate. Ainsi, visualise-t-il l'homme moderne, que ce soit l'employé pressé et stressé, qui passe sa vie à obéir en oubliant de rêver, ou le « petit chef », insignifiant et tyrannique.

Ingénieur constructeur, il invente également des machines, animées manuellement ou par un petit moteur électrique, qui ne servent à rien sinon à rêver. On retrouve dans ces objets mécanisés la fascination de Monchâtre pour l'aviation, le cinéma, l'automobile, les bibliothèques et le monde du livre.

François Monchâtre expose très régulièrement en France et à l'étranger. Il a, entre autres, participé à la Outsider Art Fair de New York en 2003 et a été exposé à la Halle Saint-Pierre à Paris, en 2013.

L'artiste fait une proposition d'acquisition de deux œuvres à la ville de Laval, suivant les modalités suivantes :

- « Veuillez répondre à toutes nos questions » - 1991 - 37 x 58,5 x 40 cm - sculpture, bois découpé et peint pour un montant de 2 000 €,

- « Bibliothèque HBN » - 2013 - 63,5 x diamètre 42 cm - sculpture, bois découpé et peint pour un montant de 3 500 €.

Il vous est proposé d'approuver l'acquisition des deux œuvres de François Monchâtre pour un montant de 5 500 € et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à cette opération.

**Didier Pillon :** *Je rappelle qu'il faut aussi qu'un musée enrichisse régulièrement ses collections. Chaque année, un crédit assez léger est proposé pour permettre l'acquisition d'œuvres. C'est sur proposition de la Conservatrice des musées qui a, évidemment, une vision d'ensemble. Cette année, il est proposé d'acheter deux œuvres à un très grand artiste de l'art brut, François Monchâtre. Il commence déjà à avoir un certain âge et produit assez peu. Deux œuvres vous sont proposées. L'une s'appelle « Veuillez répondre à toutes nos questions » ; il s'agit de l'œuvre se situant à gauche de l'image. Ce sont des sculptures peintes en noir et blanc, d'une facture assez brute et naïve. L'autre œuvre s'appelle « Bibliothèque HBN ». Ce sont des sculptures. Elles vous sont proposées pour un montant de 5 500 €. Je vous rappelle que François Monchâtre est un artiste reconnu dans l'Europe entière, puisqu'il a été également exposé dans le monde, à New York. C'est un des grands artistes de l'art singulier. Les crédits sont inscrits.*

**M. Le Maire :** *Avez-vous des demandes d'explications sur les œuvres ? Non. C'est adopté. Partenariat pour la mise en place d'un contrat local d'éducation artistique et culturelle.*

## ACQUISITION DE DEUX OEUVRES DE FRANÇOIS MONCHÂTRE

N° S 482 - AD - 6  
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que Monsieur François Monchâtre propose à la ville d'acquérir deux de ses œuvres,

Qu'il est souhaité que cette acquisition soit affectée, après acceptation de la commission d'acquisition des Musées de France, aux collections des Musées de France,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

L'acquisition de deux œuvres de François Monchâtre pour la somme de 5 500 € est approuvée :

- « Veuillez répondre à toutes nos questions » - 1991 - 37 x 58,5 x 40 cm - sculpture, bois découpé et peint pour un montant de 2 000 €,
- « Bibliothèque HBN » - 2013 - 63,5 x diamètre 42 cm - sculpture, bois découpé et peint pour un montant de 3 500 €.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter l'affectation de cette acquisition, après acceptation de la commission d'acquisition des Musées de France, aux collections Musées de France.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cette acquisition.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORT**

**PARTENARIAT ENTRE L'ÉTAT, LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION, LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION POC POK POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CLEAC)**

Rapporteur : Didier Pillon

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible de l'individu et favorise son épanouissement. Elle prépare à l'exercice du choix et du jugement et participe à l'apprentissage de la vie civique et sociale comme à l'égalité des chances.

Levier majeur de la démocratisation culturelle, l'éducation artistique et culturelle joue, en outre, un rôle essentiel en faveur de la diversité des cultures et des formes artistiques et participe à l'aménagement culturel du territoire.

L'État a réaffirmé la priorité qu'il accordait à l'éducation artistique et culturelle. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013) renforce la place de l'éducation artistique et culturelle dans la scolarité obligatoire des élèves, pour en faire un puissant levier d'émancipation et d'intégration sociale.

L'éducation artistique et culturelle a fait également l'objet d'une circulaire entre les ministres de l'Éducation nationale et de la Culture en date du 3 mai 2013. Celle-ci affirme la nécessité de construire pour tous les enfants et les jeunes du territoire national un parcours d'éducation artistique et culturelle prenant en compte leurs différents temps de vie et s'inscrivant dans la durée.

La ville de Laval mène une politique active dans le champ de l'éducation artistique et culturelle. Sous l'impulsion de la Direction des affaires culturelles (DRAC), les services concourent au dynamisme de cet axe essentiel de la politique culturelle.

Depuis 2012, le parcours d'éducation artistique et culturelle « Quartiers en Scène » favorise la mise en place d'une action cohérente sur les quartiers prioritaires de la ville de Laval. Celle-ci implique l'ensemble des acteurs de la communauté éducative entendue au sens large : éducatifs, culturels et sociaux (municipaux et partenaires).

Un diagnostic de l'offre d'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble de la ville de Laval, réalisé entre février et août en 2017, est venu enrichir la réflexion et a permis d'envisager une démarche sur l'ensemble des quartiers de la ville de Laval.

Le contrat local d'éducation artistique (CLEAC) est une démarche partenariale entre les acteurs culturels, éducatifs et sociaux, qui concerne prioritairement les 0/25 ans, sur tous les espaces et temps de vie. La politique de la ville étant attachée à une éducation pour tous, tout au long de la vie, un élargissement est envisageable aux publics déjà au cœur de la démarche de médiation : publics des structures sociales, justice, santé... Dans l'idée d'une éducation continue, le CLEAC garantit une structuration de l'offre pour l'ensemble des usagers et des publics sur l'ensemble du territoire.

Il vous est proposé d'approuver la convention de partenariat entre l'État, la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et l'association Poc Pok, précisant le projet CLEAC et définissant l'engagement de chacune des parties, d'autoriser le maire à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce projet et tout avenant

**Didier Pillon :** *Même si je sais qu'il faut aller vite, je voudrais quand même insister un peu sur ce rapport, parce qu'il me semble extrêmement important. Ce Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturel pourrait être signé si le conseil municipal l'accepte, afin de permettre d'avoir un véritable parcours artistique pour tous les enfants. Je ne dis pas de zéro à 25 ans, parce que j'ai du mal pour ceux de zéro, mais de quelques mois, car nous travaillons même dans les crèches, à 25 ans. Il s'agirait de poursuivre tout un parcours pour tous ces enfants à la fois sur le temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire. C'est un contrat qui serait signé, passé essentiellement entre la ville de Laval et l'État. Deux ministères interviennent : le ministère de la Culture, et celui de l'Éducation nationale. Il y a un certain nombre de partenaires, ce qui explique qu'il y ait de très nombreux signataires. Soit ils sont mandatés, soit, par exemple, s'agissant du Conservatoire, le Conservatoire étant un des opérateurs importants de ce contrat local, il est maintenant passé à l'Agglomération. Il faut aussi que l'Agglomération accepte que le Conservatoire puisse participer à ce contrat. Je rêve, moi, dans quelques années, que ce contrat local ne touche pas exclusivement la ville de Laval, mais bien l'Agglomération, mais je rappelle que la compétence n'ayant pas été transférée à l'Agglomération, le contrat ne peut être signé qu'avec la ville de Laval. Pour autant, je crois qu'il y aura des opérations de sensibilisation. Je ne rentre pas dans le détail de cet important dispositif. J'aurai l'occasion de le présenter à un autre conseil municipal, puisque l'idée est simplement de permettre à six quartiers, il a été décidé, après le long travail d'un jeune qui était à l'IEP de Rennes et travaillait sur les politiques publiques, et alors qu'un audit a été réalisé, d'organiser la ville autour de six quartiers. Ce ne sont pas nos quartiers tels que nous les décidons dans le cadre de la politique de la ville, mais des entités, où nous trouvons à la fois des équipements culturels, des écoles et des opérateurs. Voilà pourquoi dans cette convention, il y aurait d'une part la ville de Laval, Laval Agglomération, comme je vous l'ai expliqué, parce que le Conservatoire est maintenant de compétence Agglomération, et nous rajouterions le Théâtre-Scène conventionné de Laval, l'association Poc Pok, parce que le 6PAR4 est très demandeur de participer à ce plan, ce qui explique tous les signataires. L'intérêt de ce contrat extrêmement important réside dans le fait qu'il permet à l'État de s'engager aux côtés de la ville à hauteur, et ce n'est pas négligeable, de 80 000 € à 90 000 €, quand nous, nous en mettons quatre fois plus. Il est clair que le rapport est de quatre fois la ville pour une fois l'État. Mais, c'est véritablement un levier qui permet d'inscrire tous les jeunes, notamment dans les quartiers, et d'avoir des opérations culturelles de très haut niveau. Voilà pourquoi, me semble-t-il, ce contrat est remarquable. Je précise qu'il y a encore peu de villes à avoir signé ce Contrat Local d'Éducation Artistique et que c'est une priorité du ministère de la Culture à laquelle nous nous associons bien volontiers. Voilà, Monsieur le Maire.*

**M. Le Maire :** *Merci d'avoir insisté sur ce contrat qui, en effet, est quelque chose de très important. C'est adopté.  
C'est Mickaël Buzaré qui va présenter la délibération relative aux Socios.*

PARTENARIAT ENTRE L'ÉTAT, LA VILLE DE LAVAL, LAVAL AGGLOMÉRATION, LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL ET L'ASSOCIATION POC POK POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CLEAC)

N° S 482 - AD - 7

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval, depuis 2012, a expérimenté au bénéfice des enfants et des jeunes du quartier Saint-Nicolas, en temps scolaire, péri-scolaire et hors temps scolaire, un parcours d'éducation artistique et culturelle intitulé « Quartiers en Scène »,

Que l'État a réaffirmé la priorité qu'il accordait à l'éducation artistique et culturelle en confirmant la nécessité de construire, pour tous les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans du territoire national, un parcours d'éducation artistique et culturelle par un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) prenant en compte leurs différents temps de vie et s'inscrivant dans la durée,

Qu'il convient d'établir une convention de partenariat entre l'État, la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre-Scène conventionnée de Laval et l'association Poc Pok précisant le projet CLEAC et définissant l'engagement de chacune des parties,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

## DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat à intervenir entre l'État, la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre-Scène conventionnée de Laval et l'association Poc Pok, relatif au contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) pour les années 2017, 2018 et 2019 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat correspondante, ainsi que tout document nécessaire à la mise en place de ce parcours d'éducation artistique et culturelle et tout avenant.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**CONTRAT LOCAL**  
**D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (CLEAC)**  
**Années 2017 - 2018 - 2019**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**L'ÉTAT**

Le Ministère de la Culture et de la Communication, le Préfet de la région Pays de la Loire, Loire Atlantique, la Direction Régionale des Affaires Culturelles  
1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 – 44035 Nantes cedex 1  
représenté par Madame Nicole PHOYU-YEDID, Directrice Régionale des Affaires Culturelles et par délégation,  
Siret n°

Le Ministère de l'Éducation Nationale,  
rue Mac Donald – 53000 Laval  
représenté par Monsieur Denis WALECKX, Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de la Mayenne,  
Siret n°

**d'une part,**

**ET :**

**Laval Agglomération,**  
1 place du général Ferrié – CS 60809 – 53008 Laval cedex  
représenté par M. François ZOCCHETTO, Président,  
Siret n°

**La Ville de Laval,**  
Hôtel de Ville – CS 71327 – 53013 Laval cedex  
représentée par M. Xavier DUBOURG, Adjoint au maire, dûment autorisé par délibération du conseil municipal du 20 novembre 2017  
Hôtel de Ville – CS 71327 – 53013 Laval cedex  
Siret N° 478 068 737 00020

**Le Théâtre-Scène conventionnée de Laval,**  
34 rue de la paix – CS 71327 – 53013 Laval cedex  
représenté par M. Didier PILLON, Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du  
Siret n° 200 025 542 000 16  
Ci après désigné Le Théâtre

**L'association Poc Pok**  
Le 6PAR4 - 177 rue du Vieux St Louis – 53000 Laval,  
représenté par Mme Marion GALON, Co-présidente  
Siret N°

**d'autre part,**



Vu les circulaires interministérielles n° 2005-014 du 3 janvier 2005 relatives aux orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle, celle du 28 avril 2008, relative à l'éducation artistique et culturelle, et celle du 3 mai 2013 relatif aux parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu la circulaire du ministère de la Culture du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de vie des enfants et des adolescents ;

## **IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible de l'individu et favorise son épanouissement. Elle prépare à l'exercice du choix et du jugement et participe à l'apprentissage de la vie civique et sociale comme à l'égalité des chances.

Levier majeur de la démocratisation culturelle, l'éducation artistique et culturelle joue en outre un rôle essentiel en faveur de la diversité des cultures et des formes artistiques et participe à l'aménagement culturel du territoire.

L'État a réaffirmé la priorité qu'il accordait à l'éducation artistique et culturelle. La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013) renforce la place de l'éducation artistique et culturelle dans la scolarité obligatoire des élèves, pour en faire un puissant levier d'émancipation et d'intégration sociale.

L'éducation artistique et culturelle a fait également l'objet d'une circulaire entre les ministres de l'éducation nationale et de la culture en date du 3 mai 2013. Celle-ci affirme la nécessité de construire pour tous les enfants et les jeunes du territoire national un parcours d'éducation artistique et culturelle prenant en compte leurs différents temps de vie et s'inscrivant dans la durée.

La ville de Laval mène une politique active dans le champ de l'éducation artistique et culturelle. Sous l'impulsion de la direction des Affaires culturelles, les services concourent au dynamisme de cet axe essentiel de la politique culturelle.

Depuis 2012, le parcours d'éducation artistique et culturelle « Quartiers en Scène » favorise la mise en place d'une action cohérente sur les quartiers prioritaires de la ville de Laval. Celle-ci implique l'ensemble des acteurs de la communauté éducative entendue au sens large : éducatifs, culturels et sociaux (municipaux et partenaires).

Un diagnostic de l'offre d'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble de la ville de Laval, réalisé entre février et août en 2017, est venu enrichir la réflexion et a permis d'envisager une démarche sur l'ensemble des quartiers de la ville de Laval.

Le CLEAC est une démarche partenariale entre les acteurs culturels, éducatifs et sociaux, qui concerne prioritairement les 0/25 ans, sur tous les espaces et temps de vie. La politique de la ville étant attachée à une éducation pour tous, tout au long de la vie, un élargissement est envisageable aux publics déjà au cœur de la démarche de médiation : publics des structures sociales, justice, santé... Dans l'idée d'une éducation continue, le CLEAC garantit une structuration de l'offre pour l'ensemble des usagers et des publics sur l'ensemble du territoire.

## **Article 1 : OBJET**

---

Cette convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'État - le ministère de la Culture et de la Communication, la Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire - ministère de l'Éducation Nationale, Direction départementale des services de l'Éducation Nationale

de la Mayenne, Laval Agglomération, la ville de Laval, le Théâtre et l'association Poc Pok pour la mise en place à Laval d'un Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle (CLEAC).

## **Articles 2 : OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

---

Considérant que l'éducation artistique et culturelle est l'une des grandes priorités du ministère de la Culture et de la Communication, du ministère de l'Éducation Nationale ainsi qu'un axe majeur de la politique culturelle de la ville de Laval et de son Agglomération, les signataires souhaitent s'engager dans la mise en œuvre d'un CLEAC.

Au-delà des enfants et des jeunes, il s'agit également de toucher l'ensemble de la population dans le cadre d'une éducation artistique tout au long de la vie.

Le Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle a pour objectif d'asseoir une politique d'éducation artistique et culturelle s'adressant aux publics et plus particulièrement à l'enfance, la jeunesse et la famille, en permettant de :

- sensibiliser à l'art et à la culture, familiariser avec les ressources culturelles de son environnement, faire découvrir le monde de la création artistique ;
- encourager une pratique artistique et culturelle (fréquentation des lieux), et une appropriation des œuvres, des ressources et des structures culturelles, en veillant à la cohérence, la continuité, l'équité, et la diversité des actions ainsi mises en place ou proposées ;
- compenser les déséquilibres d'accès à la culture, en favorisant l'émergence de projets culturels de qualité sur l'ensemble du territoire, notamment dans les zones prioritaires ;
- favoriser la rencontre entre artistes professionnels, auteurs et habitants ; impliquer l'ensemble des acteurs de la culture et des quartiers, sur l'ensemble des temps de vie ;
- favoriser par l'émergence de projets de qualité, une culture vivante et variée, nourrie de tous les domaines artistiques allant du spectacle vivant au patrimoine, au livre et à la lecture, au cinéma, aux arts plastiques...
- faciliter l'accès à l'offre culturelle, aux équipements, aux ressources ainsi qu'aux œuvres et artistes, et leur appropriation ;
- développer la citoyenneté par la culture, l'art et le spectacle vivant.

Pour atteindre ces objectifs, seront privilégiés les axes suivants :

- une présence artistique affirmée et durable sur le territoire, au travers notamment : d'un programme de résidences artistiques in situ et de rencontres privilégiées entre les publics et les artistes au cœur du territoire,
- la formation et l'enseignement à destination des professionnels intervenant au contact des publics (enseignants, animateurs, éducateurs) mais aussi des professionnels de la culture des arts et du spectacle vivant. L'offre de formation sera adaptée en fonction des profils et des besoins tout autant que des publics ciblés,

- l'engagement mutuel entre différents partenaires (secteur éducatif, secteur culturel, secteur social, société civile, État) pour développer un projet transversal, partagé par les services culturels, sociaux, éducatifs et les partenaires du territoire,
- placer l'artiste et l'œuvre au centre du projet : artistes en résidence, compagnies du territoire, ou liées aux programmations des services culturels (en lien avec la vie artistique et les projets de chaque territoire),
- co-construire la démarche avec l'ensemble des acteurs impliqués dans des démarches d'EAC, en particulier la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Éducation Nationale et les artistes.

### **Article 3 : ORIENTATIONS**

---

#### **Sur le plan artistique et culturel :**

- traiter un ensemble de domaines artistiques et culturels le plus diversifié possible,
- affirmer la part des dispositifs d'éducation artistique et culturelle dans la politique culturelle des parties signataires, afin de faciliter l'accès à la connaissance, à la pratique et impliquer au maximum le public au sein de celle-ci.

#### **Sur le plan des temps de vie de l'enfant :**

- investir de façon harmonisée les différents temps de vie de l'enfant, en articulant les temps scolaires, périscolaire et extrascolaire, dans le souci de favoriser la qualité de vie,
- assurer une continuité éducative en développant des passerelles : crèches/PS, grande section /CP, CM2/6e, 3e/2de.

#### **Sur le plan de l'action territoriale :**

- assurer la cohérence de l'offre d'éducation artistique et culturelle avec les programmes et dispositifs portés par les partenaires (Projet Éducatif de Territoire, Projet Éducatif Local, Palinmômes),
- assurer la cohérence de l'offre d'éducation artistique et culturelle avec la politique de la ville de Laval au regard des quartiers prioritaires,
- inscrire les actions culturelles sur le territoire en privilégiant les liens avec les acteurs associatifs, institutionnels et culturels dans un souci intergénérationnel et de cohésion sociale,
- s'inscrire dans les orientations du COPREAC qui, sous la présidence du Préfet de région - Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'Éducation Nationale des Pays de la Loire et du Recteur de l'académie de Nantes, associe services de l'État et collectivités territoriales dans la définition d'une politique régionale d'Éducation Artistique et Culturelle.

### **Article 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES**

---

#### **4.1 : Engagements du Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire :**

La Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire s'engage à :

- à mobiliser les dispositifs nationaux et régionaux de formation et d'éducation artistique portés par le ministère de la Culture et de la Communication (ou conjoints avec le ministère de l'Éducation Nationale),
- à mobiliser les structures culturelles labellisées par le Ministère de la Culture et de la Communication (Scènes conventionnées, réseau de lecture publique, SMAC...),
- à la mise en cohérence des dispositifs et à la convergence des énergies, dans le cadre des orientations prises par le comité territorial d'Éducation Artistique et Culturelle, au conseil des acteurs du dispositif sur un plan administratif, technique, artistique et culturel,
- au soutien financier du projet par le versement d'une subvention à Laval Agglomération, à la ville de Laval et au Théâtre (le fléchage sera défini en fonction des projets),
- à participer au financement du poste de chargé de mission CLEAC.

**4.2 : Engagements du Ministère de l'Éducation Nationale, Direction académique des services de l'Éducation Nationale de la Mayenne**

La direction départementale des services de l'Éducation nationale de la Mayenne s'engage à :

- à informer les enseignants des écoles publiques concernées par le contrat local de son existence et de son potentiel éducatif,
- à favoriser la mise en œuvre des partenariats dans ce cadre,
- à former les enseignants pour l'accompagnement et la mise en œuvre du contrat local en milieu scolaire en :
  - proposant des actions dans le cadre du plan de formation des enseignants du premier degré,
  - inscrivant les actions du CLEAC dans le parcours éducatif artistique et culturel des élèves,
  - en assurant la cohérence entre les actions du CLEAC et les enseignements des programmes de l'école.

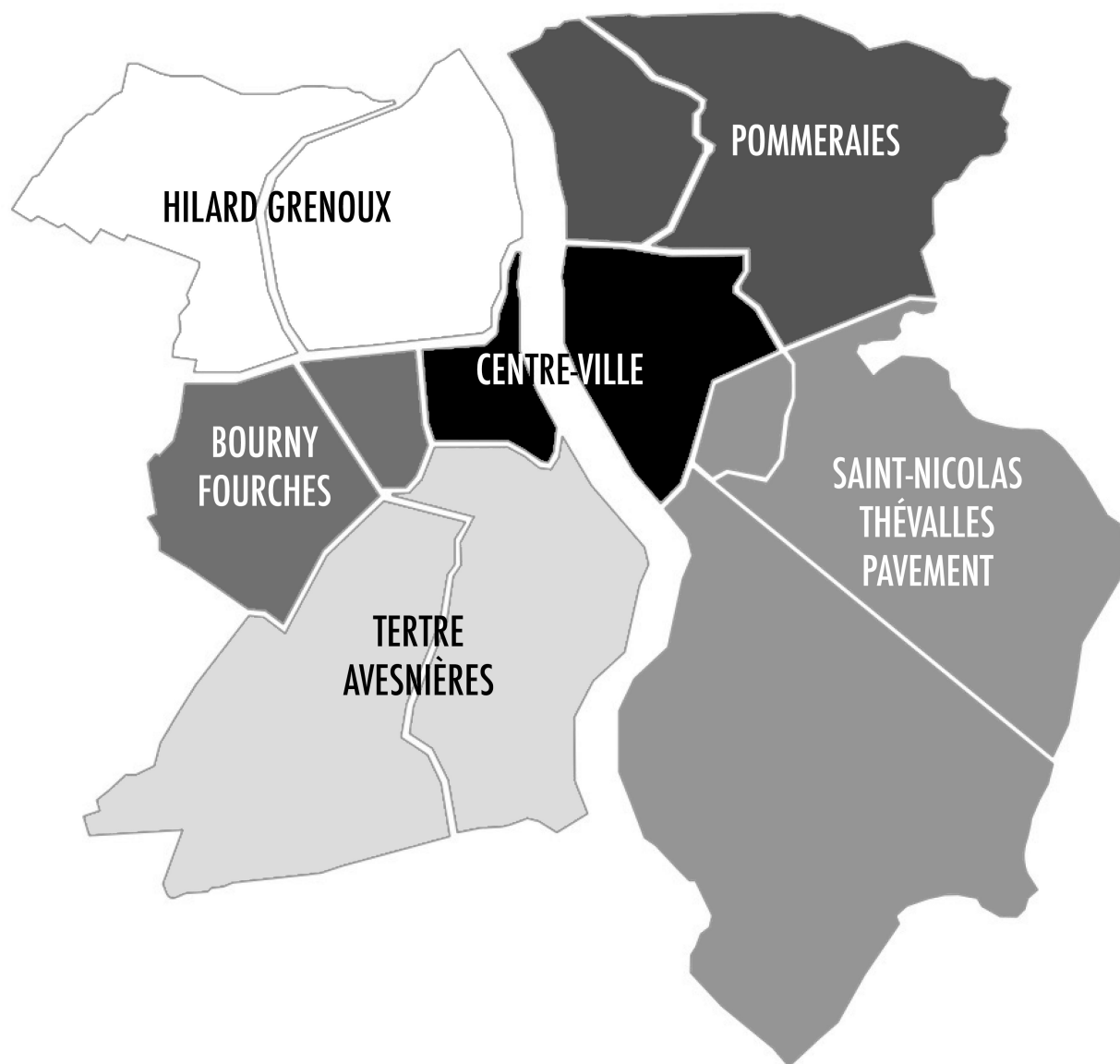
**4.3 : Engagements de la ville de Laval, de l'agglomération, du Théâtre et de l'association Poc Pok**

Sur le territoire de Laval, les partenaires du CLEAC s'engagent à :

- mettre en place et coordonner l'ensemble des actions d'éducation artistique et culturelle.  
Cette veille se réalisera à l'échelle des quartiers (pilotage par un service culturel) et de la ville de Laval,
- financer ces projets (ateliers de pratique, résidence, billetterie, matériel...),
- fédérer l'ensemble des acteurs culturels, éducatifs et sociaux autour des objectifs du CLEAC.

## Article 5 : LA MISE EN OEUVRE DU PARTENARIAT

---



### 5.1- Zonage

L'action du CLEAC est déclinée en zones, qui correspondent plus ou moins à la carte scolaire de Laval. Ainsi, en prenant en compte la mobilité scolaire, si un enfant change de quartier au cours de sa scolarité, il quitte en somme un parcours d'EAC pour en rejoindre un autre.

À chaque zone est attribuée une instance pilote, le Comité de Zone.

### 5.2 Instances

La gouvernance du CLEAC repose sur trois instances et sur un(e) chargé(e) de mission :

### 1. **Le Comité de pilotage (COPIL)**

Il est composé de : élu(s) référent (s) des services concernés, la direction des Affaires Culturelles de la ville de Laval et de son agglomération, des directeurs des services culturels rattachés à la DAC, des directions des structures culturelles partenaires, la direction générale Jeunesse - Sport - Démocratie Locale et ses représentants, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Direction de l'Éducation Nationale.

Le COPIL est garant du CLEAC. Il reçoit et valide les projets de zone, ainsi que la répartition financière.

Il se réunit au minimum une fois par an en avril. Il pilote l'évaluation du CLEAC à son terme.

### 2. **Les Comités de Zone (COZ)**

Ils sont composés du directeur du service culturel, d'un médiateur référent du service culturel, de responsables de maisons de quartier, référent ALSH, chargé de mission.

Les COZ écrivent et proposent au COPIL pour validation les projets de zone.

Le projet de zone est un cadre de travail entre services et un axe directeur pour l'EAC. Il n'est pas destiné à définir le contenu des actions spécifiques.

Les objectifs du projet de zone concernent un territoire et sont ensuite déclinés selon les publics par le groupe de travail.

Ils se réunissent une fois par mois entre janvier et mars afin de proposer leurs projets en avril au COPIL. Le chargé de mission assure l'animation de ces réunions, qui peuvent prendre des formes libres et variées (des ateliers de prospective, brainstorming, jeux, etc).

### 3. **Les Groupes de Travail**

Ils sont composés a minima des médiateurs du service culturel pilote et des animateurs de la zone (maisons de quartier, TAP, centres de loisirs, éducateurs petite enfance, pôle ados, etc), et toutes les personnes utiles au projet (conseillers pédagogiques, directeurs d'écoles, etc). Il peut également intégrer les artistes en résidence le cas échéant.

Ces groupes de travail définissent le contenu spécifique des actions d'EAC, selon les structures et les publics, en référence au projet de zone.

Il participe à la veille culturelle du territoire. Le groupe de travail n'est pas un comité, il se réunit aussi souvent qu'il le souhaite. Le chargé de mission s'assure que la collaboration et que la coordination entre les acteurs se fassent.

## **Article 6 : BUDGET ET SUBVENTIONS**

Pour l'année 2017, le budget prévisionnel du Contrat Local d'Éducation Artistique et Culturelle est de 403 000 € TTC.

Partenaire	Montant
Ville de Laval	120 000,00 €
Laval agglomération dont 15 000€ du Contrat Ville	115 000,00 €
Le Théâtre	78 000,00 €
Direction Régionale des Affaires Culturelles	90 000,00 €
TOTAL	403 000,00 €

Au titre des années 2018 et 2019, la contribution de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'Éducation Nationale fera l'objet d'un avenant, après présentation de bilans qualitatifs et quantitatifs des actions déjà soutenues. Un document budgétaire annuel sera validé en comité de pilotage.

La contribution financière sera créditée auprès de la Trésorerie principale de la ville de Laval, de Laval agglomération et du Théâtre selon les projets.

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet, Ministère de la culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire.

Le comptable assignataire sera la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique.

#### **Article 7 : Droits d'auteurs et taxe fiscale**

---

La ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre et l'association Poc Pok prendront à leur charge les déclarations auprès des sociétés de perception des droits d'auteur et des droits voisins afférents aux contrats programmés dans le cadre du projet.

#### **Article 8 : Durée**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle entre en vigueur à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

#### **Article 9 : Communication**

---

Toute communication devra mentionner l'ensemble des partenaires du projet et tout document devra comporter les logos ou mentions de ceux-ci.

Il est convenu entre les parties que chaque action devra être valorisée auprès des élus et des partenaires.

#### **Article 10 : Assurances**

---

La ville de Laval, Laval agglomération, le Théâtre et l'association Poc Pok déclarent avoir souscrit une assurance en dommage aux biens et responsabilité civile s'agissant de leur matériel et de leur personnel. Elle s'est également assurée pour tous les risques liés à l'accueil du public.

#### **Article 11 : Respect de la législation**

---

La ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre et l'association Poc Pok s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit ; aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle et artistique.

En outre, la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre et l'association Poc Pok déclarent être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec ceux-ci.

En sa qualité d'employeur, la ville de Laval, Laval Agglomération, le Théâtre et l'association Poc Pok s'engagent à effectuer pour le compte de son personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité de chacun des cocontractants ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherchée à ce sujet.

Enfin, ils garantissent aux mêmes fins ses cocontractants de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, sous-traitants ou prestataires de services qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

## **Article 12 : Avenant**

---

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à la remise en cause de ses objectifs généraux.

Chaque saison, un document annexe posera la cadre pour les actions à venir. Il sera validé par le comité de pilotage.

## **Article 13 : Résiliation**

---

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

La ville de Laval, Laval Agglomération, et le Théâtre devront alors restituer à l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'Éducation Nationale) tout ou partie de la subvention allouée. En cas d'utilisation partielle des crédits, une proratisation sera opérée.

## **Article 14 : Règlement des litiges**

---

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention, et après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement amiable, les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Laval, le

**Laval Agglomération**  
le Président

**La Ville de Laval**  
Pour le maire et par  
délégation  
le 1er Adjoint

**Le Théâtre-Scène  
conventionnée de Laval**  
Le Président

**François ZOCCHETTO**

**Xavier DUBOURG**

**Didier PILLON**

**L'association Poc POK**  
Co-présidente

**Marion GALON**

**Pour l'État**

**le Ministère de l'Éducation Nationale**

Le Directeur académique des services  
de l'Éducation Nationale

**le Ministère de la Culture et de la Communication**  
**le Préfet des Pays de la Loire, Loire Atlantique**  
**et par délégation**

La Directrice régionale des Affaires Culturelles des  
Pays de la Loire

**Denis WALECKX**

**Nicole PHOYU-YEDID**



VIE QUOTIDIENNE

**RAPPORT**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION SUPPORTER CLUB LES SOCIOS DU STADE LAVALLOIS MFC**

Rapporteur : Florian Marteau

Par décision municipale en date du 15 juin 2005 et convention signée le 23 juin 2005, la ville de Laval mettait à disposition de l'association Supporter Club les Socios du stade lavallois MFC des locaux à la porte Beucherresse sis 1 place Hardy de Lévaré à Laval. L'association payait à la ville un loyer mensuel de 300 €.

En 2015, la ville de Laval a souhaité installer sa direction des affaires culturelles (DAC) dans ces locaux afin d'y mener un projet culturel. Il a été demandé à l'association de quitter les lieux et la ville a fait plusieurs propositions de relogement.

Les Socios du Stade ont opté pour une location sur le marché privé en s'installant 20 place Saint-Tugal à Laval.

Il a été proposé d'attribuer, pendant 3 ans, une subvention annuelle de 2 000 € pour accompagner l'association dans l'évolution de son mode de gestion.

Pour l'année 2017, au regard du dossier de subvention déposé par l'association, il a été proposé une subvention de 500 €, votée lors du conseil municipal du 20 mars 2017.

Depuis cette date, des échanges avec l'association ont permis d'avoir les éléments manquants dans le dossier de demande de subvention 2017 et il est proposé de verser une subvention complémentaire de 1 500 € permettant ainsi de répondre à l'engagement de la ville.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution d'une subvention complémentaire de 1 500 € à l'association Supporter Club les Socios du Stade lavallois MFC.

**Mickaël Buzaré :** *De 2005 à 2015, la ville de Laval met à disposition de l'Association de supporters des Socios du stade Lavallois les locaux de la Porte Beucherresse moyennant un loyer mensuel de 300 €. En 2015, la ville de Laval a souhaité installer sa Direction des affaires culturelles. Les Socios ont donc opté pour une location sur le marché privé. Pour accompagner ce changement, il a été proposé d'attribuer durant trois ans une subvention annuelle de 2 000 €. Lors du vote du 20 mars 2017, il manquait des éléments au dossier, ne permettant pas de voter l'intégralité de la subvention. Aujourd'hui, il vous est par conséquent proposé, face aux éléments reçus, d'attribuer l'attribution d'une subvention de 1 500 € à l'association.*

**M. Le Maire :** *Adopté.*

*Enfin, Nadia Caumont pour l'attribution d'une subvention à l'association « Les deux Rives ».*

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE À L'ASSOCIATION SUPPORTER CLUB LES SOCIOS DU STADE LAVALLOIS MFC**

N° S 482 - VQ - 1

Rapporteur : Mickaël Buzaré

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2017 portant adoption du budget primitif 2017,

Considérant que, dans le cadre de sa politique en faveur du sport, la ville de Laval souhaite soutenir les associations de supporters qui participent à la sécurité et à la convivialité lors des rencontres sportives,

Que le projet proposé par l'association Supporter Club les Socios du Stade lavallois MFC a pour but de contribuer bénévolement à diverses actions de prévention, d'information, de sécurité lors des matchs à domicile et en déplacement, pour que chaque rencontre sportive soit un moment de convivialité et de respect,

Que la ville de Laval entend soutenir cette action par le versement d'une subvention complémentaire de 1 500 €,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

**DÉLIBÈRE**

Article 1er

Une subvention complémentaire de 1 500 € est attribuée à l'association Supporter Club les Socios du Stade lavallois MFC.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION D'HÉBERGEMENT « LES DEUX RIVES »**

Rapporteur : Nadia Caumont

Depuis plus de quarante ans, l'association d'hébergement « Les deux Rives » gère des logements et des lieux d'hébergement afin de faciliter l'accès des personnes accueillies à un logement définitif. Elle mène toute action susceptible de favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Au fil des années, l'association a su faire évoluer ses dispositifs en fonction des besoins des personnes accueillies et ceux identifiés sur le territoire par les partenaires sociaux et les politiques publiques.

En lien avec la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) et le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Mayenne, l'association a le projet de mettre en œuvre un dispositif d'hébergement pour les auteurs de violences intra-familiales. Ce dispositif s'appuie sur la loi du 4 août 2014 et le 5e plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes. Il promulgue l'égalité réelle entre les hommes et les femmes et introduit le principe de l'éviction du conjoint violent du domicile.

L'objectif de ce projet est de donner les moyens au procureur de la République de requérir, auprès du juge des libertés et de la détention ou du juge d'instruction, un placement dans un hébergement dédié et d'un accompagnement social. Cela permet à la victime et à ses enfants de continuer à vivre dans un environnement social, économique et scolaire connu et rassurant.

L'association propose de rénover un hébergement appartenant à l'association. Ce dernier serait accolé au Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour garantir un suivi éducatif de proximité et permettre de réduire les charges.

Le financement de l'action est assuré par une subvention de la DDCSPP de 7 000 € et du SPIP de 4 500 €. Ce projet s'inscrit parfaitement dans les orientations municipales en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et celles du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

La ville de Laval est sollicitée pour soutenir le projet par le biais d'une subvention. Il vous est proposé d'approuver la participation de la ville à la mise en œuvre de ce projet par l'attribution d'une subvention de 1 200 € à l'association d'hébergement « Les deux Rives » et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

**Nadia Caumont :** *Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre des programmes des protections des violences intrafamiliales, la ville de Laval est sollicitée pour l'attribution d'une subvention à l'association Les Deux Rives pour l'habilitation d'un hébergement au Gué d'Orger. En lien avec la DDCSPP et le SPIP de la Mayenne, l'association des Deux Rives a pour projet de mettre en œuvre un dispositif d'hébergement d'urgence pour les auteurs de violences intrafamiliales. Le principe est de donner les moyens au Procureur de la République de l'éviction du conjoint violent dans le but de protéger les victimes, autrement dit, les conjoints victimes et les enfants. L'hébergement étant situé tout près du CHR, il permettra un suivi éducatif et réduira les charges de fonctionnement. La ville de Laval est donc sollicitée pour soutenir ce projet par le biais d'une subvention. Il vous est proposé d'approuver la participation de la ville à la mise en œuvre de ce projet pour l'attribution d'une subvention de 1 200 € à l'association d'hébergement Les Deux Rives et d'autoriser la Maire à signer.*

**M. Le Maire :** *Merci. Avez-vous des explications à demander ? Claude Gourvil.*

**Claude Gourvil :** *Je désirais simplement dire qu'il s'agit d'un très bon projet. J'espère qu'il ira au bout. Pour une fois, ce sont les agresseurs que l'on externalise et non les victimes, qui souvent **payent** la double peine.*

**M. Le Maire :** *C'est compliqué à expliquer, mais il nous semble que c'est une bonne démarche. J'en profite pour dire que, bien que soutenant totalement cette initiative, c'est encore une illustration du désengagement de l'État puisque ce type d'action était pris en charge par l'État précédemment. Néanmoins, je vous invite à le voter à l'unanimité. Merci.*

*L'ordre du jour est épuisé. Je lève la séance et je vous souhaite une bonne soirée.*

## ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION D'HÉBERGEMENT « LES DEUX RIVES »

N° S 482 - VQ - 2

Rapporteur : Nadia Caumont

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2017 portant adoption du budget primitif 2017,

Considérant que, dans le cadre de sa politique sociale, la ville de Laval s'engage contre les violences faites aux femmes,

Que la municipalité entend poursuivre, développer et renforcer les dispositifs existants en matière de lutte contre les violences intra-familiales,

Que le projet proposé par l'association Les deux Rives entend protéger les victimes, en permettant d'éloigner les auteurs de violences du domicile familial, par le biais d'un dispositif partenarial d'hébergement en leur direction,

Que la ville de Laval entend soutenir cette action par le versement d'une subvention de 1 200 € à l'association « Les deux Rives »,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

### DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 1 200 € est attribuée à l'association d'Hébergement « Les deux Rives ».

Article 2

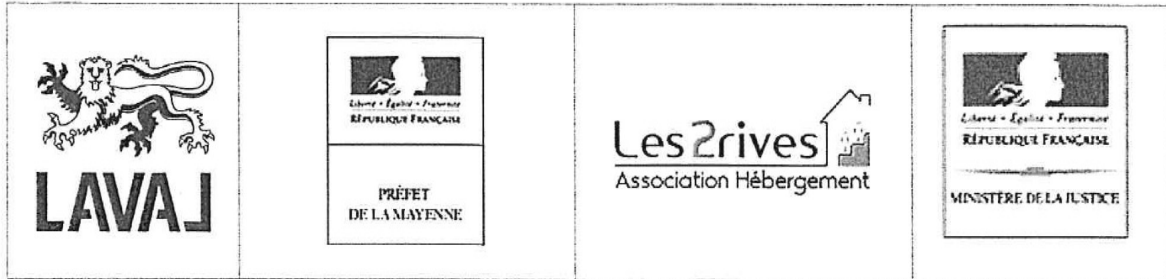
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Anita Robineau ne prend pas part au vote en tant que représentante de la ville au sein du conseil d'administration de l'association Les 2 Rives pour la résidence sociale Raymond et Lucie Aubrac.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## Convention pour la mise en œuvre du dispositif « hébergement d'urgence pour l'éviction du conjoint violent du domicile »

### Entre

▪ **L'ETAT, représenté par le Préfet de la Mayenne**  
60 Rue Mac Donald – BP 93007 – 53063 LAVAL cedex 9  
Téléphone : 02.43.67.27.30 Mail : ddcsp@mayenne.gouv.fr  
Représenté par : Monsieur VEAU Frédéric, Préfet de la Mayenne,

### Et les soussignés :

- **Le Tribunal de Grande Instance**  
Place Saint-Tugal, 53000 Laval  
Tél : 02-43-49-57-00 Mail :  
Représenté par : Monsieur Le Bras Guirec, en sa qualité de Procureur de la République
- **La ville de Laval**  
2, place du 11 novembre, 53000 Laval  
Représenté par : Monsieur Zocchetto François, en sa qualité de Sénateur-Maire
- **Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Mayenne**  
10 allée Louis Vincent-53000 Laval  
Tél : 02-43-56-45-97 Mail : alip-laval@justice.fr  
Représenté par : Monsieur Fournier Philippe, en sa qualité de Directeur,
- **Association Hébergement Les 2 rives**  
44, boulevard des Tisserands-53014 Laval  
Tél : 02-43-66-88-55- Mail : [contact@al2r.com](mailto:contact@al2r.com)  
Représenté par : Monsieur Lefrançois Bernard, en sa qualité de Président,

### Vu

- ⇒ La convention du conseil de l'Europe relative à la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences domestiques du 12 avril 2011
- ⇒ Le 5ème plan de mobilisation et de lutte contre les violences (2017-2019)
- ⇒ Les articles. 41-1, 138 et 394 du CPP

### **PREAMBULE,**

Depuis 2012, l'Etat agit avec détermination pour faire reculer les violences faites aux femmes et mieux protéger les victimes. Les violences sont mieux repérées et les victimes mieux prises en charge : le 3919 écoute et oriente toujours plus de femmes (50 000 appels par an en moyenne) ; 327 lieux d'écoute de proximité sont recensés ; 1550 places d'hébergement ont été créées (94% de l'objectif à atteindre en 2017) ; 530 téléphones grave danger (TGD) ont été déployés dans les territoires ; plus de 300 000 professionnelles

ont été formées. Les violences faites aux femmes sont désormais mieux connues et davantage dénoncées. La tolérance sociale diminue.

Néanmoins, les violences demeurent massives. Chaque année, 223 000 femmes sont victimes de violences conjugales et seulement 14% portent plainte. En 2015, 122 femmes sont décédées sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Chaque année, 84 000 femmes sont victimes de viol.

La persistance de ces violences est intolérable non seulement car elles bafouent les droits et la dignité des femmes, mais aussi car elles sont le premier obstacle à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Ce constat appelle un engagement sans relâche de la part de l'Etat et de toutes les actrices et acteurs qui participent à cette politique.

## **PRESENTATION DES STRUCTURES**

**L'association Hébergement Les 2 rives** est régie par la loi de 1901.

Elle a pour but :

- ⇒ De gérer des logements et des lieux d'hébergements pour des personnes majeures sans distinction d'opinion politique, philosophique et religieuse.
- ⇒ De proposer un accompagnement global et adapté à des personnes majeures autour du logement, de la santé, de l'emploi, de l'insertion sociale et de la citoyenneté et favoriser l'accès et le maintien dans le logement en fonction de l'autonomie de chacun.

Les activités de l'association sont regroupées autour de deux sites au cœur de la ville de Laval :

- ✓ CHRS de 15 places
- ✓ Maison relais de 25 places
- ✓ Résidence sociale de 92 places
- ✓ Service d'accompagnement au logement
- ✓ Appartements de Coordination Thérapeutique 8 places
- ✓ Hébergements d'accompagnement et d'insertion pour les jeunes 18-25 ans 7 places

## **Le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Mayenne (SPIP53)**

Le SPIP intervient dans le cadre du service public pénitentiaire. Conformément à la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, il participe à l'exécution des décisions et sentences pénales, au maintien de la sécurité publique et doit s'organiser de manière à lutter efficacement contre la récidive en favorisant la réinsertion des personnes.

La circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation vient préciser les missions et les modalités d'intervention des SPIP dans une finalité de prévention de la récidive.

Afin de prévenir la récidive, les attributions de ces services se déclinent autour de trois axes :

- ✓ L'évaluation, le suivi et le contrôle des personnes ;
- ✓ L'aide à la décision judiciaire dans un souci d'individualisation ;
- ✓ L'insertion des personnes placées sous-main de justice.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la justice un hébergement d'urgence dédiée avec un accompagnement social pour les auteur(e)s de violences conjugales, dans le cadre d'une mesure d'éviction du conjoint violent du domicile conjugal.

Ce dispositif permet aux victimes et à leurs enfants de continuer à vivre dans un environnement social, économique et social connu. Il vise également à éviter les risques de récidives.

## **Article 2 : Les engagements des parties**

### ▪ **Le Tribunal de Grande Instance**

Le Procureur de la République oriente vers ce dispositif lorsqu'il est requis un placement sous contrôle judiciaire, si la personne ne dispose d'aucun autre moyen familial ou amical, pour se loger avant sa convocation à l'audience.

### ▪ **Association Hébergement Les 2 rives**

L'association met à disposition un hébergement au sein du foyer du CHRS et une astreinte téléphonique pour répondre aux demandes du parquet, dans le cadre de ce dispositif. Elle assure également, le suivi social et éducatif pendant la période d'hébergement du bénéficiaire. Elle est en lien avec le SPIP tout le long de la prise en charge.

▪ **Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Mayenne**

Dans le cadre de son mandat attaché à une mesure de contrôle judiciaire, le SPIP assure le contrôle des dispositions prévues par l'ordonnance de contrôle judiciaire et rend compte à l'autorité judiciaire du déroulement de la mesure. Il contribue financièrement à la prise en charge de l'hébergement et de l'accompagnement réalisée par l'association Les 2 rives.

Les modalités de coopération sont définies par :

Les acteurs	Les engagements
<b>Le Tribunal de Grande Instance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisi dans le cadre d'un placement judiciaire sous contrôle judiciaire</li> <li>• S'assurer que le bénéficiaire n'a pas de solution alternative d'hébergement</li> <li>• Appel téléphonique à l'astreinte 6h00 avant la fin de la garde à vue dans la mesure du possible</li> <li>• Les bénéficiaires prévenus sont à disposition d'un représentant de l'association au TGI de Laval, pour une prise en charge immédiate à l'issue du déferrement.</li> <li>• Adresse par mail l'ordonnance de placement sous contrôle à l'association les 2 rives</li> </ul>
<b>Association Hébergement les 2 rives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un hébergement disponible 365 jours dans l'année</li> <li>• Une astreinte téléphonique 24H/24h</li> <li>• le n° de téléphone est <b>07-68-21-57-19</b></li> <li>• Assure une prise en charge immédiate à l'issue de la garde à vue</li> <li>• Un accompagnement social avec un rendez-vous proposé dès le premier jour ouvrable suivant l'entrée dans l'hébergement</li> <li>• Un lien avec le SPIP durant la durée de l'hébergement</li> <li>• En cas d'incidence ou non-respect de l'ordonnance du bénéficiaire ou du règlement intérieur de l'association, l'association transmet dans les plus brefs délais un rapport au SPIP.</li> </ul>
<b>SPIP 53</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalise les mesures d'accompagnement de contrôle judiciaire du bénéficiaire</li> <li>• Finance la prise en charge (Cf. Art 3)</li> </ul>

La durée de l'hébergement est de 15 jours renouvelable une fois. L'accompagnement est formalisé par une convention entre le SPIP et l'association, et un contrat d'engagement entre le bénéficiaire et l'association, ainsi que par la signature du règlement intérieur. Le renouvellement est conditionné par un bilan intermédiaire avec les services du SPIP.

Celui-ci peut prendre fin avant ces délais selon les conditions suivantes :

- La fin du contrôle judiciaire conditionnée par une condamnation
- Le non-respect du règlement intérieur du foyer avec une fin de contrat prononcée par le directeur de l'association

**Article 3 : Les dispositions financières**

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Mayenne assure le financement de 30 euros par jour et par bénéficiaire de la mesure, pour une durée de 15 jours renouvelable une fois, à l'association les 2 rives.

L'Etat, représenté par La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population de la Mayenne, contribue au financement par subvention annuelle de l'astreinte opérationnelle à hauteur de 7000 euros par an, à l'association les 2 rives.

La mairie de Laval, contribue au financement par une subvention d'investissement de 1200 euros pour l'année 2017, à l'association Les 2 rives, pour l'habilitation d'un hébergement sur le site du Gué d'Orger.

**Article 4 : Les responsabilités**

L'association Les 2 rives, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Mayenne et le Tribunal de Grande Instance demeurent responsables, chacun en ce qui les concerne, des actes accomplis par leurs personnels propres, dans le cadre de la prise en charge délivrée aux bénéficiaires du dispositif.

**Article 5 – Date d'effet – Durée – Résiliation**

La convention prévoit une période expérimentale à compter du 1er septembre 2017 et pour une durée de 4 mois. L'évaluation qui en résultera conduira à la convention définitive pour une durée d'un an et reconductible après évaluation annuelle par les signataires.

Elle peut être résiliée à la fin de chaque année civile sur demande adressée trois mois avant par courrier avec accusé de réception.

Fait à Laval, le

Pour la préfecture de la Mayenne  
Le Préfet,

Pour le Tribunal de Grande Instance  
Le Procureur,

Pour le SPIP 53  
Le Directeur,

Pour la Municipalité de Laval  
Le Maire

Pour l'association Hébergement Les 2 rives  
Le Président,

*La séance est levée à 21 h 55.*